Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

2022

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2023–2025
DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.22f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION**

BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU BUDGET

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	19
602	CENTRALE DE COMPENSATION	35
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	43
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	49
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	57
606	OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES	71
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	97
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	105
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	111
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	119
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**131**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	135
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	145
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	173
710	AGROSCOPE	189
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	195
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	201
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	209
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	215
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	221
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	227
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	251

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 257

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 261
802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 267
803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 283
805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 295
806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 307
808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 321
810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 333
812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 357
816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 363
817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 369

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**70 770,4**	**73 951,9**	**75 481,1**	**2,1**	**77 710,1**	**78 879,8**	**80 438,5**	**2,1**
Recettes d'investissement	**27,7**	**28,0**	**30,4**	**8,9**	**30,4**	**30,4**	**30,4**	**2,1**
Charges	**17 135,2**	**17 208,1**	**17 747,0**	**3,1**	**18 695,9**	**19 237,2**	**19 646,1**	**3,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1 199,3		-954,4	-994,0		
Charges propres	3 182,9	3 230,2	3 243,0	0,4	3 236,2	3 214,9	3 293,2	0,5
Charges de transfert	12 527,7	13 041,6	13 576,4	4,1	14 673,5	15 328,7	15 621,3	4,6
Charges financières	1 260,5	726,2	766,9	5,6	635,0	660,7	720,2	-0,2
Apport à des financements spéciaux	164,1	210,1	160,7	-23,5	151,3	32,9	11,4	-51,8
Dépenses d'investissement	**526,0**	**632,8**	**592,3**	**-6,4**	**589,6**	**622,3**	**560,5**	**-3,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-69,5		-10,2	5,7		
Revenus et recettes extraordinaires	**70,0**	**–**	**1 333,3**	**–**	**1 333,3**	**1 333,3**	**1 333,3**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**25,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

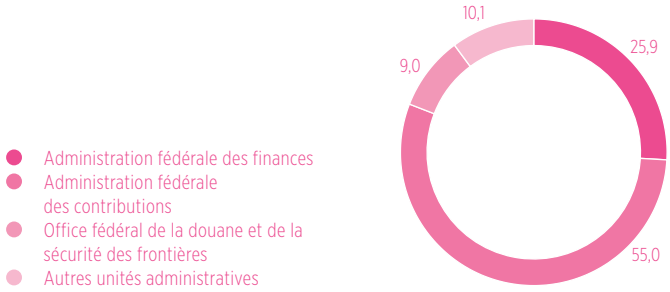

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

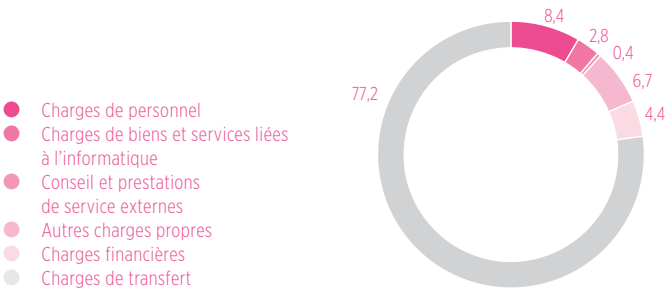

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**3 243**	**1 483**	**8 877**	**501**	**79**	**13 576**
600	Secrétariat général du DFF	62	32	163	24	2	–
601	Administration fédérale des finances	60	34	181	20	2	3 623
602	Centrale de compensation	157	120	792	18	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	17	3	19	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	22	18	85	1	0	–
605	Administration fédérale des contributions	383	174	1 056	51	1	9 363
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	1 003	615	4 456	137	58	590
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	441	221	1 185	144	2	–
611	Contrôle fédéral des finances	32	27	127	2	2	–
614	Office fédéral du personnel	162	148	133	9	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	905	91	680	95	9	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
— Encouragement et soutien du numérique
— Amélioration de la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,5**	**1,2**	**3,5**	**183,0**	**3,5**	**3,5**	**3,5**	**29,7**
Charges	**37,0**	**51,2**	**62,0**	**21,0**	**70,6**	**61,6**	**60,7**	**4,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			5,6		13,3	4,2		
Charges propres	37,0	51,2	62,0	21,0	70,6	61,6	60,7	4,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) est l'unité centrale assistant le chef du département. Son budget comprend uniquement des charges relevant du domaine propre. Pour l'exercice budgétaire 2022, celles-ci se composent à 56 % environ de charges de personnel. Le reste consiste en des charges de biens et services et des charges d'exploitation, principalement dans le domaine informatique.

Le «Pool départemental des ressources», dont la gestion est assumée par le SG-DFF, fait partie des charges propres. Grâce à ce poste, le SG-DFF dispose, au sein du département, d'une marge de manœuvre dans le domaine informatique qui lui permet de fixer des priorités pour chaque cycle de planification et de couvrir les dépenses uniques sollicitées par les unités administratives du DFF.

Les charges croissent de 10,8 millions par rapport au budget 2021. Cette hausse résulte en premier lieu de la mise en place et de l'intégration de l'organisation «Administration numérique suisse» (ANS) et du relèvement de 2 millions de la réserve destinée à financer le programme DaziT. Depuis 2019, cette réserve, affectée au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes, est inscrite chaque année dans le «Pool départemental des ressources».

La majeure partie des revenus du SG-DFF provient des contributions versées par les cantons à titre de cofinancement paritaire de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'ANS ainsi que du recouvrement des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Administration numérique suisse: Ouverture de la consultation relative aux bases juridiques
— Obligation des infrastructures critiques de signaler les cyberattaques: Résultats de la consultation et suite des travaux
— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (pour les années après 2023): Approbation
— Évaluation des structures de la Confédération en matière de cyberrisques: Prise d'acte

PROJETS 2022

— Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques pour les années 2018 à 2022: adoption du rapport 2022 sur l'avancement des travaux

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Intégré dans le SG-DFF, le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a pour mission d'améliorer la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	1,2	1,0	-17,3	1,0	1,0	1,0	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	37,0	40,5	39,2	-3,1	40,1	40,1	40,1	-0,2

COMMENTAIRE

Les trois quarts, environ, de l'enveloppe budgétaire prévue pour 2022 sont consacrés aux charges de personnel, tandis que le dernier quart sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges de fonctionnement sont inférieures d'environ 1,3 million au montant prévu pour l'année précédente. Leur baisse résulte essentiellement de la diminution des mandats de conseil et des prestations informatiques commandées ainsi que de la légère régression des charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement						
– Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	71	100	110	110	110	110
– Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	94	100	100	100	100	100
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients						
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	264	265	260	260	255	255
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,6	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Cybersécurité: Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques						
– Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	–	20	30	40	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DFF dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	12	12	12
Interventions parlementaires relevant du DFF (nombre)	221	151	168	176	185	171
Affaires du CF (hors interventions parl.) relevant du DFF (nombre)	259	246	239	248	261	254
Équivalents plein temps du DFF au sein de l'Adm. féd. centrale (nombre EPT)	8 681	8 751	8 665	8 709	8 717	8 819
Part des femmes employées au DFF sans Corps des gardes-frontière (%)	40,0	39,5	39,7	40,2	40,6	40,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	19,8	20,6	21,1	21,8	23,0	23,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	16,4	16,5	17,5	17,2	15,5	15,2
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	66,2	66,4	66,5	65,9	65,9	65,8
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	23,1	23,2	23,3	24,5	24,7	24,8
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	10,4	10,1	10,0	9,2	9,0	9,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4

GP 2: ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'Administration numérique suisse (ANS) repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	2,5	–	2,5	2,5	2,5	–
Charges et dépenses d'investissement	–	–	10,1	–	15,1	5,1	5,1	–

COMMENTAIRE

L'organisation ANS est rattachée sur le plan administratif au SG-DFF (jusqu'au budget 2021, la cyberadministration suisse était rattachée à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération). Résultat de la fusion de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI), elle est placée sous la direction du chargé de mission Administration numérique suisse auprès de la Confédération et des cantons.

L'ANS définit dans le plan de mise en œuvre des projets et des priorités en matière de prestations, qui contribuent à la réalisation des objectifs ou champs d'action inscrits dans la stratégie. Elle fixe à cet effet des objectifs de mise en œuvre mesurables, avec l'allocation des ressources correspondantes. En principe, la Confédération et les cantons couvrent paritairement le financement de l'ANS. Afin d'accélérer le passage au numérique, la Confédération alloue des ressources supplémentaires à hauteur d'environ 5 millions en 2022 et de 10 millions en 2023. Le portefeuille initial de l'agenda de l'ANS sera élaboré en commun avec les partenaires au cours du second semestre 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Administration numérique suisse: Le SG-DFF gère le secrétariat de l'ANS sur le plan administratif à la satisfaction des partenaires						
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction des comités de direction à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Cyberadministration: classement par rapport à la meilleure note selon l'indice des services en ligne de l'ONU (%)	–	60	–	85	–	83
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, analyse comparative de 190 États (rang)	–	28	–	15	–	16
Indice de développement de la cyberadministration de l'ONU, classement par rapport à la meilleure note (%)	–	75	–	85	–	89

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**481**	**1 248**	**3 532**	**183,0**	**3 532**	**3 532**	**3 532**	**29,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	481	1 248	1 032	-17,3	1 032	1 032	1 032	-4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-216*		*0*	*0*	*0*	
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	–	–	2 500	–	2 500	2 500	2 500	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 500*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**37 013**	**51 235**	**62 020**	**21,0**	**70 638**	**61 601**	**60 694**	**4,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	37 013	40 495	39 230	-3,1	40 057	40 099	40 118	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 265*		*827*	*42*	*19*	
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	–	–	10 050	–	15 050	5 050	5 050	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10 050*		*5 000*	*-10 000*	*0*	
Crédits ponctuels									
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	10 740	12 740	18,6	15 532	16 452	15 526	9,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 000*		*2 792*	*921*	*-926*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	481 298	1 248 000	1 032 200	-215 800	-17,3

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (de 2017 à 2020).

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	2 500 000	2 500 000	–

Les revenus de fonctionnement de l'ANS proviennent des contributions cantonales versées au titre du cofinancement paritaire de l'organisation et du plan de mise en œuvre ANS dans le cadre de la stratégie de cyberadministration 2020–2023 et des conventions-cadres de droit public y afférentes.

Bases légales

Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, dont l'approbation par le Conseil fédéral et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) est prévue à la fin de l'année 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**37 012 641**	**40 494 900**	**39 229 700**	**-1 265 200**	**-3,1**
avec incidences financières	*30 938 767*	*35 519 300*	*34 190 600*	*-1 328 700*	*-3,7*
sans incidences financières	*-375 963*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*6 449 837*	*4 975 600*	*5 039 100*	*63 500*	*1,3*
Charges de personnel	25 946 027	30 571 200	30 256 200	-315 000	-1,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	11 066 614	9 923 700	8 973 500	-950 200	-9,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 968 263*	*4 300 100*	*4 032 500*	*-267 600*	*-6,2*
dont charges de conseil	*211 399*	*960 000*	*425 000*	*-535 000*	*-55,7*
Postes à plein temps (Ø)	132	154	151	-3	-1,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* diminuent légèrement par rapport au budget 2021 en raison d'une réorganisation du secteur État-major.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent, au total, d'environ 0,3 million par rapport au budget 2021, essentiellement en raison de la baisse attendue du volume des projets. Un montant de 2,4 millions est dû à l'exploitation et à l'entretien, notamment dans le domaine de la bureautique et de l'exploitation de la Cybersécurité opérationnelle du NCSC. Environ 1,6 million est requis pour les projets et les développements, en particulier les mesures de mise en œuvre prévues en rapport avec la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) 2018-2022 (0,5 mio), l'exploitation de la Cybersécurité opérationnelle du NCSC (0,4 mio) et le domaine Sécurité informatique de la Confédération (0,3 mio). En outre, 0,2 million sera consacré à l'architecture d'entreprise du DFF et 0,1 million à la mise en œuvre du plan directeur de la stratégie informatique du DFF.

Les *charges de conseil* sont destinées à financer le recours à des experts et l'établissement d'expertises de même que les mandats de conseil prévus dans le domaine de la promotion du plurilinguisme et dans celui de la cybersécurité de la Confédération. En raison d'une demande décroissante, elles sont inférieures de 0,5 million au montant budgétisé pour 2021.

Budgétisées à 4,5 millions, les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* restent en deçà d'environ 150 000 francs au montant budgétisé pour 2021, principalement en raison du besoin moindre en prestations de service externes. Les charges restantes concernent l'hébergement (2,5 mio), les prestations de traduction externes, les dépens, le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**10 050 000**	**10 050 000**	**–**
Charges de personnel	–	–	2 159 200	2 159 200	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	–	7 890 800	7 890 800	–
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	–	*6 975 800*	*6 975 800*	–
Postes à plein temps (Ø)	–	–	12	12	–

La nouvelle organisation ANS doit piloter l'agenda ainsi que les projets, assurer la participation des trois niveaux de l'État fédéral et des groupes d'intérêts importants, et préparer les bases de décision pour la Confédération et les cantons. Regroupant la CSI et la Cyberadministration suisse, elle formera, conjointement avec l'association eCH et eOperations SA, la base de la transformation numérique des administrations fédérales, cantonales et communales.

Les *charges de personnel* comprennent la nouvelle direction (chargé de mission ANS auprès de la Confédération et des cantons) avec le secrétariat, qui est composé de l'ancienne direction opérationnelle de la Cyberadministration suisse et de la CSI, ainsi que le personnel supplémentaire engagé pour mettre en œuvre l'agenda de l'ANS.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent principalement les ressources prévues pour financer les projets et priorités en matière de prestations définis dans le plan de mise en œuvre 2020–2023 et de l'agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'ANS». Elles englobent en outre les fonds consacrés à l'infrastructure informatique propre à l'ANS.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent 0,3 million pour les prestations de service externes, le reste étant destiné aux loyers, aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux frais.

La Confédération et les cantons assurent en principe le financement de manière paritaire. L'agenda vise par ailleurs à accélérer la mise sur pied des infrastructures et des services de base requis d'urgence. À ces fins, la Confédération prévoit, à titre de financement incitatif, un montant de 5 millions en 2022 et de 10 millions en 2023.

Bases légales
Convention-cadre de droit public concernant l'ANS, dont l'approbation par le Conseil fédéral et la CdC est prévue à la fin de l'année 2021.

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**10 740 000**	**12 740 000**	**2 000 000**	**18,6**
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	10 740 000	12 740 000	2 000 000	18,6

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et à financer les projets informatiques non prévisibles du DFF (2 mio). Il englobe, en outre, les ressources qui seront cédées aux services concernés au cours de l'exercice budgétaire:
— réserve destinée à financer le programme DaziT sur la base du message du 15.2.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes; financement de dépenses supplémentaires qui ne peuvent être estimées pour l'instant et de lots de tâches dont l'exécution doit être avancée en raison de leur dépendance à l'égard des étapes du projet ou en raison d'effets de synergie (6 mio); relèvement de 2 millions de la réserve du programme;
— fonds destinés à financer les modifications des interfaces entre les applications spécialisées et les systèmes SAP dans le cadre du programme SUPERB (2,4 mio);
— fonds budgétisés de façon centralisée pour l'adaptation d'applications techniques dans le cadre des mises à jour dans le domaine de la bureautique (2,3 mio).

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**3 230,0**	**2 795,8**	**2 217,8**	**-20,7**	**2 375,8**	**2 220,5**	**2 224,4**	**-5,6**
Charges	**4 963,0**	**4 475,7**	**4 598,7**	**2,7**	**4 519,7**	**4 583,3**	**4 612,8**	**0,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-30,6		11,2	-106,9		
Charges propres	56,5	58,1	60,1	3,4	59,5	59,5	58,6	0,2
Charges de transfert	3 489,2	3 493,7	3 623,4	3,7	3 686,3	3 842,5	3 835,0	2,4
Charges financières	1 253,3	713,7	754,4	5,7	622,6	648,3	707,8	-0,2
Apport à des financements spéciaux	164,1	210,1	160,7	-23,5	151,3	32,9	11,4	-51,8
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		
Revenus et recettes extraordinaires	**70,0**	**–**	**1 333,3**	**–**	**1 333,3**	**1 333,3**	**1 333,3**	**–**

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des finances (AFF) met en place les bases de décision politiques et l'infrastructure nécessaires à la gestion des finances de la Confédération et gère la Trésorerie fédérale. Le principal défi que l'AFF doit relever consiste à fournir les informations permettant aux décideurs de garantir l'équilibre budgétaire à long terme.

Les revenus de l'AFF comprennent, pour l'essentiel, les revenus issus de participations importantes (telles que Swisscom, la Poste, RUAG), la part du bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) et les revenus de placements effectués sur le marché monétaire et le marché des capitaux. En raison de la convention additionnelle passée avec la BNS, un montant de 2 milliards est attendu en 2022 au titre de la distribution du bénéfice de la BNS (+ 667 mio). Une légère amélioration du résultat des participations est prévue (+ 95 mio). Au total, les revenus devraient progresser de 756 millions (+ 27,0 %).

Les charges de l'AFF sont liées à 99 % (en particulier les charges financières et les contributions fédérales à la péréquation financière). Les charges propres sont, pour plus de la moitié, des charges de personnel et, pour un tiers, des charges liées à l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale. En 2022, elles devraient légèrement augmenter par rapport à l'exercice précédent (+ 1,5 mio), et se maintenir à un niveau similaire au cours des années du plan financier. Les charges de transfert sont essentiellement requises au titre de la péréquation financière: leur nette hausse par rapport à l'exercice précédent s'explique par l'augmentation des dépenses liées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques en vue d'atteindre le niveau prévu à partir de 2022 (+ 60 mio) et par la hausse des contributions en faveur des cantons à faible potentiel de ressources visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière (+ 120 mio). Ces relèvements compensent largement le recul des versements de la Confédération au titre de la péréquation des ressources et de la compensation des cas de rigueur. La réduction de la dette à court terme par rapport au budget 2021 devrait entraîner, dans l'ensemble, une hausse des dépenses d'intérêts, en raison de la persistance des taux d'intérêt négatifs.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Modification de la loi sur les finances de la Confédération (gestion de la dette résultant de la crise du coronavirus): Adoption du message
— Rapport sur le contrôle de l'exécution et de l'efficacité du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (évaluation du NMG 2021): Mise en œuvre des résultats
— Rapport analysant les conséquences à long terme de l'évolution démographique sur les relations intergénérationnelles et les différents domaines politiques et présentant les champs d'action correspondants: Approbation
— Rapport «Objectifs de développement durable pour la BNS» (en exécution du po. CER-N 20.3012): Approbation
— Rapport «Accroître l'acceptation de l'argent liquide» (en exécution du po. Birrer Heimo 18.4399): Approbation

PROJETS 2022

— Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: réalisation des objectifs du programme SUPERB au 31.12.2022
— Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: discussions avec la CdC sur la reprise du projet
— Simplification et optimisation de la gestion des finances fédérales: adoption par le Conseil fédéral du budget 2023 avec PITF 2024-2026

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	16,1	16,2	17,6	8,6	17,1	16,9	16,3	0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 requiert environ 30 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci sont en majeure partie des charges de personnel. Leur légère hausse par rapport à l'année précédente est liée à l'augmentation des charges de personnel et des charges de conseil. Les charges fléchissent quelque peu au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes						
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	0,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération						
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	2,4	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses						
– Satisfaction des UA; enquête tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	–	5,0	–	5,0
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels						
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques						
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement						
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires						
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	–	5,0	–	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	14,7	17,4	14,4	13,7	13,1	12,6
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	12,5	11,2	10,2	10,1	10,1	10,1

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'endettement brut de la Confédération par rapport au PIB (%)	16,1	15,2	15,7	14,4	13,9	14,7
Quote-part des dépenses de la Confédération par rapport au PIB (%)	10,1	10,2	10,2	10,2	10,2	12,5
Revenus fiscaux standardisés (RFS) par habit. après octroi de la compens. au canton au pot. de ressources le plus faible en % de la Ø suisse (%)	86,8	87,3	87,8	88,3	88,2	87,7
Disparité entre RFS cantonaux par habitant après compensation, mesurée au moyen du coefficient de Gini (0: disp. minim., 1: disp. maxim.) (quotient)	0,097	0,097	0,096	0,094	0,095	0,098
Solde structurel (CHF, mrd)	3,081	1,489	3,258	2,770	3,134	1,649

GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,5	4,4	-2,5	4,4	4,4	4,4	-0,6
Charges et dépenses d'investissement	34,0	33,2	33,6	1,0	33,5	33,6	33,5	0,2

COMMENTAIRE

Composés à environ 90 % des compensations versées au CDS FI DFF, les revenus de fonctionnement demeurent stables sur l'ensemble de la période de planification. Le groupe de prestations 2 représente 56 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Le montant correspondant est réparti, en majeure partie, entre les charges de personnel (15,2 mio) et les charges informatiques (16,0 mio). Les charges restent stables au cours des années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération						
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	oui	oui	oui	oui
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération						
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,6	12,6	12,6	12,6	12,6	12,6
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts						
– Satisfaction des clients du CDS FI; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contestations du CDF se rapportant aux comptes annuels et débouchant sur des recommandations classées en priorité 1 (nombre)	0	0	0	0	0	0
CDS FI: unités administratives clientes (nombre)	50	57	57	56	56	56
CDS FI: factures fournisseurs traitées (nombre)	269 000	330 000	360 000	380 000	400 000	387 000
CDS FI: part de factures électroniques par rapport au nombre de factures fournisseurs traitées (%)	22,0	47,0	59,0	60,0	66,0	70,0
CDS FI: durée de traitement moyenne par facture fournisseurs (jours)	10,1	6,8	8,4	8,4	8,6	7,0

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant de manière efficace les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,7	0,7	-6,4	0,7	0,7	0,7	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	6,2	8,1	8,4	2,9	8,4	8,4	8,2	0,1

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent les revenus issus de la réalisation d'actes de défaut de biens de l'Office central d'encaissement et les revenus de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF). Le groupe de prestations 3 occasionne environ 14 % des charges de fonctionnement de l'AFF, qui se composent en majeure partie de charges de personnel et de charges informatiques. Leur légère hausse par rapport à l'année précédente est liée à l'augmentation des charges informatiques. Les charges restent stables au cours des années 2023 et 2024 du plan financier et devraient reculer légèrement en 2025.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération						
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	11,5	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération						
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	24	30	30	30	30	30
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	42	60	60	60	60	60
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	64	85	85	85	85	85
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes						
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	343,0	500,0	500,0	500,0	500,0	500,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts						
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	461	400	400	400	400	400

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	0,891	0,686	0,729	0,607	0,630	0,688
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,260	0,375	0,291	0,352	0,367	0,376
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,8	-0,7	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,1	-0,4	-0,1	0,2	0,4	0,7

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges d'intérêts (CHF, mrd)	1,878	1,668	1,400	1,139	1,022	0,891
Coût moyen des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (%)	1,9	1,7	1,5	1,4	1,3	0,9
Durée résiduelle des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux (année)	8,9	9,7	10,0	10,6	10,7	9,8
Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%)	361	430	429	440	535	461
Charges d'intérêts supplémentaires en cas de hausse des indicateurs de 1 pt de pourcentage (CHF, mrd)	0,203	0,204	0,202	0,181	0,185	0,260
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 3 mois (%)	-0,8	-0,7	-0,7	-0,7	-0,6	-0,8
Valeurs de référence, taux d'intérêt à 10 ans (%)	-0,1	-0,3	0,0	0,2	0,4	-0,1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**2 978 670**	**2 795 821**	**3 551 119**	**27,0**	**3 709 137**	**3 553 811**	**3 557 668**	**6,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 211	5 269	5 111	-3,0	5 111	5 111	5 112	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-158*		*0*	*0*	*1*	
Patentes et concessions									
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	1 333 333	1 333 300	666 700	-50,0	666 700	666 700	666 700	-15,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-666 600*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	198 366	111 464	96 800	-13,2	90 015	83 829	83 636	-6,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14 665*		*-6 784*	*-6 186*	*-193*	
E140.0109	Résultat des participations	1 348 600	1 326 000	1 421 000	7,2	1 596 000	1 446 000	1 446 000	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*95 000*		*175 000*	*-150 000*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	5 761	12 788	13 208	3,3	3 010	3 871	7 920	-11,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*420*		*-10 198*	*860*	*4 049*	
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	17 399	7 000	15 000	114,3	15 000	15 000	15 000	21,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 000*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0100	Confiscation de gains par la FINMA	70 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	–	–	1 333 300	–	1 333 300	1 333 300	1 333 300	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 333 300*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**4 641 711**	**4 475 724**	**4 598 655**	**2,7**	**4 519 681**	**4 583 287**	**4 612 784**	**0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56 297	57 525	59 474	3,4	58 939	58 935	58 012	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 949*		*-535*	*-4*	*-922*	
Crédits ponctuels									
A202.0115	Risques non assurés	196	600	600	0,0	600	600	600	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politiques de finances et de dépenses									
A231.0161	Péréquation des ressources	2 574 480	2 448 349	2 409 076	-1,6	2 515 516	2 539 753	2 580 226	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-39 273*		*106 440*	*24 238*	*40 473*	
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	364 339	360 331	361 412	0,3	363 220	365 036	366 861	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 081*		*1 807*	*1 816*	*1 825*	
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	364 339	440 331	501 412	13,9	503 220	505 036	506 861	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*61 081*		*1 807*	*1 816*	*1 825*	
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	174 748	163 098	151 448	-7,1	139 798	128 149	116 499	-8,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 650*		*-11 650*	*-11 650*	*-11 650*	
A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires	–	80 000	200 000	150,0	160 000	120 000	80 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*120 000*		*-40 000*	*-40 000*	*-40 000*	
A231.0404	Contrib. complémentaires, péréquation ressources (RFFA)	–	–	–	–	–	180 000	180 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	*180 000*	*0*	
GP 2: Finance et comptabilité									
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0,0	55	55	55	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0389	Engagement financier pour garanties octroyées	11 194	1 559	–	-100,0	4 500	4 500	4 500	30,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 559*		*4 500*	*0*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Charges financières									
A240.0100	Commissions, taxes et frais	40 379	36 817	34 896	-5,2	24 462	27 010	27 652	-6,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 921*		*-10 434*	*2 549*	*641*	
A240.0101	Intérêts passifs	891 605	676 912	719 551	6,3	598 093	621 319	680 155	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*42 640*		*-121 459*	*23 226*	*58 836*	
Autres charges et investissements									
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	164 080	210 147	160 731	-23,5	151 280	32 895	11 364	-51,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-49 417*		*-9 450*	*-118 385*	*-21 531*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**5 211 461**	**5 269 100**	**5 111 000**	**-158 100**	**-3,0**
avec incidences financières	*1 132 661*	*1 145 000*	*1 033 000*	*-112 000*	*-9,8*
Imputation des prestations	*4 078 800*	*4 124 100*	*4 078 000*	*-46 100*	*-1,1*

Les revenus de fonctionnement de l'AFF proviennent, à raison d'environ trois quarts, des compensations versées par les autres unités administratives pour les prestations fournies par le CDS FI DFF. Sont en outre comptabilisés sous ce poste les revenus divers suivants ayant des incidences financières:

— les produits issus de la réalisation d'actes de défaut de biens (Office central d'encaissement);
— les revenus de la CEPF (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets, taxes postales et autres émoluments);
— les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur;
— les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs de l'AFF.

La part ayant des incidences financières (1,0 mio) correspond à la valeur moyenne des montants inscrits aux comptes des années 2017 à 2020 et régresse légèrement par rapport à l'année précédente (- 0,1 mio).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 333 333 333**	**1 333 300 000**	**666 700 000**	**-666 600 000**	**-50,0**

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépendra du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

Pour l'exercice 2020, la BNS affiche un bénéfice annuel de 20,9 milliards. Déduction faite de l'apport à la provision pour réserves monétaires et du montant distribué à la Confédération et aux cantons, le bénéfice reporté s'élève encore à plus de 90 milliards. C'est pourquoi le budget 2022 prévoit un montant de 6 milliards au titre du bénéfice distribué par la BNS, dont un tiers, soit 2 milliards, revient à la Confédération. À partir du compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard sera comptabilisé comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19 (voir E190.0118).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31, al. 2.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**198 366 074**	**111 464 400**	**96 799 500**	**-14 664 900**	**-13,2**
avec incidences financières	*199 171 390*	*108 364 400*	*91 099 500*	*-17 264 900*	*-15,9*
sans incidences financières	*-805 316*	*3 100 000*	*5 700 000*	*2 600 000*	*83,9*
Revenus des intérêts. banques	564 880	–	–	–	–
Revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	47 571 569	51 692 300	46 094 200	-5 598 100	-10,8
Revenus des intérêts du FIF	66 595 252	50 142 100	42 975 300	-7 166 800	-14,3
Bénéfices de change	82 261 685	–	–	–	–
Revenus financiers divers	1 372 688	9 630 000	7 730 000	-1 900 000	-19,7

L'AFF place les capitaux non utilisés pour les besoins de paiement de manière sûre et de telle manière qu'ils portent intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie. En raison des taux négatifs et des possibilités de placement limitées, aucun revenu d'intérêts provenant de banques n'est inscrit au budget 2022.

Dans son message relatif à la modification de la loi COVID-19, le Conseil fédéral a proposé que la Confédération prenne en charge les coûts relatifs à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail en 2021. De ce fait, l'endettement de l'assurance-chômage, et par conséquent les prêts sollicités auprès de la Trésorerie fédérale, devraient se situer à un niveau sensiblement inférieur à celui qui était prévu au budget 2021. Par conséquent, les revenus d'intérêts de la Trésorerie fédérale régressent de manière proportionnelle en 2022 par rapport au budget précédent. Les prêts sollicités par les CFF devraient en revanche être en légère hausse en 2022. Les recettes d'intérêts issues de prêts accordés au Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) régressent à la suite des remboursements et en raison du bas niveau persistant des taux.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 348 599 520**	**1 326 000 000**	**1 421 000 000**	**95 000 000**	**7,2**
avec incidences financières	*630 668 000*	*661 000 000*	*636 000 000*	*-25 000 000*	*-3,8*
sans incidences financières	*717 931 520*	*665 000 000*	*785 000 000*	*120 000 000*	*18,0*

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Si les participations obtiennent des bénéfices, la Confédération enregistre sa part des revenus. Le résultat des participations englobe les bénéfices dont le versement est escompté (636 mio) et les parts de bénéfice provenant de participations dont le bénéfice n'est pas distribué (785 mio):

Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés avec incidences financières. Le budget 2022 prévoit le versement des bénéfices suivants:

— La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. En vertu des objectifs stratégiques qu'il a assignés à cette entreprise pour les années 2018 à 2021, le Conseil fédéral s'attend à ce que celle-ci mène une politique en matière de distribution des dividendes conforme au principe de continuité et garantisse un rendement de l'action attrayant par rapport à d'autres entreprises cotées en bourse en Suisse. Sur la base d'un dividende prévu de 22 francs par action (égal au dividende budgétisé pour 2021 et au dividende effectif versé en 2021 au titre de l'exercice 2020), des recettes de 581 millions sont inscrites au budget.

— La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques qui se posent et des futurs changements qui toucheront le développement stratégique de l'entreprise (y c. la hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende qui a été versé jusqu'à l'exercice 2018. Le montant du dividende est budgétisé à 50 millions, sans changement par rapport au budget 2021. Un rendement minimum des fonds propres est ainsi garanti.

— La Confédération détient l'intégralité des actions de BGRB Holding SA. En tant que société de participation, cette dernière détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Les objectifs stratégiques assignés à BGRB Holding SA (RUAG) pour la période 2020 à 2023 prévoient que celle-ci verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré et les recettes issues des ventes de biens immobiliers et de biens-fonds sous la forme de dividendes spéciaux. Le groupe BGRB Holding a enregistré un résultat négatif en 2020 (- 186 mio). Des recettes n'ont été tirées ni de la vente de domaines d'activité de RUAG International Holding ni de

la vente d'immeubles par RUAG Real Estate. Le versement des dividendes correspond uniquement à 40 % du bénéfice net de RUAG Real Estate (distribution de 5,4 mio). L'estimation des effets cumulés en vue de la budgétisation est difficile. Sur la base des prévisions les plus récentes, aucun dividende ordinaire de RUAG International Holding n'est prévu pour 2022 (exercice 2021). En raison des incertitudes qui prévalent en ce moment, le montant effectif du dividende encaissé par la Confédération en 2021 servira de valeur budgétaire pour ces prochains exercices. Celle-ci (5 mio) est donc inférieure de 25 millions au montant inscrit au budget 2021.

Si le bénéfice généré par une participation est plus élevé que le montant distribué, la valeur de la part de la Confédération dans cette participation s'accroît. Le montant ainsi évalué est comptabilisé en tant que revenu sans incidences financières. La prévision des parts de bénéfices non distribuées, entourée de trop d'incertitudes, n'est en principe pas établie. Seuls font exception les ETC qui, pour financer leur infrastructure ferroviaire, se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le FIF. D'un point de vue économique, ces prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC. Les réévaluations des participations qui en résultent sont inscrites au budget à raison de 785 millions, soit 120 millions de plus que dans le budget 2021.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur l'entreprise de télécommunications (LET; RS *784.11*), art. 2, 3 et 6. LF du 17.12.2010 sur l'organisation de la Poste (LOP; RS *783.1*), art. 2, 3 et 6. LF du 10.10.1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC; RS *934.21*), art. 1, 2 et 3. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2, let. b.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**5 760 735**	**12 787 900**	**13 208 100**	**420 200**	**3,3**

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2022 prévoit un prélèvement (les dépenses sont supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants:
— taxes d'incitation COV/HEL (10,7 mio);
— recyclage des piles (1,6 mio);
— recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion (0,7 mio);
— recyclage du verre (0.2 mio);

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**17 398 947**	**7 000 000**	**15 000 000**	**8 000 000**	**114,3**

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération. Les banques liquident les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b).

Le montant budgété à ce titre est nettement supérieur à la moyenne des exercices comptables 2017 à 2020, car les recettes issues de telles liquidations devraient être plus élevées que les années précédentes.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	1 333 300 000	1 333 300 000	–

Les explications concernant le bénéfice distribué par la BNS se trouvent sous le crédit E120.0101. À partir du compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard sera comptabilisé annuellement comme recettes extraordinaires en vue de réduire la dette liée à la pandémie de COVID-19.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**56 296 784**	**57 525 000**	**59 473 700**	**1 948 700**	**3,4**
avec incidences financières	*38 578 996*	*39 365 200*	*40 559 700*	*1 194 500*	*3,0*
sans incidences financières	*-248 601*	*170 800*	*170 800*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*17 966 388*	*17 989 000*	*18 743 200*	*754 200*	*4,2*
Charges de personnel	33 322 783	32 261 800	33 919 900	1 658 100	5,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	22 803 226	25 092 400	25 383 000	290 600	1,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 863 263*	*19 960 600*	*19 939 100*	*-21 500*	*-0,1*
dont charges de conseil	*3 244 626*	*828 600*	*1 210 400*	*381 800*	*46,1*
Charges d'amortissement	170 775	170 800	170 800	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	177	174	181	7	4,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* (+ 5,1 %) et le nombre moyen des EPT (+ 7 EPT) progressent par rapport à l'année précédente. Leur croissance est due, en premier lieu, à la création de postes liés à la gestion des données de référence à l'échelle de l'administration fédérale pour les processus de soutien, une nouvelle tâche confiée à l'AFF dans le cadre du programme SUPERB.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La diminution des *charges de biens et services liées à l'informatique* par rapport au budget 2021 (- 0,5 mio) résulte, d'une part, de la baisse des coûts relatifs aux projets (- 1,2 mio) et, d'autre part, de la croissance des coûts (+ 0,6 mio) liés à la reprise de la gestion des données de référence à l'échelle de l'administration fédérale et au nuage d'analyse SAP. Environ 94 % de ces charges sont requises pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des applications existantes (notamment l'application SAP utilisée dans le SuPro FI et les applications de la Trésorerie, de la statistique financière, de l'Office central d'encaissement et de la bureautique). Le reste (6 %) est utilisé pour des travaux de développement et pour la mise en œuvre de projets (notamment pour la Trésorerie, la statistique financière et le logiciel de rédaction).

Les *charges de conseil* progressent par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mio). Cette croissance s'explique notamment par des clarifications supplémentaires requises en lien avec RUAG. Les ressources correspondantes servent notamment à financer l'aide fournie par des consultants externes pour l'élaboration des bases budgétaires, les affaires concernant la gestion administrative et les expertises indépendantes sur des questions budgétaires actuelles.

Inchangées par rapport à l'année précédente, les autres charges de biens et services et charges d'exploitation sont requises, à hauteur de 2,7 millions, pour la location de locaux et de 1,6 million pour couvrir les autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier pour les cartes Maestro de la CEPF, les ateliers des cadres, les séminaires et les manifestations), les taxes postales, les frais effectifs, les prestations fournies par le Centre de services en matière de personnel et le matériel de bureau.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» nécessite près de 0,2 million.

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**195 916**	**600 000**	**600 000**	**0**	**0,0**

En principe, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance). Les dépenses à ce titre ne peuvent pas être planifiées.

L'autoassurance couvre:

— les dommages causés aux meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
— les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés fédéraux;
— les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. en vertu de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 574 479 901**	**2 448 348 500**	**2 409 075 900**	**-39 272 600**	**-1,6**

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la péréquation verticale des ressources est inscrite au budget. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

Un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse en est l'élément central. Pour en atténuer l'impact financier sur les cantons à faible potentiel de ressources, le passage à la nouvelle valeur cible de la dotation minimale garantie se fait progressivement. La dernière étape étant franchie en 2022, la dotation minimale garantie sera désormais de 86,5 % (contre 87,1 % en 2021). La dotation est calculée au moyen de facteurs endogènes, en fonction de l'évolution des disparités entre les cantons et du montant de la dotation minimale garantie. Sur la dotation totale, 60 % incombent à la Confédération et 40 % aux cantons à fort potentiel de ressources.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3, 4 et 19*a*.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**364 339 129**	**360 331 400**	**361 412 400**	**1 081 000**	**0,3**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2022, 18 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement. La progression est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2021; + 0,3 %).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**364 339 129**	**440 331 400**	**501 412 400**	**61 081 000**	**13,9**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2022, 10 cantons bénéficieront de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération. La compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques se compose des contributions ordinaires et de l'augmentation décidée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière de 2020. Le montant de cette contribution est fixé au niveau de l'année 2019 dans la PFCC et est adapté annuellement au renchérissement (+ 1,0 mio). La variation est calculée sur la base du taux de croissance annuel le plus récent de l'indice suisse des prix à la consommation (avril 2021; + 0,3 %). Dans le cadre de la réforme 2020, le montant des contributions est augmenté de 60 millions pour atteindre les 140 millions prévus à partir de 2022. Le montant de ce relèvement ne sera pas pris en compte lors des futures adaptations au renchérissement.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	174 747 898	163 098 100	151 448 200	-11 649 900	-7,1

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. C'est pourquoi seule la contribution de la Confédération est inscrite au budget. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Conformément à l'AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur, le montant total de la compensation s'élève à 430,5 millions par an pendant les huit premières années qui suivent l'entrée en vigueur de l'AF. Il a été adapté en raison des corrections apportées au bilan global pour les années 2004 et 2005. Les cantons de Vaud, de Schaffhouse et d'Obwald étant devenus des cantons à fort potentiel de ressources respectivement en 2008, en 2013 et en 2018, perdant ainsi leur droit à la compensation des cas de rigueur, le montant total des paiements compensatoires diminue en conséquence. Conformément à l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an à partir de 2016. En 2022, le montant total de la compensation des cas de rigueur s'élèvera à 227,2 millions. La Confédération prend en charge 151,4 millions et les cantons 75,7 millions.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	80 000 000	200 000 000	120 000 000	150,0

De 2021 à 2025, la Confédération versera des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 200 millions, les contributions versées à ce titre en 2022 bénéficieront à 18 cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19c.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	55 000	55 000	55 000	0	0,0

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	11 193 847	1 559 400	–	-1 559 400	-100,0

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. Appliqués à la durée totale d'un prêt, les taux d'intérêt préférentiels sont comptabilisés avec les charges de transfert au moment de l'octroi de nouveaux cautionnements. Ces charges uniques au compte de résultats sont compensées durant la durée du prêt par le biais du

poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés sont encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux».

Comme aucun cautionnement ne sera probablement accordé en 2022, aucune valeur n'est inscrite à ce titre au budget.

Bases légales
Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS *0.742.105*), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**40 379 160**	**36 816 500**	**34 895 800**	**-1 920 700**	**-5,2**

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale. En dépit de l'augmentation des émissions liée à la hausse de la dette de la Confédération sur le marché monétaire et le marché des capitaux, les dépenses diminuent, car les amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers sont en baisse.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**891 604 621**	**676 911 600**	**719 551 100**	**42 639 500**	**6,3**
avec incidences financières	*896 496 693*	*686 127 000*	*728 749 900*	*42 622 900*	*6,2*
sans incidences financières	*-4 892 072*	*-9 215 400*	*-9 198 800*	*16 600*	*0,2*
Emprunt fédéral	965 428 658	836 658 600	806 481 800	-30 176 800	-3,6
Créances comptables à court terme	-84 333 599	-161 102 100	-88 316 200	72 785 900	45,2
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 354 066	1 355 100	1 385 500	30 400	2,2
Pertes de change liées aux instruments financiers	7 703 518	–	–	–	–
Autres comptes	1 451 978	–	–	–	–

L'encours des emprunts fédéraux devrait s'accroître d'un montant net de 2,5 milliards pour s'établir à 70,4 milliards en termes nominaux à fin 2022, alors que le volume des créances comptables à court terme (CCCT) devrait être ramené à environ 12 milliards. Les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux fléchissent, car un emprunt assorti d'une rémunération élevée et dont le montant avait été augmenté arrive à échéance en 2022. En revanche, les nouveaux emprunts seront émis à des taux d'intérêt faibles, voire négatifs. Lorsque les taux d'intérêt sont négatifs, les emprunts à court terme entraînent une réduction des dépenses; la diminution des emprunts entraîne alors une hausse des charges. Les charges d'intérêts de la CEPF demeurent faibles (montant des dépôts attendu: 2,7 mrd). Le poste «Autres comptes» regroupe les comptes de dépôt ainsi que les fondations et les fonds spéciaux gérés par les unités administratives. Les pertes de change découlant d'instruments financiers ne peuvent pas être budgétisées.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**164 079 877**	**210 147 200**	**160 730 500**	**-49 416 700**	**-23,5**

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le budget 2022 prévoit un apport (les recettes sont supérieures aux dépenses) aux financements spéciaux suivants:
— impôt sur les maisons de jeu (103,4 mio);
— fonds pour l'assainissement des sites contaminés (32,8 mio);
— taxe sur les eaux usées (20,9 mio);
— taxe sur le CO_2, programme Bâtiments (2,7 mio);
— taxe sur le CO_2, redistribution (0,8 mio);
— réduction CO_2: sanction (0,1 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents financements spéciaux se trouvent dans le tome 1, ch. B 41/4.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution fiable, correcte et dans les délais des prestations pour les assurés, affiliés et partenaires
— Poursuite de la rationalisation et de l'automatisation du traitement des prestations, tout en favorisant l'autonomisation des assurés et partenaires
— Adaptation efficace et efficiente aux changements législatifs nationaux et internationaux
— Développement des compétences du personnel et valorisation de l'intelligence collective
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon économe, en garantissant la fiabilité et la sécurité, et ce pour faciliter la vie des assurés, partenaires, affiliés ainsi que des collaborateurs

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**155,6**	**152,4**	**152,2**	**-0,2**	**149,2**	**149,1**	**147,7**	**-0,8**
Charges	**159,7**	**157,1**	**157,0**	**-0,1**	**151,7**	**151,0**	**149,6**	**-1,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,4		0,7	0,1		
Charges propres	159,7	157,1	157,0	-0,1	151,7	151,0	149,6	-1,2
Dépenses d'investissement	**0,6**	**0,2**	**0,1**	**-70,8**	**0,0**	**0,2**	**–**	**-100,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		0,0	0,2		

COMMENTAIRE

La Centrale de compensation (CdC) est l'organe central d'exécution de la Confédération en matière d'assurances sociales du 1er pilier (AVS/AI/APG). Elle assume les tâches opérationnelles qui doivent être effectuées de manière centralisée dans le système des assurances sociales (gestion des divers registres, comptabilité, surveillance des mouvements de fonds des caisses de compensation) et gère la caisse de compensation pour les assurés résidant à l'étranger (Caisse suisse de compensation, CSC) ainsi que celle du personnel de la Confédération et des entreprises proches (Caisse fédérale de compensation, CFC).

Le budget 2022 présente un niveau de charges globalement en ligne avec le budget 2021. La diminution des coûts attendue en 2022 avec le précédent budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022–2024 ne se concrétise pas en raison principalement du glissement de la clôture de certains projets du Programme de Rehosting en 2022, ce qui implique la poursuite pour une année supplémentaire de contrats SLA d'hébergement pour un certain nombre d'applications métiers sur la plateforme host de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de besoins supplémentaires en matière de personnel. En outre, des surcoûts sont occasionnés par des aspects sécuritaires plus importants que planifié initialement. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi qu'au traitement des demandes de rentes et des révisions (AI).

À partir du plan financier 2023, les charges diminuent. Ainsi, le plan financier 2023 table avec des charges à hauteur de 151,7 millions. Cette diminution correspond à la fin du programme de Rehosting de la CdC et reflète le transfert des applications métier actuellement hébergées auprès de l'OFIT dans une infrastructure exploitée au sein de la CdC. Les charges planifiés en 2024 (151,0 mio) et 2025 (149,6 mio) poursuivent une tendance à la baisse, en raison de coûts moindres prévus pour les projets, du fait d'incertitudes concernant les dates et les coûts.

Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des fonds de compensation AVS/AI/APG (qui couvrent plus de 85 % des charges) et les contributions aux frais d'administration versées à la CFC par la Confédération et les institutions affiliées.

PROJETS 2022

— Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernière étape de la mise en œuvre du règlement (CE) 883/2004 (coordination des systèmes de sécurité sociale): Fin de la phase de réalisation
— Programme de rehosting, poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouvel host: Clôture du programme
— Développement de l'AI, adaptation des processus et de l'infrastructure informatique aux nouvelles exigences (prévention de l'invalidité, renforcement des mesures de réadaptation et linéarisation des rentes): Clôture du projet

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	36,3	33,4	36,0	7,7	32,3	32,1	31,5	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	42,0	38,2	41,4	8,5	35,5	34,8	34,1	-2,8

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 26 % des charges de fonctionnement de la CdC. 70 % des charges concernent les coûts de personnel et 22 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

L'augmentation des charges (3,2 mio) concerne exclusivement le personnel. La hausse concerne d'une part les métiers directement en charge de prestations: paiement des prestations individuelles (1,4 mio) en raison du nombre croissant de factures transmis par les offices AI pour contrôle et paiement; gestion du registre UPI (0,4 mio) en raison de travaux en vue de l'unification de l'utilisation des caractères spéciaux dans les registres de personnes en Suisse et de demandes en hausse à l'Entraide administrative internationale (EAI) (0,4 mio). Et d'autre part, les coûts des projets à charge du groupe de prestations 1 (0,9 mio) sont concernés, constitués en grande parte de main d'œuvre interne, et dont la hausse des coûts découle du glissement de la clôture du projet Rehosting migration Java en 2022. Les revenus proviennent essentiellement (34,3 mio) des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG et 0,9 million de facturation aux caisses d'allocations familiales du dispositif EESSI à l'OFAS et à la CdC.

Des charges à hauteur de 5,4 millions ne sont pas couvertes par des recettes. Il s'agit notamment des coûts du Registre des allocations familiales (1,1 mio), d'environ 35 % des coûts du Registre UPI (3,2 mio), des coûts pour le Registre des prestations complémentaires (0,9 mio) ainsi que d'autres coûts non remboursés par les fonds de compensation AVS/AI/APG (0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires						
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	98	95	95	95	95	95
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger						
– Durée moyenne de traitement des demandes d'entraide administrative par le/la gestionnaire (jours)	–	–	9,5	9,5	9,5	9,5
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales						
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Paiement des prestations individuelles AVS/AI: Paiement des prestations individuelles AVS/AI **:** enregistrer, contrôler et payer de manière efficiente les factures émises par les fournisseurs de prestations et les assurés						
– Part des factures pour prestation individuelle AVS/AI reçue sous forme électronique (%)	–	–	65	70	75	80
– Durée moyenne de traitement (enregistrement, contrôle et paiement) des factures de prestations individuelles AVS/AI (jours)	–	–	15	14	14	13

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annonces au Registre des assurés (nombre, mio)	2,791	2,900	2,600	2,600	2,700	2,800
Annonces au Registre des rentes (nombre)	819 708	840 000	884 000	905 000	886 000	906 000
Annonces au Registre UPI (nombre, mio)	1,329	1,300	1,400	1,400	1,400	1,400
Annonces au Registre des allocations familiales (nombre, mio)	3,605	3,300	3,300	3,300	3,300	3,300
Annonces au Registre des APG (nombre)	798 511	880 000	940 000	940 000	940 000	940 000
Factures pour prestations individuelles AVS/AI (nombre, mio)	1,751	1,900	2,050	2,100	2,150	2,200
Demandes d'entraide administrative internationale (nombre)	87 851	89 500	86 970	87 970	88 970	88 970

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	67,2	67,8	65,7	-3,1	65,7	66,1	65,2	-1,0
Charges et dépenses d'investissement	67,4	67,9	65,8	-3,2	65,7	66,2	65,2	-1,0

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 42 % des charges de fonctionnement de la CdC. 81 % des charges concernent les coûts de personnel et 7 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

Les charges diminuent de 2,1 millions en raison de la fin du Programme de rehosting. D'une part le montant octroyé pour l'hébergement des applications diminue (1 mio) et d'autre part les coûts de projets sont inférieurs (0,9 mio), le solde est composé de moindres variations.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	45	45	43	43	42	41
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	96	93	93	93	93	93
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	–	3,6	–	–
– Satisfaction des assurés se rendant au service d'accueil de la CdC Genève (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	99	98	98	98	98	98

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Adhésions à l'assurance facultative (nombre)	2 426	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Cotisants en gestion (nombre)	11 753	13 500	13 500	13 500	13 500	13 500
Demande de rentes AVS traitées (nombre)	74 337	77 600	82 800	85 500	88 400	91 100
Rentes AVS en gestion (nombre, mio)	0,947	0,955	0,968	0,982	0,999	1,015
Interventions par rente AVS en gestion (nombre)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	38,4	38,1	36,6	-3,8	37,3	37,0	37,1	-0,7
Charges et dépenses d'investissement	38,5	38,2	36,7	-4,0	37,3	37,0	37,1	-0,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 23 % des charges de fonctionnement de la CdC. 78 % des charges concernent les coûts de personnel et 6 % des coûts informatiques. Le solde se compose des prestations de service externes en matière de traduction et d'expertise médicale et de divers coûts d'exploitation.

Le budget 2022 diminue de 1,5 million par rapport à l'année antérieure, en raison d'une économie de 0,3 million dans le domaine du personnel en conséquence de volumes de travail moindres et de la fin du Programme de rehosting (0,9 mio). Le solde est composé de moindres variations.

Les revenus proviennent des remboursements effectués par les Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 775	2 611	2 544	2 598	2 576	2 580
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	242	240	228	231	230	232
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 491	2 699	2 817	2 865	2 826	2 823
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	88	85	85	85	85	85
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	97	95	95	95	95	95
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des assurés concernant la correspondance (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	–	3,6	–	–
– Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (%, max.)	2,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prononcés rendus (nombre)	5 913	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
Rentes AI en gestion (nombre)	40 221	41 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Interventions par rente AI en gestion (nombre)	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
Révisions effectuées (nombre)	4 177	3 800	3 600	3 600	3 600	3 600

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	13,7	13,1	13,8	5,4	13,9	14,0	14,0	1,6
Charges et dépenses d'investissement	12,3	13,1	13,2	0,5	13,3	13,2	13,2	0,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 8 % des charges de fonctionnement de la CdC. 69 % des charges concernent les coûts de personnel et 19 % les coûts informatiques. Le solde se compose de divers coûts d'exploitation.

Les charges diminuent légèrement en raison de coûts de personnel moindres et ce malgré une légère augmentation de certains volumes.

Les recettes sont stables et comprennent essentiellement les contributions aux frais d'administration versées par la Confédération et les institutions affiliées. En 2022, ces contributions sont budgétisées à hauteur de 13,8 millions (CFC 1er pilier: 11,0 mio; Caisse d'allocations familiales: 2,7 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés						
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	35	37	37	38	37	37
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14	15	16	16	16	16
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	99	99	99	99
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi						
– Satisfaction des affiliés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	–	–	–	–
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés						
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35	38	37	37	37	37
– Satisfaction des employeurs (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	–	3,6	–	–	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Affiliés en gestion (nombre)	245	235	235	235	235	235
Cotisants personnels (nombre)	4 715	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Demandes de prestations AVS/AI (nombre)	12 863	14 200	14 350	14 600	14 700	14 800
Rentes AVS/AI (nombre)	89 758	90 500	90 650	90 900	91 000	90 900
Interventions par rente en gestion (nombre)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Allocations pour perte de gain (nombre)	23 121	27 000	27 000	27 000	27 000	27 000
Allocations familiales (nombre)	73 894	73 000	74 000	74 000	74 000	74 000

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**155 556**	**152 414**	**152 172**	**-0,2**	**149 175**	**149 104**	**147 716**	**-0,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	155 556	152 414	152 172	-0,2	149 175	149 104	147 716	-0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-241*		*-2 997*	*-72*	*-1 388*	
Charges / Dépenses		**160 302**	**157 354**	**157 022**	**-0,2**	**151 708**	**151 224**	**149 579**	**-1,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 302	157 354	157 022	-0,2	151 708	151 224	149 579	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-331*		*-5 314*	*-485*	*-1 644*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**155 555 880**	**152 413 600**	**152 172 300**	**-241 300**	**-0,2**
avec incidences financières	*152 573 954*	*152 413 600*	*152 172 300*	*-241 300*	*-0,2*
sans incidences financières	*2 981 926*	–	–	–	–

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au 1er pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les recettes de la CdC se montent à 152,2 millions et se composent principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les fonds de compensation AVS/AI/APG (135,4 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales représentent respectivement 11,0 millions et 2,7 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,3 million. Le solde des recettes s'élève à 1,8 million et intègre la facturation aux caisses d'allocation familiales des coûts concernant le bureau de coordination au sein de la CdC et de l'utilisation du webservice RINA (Reference Implementation for National Application) et de l'infrastructure EESSI auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Par rapport au budget 2021, les revenus diminuent globalement de 0,2 million.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**160 301 742**	**157 353 500**	**157 022 400**	**-331 100**	**-0,2**
avec incidences financières	*142 740 723*	*140 413 700*	*143 057 200*	*2 643 500*	*1,9*
sans incidences financières	*1 517 382*	*585 000*	*538 300*	*-46 700*	*-8,0*
Imputation des prestations	*16 043 637*	*16 354 800*	*13 426 900*	*-2 927 900*	*-17,9*
Charges de personnel	119 425 987	117 547 000	120 462 000	2 915 000	2,5
dont location de services	*4 986 092*	*2 800 000*	*3 220 000*	*420 000*	*15,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 681 987	38 981 500	35 952 100	-3 029 400	-7,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*22 399 414*	*20 928 800*	*18 266 900*	*-2 661 900*	*-12,7*
dont charges de conseil	*23 755*	*169 400*	*185 000*	*15 600*	*9,2*
Charges d'amortissement	591 944	585 000	538 300	-46 700	-8,0
Dépenses d'investissement	601 824	240 000	70 000	-170 000	-70,8
Postes à plein temps (Ø)	755	769	792	23	3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* (120,5 mio) progressent globalement de 2,9 millions par rapport au budget 2021. Cette progression se répartit pour 2,5 millions sur les charges de personnel fixe et correspond à une hausse de l'effectif moyen à hauteur de +23 ØEPT. 10 postes sont demandés pour la division Systèmes d'information (SI) pour permettre la reprise de l'hébergement et de l'exploitation des applications auparavant hébergées par l'OFIT et le renforcement des effectifs pour garantir la maintenance évolutive des applications informatiques et les projets informatiques de la CdC, ainsi que 3 postes pour la division Caisse suisse de compensation (CSC) pour faire face à des volumes d'activité en hausse. 3 postes d'opérateurs de saisie (contrats à durée déterminée CDD) sont demandés pour pallier des volumes d'activité en hausse dans le domaine du Paiement des prestations individuelles AVS/AI. 1 poste (CDD) est demandé pour renforcer la cellule Risques et sécurité d'entreprise. 1 poste d'agent d'exploitation supplémentaire est demandé dans le cadre de l'activité de facility management exercée par la CdC pour compenswiss. 1 poste de médecin AI est demandé dans le cadre du processus d'internalisation de l'activité au sein de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE). En outre, 2 postes supplémentaires (CDD) sont nécessaires dans le cadre des travaux en vue de l'unification de l'utilisation des caractères spéciaux dans les registres de personnes en Suisse et 2 postes sont demandés dans le contexte du développement continu de l'AI (la révision de la loi entre en vigueur le 1.1.2022). Les coûts du personnel temporaire progressent quant à eux de 0,4 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* (18,3 mio) se composent, pour environ 60 %, de prestations fournies par l'OFIT (11,1 mio) et pour environ 40 % de dépenses avec des fournisseurs externes à l'administration fédérale. Les charges informatiques se réduisent de 2,7 millions par rapport au budget 2021. Cette diminution est moins importante que prévu au budget 2021 avec plan intégré des tâches et des finances 2022-2024, en raison principalement du glissement de la clôture de certains projets du Programme de Rehosting en 2022, ce qui implique la poursuite pour une année supplémentaire de contrats SLA d'hébergement pour un certain nombre d'applications métiers sur la plateforme host de l'OFIT. Les applications métiers représentent l'essentiel des coûts budgétés avec 10,1 millions (en ligne avec le budget 2021). L'infrastructure informatique représente un budget de 5,6 millions (en diminution de 1,8 mio par rapport au budget 2021 en raison de l'arrêt des contrats de SLA avec l'OFIT suite à la fin du projet Rehosting Migration Natural/Adabas en 2021). Le budget octroyé aux projets informatiques se monte globalement à 2,2 millions, en diminution d'environ un quart par rapport au budget 2021, en raison de la fin de certains projets du programme de Rehosting.

Les *autres charges d'exploitation* se montent globalement à 17,7 millions, en diminution de 0,4 million par rapport au budget 2021. Elles comprennent notamment les charges immobilières (11,5 mio), les taxes postales (1,9 mio), les charges liées aux prestations de service externes (traductions, médecins AI, conseil) (2,1 mio), ainsi que divers autres coûts d'exploitation (2,2 mio).

Charges d'amortissement

Les amortissements (informatique, mobilier) s'élèvent à 0,5 million.

Dépenses d'investissement

Il est prévu d'investir 0,1 million dans le renouvellement de machines.

Remarque

Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**8,0**	**12,6**	**8,6**	**-31,4**	**9,9**	**9,7**	**9,7**	**-6,3**
Charges	**19,0**	**14,0**	**17,0**	**21,9**	**17,1**	**17,3**	**17,4**	**5,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			3,1		2,8	2,9		
Charges propres	19,0	14,0	17,0	21,9	17,1	17,3	17,4	5,7
Dépenses d'investissement	**7,3**	**7,7**	**8,6**	**11,5**	**9,2**	**7,7**	**7,8**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			4,4		3,0	3,7		

COMMENTAIRE

La Monnaie fédérale (Swissmint) est le centre de compétences de la Confédération en matière de monnaie. Sa tâche principale est la production sûre et ponctuelle des monnaies courantes suisses, sur mandat de la Banque nationale suisse (BNS). Swissmint commercialise également des pièces commémoratives dont la production sert à préserver et à développer le savoir-faire nécessaire à la fabrication des monnaies courantes.

Jusqu'ici, les revenus se composaient, pour l'essentiel, des recettes nettes provenant des monnaies courantes et des produits numismatiques. L'écart par rapport à l'année précédente est principalement lié à la nouvelle réduction du programme de frappe des monnaies courantes et à la hausse du nombre de pièces retournées ainsi qu'à la baisse, qui en résulte, des revenus découlant de la circulation monétaire, lesquels avaient été estimés à 4,9 millions au budget 2021.

La production de monnaies commémoratives de platine et d'or d'une plus grande valeur engendre une hausse des charges et des investissements par rapport au budget 2021. Globalement pour l'année 2022, Swissmint prévoit toutefois un tirage nettement inférieur tant pour les monnaies commémoratives que pour les monnaies courantes, celles-ci étant notamment touchées par la crise du COVID-19.

Les montants budgétisés pour les années du plan financier ne varient que faiblement. Selon la planification actuelle, les montants alloués aux divers programmes de frappe de monnaies courantes et de produits numismatiques se maintiendront ainsi à un bas niveau.

PROJETS 2022

— Une pièce de monnaie en platine, produit innovant en 2022: Production et lancement de la vente

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande d'autorités fédérales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	13,4	7,7	8,6	11,8	9,9	9,7	9,7	5,9
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	19,0	14,0	16,9	20,7	16,9	17,1	17,2	5,3
Dépenses d'investissement	7,3	7,7	8,6	11,5	9,2	7,7	7,8	0,2

COMMENTAIRE

Les charges et les dépenses d'investissement sont déterminées par le volume et la composition des programmes de frappe des monnaies courantes et des monnaies commémoratives. Le nombre de monnaies courantes frappées devrait se maintenir durant toute la période de planification à un niveau inférieur à celui qui était inscrit au budget 2021. La production de nouvelles monnaies commémoratives de platine et d'or engendre une augmentation des charges et des dépenses d'investissement par rapport à l'année précédente, mais elle entraîne également une progression des revenus grâce à la hausse des marges bénéficiaires.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure						
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	314 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
– Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%, max.)	0,19	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables						
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	10 990	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	136 319	55 500	39 100	39 100	43 400	43 400
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	143	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	78,000	50,000	21,000	21,000	21,000	21,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	43,200	26,150	9,955	9,955	9,955	9,955

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Programme de frappe de la BNS (unités) (nombre, mio)	160,000	150,000	100,000	92,000	70,000	79,000
Programme de frappe de la BNS (CHF, mio)	99,600	75,400	59,700	51,500	41,100	44,200

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**8 029**	**12 561**	**8 620**	**-31,4**	**9 949**	**9 703**	**9 703**	**-6,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 432	7 710	8 620	11,8	9 949	9 703	9 703	5,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*910*		*1 329*	*-246*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	-5 403	4 851	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 851*		–	–	–	
Charges / Dépenses		**26 239**	**21 690**	**25 633**	**18,2**	**26 285**	**25 057**	**25 204**	**3,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 972	13 966	16 856	20,7	16 950	17 091	17 188	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 890*		*94*	*141*	*97*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	7 267	7 724	8 611	11,5	9 170	7 745	7 794	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*887*		*559*	*-1 425*	*50*	
Crédits ponctuels									
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	–	–	166	–	166	222	222	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*166*		*0*	*56*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**13 432 340**	**7 709 800**	**8 619 800**	**910 000**	**11,8**
avec incidences financières	*12 439 880*	*7 709 800*	*8 619 800*	*910 000*	*11,8*
sans incidences financières	*992 460*	–	–	–	–

Plus de 90 % des revenus de fonctionnement résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Le reste provient de la vente de débris de monnaies. Le montant inscrit au budget se fonde sur la vente de l'intégralité des produits. Les revenus ont été supérieurs de 4,8 millions de francs en 2020 grâce à l'émission spéciale dédiée à Roger Federer; l'écart par rapport aux revenus inscrits au budget 2021 s'explique par la vente prévue de nouvelles pièces d'or et de platine.

Bases légales

LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**18 972 434**	**13 966 000**	**16 856 200**	**2 890 200**	**20,7**
avec incidences financières	*7 422 519*	*7 165 900*	*7 580 100*	*414 200*	*5,8*
sans incidences financières	*9 926 583*	*5 338 300*	*7 764 600*	*2 426 300*	*45,5*
Imputation des prestations	*1 623 331*	*1 461 800*	*1 511 500*	*49 700*	*3,4*
Charges de personnel	2 850 716	2 574 700	2 575 000	300	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 813 063	11 014 800	13 939 200	2 924 400	26,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*461 990*	*329 100*	*364 500*	*35 400*	*10,8*
dont charges de conseil	*12 282*	*250 000*	*250 000*	*0*	*0,0*
Charges d'amortissement	308 654	376 500	342 000	-34 500	-9,2
Postes à plein temps (Ø)	21	19	19	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel restent stables par rapport au budget 2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont presque exclusivement imputables à l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Aucun projet informatique majeur n'est budgétisé. La hausse de 10,8 % des ressources budgétisées s'explique par les coûts d'exploitation de nouvelles applications (par ex. la salle d'attente virtuelle de la boutique en ligne).

Les *charges de conseil* budgétisées sont principalement destinées aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies.

Environ deux tiers des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* sont imputables aux charges de matériel et de marchandises (11,1 mio). Principalement liées aux prélèvements prévus sur les stocks de matériel (sans incidences financières), elles comprennent aussi la reprise et la liquidation de monnaies commémoratives. Elles augmentent de 2,9 millions par rapport au budget 2021, en raison du renchérissement des besoins en matériel liés à la production de nouvelles pièces d'or et de platine en 2022. Dans le même temps, le nombre des pièces commémoratives retournées devrait augmenter (+ 0,5 mio).

Les autres charges se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances.

Charges d'amortissement

Les amortissements des installations de production s'élèvent à 0,3 million, soit environ 34 500 millions de moins que l'année précédente.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 266 813**	**7 723 800**	**8 611 100**	**887 300**	**11,5**
avec incidences financières	*7 268 430*	*7 724 800*	*8 611 100*	*886 300*	*11,5*
sans incidences financières	*-1 617*	*-1 000*	*–*	*1 000*	*100,0*

L'enveloppe budgétaire affectée aux investissements est destinée à l'achat des flans à frapper et au renouvellement du parc de machines.

Les investissements augmentent de 0,9 million par rapport au budget 2021 en raison de l'achat de platine et d'or pour la production de nouvelles pièces commémoratives.

Un montant total de 0,7 million est prévu pour les biens meubles (- 0,3 mio); l'achat d'une source laser supplémentaire pour compléter une installation laser existante ainsi que de diverses petites machines est prévu.

A202.0184 RÉDUCTION DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**–**	**–**	**165 700**	**165 700**	**–**
avec incidences financières	–	–	*10 450 000*	*10 450 000*	–
sans incidences financières	–	–	*-10 284 300*	*-10 284 300*	–

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les variations de la circulation monétaire sont désormais inscrites dans le budget à titre de charges. La réduction de la quantité de pièces frappées (9,6 mio) et l'augmentation prévue, en parallèle, du nombre de pièces retournées (valeur attendue: 20 mio) engendrent pour la première fois, au budget 2022, des charges avec incidences financières et une diminution nette de 10,5 millions de la circulation monétaire. Le budget 2021 prévoyait encore une hausse nette de 11,2 millions.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. À fin 2020, la provision totale s'élevait à 2,3 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi le relèvement annuel de la provision correspond à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Une provision de 100 % est constituée pour les stocks matériels de la BNS. En raison de la diminution de la circulation monétaire et compte tenu de la baisse prévue des stocks par la BNS, une dissolution de la provision (sans incidences financières) est planifiée pour un montant de 10,3 millions.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Innovation: mise en œuvre d'une politique en matière de marchés financiers et de fiscalité visant à encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi
— Durabilité: maintien de conditions-cadres appropriées en vue de favoriser la croissance durable, la gestion adéquate des risques et l'intégrité
— Interconnexion: amélioration des conditions-cadres pour les investissements, les échanges commerciaux et les droits d'imposition des entreprises actives en Suisse
— Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
— Renforcement de la compétitivité, de la stabilité et de l'intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
— Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**20,8**	**21,5**	**21,5**	**0,1**	**29,0**	**21,5**	**21,5**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-7,5		7,5	0,0		
Charges propres	20,8	21,5	21,5	0,1	21,5	21,5	21,5	0,0
Charges de transfert	–	–	–	–	7,5	–	–	–
Dépenses d'investissement	**–**	**1,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		
Charges et dépenses extraordinaires	**25,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) s'engage pour que la place financière suisse bénéficie des meilleures conditions-cadres possible. Il entend renforcer la compétitivité, la stabilité et l'intégrité, facteurs essentiels pour l'attrait de la place financière suisse. Compte tenu de la normalisation progressive de la situation en 2021 après la pandémie de COVID-19, les priorités stratégiques fixées pour 2022 sont le rôle de la Suisse en tant que référence mondiale en matière de services financiers durables, le renforcement du rôle de place financière innovante grâce au recours aux nouvelles technologies («finance numérique») et le maintien de la compétitivité de la place fiscale suisse dans un environnement en forte mutation.

La hausse négligeable des charges propres entre 2021 et 2022 est liée à l'évolution du renchérissement de ces dernières années. Les charges propres du SFI restent stables au cours des années du plan financier. Outre les charges de personnel et les loyers, les coûts relatifs aux voyages de service (y c. l'hébergement et les repas), aux traductions externes et à l'organisation de manifestations nationales et internationales constituent les principaux postes de dépenses. Aucun investissement dans des organismes de surveillance, ni aucun prêt en faveur des organismes de surveillance visés par l'ordonnance sur les organismes de surveillance (OOS) ne sont prévus au budget 2022, contrairement au budget 2021.

Les charges de transfert inscrites au budget 2021 avec PITF 2022–2024 comprenaient, pour l'année 2022, un montant de 7,5 millions au titre des mesures de désendettement du Fonds monétaire international (FMI) en faveur de la Somalie, fondé sur l'art. 3 de la loi sur l'aide monétaire (LAMO). Cette contribution de la Suisse s'inscrit dans le cadre d'une importante initiative d'allégement de la dette multilatérale. Elle sera versée au FMI dès que la Somalie aura mis en œuvre les mesures convenues dans le programme du FMI. Compte tenu des informations disponibles, le versement aura lieu en 2023 seulement.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Accord sur les services financiers avec le Royaume-Uni: Approbation
— Révision de la loi sur le blanchiment d'argent et adaptation d'ordonnances: Mise en vigueur
— Révision de l'ordonnance sur les fonds propres (OFR), de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq) et de l'ordonnance sur les banques (OB): Approbation (OFR, OB) et mise en œuvre (OLiq)
— Évaluation de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers: Prise d'acte des résultats de l'évaluation et suite des travaux
— Amélioration des conditions-cadres de la finance numérique: Approbation des premières mesures et suite des travaux
— Rôle de premier plan dans la finance durable: Suite des travaux
— Révision de la loi sur l'assistance administrative fiscale: Approbation des grandes lignes d'un projet destiné à la consultation
— Modification de la loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (LEAR): Ouverture de la consultation
— Promotion de l'échange de données dans le domaine des marchés financiers (open finance): Prise d'acte des développements et décision concernant la suite des travaux

PROJETS 2022

— Questions fiscales liées au télétravail: analyse et décision quant à la suite de la procédure
— FinTech vertes: promotion de conditions-cadres favorables aux FinTech vertes (mesures prises ou appliquées)
— Révision de la convention contre les doubles impositions (CDI) conclue entre la Suisse et les États-Unis: ouverture de négociations
— Volet financier du G20: participation en 2023

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	20,8	21,5	21,5	0,1	21,5	21,5	21,5	0,0

COMMENTAIRE

L'enveloppe budgétaire du SFI se compose de charges de personnel pour une part d'environ 83 %. Les autres dépenses se répartissent principalement entre les charges locatives (6 %), les charges informatiques (3 %) et les frais (4 %). L'enveloppe budgétaire reste stable par rapport au budget 2021 sur l'ensemble de la période de planification.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Innovation: le SFI participe activement à la définition de la politique des marchés financiers et de la politique financière et fiscale internationale afin d'encourager une innovation favorable à la croissance et à l'emploi						
– Adoption d'au moins un rapport / projet sur les nouvelles technologies dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Participation à la définition de la politique avec organes de dialogue dans les milieux scientifiques, start-up, entreprises technologiques (nombre, min.)	–	–	8	8	8	8
Durabilité: la Suisse s'engage activement en faveur de la durabilité au sein des organes internationaux et améliore les conditions-cadres d'une place financière promouvant une économie durable						
– Participation active aux travaux internationaux les plus importants pour la durabilité (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Adoption d'au moins un rapport / projet mettant l'accent sur la durabilité dans les questions financières et fiscales internationales (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
Interconnexion: les échanges internationaux sur les questions financières et fiscales sont favorisés par des contacts et des dialogues bilatéraux.						
– Dialogues / négociations visant à améliorer l'accès au marché ou à éviter les doubles impositions (nombre, min.)	–	–	10	10	10	10
– Adhésion aux organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de places de travail dans le secteur financier en équivalents plein temps (nombre, milliers)	210	214	213	204	207	209
Création de valeur du secteur financier (part dans le PIB) (%)	9,5	9,4	9,1	9,1	9,2	9,7
Nouvelles conventions conclues concernant l'accès au marché (nombre)	3	0	2	1	1	1
Organes internationaux (y c. groupes de travail) où le SFI est représenté (FMI, OCDE [imposition], CSF, GAFI) (nombre)	30	60	67	72	75	70
Organes de coordination interdépartementaux gérés par le SFI (nombre)	13	14	14	10	10	9
Interventions parlementaires gérées par le SFI (nombre)	27	34	34	24	48	35
Affaires du Conseil fédéral (y c. les interventions parlementaires) (nombre)	92	98	100	113	133	104
Conventions contre les doubles impositions conclues ou révisées (nombre)	5	1	5	2	10	3
Procédures amiables achevées (nombre)	72	136	257	220	226	219

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**52**	**40**	**40**	**0,0**	**40**	**40**	**40**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52	40	40	0,0	40	40	40	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**45 824**	**22 486**	**21 506**	**-4,4**	**29 011**	**21 517**	**21 524**	**-1,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 824	21 486	21 506	0,1	21 511	21 517	21 524	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20*		*5*	*6*	*7*	
Domaine des transferts									
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers									
A231.0407	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI	–	–	–	–	7 500	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*7 500*	*-7 500*	*–*	
A235.0115	Prêts aux organismes de surveillance selon l'art. 7 OOS	–	1 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000*		*–*	*–*	*–*	
Transactions extraordinaires									
A290.0122	COVID: contribution suisse au CCRT du FMI	25 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**51 977**	**40 000**	**40 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*46 471*	*40 000*	*40 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*5 507*	–	–	–	–

Les revenus budgétisés comprennent surtout des remboursements de la taxe sur le CO_2 ainsi que des revenus extraordinaires (par ex. honoraires pour des activités de conférencier ou des recettes provenant d'autres exercices). Les recettes ont été budgétisées conformément aux directives, sur la base de la moyenne des recettes obtenues au cours des exercices 2017 à 2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**20 823 720**	**21 486 000**	**21 506 200**	**20 200**	**0,1**
avec incidences financières	*18 652 597*	*19 264 900*	*19 229 600*	*-35 300*	*-0,2*
Imputation des prestations	*2 171 122*	*2 221 100*	*2 276 600*	*55 500*	*2,5*
Charges de personnel	18 081 666	17 883 700	17 885 000	1 300	0,0
dont location de services	*75 000*	*400 000*	*200 000*	*-200 000*	*-50,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 742 053	3 602 300	3 621 200	18 900	0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*671 563*	*682 400*	*744 000*	*61 600*	*9,0*
dont charges de conseil	*196 675*	*122 500*	*168 700*	*46 200*	*37,7*
Postes à plein temps (Ø)	87	83	85	2	2,4

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* restent stables par rapport au budget 2021. Compte tenu des expériences faites au cours des dernières années et de la modification prévue concernant le mode de décompte établi avec la Banque nationale suisse d'un poste de représentant de la Suisse au sein du FMI, cette catégorie de charges fait l'objet d'un transfert sans incidence budgétaire. Cette modification du mode de facturation se répercute sur le nombre moyen d'équivalents plein temps, sans entraîner de hausse réelle des effectifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La hausse, par rapport au budget 2021, des *charges de biens et services liées à l'informatique* est due à l'introduction du système de gestion des affaires Acta Nova. Par ailleurs, les *charges de conseil* ont été modifiées sur la base des expériences des dernières années en vue d'accroître l'exactitude de la budgétisation.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
— Allocation efficace des ressources
— Mise en place de formes de travail agiles
— Extension de l'offre de solutions numériques
— Intensification de la numérisation des processus internes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**54 230,1**	**57 541,7**	**59 245,4**	**3,0**	**61 565,2**	**63 314,4**	**64 937,2**	**3,1**
Charges	**8 829,0**	**9 374,0**	**9 755,3**	**4,1**	**10 777,9**	**11 281,6**	**11 592,1**	**5,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1 167,8		-907,5	-722,4		
Charges propres	333,7	404,7	382,6	-5,5	383,2	387,9	404,4	0,0
Charges de transfert	8 493,2	8 959,3	9 362,8	4,5	10 384,7	10 883,7	11 177,7	5,7
Charges financières	2,1	10,0	10,0	0,0	10,0	10,0	10,0	0,0
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

L'Administration fédérale des contributions (AFC) est compétente pour la perception de diverses recettes fiscales. Elle exerce la surveillance sur les cantons en ce qui concerne la perception de l'impôt fédéral direct, le remboursement de l'impôt anticipé, l'application des conventions contre les doubles impositions et la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle élabore les actes normatifs dans le domaine du droit fiscal et examine les demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire.

Outre les revenus fiscaux (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), les revenus comprennent la taxe d'exemption de l'obligation de servir et l'application des droits de timbre au Liechtenstein. L'évolution des revenus dépend dans une large mesure de l'estimation de l'évolution des assiettes fiscales. Diverses charges de transfert, notamment les parts des cantons et de l'AVS aux recettes, sont étroitement liées à ces postes de revenus. En plus des charges de fonctionnement, les charges propres comprennent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes. Elles diminuent par rapport au budget 2021 en raison de la baisse du montant budgétisé pour les pertes sur débiteurs liées à la TVA et de la réduction des amortissements. Quant à l'augmentation enregistrée au cours des années du plan financier, elle est principalement due à la hausse des pertes sur débiteurs liées à la TVA.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Instauration d'une taxe au tonnage (loi fédérale sur la taxe au tonnage applicable aux navires de mer): Résultats de la consultation et suite des travaux
— Introduction de l'imposition individuelle: Ouverture de la consultation
— Augmentation des déductions forfaitaires pour les primes d'assurance maladie (loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents): Résultats de la consultation et suite des travaux
— Imposition de l'économie numérique: Décision de principe
— Initiative populaire «Micro-impôt sur le trafic des paiements sans espèces»: Adoption du message
— Rapport «Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant zéro gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation» (en exécution du po. CEATE-N 20.3957): Approbation
— Rapport en complément au rapport sur la répartition des richesses (en exécution du po. CER-N 15.3381): Approbation

PROJETS 2022

— Numérisation à la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DAT): remplacement de l'application pour la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (VOE 2.0)
— Assistance administrative et entraide judiciaire internationales: mise en œuvre du FATCA comme convenu avec l'autorité fiscale américaine IRS
— Passage du principe de l'encaissement au principe des droits constatés dans l'impôt fédéral direct (IFD): le passage a été effectué
— Échange des données relatives à la péréquation financière: numérisation et automatisation de l'échange avec les cantons

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	2,0	0,6	0,3	-53,6	0,6	0,3	0,6	0,0
Charges et dépenses d'investissement	120,9	122,9	117,4	-4,5	116,8	116,5	116,9	-1,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 45 % des charges de fonctionnement, dont 65 % concernent les charges de personnel et 22 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont plus faibles que pour d'autres types d'impôts. Après avoir enregistré une baisse dans le budget 2022 en raison de la fin de la période d'amortissement du programme Fiscal-IT, les charges se stabilisent au cours des années du plan financier. Les revenus sont constitués des recettes découlant des indemnités relatives aux procédures administratives et, tous les deux ans (2023 et 2025), de l'organisation d'un cours de perfectionnement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficients et conformes à la loi						
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	685	1 300	1 400	1 500	1 500	1 500
– Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	34,0	75,0	50,0	40,0	30,0	25,0
– Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	77,2	90,0	70,0	60,0	60,0	60,0
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons						
– Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	426	530	530	550	550	550
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables						
– Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%, min.)	3,6	10,0	15,0	20,0	25,0	50,0
– Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%, min.)	7,0	10,0	50,0	70,0	75,0	80,0
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative						
– Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%, min.)	33,8	40,0	40,0	40,0	40,0	40,0
– Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%, min.)	94,0	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Entreprises assujetties à l'IA et aux DT (nombre)	404 712	416 494	416 658	448 060	458 296	472 192
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT (CHF, mio)	215,000	232,000	246,000	516,454	231,796	183,600
Recettes supplémentaires provenant de contrôles sur place d'entreprises en matière d'IA et de DT par inspecteur (CHF, mio)	4,330	4,620	5,010	10,850	4,483	3,526
Formulaires de déclaration de l'IA et des DT contrôlés (nombre)	214 070	169 055	129 586	89 962	90 483	123 690
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT (CHF, mio)	716,100	359,000	88,700	55,090	89,744	113,836
Recettes supplémentaires provenant du contrôle de déclarations de l'IA et des DT par inspecteur (CHF, mio)	20,940	11,610	3,630	2,591	4,713	9,629
Demandes de remboursement de l'IA contrôlées, Suisse et étranger (nombre)	244 348	224 454	151 892	188 907	270 590	252 571
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger (CHF, mio)	539,9	449,7	747,4	319,1	681,8	2 095,7
Montant de remboursement de l'IA refusé, Suisse et étranger, par inspecteur (CHF, mio)	8,490	7,380	13,340	5,955	10,938	37,023
Demandes d'assistance administrative reçues (nombre)	2 623	66 553	28 240	7 266	1 514	2 112

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	6,0	5,7	5,7	0,0	5,7	5,7	5,7	0,0
Charges et dépenses d'investissement	146,0	144,8	143,2	-1,1	139,5	139,5	139,5	-0,9

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 55 % des charges de fonctionnement, dont 69 % concernent les charges de personnel et 18 % les charges informatiques. La diminution des charges durant les années du plan financier est principalement due à la baisse des coûts informatiques. Les revenus sont constitués de la contribution, prélevée sur la redevance de radio-télévision, aux coûts de perception de cette redevance auprès des entreprises (LRTV), ainsi que des recettes tirées d'émoluments d'écritures et de la location de places de stationnement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi						
– Entreprises contrôlées sur place en matière de TVA (nombre, min.)	9 620	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000
– Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	–	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis						
– Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (%, min.)	60,2	60,0	85,0	90,0	90,0	90,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Entreprises assujetties à la TVA (nombre)	366 465	370 428	372 294	382 267	390 350	396 829
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA sur place (CHF, mio)	172,208	158,476	175,963	193,861	191,872	192,112
Remboursements suite à des contrôles de TVA sur place (CHF, mio)	41,116	51,106	47,353	57,455	51,454	77,263
Résultat net des contrôles de TVA sur place (CHF, mio)	131,079	107,369	128,610	136,406	140,418	114,849
Résultat net des contrôles de TVA sur place par inspecteur (CHF, mio)	0,819	0,673	0,805	0,864	0,887	0,726
Déclarations de TVA déposées (nombre, mio)	1,238	1,299	1,281	1,277	1,326	1,324
Rappels d'impôt suite à des contrôles de TVA manuels et automatiques, déclarations (CHF, mio)	497,644	555,698	806,063	753,438	778,748	800,151
Remboursements suite à des contrôles de TVA manuels et automatiques, déclarations (CHF, mio)	337,075	393,285	393,210	542,379	540,892	523,156
Résultat net de contrôles de TVA manuels ou automatiques, déclarations (CHF, mio)	160,569	162,413	412,853	211,059	237,855	276,996
Questions juridiques écrites auxquelles l'AFC a répondu (art. 69 LTVA) (nombre)	5 263	5 896	5 876	6 498	6 077	5 679

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**54 234 219**	**57 541 742**	**59 245 411**	**3,0**	**61 565 207**	**63 314 393**	**64 937 204**	**3,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 977	6 255	5 945	-5,0	6 255	5 945	6 255	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-310*		*310*	*-310*	*310*	
Revenus fiscaux									
E110.0102	Impôt fédéral direct	24 145 529	24 328 000	26 253 000	7,9	27 094 000	28 140 000	29 072 000	4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 925 000*		*841 000*	*1 046 000*	*932 000*	
E110.0103	Impôt anticipé	5 241 936	7 890 000	7 060 000	-10,5	7 244 000	7 234 000	7 387 000	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-830 000*		*184 000*	*-10 000*	*153 000*	
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-25 974	25 000	20 000	-20,0	20 500	21 000	21 500	-3,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 000*		*500*	*500*	*500*	
E110.0105	Droits de timbre	2 420 514	2 160 000	2 075 000	-3,9	2 010 000	1 990 000	1 995 000	-2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-85 000*		*-65 000*	*-20 000*	*5 000*	
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 104 086	22 830 000	23 510 000	3,0	24 860 000	25 590 000	26 120 000	3,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*680 000*		*1 350 000*	*730 000*	*530 000*	
Revenus financiers									
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	136 866	103 000	134 000	30,1	144 000	149 000	152 000	10,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*31 000*		*10 000*	*5 000*	*3 000*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	185 035	185 000	172 000	-7,0	170 000	168 000	166 000	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13 000*		*-2 000*	*-2 000*	*-2 000*	
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	557	472	451	-4,4	437	433	434	-2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-21*		*-14*	*-4*	*1*	
E150.0107	Amendes	17 694	14 015	15 015	7,1	16 015	16 015	17 015	5,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*1 000*	*0*	*1 000*	
Charges / Dépenses		**8 833 349**	**9 374 070**	**9 755 425**	**4,1**	**10 777 986**	**11 281 695**	**11 592 156**	**5,5**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	266 885	267 753	260 654	-2,7	256 282	256 014	256 484	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 099*		*-4 372*	*-268*	*470*	
Crédits ponctuels									
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	67 093	137 000	122 000	-10,9	127 000	132 000	148 000	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15 000*		*5 000*	*5 000*	*16 000*	
Domaine des transferts									
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative									
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 088 424	5 191 456	5 599 556	7,9	5 777 848	5 999 600	6 197 184	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*408 100*		*178 292*	*221 752*	*197 584*	
A230.0102	Impôt anticipé	514 418	778 820	695 308	-10,7	713 325	711 926	726 711	-1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-83 512*		*18 016*	*-1 399*	*14 785*	
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-3 202	1 895	1 361	-28,2	1 385	1 408	1 431	-6,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-534*		*24*	*23*	*22*	
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36 429	37 000	34 400	-7,0	34 000	33 600	33 200	-2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 600*		*-400*	*-400*	*-400*	
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	129	146	146	0,0	146	146	146	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée									
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 857 002	2 950 000	3 032 000	2,8	3 858 000	4 137 000	4 219 000	9,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*82 000*		*826 000*	*279 000*	*82 000*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0112	Apport à des provisions liées aux impôts et taxes	4 083	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Charges financières								
A240.0103 Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	2 090	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	10 000	0,0
Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 976 535**	**6 254 900**	**5 944 900**	**-310 000**	**-5,0**
avec incidences financières	*5 243 471*	*6 254 900*	*5 944 900*	*-310 000*	*-5,0*
sans incidences financières	*2 733 064*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'AFC comprennent les compensations pour des prestations imputables en relation avec les indemnités perçues dans le cadre des procédures administratives, les recettes provenant de l'application de l'ordonnance interne sur les émoluments, ainsi que des remboursements. En termes de montants absolus, la part la plus importante des revenus de fonctionnement est constituée de l'indemnité annuelle de quelque 4,7 millions budgétisée pour couvrir les frais que la perception de la redevance de radio-télévision liée au chiffre d'affaires occasionne à l'AFC. Enfin, ce poste englobe également les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, l'imputation de photocopies et d'appels téléphoniques privés, le produit de la vente d'imprimés et les formations.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**24 145 529 275**	**24 328 000 000**	**26 253 000 000**	**1 925 000 000**	**7,9**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 069 238 902	11 905 000 000	12 566 000 000	661 000 000	5,6
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 231 713 444	12 583 000 000	13 847 000 000	1 264 000 000	10,0
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-31 084 614	-35 000 000	-35 000 000	0	0,0
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-124 338 457	-125 000 000	-125 000 000	0	0,0

Impôt sur le revenu des personnes physiques et sur le bénéfice net des personnes morales. Pour 2022, la perception de l'impôt se fonde principalement sur les revenus et les bénéfices réalisés au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2021.

La renonciation temporaire aux intérêts moratoires dans le but d'atténuer les effets économiques de la crise du coronavirus a parfois entraîné un léger report des versements d'impôts de 2020 sur l'exercice comptable 2021, ce qui, du fait de l'application du principe de l'encaissement pour la comptabilisation des recettes provenant de l'impôt fédéral direct, s'est traduit par une hausse correspondante du produit inscrit au budget 2021, sans toutefois avoir d'effet important sur la base pour 2022.

L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques pour 2022 se base sur l'évolution nominale du revenu net des ménages (y c. transferts): + 1,2 % pour l'année fiscale 2020 et 1,2 % pour l'année fiscale 2021. La croissance présumée se fonde sur une base nettement supérieure à celle à laquelle on s'attendait il y a encore une année, mais avec une reprise un peu moins prononcée que prévu. L'estimation du produit de l'impôt fédéral direct des personnes morales se base, quant à elle, sur la croissance nominale du PIB. Aujourd'hui, l'AFC se fonde globalement pour les années fiscales 2020 et 2021 sur des taux de croissance des bénéfices imposables de - 3,4 % et de 3,3 %.

Compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,2 mrd) et des montants échus avant le terme normal (1,4 mrd), le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques s'élève à 12 566 millions. Ce sont 121 millions ou 1,0 % de plus que l'estimation actuelle pour 2021 (12 445 mio). Pour les personnes morales, compte tenu des rentrées des années fiscales antérieures (2,4 mrd) et des montants échus avant le terme normal (1,5 mrd), le produit de l'impôt se monte à 13 847 millions, ce qui correspond à une augmentation de 119 millions, soit 0,9 %, par rapport à l'estimation actuelle pour 2021 (13 728 mio). Depuis 1998, la part de la Confédération à l'imputation d'impôts étrangers perçus à la source est déduite des rentrées de l'impôt fédéral direct. Compte tenu des remboursements, qui sont estimés à 160 millions, les rentrées devraient finalement s'élever à 26 253 millions pour 2022.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allégements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF *2018* 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques

La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 241 935 565**	**7 890 000 000**	**7 060 000 000**	**-830 000 000**	**-10,5**
Rentrées	30 530 505 083	31 161 000 000	30 261 000 000	-900 000 000	-2,9
dont obligations	*1 620 320 998*	*1 455 000 000*	*1 569 000 000*	*114 000 000*	*7,8*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*25 401 102 285*	*26 655 000 000*	*25 578 000 000*	*-1 077 000 000*	*-4,0*
dont avoirs de clients	*267 413 767*	*312 000 000*	*284 000 000*	*-28 000 000*	*-9,0*
dont autres rentrées	*3 241 668 034*	*2 739 000 000*	*2 830 000 000*	*91 000 000*	*3,3*
Remboursements	-27 188 569 518	-23 271 000 000	-23 201 000 000	70 000 000	0,3
dont personnes morales	*-13 844 017 288*	*-13 393 000 000*	*-12 429 000 000*	*964 000 000*	*7,2*
dont requérants étrangers	*-3 883 371 553*	*-3 967 000 000*	*-3 611 000 000*	*356 000 000*	*9,0*
dont cantons	*-9 461 180 676*	*-5 911 000 000*	*-7 161 000 000*	*-1 250 000 000*	*-21,1*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900 000 000	–	–	–	–

Impôt perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains faits dans les loteries et des prestations d'assurance.

Les rentrées sont estimées à 30,3 milliards pour 2022. Par rapport au budget 2021, on table sur un recul de 900 millions (+ 114 mio pour les obligations, - 1077 mio pour les dividendes provenant des actions, - 28 mio pour les avoirs de clients et + 91 mio pour les autres rentrées).

Vu la persistance des taux d'intérêt très bas servis sur les obligations (qui n'affichent qu'une légère tendance à la reprise), le produit de ce secteur devrait être certes légèrement plus élevé (+ 114 mio), mais demeurer faible, en raison du volume des emprunts obligataires en circulation. S'agissant des dividendes provenant d'actions, on table sur une diminution des recettes de 1077 millions par rapport au budget 2021. L'estimation de la ventilation relative des rentrées se fonde sur les rentrées effectives de 2020 (30,5 mrd).

Les remboursements sont obtenus à partir des rentrées estimées et du résultat budgétisé à 7,1 milliards. Ils sont estimés à 23,2 milliards pour 2022 et sont donc en diminution de 70 millions par rapport aux remboursements prévus au budget 2021. Le taux global de remboursement augmente légèrement.

En conclusion, l'estimation des recettes de l'année budgétaire 2022 est nettement inférieure à celle de 2021 (- 830 mio). L'estimation de ce résultat se fonde sur une moyenne calculée sur plusieurs années au moyen de la méthode de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité et qui tient compte des dernières tendances.

Bases légales

LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques

La part des cantons au produit net de l'impôt anticipé (avant la modification de la provision) s'élève à 10 % (voir A230.0102).

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**-25 973 595**	**25 000 000**	**20 000 000**	**-5 000 000**	**-20,0**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	77 283 986	75 000 000	85 000 000	10 000 000	13,3
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-103 257 582	-50 000 000	-65 000 000	-15 000 000	-30,0

Impôt de sécurité suisse prélevé par des institutions financières suisses jouissant du statut de «qualified intermediary» sur les dividendes et les intérêts américains pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Le résultat attendu est inférieur de 5 millions au montant inscrit au budget 2021. Pour l'exercice 2022, on table sur une augmentation des rentrées, mais aussi sur une augmentation des remboursements.

Bases légales

O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques

La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 420 514 397**	**2 160 000 000**	**2 075 000 000**	**-85 000 000**	**-3,9**
Droit de timbre d'émission	178 565 095	220 000 000	70 000 000	-150 000 000	-68,2
Droit de timbre de négociation	1 515 901 186	1 215 000 000	1 270 000 000	55 000 000	4,5
dont titres suisses	*237 566 142*	*175 000 000*	*200 000 000*	*25 000 000*	*14,3*
dont titres étrangers	*1 278 335 044*	*1 040 000 000*	*1 070 000 000*	*30 000 000*	*2,9*
Droit sur les quittances de primes et autres	726 048 116	725 000 000	735 000 000	10 000 000	1,4

Les droits de timbre sont perçus sur l'émission de capital propre, sur l'achat et la vente de titres suisses et étrangers, ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Pour 2022, les recettes totales sont estimées à 2,1 milliards, ce qui correspond à une diminution de 85 millions par rapport au montant inscrit au budget 2021. Cette diminution est principalement due à la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre prévue pour le 1.5.2022. Les recettes se répartissent en trois catégories de la manière suivante: droit de timbre d'émission 70 millions (recettes jusqu'à l'entrée en vigueur de la suppression), droit de timbre de négociation 1,3 milliard (+ 55 mio par rapport au budget 2021) et droit sur les quittances de primes et autres 735 millions (+ 10 mio par rapport au budget 2021). L'estimation des recettes provenant du droit de timbre de négociation pour 2022 se base sur la moyenne des années 2016 à 2020. En ce qui concerne les années du plan financier, on table sur une évolution stable. La réforme de l'impôt anticipé prévoit aussi de supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses, ce qui devrait entraîner une diminution des recettes de 25 millions par année à partir de 2024. Le produit du droit sur les quittances de primes n'enregistre que peu de variations et suit une tendance légèrement à la hausse sur le long terme. Pour cela et parce que la valeur du compte 2020 a été plus élevée que prévu, le montant inscrit au budget 2022 est supérieur de 10 millions à celui de 2021. Les estimations pour les années du plan financier tablent sur une augmentation d'environ 5 millions par année.

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

Remarques

Depuis 2017, les intérêts moratoires et les amendes ne figurent plus dans la rubrique des recettes fiscales, mais sont présentés dans des crédits distincts (voir E140.0103 et E150.0107).

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**22 104 085 754**	**22 830 000 000**	**23 510 000 000**	**680 000 000**	**3,0**
Ressources générales de la Confédération	17 671 928 956	18 250 000 000	18 800 000 000	550 000 000	3,0
Fonds affectés	4 432 156 799	4 580 000 000	4 710 000 000	130 000 000	2,8
dont assurance-maladie 5 %	*930 101 524*	*960 000 000*	*990 000 000*	*30 000 000*	*3,1*
dont financement de l'AVS	*2 861 025 341*	*2 960 000 000*	*3 040 000 000*	*80 000 000*	*2,7*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*641 029 934*	*660 000 000*	*680 000 000*	*20 000 000*	*3,0*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse auprès d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles n'incluent pas les amendes et les intérêts liés à la TVA, qui sont comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 «Amendes»; E140.0103 «Intérêts moratoires»; A240.0103 «Intérêts rémunératoires»).

L'estimation pour 2022 se fonde sur l'estimation rectifiée du produit de l'impôt pour 2021 et sur les prévisions économiques pour 2022 du groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. La rectification consiste à éliminer les conséquences des effets extraordinaires liés à la crise du COVID-19 qui ne sont pas déjà prises en compte dans les prévisions relatives à l'évolution générale de l'économie. Concrètement, l'estimation pour 2021 est diminuée des effets du contrecoup attendu pour 2021 en raison de la forte baisse des importations et donc de l'impôt sur les importations en 2020. Étant donné que ce dernier peut être presque entièrement déduit à titre d'impôt préalable par les entreprises assujetties à la TVA dans leur décompte établi auprès de l'AFC, l'augmentation des recettes de l'impôt sur les importations résultant de la forte reprise attendue des importations est, d'une manière générale, compensée par la baisse des recettes de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Cependant, la compensation ne s'effectue qu'avec un décalage de plusieurs mois en raison de la nature périodique des décomptes. Il est donc probable qu'une partie de cette compensation a déjà eu lieu dans le courant de l'année 2020 et que le reste aura lieu en 2021.

Partant d'un montant des recettes estimé à quelque 22 690 millions pour l'année en cours, de la rectification susmentionnée d'environ 45 millions et d'une croissance nominale du PIB, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, de 3,8 % (prévisions du 15.6.2021 établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles), les recettes de l'année 2022 se montent à 23 510 millions. En outre, on estime que ces recettes comprennent globalement 110 millions de pertes sur débiteurs (voir A202.0117).

Les recettes de la TVA augmentent d'environ 3,0 % par rapport au budget 2021. Cette augmentation est moins élevée que l'évolution économique générale attendue selon les estimations du PIB mentionnées précédemment. Cela est dû au fait que le montant inscrit au budget 2021 tient compte de différents facteurs spéciaux liés au COVID-19 et spécifiques à la TVA (d'un montant d'environ 770 mio, voir budget 2021, tome 2B, p. 61) et qui ne sont par conséquent pas pris en compte dans les estimations relatives au PIB. De plus, les estimations des recettes pour 2021 se basent sur les recettes rectifiées de 2019 et les valeurs prévisionnelles disponibles lors de l'établissement du budget, en juin 2020, pour le PIB nominal de 2020 et de 2021, corrigé des effets liés aux grandes manifestations sportives. Par la suite, ces valeurs prévisionnelles ont été modifiées à plusieurs reprises.

La répartition des recettes estimées de la TVA entre les ressources générales de la Confédération et les différentes affectations est présentée dans le tableau ci-dessus.

Cependant, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie ne sont pas déterminés uniquement sur la base des ressources affectées présentées dans le tableau ci-dessus, mais aussi à partir d'autres paramètres (voir les explications de la section Remarques qui suit).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641.201*).

Remarques

Les apports au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunératoires et les pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 456 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	18 759 000 000
— Assurance-maladie (5 %)	987 000 000
— Financement de l'AVS	3 032 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	678 000 000

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 41/4:

— Assurance-maladie	987 000 000
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 032 000 000

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

— FIF	678 000 000

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**136 865 638**	**103 000 000**	**134 000 000**	**31 000 000**	**30,1**

Impôt anticipé et droits de timbre

L'estimation des montants suivants est fondée sur le compte de l'année précédente (voir aussi le commentaire relatif au poste budgétaire A240.0103).

— Impôt anticipé 65 000 000
— Droits de timbre 20 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Un montant de 49 millions est inscrit au budget pour les intérêts moratoires liés à la TVA. L'estimation de ces intérêts est fondée sur le pourcentage moyen des intérêts moratoires qui ont été perçus sur la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017. Elle prend également en compte les conséquences de la décision prise par le Conseil fédéral dans le cadre des mesures contre le COVID-19 de renoncer à la perception d'intérêts moratoires en cas de paiement tardif de la TVA pour la période du 20.3.2020 au 31.12.2020. En effet, les répercussions ne concernent pas uniquement l'année fiscale 2020, mais se répartissent sur toutes les années pour lesquelles un décompte des intérêts moratoires portant aussi sur la période susmentionnée est établi. Dans ce cadre, on table sur une diminution de 8 millions du produit des intérêts moratoires pour le budget 2022.

Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 39 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 2 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'AVS 6 000 000
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 2 000 000

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS *641.207.2*), art. 2 et 3.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**185 035 120**	**185 000 000**	**172 000 000**	**-13 000 000**	**-7,0**
avec incidences financières	*182 235 120*	*185 000 000*	*172 000 000*	*-13 000 000*	*-7,0*
sans incidences financières	*2 800 000*	–	–	–	–

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Le produit escompté de la taxe d'exemption de l'obligation de servir (TEO) est en léger recul, notamment pour les raisons suivantes: diminution du nombre de jeunes nouveaux citoyens, prise en compte à présent de tous les jours de service pour les personnes jugées aptes au service civil dans la cadre de la TEO, diminution constante du nombre de personnes accomplissant leur service militaire et par conséquent du nombre de personnes pouvant reporter leur service, suppression du paiement de la TEO pour les personnes qui reportent leur école de recrues.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 16.3.2018.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**556 558**	**472 000**	**451 000**	**-21 000**	**-4,4**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein. Le revenu de l'AFC s'élève à 1 % des recettes nettes, plus un forfait annuel fixe de 30 000 francs. Les estimations sont effectuées en corrélation avec les estimations portant sur les droits de timbre en Suisse; c'est l'exercice 2020 qui leur sert de base.

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**17 694 231**	**14 015 000**	**15 015 000**	**1 000 000**	**7,1**

Impôt anticipé et droits de timbre
Un montant de 4 010 000 francs est inscrit au budget pour les amendes facturées dans le cadre des procédures pénales liées aux soustractions en matière d'impôt anticipé et de droits de timbre. Ce montant est estimé sur la base des procédures conduites l'année précédente.

— Impôt anticipé	4 000 000
— Droits de timbre	10 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Un montant de 11 millions est inscrit au budget pour les amendes en matière de TVA. Ce montant est estimé sur la base du pourcentage moyen des amendes liées à la TVA par rapport aux recettes de cette dernière de 2014 à 2017.

Les amendes de TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondies au million:

— Produit des amendes en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	10 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	–
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'AVS	1 000 000
— Produit des amendes en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	–

Assistance administrative internationale en matière fiscale
Aux amendes citées précédemment s'ajoutent 5000 francs d'amendes prononcées dans le cadre de l'assistance administrative internationale en matière fiscale.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 61 ss, art. 64 ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**266 884 828**	**267 752 600**	**260 653 800**	**-7 098 800**	**-2,7**
avec incidences financières	*186 513 094*	*204 062 900*	*202 991 400*	*-1 071 500*	*-0,5*
sans incidences financières	*26 785 526*	*15 110 000*	*7 080 000*	*-8 030 000*	*-53,1*
Imputation des prestations	*53 586 208*	*48 579 700*	*50 582 400*	*2 002 700*	*4,1*
Charges de personnel	175 996 757	175 820 800	174 311 700	-1 509 100	-0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	66 764 100	76 739 800	79 180 100	2 440 300	3,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*42 064 985*	*49 069 500*	*51 437 300*	*2 367 800*	*4,8*
dont charges de conseil	*146 675*	*486 300*	*502 000*	*15 700*	*3,2*
Charges d'amortissement	23 859 372	15 110 000	7 080 000	-8 030 000	-53,1
Dépenses d'investissement	264 599	82 000	82 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	1 068	1 062	1 056	-6	-0,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2021, les *charges de personnel* diminuent de 1,5 % pour s'établir à 174,3 millions.

Pour faire face à l'augmentation des coûts générés par les travaux d'encaissement, l'AFC obtient du département, pour 2022, une participation financière unique de 652 000 francs pour 10 postes. Le montant de 1,2 million alloué temporairement par le département pour faire face aux engagements pris dans le domaine de l'échange de renseignements en matière fiscale est en revanche supprimé. À compter du budget 2022, l'AFC cèdera durablement 305 500 francs à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour le financement de l'exploitation des loges et 250 000 francs à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le financement de l'exploitation de Suisse TaxHotline. Par ailleurs, le montant de 350 000 francs destiné au cours de perfectionnement, qui a lieu une année sur deux, n'est pas requis en 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent d'environ 2,1 millions par rapport au budget 2021. L'augmentation des besoins est due à la hausse des coûts d'exploitation et de maintenance d'applications nouvellement développées et à l'élargissement des prestations de la Hotline. Environ 80 % des charges sont imputables à l'exploitation et 20 % aux projets.

Les *charges d'exploitation* (40,9 mio) comprennent en particulier les accords de niveau de service (SLA) et les accords sur les prestations avec l'OFIT pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications informatiques de base et de la bureautique. Des accords d'exploitation et de maintenance sont conclus avec l'OFIT pour les applications développées dans le cadre de la plateforme sur la numérisation (PAMS, services API, échange spontané de renseignements, EAR, eF85, échange des déclarations pays par pays, FATCA, Décompte TVA easy, VOE et eTVA). Pour l'application GEVER, un SLA est signé avec le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco). À cela s'ajoutent des dépenses pour l'achat de petit matériel pour les postes de travail, pour la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «CH-Meldewesen Steuern» (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons), ainsi que des dépenses pour des modifications visant au maintien de différents systèmes existants.

Un montant de 10,3 millions est inscrit au budget pour les *projets informatiques*. Ces ressources permettront de financer les projets suivants:

— Cash2Soll (0,1 mio): passage du principe de l'encaissement au principe des droits constatés dans le domaine de l'impôt fédéral direct
— S/4HANA (0,6 mio): système SAP pour le transfert de la comptabilité fiscale de l'AFC vers la nouvelle version S/4HANA
— ESTV-PP (1,0 mio): remplacement des logiciels pour les activités de contrôle externe
— ANFA (1,8 mio): automatisation de la livraison des données des cantons pour la péréquation financière
— VSTKR I (3,4 mio): numérisation de formulaires et services prioritaires de l'impôt anticipé et des droits de timbre en lien avec des opérations de masse et pour les secteurs d'activité stratégiquement importants du calcul de l'apport de capital et des décisions anticipées (rulings)
— Numérisation de la TVA (3,4 mio): numérisation d'autres formulaires et services dans le domaine de la TVA

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ayant trait à la politique fiscale ou dans le but d'élucider des questions fiscales internationales (études, expertises), ainsi que les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se montent à 27,2 millions, sont constituées pour 13,9 millions de loyers et pour 13,3 millions d'autres charges d'exploitation (principalement frais effectifs, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau). Elles sont quasiment identiques à celles de l'année précédente.

Charges d'amortissement
Réalisés sur une période de 3 ans, les amortissements des logiciels sont calculés sur la base de l'actif immobilisé actuellement et des investissements futurs. Ils proviennent essentiellement de l'inscription à l'actif de coûts de projet. Étant donné que la période d'amortissement du programme Fiscal-IT se termine, les charges diminuent de 8,0 millions en tout par rapport au budget 2021.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement d'un montant de 82 000 francs comprennent le remplacement de machines à déballer et de machines à affranchir et d'autres équipements de bureau.

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**67 092 616**	**137 000 000**	**122 000 000**	**-15 000 000**	**-10,9**
avec incidences financières	*97 658 791*	*137 000 000*	*122 000 000*	*-15 000 000*	*-10,9*
sans incidences financières	*-30 566 175*	–	–	–	–

Impôt anticipé et droits de timbre
Les pertes sur débiteurs budgétisées au titre de l'impôt anticipé et des droits de timbre se fondent sur les valeurs des années passées et les revenus estimés:
— Impôt anticipé 11 000 000
— Droits de timbre 1 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Un montant de 110 millions est inscrit au budget pour les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA. Cette estimation s'appuie sur les estimations des pertes sur débiteurs avec incidences financières pour 2021 et sur le taux de variation des recettes 2021/2022 obtenu en faisant abstraction des effets spécifiques à la TVA attendus à la suite de la pandémie de COVID-19. En outre, on table sur un supplément de 10 %, car il est à prévoir que la pandémie de COVID-19 entraînera une augmentation des pertes sur débiteurs.

Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:
— Ressources générales de la Confédération 87 000 000
— Assurance-maladie (5 %) 5 000 000
— Financement de l'AVS 14 000 000
— Financement de l'infrastructure ferroviaire 4 000 000

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 088 423 602**	**5 191 456 000**	**5 599 556 000**	**408 100 000**	**7,9**

Depuis l'entrée en vigueur de la RFFA, la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct a été relevée de 17,0 % à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source.

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA; FF *2018* 6077). Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
E110.0102 «Impôt fédéral direct».

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**514 417 600**	**778 820 200**	**695 308 300**	**-83 511 900**	**-10,7**
avec incidences financières	*324 417 600*	*778 820 200*	*695 308 300*	*-83 511 900*	*-10,7*
sans incidences financières	*190 000 000*	–	–	–	–

Part des cantons à l'impôt anticipé (10 % du produit net).

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**-3 202 210**	**1 894 700**	**1 360 600**	**-534 100**	**-28,2**

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**36 428 937**	**37 000 000**	**34 400 000**	**-2 600 000**	**-7,0**

Les cantons reçoivent une commission de 20 % pour la perception de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*), art. 45.

Remarques
E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**129 260**	**146 000**	**146 000**	**0**	**0,0**

Il s'agit de contributions à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (*Intra European Organisation of Tax Administrations* [IOTA]) et au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'OCDE.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 857 001 917**	**2 950 000 000**	**3 032 000 000**	**82 000 000**	**2,8**

100 % du point de TVA perçu depuis 1999 en faveur de l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. L'estimation des dépenses dépend par conséquent du total des estimations réalisées dans le domaine de la TVA pour les recettes fiscales, les amendes, les intérêts et les pertes sur débiteurs. Le montant de 3032 millions est obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 14 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3046 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 566 mio).

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). LF du 20.3.1998 sur le relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS (RS *641.203*). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

AUTRES CRÉDITS

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 089 834**	**10 000 000**	**10 000 000**	**0**	**0,0**

Les intérêts rémunératoires évoluent de façon très volatile et sont par conséquent difficilement prévisibles. L'AFC doit cependant remplir ses obligations dans tous les cas.

Impôt anticipé et droits de timbre
Le montant budgétisé se fonde sur des données empiriques.
— Impôt anticipé 2 000 000
— Droits de timbre 4 000 000

Taxe sur la valeur ajoutée
Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont budgétisés à hauteur de 4 millions. Ce montant est déterminé en prenant en compte les intérêts rémunératoires estimés pour 2021 et les résultats des années précédentes.

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au FIF et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA, proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, et arrondis au million:
— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération 3 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie –
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'AVS 1 000 000
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire –

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA DOUANE ET DE LA SÉCURITÉ DES FRONTIÈRES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
— Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec DaziT, le développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
— Transformation de l'AFD en Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), avec accent sur la numérisation, la culture et la collaboration

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**11 659,9**	**12 058,6**	**12 406,4**	**2,9**	**12 222,8**	**11 808,8**	**11 751,9**	**-0,6**
Recettes d'investissement	**0,2**	**0,2**	**0,3**	**50,0**	**0,3**	**0,3**	**0,3**	**10,7**
Charges	**1 578,6**	**1 575,8**	**1 593,4**	**1,1**	**1 592,2**	**1 558,6**	**1 549,8**	**-0,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			32,6		29,7	-13,2		
Charges propres	1 030,5	987,2	1 003,2	1,6	997,2	956,1	941,1	-1,2
Charges de transfert	545,3	588,5	590,2	0,3	595,0	602,5	608,6	0,8
Charges financières	2,7	0,1	0,0	-80,0	0,0	0,0	0,0	-33,1
Dépenses d'investissement	**14,7**	**18,7**	**16,7**	**-10,6**	**18,6**	**10,8**	**9,2**	**-16,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-4,2		-0,2	1,9		

COMMENTAIRE

L'OFDF accomplit de nombreuses tâches en faveur de la population, de l'économie et de l'État. Il perçoit des droits de douane, des impôts à la consommation ainsi que des taxes d'incitation et fournit des prestations dans une centaine de domaines d'activité non douaniers (biens immatériels, produits thérapeutiques, denrées alimentaires, etc.) sur la base de 400 actes différents qui lui attribuent des tâches d'exécution. Afin d'assurer la sécurité, il assume des tâches dans les domaines de la police de sécurité et de la migration.

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (70 %), des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (26 %; dont 9 % de charges informatiques), des amortissements (3 %) et des investissements (1 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des revenus différents. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les revenus financiers, les charges financières et le produit des amendes. Les autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, aux rentes transitoires fondées sur l'ORCPP, aux contributions à des organisations internationales et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La variation des revenus est induite dans une large mesure par l'évolution des revenus fiscaux (comportement des consommateurs; hausse du produit de la taxe sur le CO_2, des droits de douane, de l'impôt sur le tabac, de la redevance sur le trafic des poids lourds et d'autres redevances; diminution du produit de l'impôt sur les huiles minérales en raison des normes de consommation découlant de la loi sur le CO_2). À cela s'ajoute une augmentation des prestations propres portées à l'actif. L'accroissement des charges est dû, d'une part, à l'inscription de ressources supplémentaires pour DaziT dans le domaine propre et, d'autre part, à une hausse de la part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds dans le domaine des transferts.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision totale de la loi sur les douanes: Adoption du message
— Modification de la loi fédérale concernant une redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations: Adoption du message
— Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac: Adoption du message
— Modification de la loi fédérale concernant la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique): Mise en vigueur

PROJETS 2022

— Projet «III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (DaziT): exécution, en collaboration avec la TAXUD, des tests de conformité 2 pour le système de gestion du trafic des marchandises (Passar)
— Transformation de l'AFD en OFDF, avec accent sur la numérisation, la culture et la collaboration: lancement de la formation du personnel actuel

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'OFDF taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	11,9	9,0	11,7	30,7	11,7	11,7	11,7	6,9
Charges et dépenses d'investissement	225,0	233,0	241,2	3,5	239,3	235,3	235,9	0,3

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 27,6 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 168,4 millions sont consacrés au personnel, 32,0 millions à l'informatique, 21,0 millions aux immeubles, 14,1 millions aux autres charges d'exploitation et investissements et 5,7 millions aux amortissements. La hausse des charges par rapport au budget 2021 est principalement due à une augmentation des charges de personnel et à un transfert partiel, vers le GP 1, de charges relatives au développement de l'AFD (modification de la répartition). À cela s'ajoutent des charges accrues dans le domaine informatique (RPLP) ainsi qu'au niveau des loyers; ces charges ont été compensées en grande partie par une baisse des amortissements (bâtiments, biens meubles) et sont liées au transfert à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) des compétences dans le domaine immobilier. La hausse des revenus s'explique essentiellement par l'inscription à l'actif de prestations propres.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances						
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	6 413	7 000	7 080	7 080	7 080	7 080
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	12 720	13 900	14 600	14 600	14 600	14 600
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 078	11 100	11 600	11 600	11 600	11 600
Poursuites pénales: L'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances						
– Redevances réclamées a posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	19,3	18,6	19,0	19,0	19,0	19,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de redevances mis en péril à la suite d'irrégularités, de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	29,906	32,904	14,809	19,053	32,740	16,252
Taxations électroniques à l'importation: transmissions (nombre, mio)	19,185	20,084	21,127	22,035	22,910	26,734
Factures émises (nombre, mio)	2,130	2,134	2,152	2,208	2,229	2,173
Mises en demeure (nombre)	120 200	124 591	128 049	109 555	103 025	90 097
Recettes fiscales de l'OFDF par rapport aux recettes fiscales de la Confédération (%)	37,0	33,0	33,6	33,6	32,8	32,5
Recettes totales de l'OFDF, y c. TVA à l'importation (brut) (CHF, mrd)	21,681	21,958	22,322	22,948	23,008	21,841
Valeur d'importation (CHF, mrd)	243,700	266,000	264,700	272,975	275,237	273,767
Valeur d'importation par rapport au PIB de la Suisse (%)	36,2	40,7	39,8	40,8	39,9	37,7

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'OFDF contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Il lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Il arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	19,3	12,9	20,2	56,2	20,2	20,2	20,2	11,8
Charges et dépenses d'investissement	452,8	414,2	415,1	0,2	411,6	412,8	413,7	0,0

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 47,5 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 278,6 millions sont consacrés au personnel, 28,0 millions à l'informatique, 56,9 millions aux immeubles, 38,4 millions aux autres charges d'exploitation et investissements et 13,3 millions aux amortissements. La légère augmentation des charges par rapport au budget 2021 est principalement due à une hausse des charges de loyers (transfert à l'OFCL des compétences dans le domaine immobilier) ainsi qu'au transfert de ressources vers le GP 2 pour l'entretien du système Polycom. Elle est en grande partie compensée par une baisse des charges de personnel et par le transfert partiel, vers le GP 1, de charges liées au développement de l'AFD, de même que par une réduction des amortissements. L'augmentation des revenus est principalement due à une hausse des prestations propres inscrites à l'actif ainsi qu'à une hausse des revenus immobiliers et des revenus issus des émoluments.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'OFDF contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière						
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	23 874	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
– Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 314	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	1 254	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	920,3	1 000,0	1 010,0	1 010,0	1 010,0	1 010,0
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	1 587	2 300	2 300	2 300	2 300	2 300
Migration illégale: L'OFDF réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs						
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	380	400	400	400	400	400
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'OFDF contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler						
– Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	–	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
– Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	–	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	–	24 000	17 000	17 000	17 000	17 000
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	–	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectif total du Cgfr (engagement dans le GP 2: 70 – 80 %) (nombre EPT)	2 026	2 073	2 087	2 141	2 143	2 143
Cas de séjours illégaux constatés (nombre personnes)	31 038	48 838	27 300	16 563	12 919	11 010
Jours d'engagement pour des opérations Frontex (jours-personnes)	1 485	1 637	1 258	1 315	1 116	1 415
Jours d'engagement pour la sécurité aérienne (nombre)	3 509	4 192	4 377	4 620	4 994	2 777
Entreprises dotées du statut d'opérateur économique agréé (AEO) (nombre)	84	96	111	116	121	135
Statistique suisse de la criminalité: infractions au CP, à la LStup et à la LEI (nombre)	615 923	592 885	557 129	547 467	544 781	523 062
Argent liquide mis en sûreté dans le domaine des stupéfiants (CHF, mio)	–	3,116	2,638	2,934	4,298	4,875

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'OFDF propose à l'économie des processus de placement sous régime douanier simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'OFDF applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Il établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	28,2	28,9	27,3	-5,7	27,3	27,3	27,3	-1,5
Charges et dépenses d'investissement	173,7	165,0	160,3	-2,8	159,3	159,8	159,6	-0,8

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 18,3 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 117,9 millions sont consacrés au personnel, 11,4 millions à l'informatique, 16,6 millions aux immeubles, 9,8 millions aux autres charges d'exploitation et investissements et 4,6 millions aux amortissements. La diminution des charges par rapport au budget 2021 est principalement due à une baisse des charges de personnel et à un transfert partiel, vers le GP 1, de charges liées au développement de l'AFD, à une réduction des moyens affectés à l'informatique et à l'entretien des véhicules, à un transfert de ressources vers le GP 2 pour l'entretien du système Polycom ainsi qu'à une réduction des amortissements. En revanche, les charges de loyers augmentent (transfert à l'OFCL des compétences dans le domaine immobilier). La légère baisse des revenus s'explique essentiellement par une diminution des revenus issus des émoluments.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces						
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	8	9	8	8	8	8
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'OFDF protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie						
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	2 204	2 000	2 250	2 250	2 250	2 250
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	21 046	18 100	22 600	22 600	22 600	22 600
– Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	6 679	5 800	7 000	7 000	7 000	7 000
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	2 331	1 600	2 000	2 000	2 000	2 000
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale ou de non-observation de l'obligation de déclarer (nombre personnes, min.)	3 810	3 900	3 900	3 900	3 900	3 900
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	18 017	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	136 562	180 000	180 000	180 000	180 000	180 000
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace						
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	54	60	55	55	55	55

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant de redevances mis en péril à la suite de fausses déclarations et de contrebande (CHF, mio)	6,141	4,156	2,909	4,676	3,060	3,250
Droits de douane économisés par l'économie suisse sur les importations grâce aux ALE et au SGP pour les pays émergents (CHF, mrd)	3,000	3,000	3,000	3,000	3,000	2,430
Découverte de pièces frauduleuses en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre)	12 458	13 604	10 686	14 388	22 324	18 788
Accords de libre-échange (ALE) entrés en vigueur dans le monde (nombre)	275	285	302	308	320	339
ALE conclus par la Suisse et entrés en vigueur (nombre)	30	30	30	32	32	33
Excédents de la balance commerciale (CHF, mrd)	36,600	32,300	30,300	30,791	36,675	25,695
Valeur à l'exportation (CHF, mrd)	279,200	298,400	295,000	303,766	311,912	299,462

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFDF protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Il prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Il réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,5	3,7	3,7	-1,7	3,7	3,7	3,7	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	70,6	58,8	57,5	-2,2	57,4	57,3	57,6	-0,5

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations absorbe 6,6 % des charges de fonctionnement. Les charges se décomposent comme suit: 43,1 millions sont consacrés au personnel, 4,5 millions à l'informatique, 5,3 millions aux immeubles, 3,2 millions aux autres charges d'exploitation et investissements et 1,4 million aux amortissements. La diminution des charges par rapport au budget 2021 est principalement due à une baisse des charges de personnel et à un transfert partiel, vers le GP 1, de charges liées au développement de l'AFD, à une réduction des moyens affectés à l'informatique, au transfert de ressources vers le GP 2 pour l'entretien du système Polycom ainsi qu'à une réduction des amortissements. En revanche, les charges de loyers augmentent (transfert à l'OFCL des compétences dans le domaine immobilier).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'OFDF contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites						
– Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	197	400	200	200	200	200
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	7 486	9 500	8 500	8 500	8 500	8 500
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	737	600	750	750	750	750
– Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	–	900	450	450	450	450
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'OFDF contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues						
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	985	800	850	850	850	850
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO2 (%, min.)	5	3	4	4	4	4
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'OFDF protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers						
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	654	600	660	660	660	660
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	4 663	4 500	4 700	4 700	4 700	4 700
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	779	800	800	800	800	800
– Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	–	2 000	3 500	3 500	3 500	3 500

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Quantités de COV grevées de la taxe d'incitation (kg, mio)	42,000	36,900	36,300	36,200	39,200	37,883
Recettes issues de la taxe sur le CO2 (CHF, mrd)	0,840	1,074	1,117	1,082	1,166	1,161
Importations au sens de la convention de Washington sur la protection des espèces: lignes tarifaires valables (nombre)	70 000	59 000	57 138	58 900	56 350	44 233
Montants découverts dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (CHF, mio)	22,095	6,216	1,798	2,502	3,223	5,503
Montants découverts dans le domaine de la taxe sur le CO2 (CHF, mio)	1,802	4,030	5,198	8,146	8,725	8,083

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**11 660 648**	**12 058 808**	**12 406 697**	**2,9**	**12 223 081**	**11 809 062**	**11 752 229**	**-0,6**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	63 929	54 540	62 840	15,2	62 840	62 840	62 840	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 300*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0102	Remboursement des coûts de perception	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Revenus fiscaux									
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 158 190	2 010 256	2 030 769	1,0	1 989 744	1 948 718	1 907 692	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*20 513*		*-41 026*	*-41 026*	*-41 026*	
E110.0109	Impôt sur la bière	110 416	114 000	115 000	0,9	115 000	115 000	115 000	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 000*		*0*	*0*	*0*	
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	289 720	267 896	276 573	3,2	276 573	276 573	276 573	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 677*		*0*	*0*	*0*	
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 543 104	2 827 411	2 807 107	-0,7	2 776 650	2 873 096	2 873 096	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20 304*		*-30 457*	*96 446*	*0*	
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 683 228	1 888 325	1 868 020	-1,1	1 847 716	1 913 706	1 913 706	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20 305*		*-20 304*	*65 990*	*0*	
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	16 548	15 000	15 000	0,0	15 000	15 000	15 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	331 133	372 300	377 100	1,3	371 300	365 500	359 600	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 800*		*-5 800*	*-5 800*	*-5 900*	
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	354 394	415 385	415 385	0,0	420 513	425 641	435 897	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*5 128*	*5 128*	*10 256*	
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 617 727	1 697 500	1 710 526	0,8	1 715 790	1 726 316	1 731 578	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13 026*		*5 263*	*10 526*	*5 262*	
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 186 807	1 100 000	1 170 000	6,4	1 175 000	650 000	655 000	-12,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*70 000*		*5 000*	*-525 000*	*5 000*	
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	114 823	111 675	111 675	0,0	111 675	111 675	111 675	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 177 381	1 166 920	1 430 020	22,5	1 328 600	1 308 316	1 277 891	2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*263 100*		*-101 420*	*-20 284*	*-30 426*	
Revenus financiers									
E140.0104	Revenus financiers	4 040	5 100	4 840	-5,1	4 840	4 840	4 840	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-260*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0108	Revenus d'amendes	9 207	12 500	11 841	-5,3	11 841	11 841	11 841	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-659*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**1 593 723**	**1 594 484**	**1 610 136**	**1,0**	**1 610 754**	**1 569 365**	**1 559 007**	**-0,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	922 041	870 935	874 151	0,4	867 491	865 235	866 819	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 216*		*-6 661*	*-2 256*	*1 584*	
Crédits ponctuels									
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	33 813	40 500	38 475	-5,0	34 950	23 425	20 375	-15,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 025*		*-3 525*	*-11 525*	*-3 050*	
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 598	8 888	8 977	1,0	9 067	9 157	9 194	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*89*		*90*	*91*	*37*	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	4 890	14 400	13 800	-4,2	13 800	10 200	10 200	-8,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-600*		*0*	*-3 600*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A202.0126	Rentes transitoires selon ORCPP	16 721	11 221	7 400	-34,1	9 720	9 250	8 590	-6,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 821*		*2 320*	*-470*	*-660*	
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	50 375	41 975	60 684	44,6	61 811	37 567	25 107	-12,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18 709*		*1 127*	*-24 244*	*-12 460*	
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	3 184	9 909	7 571	-23,6	9 501	2 212	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 338*		*1 930*	*-7 289*	*-2 212*	
A202.0181	Développements Schengen/Dublin	39	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Domaine des transferts									
GP 1: Fiscalité									
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	499 584	522 655	524 942	0,4	526 279	529 583	531 185	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 287*		*1 337*	*3 303*	*1 602*	
GP 2: Sécurité et migration									
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	17 586	39 803	38 352	-3,6	41 784	45 991	50 570	6,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 451*		*3 432*	*4 207*	*4 579*	
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement									
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	26 879	24 690	25 490	3,2	25 490	25 490	25 490	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*800*		*0*	*0*	*0*	
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 300	1 392	1 400	0,6	1 400	1 400	1 400	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8*		*0*	*0*	*0*	
Charges financières									
A240.0104	Charges financières	8 713	8 116	8 894	9,6	9 461	9 855	10 077	5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*778*		*567*	*394*	*222*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**63 928 534**	**54 540 000**	**62 840 000**	**8 300 000**	**15,2**
avec incidences financières	*41 245 849*	*45 540 000*	*44 540 000*	*-1 000 000*	*-2,2*
sans incidences financières	*22 682 685*	*9 000 000*	*18 300 000*	*9 300 000*	*103,3*

Les revenus de fonctionnement se composent des émoluments pour actes administratifs (18,7 mio), des compensations pour prestations de service (8,0 mio; en particulier prestations du contrôle des métaux précieux), des ventes (0,3 mio; en particulier publications), des revenus des immeubles (11,8 mio; location de logements de service et d'emplacements d'émetteurs Polycom), des revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements (0,9 mio), de l'inscription de propres prestations à l'actif (18,3 mio; en particulier DaziT), des indemnités d'exécution liées à la perception des taxes spéciales grevant le tabac (art. 42 OITab; 0,4 mio), des revenus divers différents (4,1 mio) et du produit de la vente de véhicules (0,3 mio).

Le montant budgétisé correspond en principe à la valeur moyenne des revenus avec incidences financières inscrits dans les comptes des quatre derniers exercices.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 17.8.2005 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

Remarques

Indemnisation de 0,2 million (1,7 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Voir E110.0108 «Impôt sur le tabac».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 158 190 421**	**2 010 256 000**	**2 030 769 200**	**20 513 200**	**1,0**
avec incidences financières	*2 104 873 699*	*2 010 256 000*	*2 030 769 200*	*20 513 200*	*1,0*
sans incidences financières	*53 316 722*	–	–	–	–
Impôt sur le tabac	2 050 705 777	1 960 000 000	1 980 000 000	20 000 000	1,0
Indemnité d'exécution	54 167 921	50 256 000	50 769 200	513 200	1,0

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Des revenus de 2,15 milliards sont escomptés en 2021 (+ 140 mio par rapport au budget 2021). Comme les voyages étaient encore limités durant le premier semestre de 2021 en raison du COVID-19, les achats ont été principalement effectués en Suisse. Pour 2022, une légère hausse se dessine par rapport au budget 2021. Les revenus devraient néanmoins baisser de 120 millions par rapport aux estimations actuelles pour 2021 (2,15 mrd), l'incitation à acheter des produits du tabac à moindre prix à l'étranger ou dans des boutiques hors taxes devenant de nouveau plus forte.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 046 924 900
— Moins les remboursements	- 8 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 8 155 700
Revenus	2 030 769 200
— Moins l'indemnité d'exécution	- 50 769 200
Revenus nets	1 980 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14.11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 41/4.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:
— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée (budget 2022: 12,9 mio) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E1001.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2022: 0,3 mio). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.
— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'OFDF perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (budget 2022: 2,6 mio). Il transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une indemnité d'exécution de 2,5 % (voir le poste E1001.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»; budget 2022: 0,1 mio). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (budget 2022: 10,6 mio) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'OFDF. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**110 416 234**	**114 000 000**	**115 000 000**	**1 000 000**	**0,9**
avec incidences financières	*113 128 113*	*114 000 000*	*115 000 000*	*1 000 000*	*0,9*
sans incidences financières	*-2 711 879*	–	–	–	–

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

En 2021, les revenus seront moins élevés que prévu au budget, en raison du COVID-19 (110 mio; - 4 mio). En 2022, des revenus légèrement plus importants sont budgétisés (115 mio), car la consommation par personne devrait rester stable et la population augmenter.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	115 711 800
— Moins les remboursements	- 250 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 461 800
Revenus nets	115 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**289 719 748**	**267 896 000**	**276 572 700**	**8 676 700**	**3,2**
avec incidences financières	*291 550 595*	*267 896 000*	*276 572 700*	*8 676 700*	*3,2*
sans incidences financières	*-1 830 847*	–	–	–	–
Impôt sur les boissons spiritueuses	268 810 660	247 000 000	255 000 000	8 000 000	3,2
Indemnité d'exécution	22 739 935	20 896 000	21 572 700	676 700	3,2

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14 fr. 50 par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

L'évolution du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses dépend essentiellement de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de la croissance démographique. Ces paramètres sont en partie difficiles à prévoir. Des revenus de 276,6 millions sont escomptés en 2021 (+ 8,7 mio par rapport au budget 2021). Comme les voyages étaient encore limités durant le premier semestre de 2021 en raison du COVID-19, les achats ont été principalement effectués en Suisse. Les prévisions à moyen terme tablent sur la stabilité des revenus.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	280 683 400
— Moins les remboursements	- 3 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 110 700
Revenus	276 572 700
— Moins l'indemnité d'exécution	- 21 572 700
— Moins les pertes sur débiteurs, part impôt sur les boissons spiritueuses (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 100 000
Revenus nets	254 900 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (25,5 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 41/4 — 229 410 000

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 543 103 801**	**2 827 411 000**	**2 807 107 000**	**-20 304 000**	**-0,7**
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 077 841 378	1 190 265 600	1 182 286 600	-7 979 000	-0,7
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	16 857 673	18 895 000	19 000 000	105 000	0,6
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	174 637 676	202 234 400	200 213 400	-2 021 000	-1,0
Autres revenus affectés	1 235 621 381	1 373 605 000	1 363 500 000	-10 105 000	-0,7
Indemnité d'exécution	38 145 693	42 411 000	42 107 000	-304 000	-0,7

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation, ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

En 2021, les revenus de l'impôt de base et de la surtaxe seront moins élevés que prévu au budget, en raison du COVID-19 (4345 mio; - 300 mio).

Les prévisions concernant le produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants en 2022 tiennent compte en particulier:
— des revenus figurant au compte 2020 ainsi que des revenus au 31.3.2021;
— des revenus prévus au budget 2021;
— d'une augmentation des revenus de 50 millions liée à la reprise économique après le COVID-19;
— d'une baisse des revenus de 90 millions liée aux normes de consommation découlant de la loi sur le CO_2;
— d'une baisse des revenus en raison des allégements fiscaux octroyés jusqu'au 31.12.2023 pour les carburants renouvelables.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 948 380 500
— Moins les remboursements	- 130 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 11 273 500
Revenus	2 807 107 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 42 107 000
Revenus nets	2 765 000 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*; entrée en vigueur au 1.1.2021).

Remarques
Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien:

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4	1 363 500 000
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	200 213 400
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4	19 000 000

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 683 228 111**	**1 888 325 000**	**1 868 020 000**	**-20 305 000**	**-1,1**
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 634 926 695	1 832 170 000	1 814 220 000	-17 950 000	-1,0
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	23 053 567	27 830 000	25 780 000	-2 050 000	-7,4
Indemnité d'exécution	25 247 850	28 325 000	28 020 000	-305 000	-1,1

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces revenus sont les mêmes que pour l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (voir E110.0111).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 995 522 000
— Moins les remboursements	- 120 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 7 502 000
Revenus	1 868 020 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 28 020 000
Revenus nets	1 840 000 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*; entrée en vigueur au 1.1.2021).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 — 1 814 220 000
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4 — 25 780 000

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 548 451**	**15 000 000**	**15 000 000**	**0**	**0,0**

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

En moyenne, le produit annuel de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres s'élève, pour les cinq dernières années (2016 à 2020), à 16,8 millions, avec des valeurs extrêmes de 18,2 millions (2017) et de 15,3 millions (2018). C'est principalement le niveau des prix de l'huile de chauffage qui explique les variations du produit de l'impôt. À moyen et à long terme, les revenus vont reculer en raison de la tendance au réchauffement climatique et de la perte d'importance de l'huile de chauffage en tant que combustible.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes — 15 185 000
— Moins les remboursements — - 125 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein — - 60 000

Revenus nets — 15 000 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**331 133 065**	**372 300 000**	**377 100 000**	**4 800 000**	**1,3**

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Des revenus légèrement inférieurs à ce qui était prévu au budget (370 mio; - 2,3 mio) sont escomptés en 2021.

La valeur budgétisée pour 2022 (377,1 mio) augmente de 4,8 millions par rapport au budget 2021. Après la chute massive enregistrée en 2020 en raison du COVID-19, l'industrie automobile prévoit une reprise des ventes de voitures neuves et, partant, une amélioration du produit de l'impôt sur les véhicules automobiles. Toutefois, en fonction du développement des importations de voitures électriques exonérées de l'impôt, un recul du produit de l'impôt demeure possible malgré la reprise du marché.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	393 114 000
— Moins les remboursements	- 14 500 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 1 514 000
Revenus nets	377 100 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 86 et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques
Les revenus nets sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.
— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**354 394 350**	**415 385 000**	**415 385 000**	**0**	**0,0**
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	345 566 712	405 000 000	405 000 000	0	0,0
Indemnité d'exécution	8 827 638	10 385 000	10 385 000	0	0,0

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les revenus dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la redevance (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

En 2021, les revenus seront moins élevés que prévu au budget, en raison du COVID-19 (359 mio; - 56,4 mio). Pour 2022, une stabilisation des revenus se dessine par rapport au budget 2021, la situation tendant à se normaliser. Les revenus à la frontière continuent de reculer.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 419 millions, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'OFDF	50 000 000
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	99 000 000
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	270 000 000

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	419 000 000
— Moins les remboursements	- 3 615 000
Revenus	415 385 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 10 385 000
— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	- 38 475 000
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	- 2 300 000
Revenus nets	364 225 000

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2.

Remarques

Avec le produit net affecté, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière:

— Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2 364 225 000

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 617 727 322**	**1 697 500 000**	**1 710 526 300**	**13 026 300**	**0,8**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	24 120 737	30 147 100	38 197 100	8 050 000	26,7
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	999 168 698	812 197 200	816 771 200	4 574 000	0,6
Autres éléments de taxes	12 073 449	11 888 000	11 976 900	88 900	0,7
Parts des cantons	499 584 349	522 654 900	524 942 000	2 287 100	0,4
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	–	233 112 800	233 112 800	0	0,0
Indemnité d'exécution	82 780 088	87 500 000	85 526 300	-1 973 700	-2,3

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 5 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 2 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

En 2021, les revenus resteront stables par rapport au budget. La valeur budgétisée pour 2022 (1,71 mrd) est supérieure de 13 millions au montant inscrit au budget 2021. Le déclassement des véhicules répondant aux normes d'émission EURO IV et EURO V dans la catégorie d'imposition immédiatement inférieure – c'est-à-dire soumise à des redevances plus élevées –, qui prendra effet le 1.7.2021, générera une légère hausse des revenus en 2022. En outre, la croissance du trafic et le renouvellement du parc automobile continuent d'avoir un impact sur l'évolution des revenus.

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,76 milliard, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant des véhicules étrangers 441 200 000
— Revenus provenant des véhicules suisses 1 323 600 000

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 764 800 000
— Moins les remboursements	- 42 034 700
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 12 239 000
Revenus	1 710 526 300
— Moins l'indemnité d'exécution	- 85 526 300
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	- 8 976 900
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	- 38 197 100
— Moins les pertes sur débiteurs, part RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	- 3 000 000
Revenus nets	1 574 826 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*), art. 2.

Remarques

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (524,9 mio) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1049,9 mio). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B 41/4 — 233 112 800
— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D — 816 771 200

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 186 807 361**	**1 100 000 000**	**1 170 000 000**	**70 000 000**	**6,4**
avec incidences financières	*1 186 719 704*	*1 100 000 000*	*1 170 000 000*	*70 000 000*	*6,4*
sans incidences financières	*87 657*	–	–	–	–

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

En 2021, en raison du COVID-19, les revenus seront plus élevés que prévu au budget dans le domaine des droits de douane sur les produits agricoles en particulier (1,25 mrd; + 150 mio). Comme l'essentiel des mesures de lutte contre la pandémie ne seront plus requises à partir de 2022, les importations de produits agricoles devraient diminuer. Par rapport au budget 2021, une croissance plus soutenue du PIB et une hausse constante du commerce extérieur sont en revanche escomptées. Les revenus dans le domaine des droits de douane sur les produits agricoles peuvent toutefois varier considérablement en fonction des conditions météorologiques (+/- 5 %).

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes — 1 294 699 000
— Moins les remboursements — - 120 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein — - 4 699 000

Revenus — 1 170 000 000
— Moins les pertes sur débiteurs, part droits de douane à l'importation (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs») — - 4 600 000

Revenus nets — 1 165 400 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

Remarques

Les chiffres du présent poste ont été calculés alors que le Parlement examinait un projet de bases légales concernant la suppression des droits de douane sur les produits industriels. Ils tiennent compte du message du Conseil fédéral du 27.11.2019 relatif à la modification de la loi sur le tarif des douanes (suppression des droits de douane sur les produits industriels; FF *2019* 8033 et 8069) à partir de 2024. Le Conseil national a certes décidé, le 4.6.2020, de ne pas entrer en matière sur le sujet. Le Conseil des États s'est néanmoins prononcé en faveur du projet le 2.12.2020, suivi par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) le 18.5.2021.

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**114 822 708**	**111 675 000**	**111 675 000**	**0**	**0,0**
Taxe d'incitation sur les COV	113 100 406	110 000 000	110 000 000	0	0,0
Indemnité d'exécution	1 722 302	1 675 000	1 675 000	0	0,0

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de

la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Le produit net de la taxe est redistribué à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de la taxe (art. 4 OCOV).

En 2021, les revenus devraient légèrement baisser en raison de l'exonération temporaire de la taxe sur les COV accordée aux désinfectants de surface du fait du COVID-19 (- 5,0 mio par rapport au budget 2021). La valeur budgétisée pour 2022 (111,7 mio) reste stable par rapport au budget 2021, en raison du tassement de l'effet incitatif et, partant, de la stagnation prévue des revenus.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	142 123 000
— Moins les remboursements	- 30 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 448 000
Revenus	111 675 000
— Moins l'indemnité d'exécution	- 1 675 000
Revenus nets	110 000 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Au bout de deux ans, les revenus nets sont redistribués à la population sous la surveillance de l'OFEV, par le biais des caisses-maladie. Voir 810 OFEV/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B 41/4.

Voir E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 177 381 447**	**1 166 920 000**	**1 430 020 300**	**263 100 300**	**22,5**
Taxe CO_2 sur les combustibles	1 160 858 405	1 150 000 000	1 410 000 000	260 000 000	22,6
Indemnité d'exécution	16 523 042	16 920 000	20 020 300	3 100 300	18,3

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,4 % du produit de la taxe sur le CO_2 (art. 132 de l'ordonnance sur le CO_2).

La valeur budgétisée pour 2022 (1,43 mrd) augmente de 263 millions par rapport au budget 2021. Cette hausse s'explique par le relèvement du montant de la taxe, qui passera de 96 à 120 francs par tonne de CO_2 au 1.1.2022.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 748 652 200
— Moins les remboursements	- 310 000 000
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	- 8 631 900
Revenus	1 430 020 300
— Moins l'indemnité d'exécution	- 20 020 300
Revenus nets	1 410 000 000

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 41/4:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» 960 000 000

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» 450 000 000

Voir E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 039 702**	**5 100 000**	**4 840 000**	**-260 000**	**-5,1**

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires (3,0 mio). Les gains en monnaie étrangère (1,8 mio) résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation se base sur les résultats des comptes des quatre derniers exercices.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population et à l'économie. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. Pour l'exercice budgétaire 2022, aucun revenu issu des intérêts de la taxe sur les COV et de la taxe sur le CO_2 n'est prévu, de sorte qu'il n'y aura pas non plus de recettes en faveur des financements spéciaux correspondants (voir tome 1, ch. B 41/4).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*).

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**9 206 554**	**12 500 000**	**11 841 000**	**-659 000**	**-5,3**

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation a été effectuée sur la base des résultats des quatre derniers exercices comptables.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 29.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 18.3.*2016* sur les amendes d'ordre (LAO; RS *741.03*; FF *2016* 1867).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**922 040 543**	**870 935 400**	**874 151 400**	**3 216 000**	**0,4**
avec incidences financières	*761 721 569*	*682 958 600*	*685 924 900*	*2 966 300*	*0,4*
sans incidences financières	*35 723 480*	*37 181 000*	*24 996 000*	*-12 185 000*	*-32,8*
Imputation des prestations	*124 595 495*	*150 795 800*	*163 230 500*	*12 434 700*	*8,2*
Charges de personnel	659 538 530	607 618 400	608 075 600	457 200	0,1
dont location de services	*227 172*	*119 000*	*169 000*	*50 000*	*42,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	216 499 258	216 475 600	230 853 800	14 378 200	6,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*74 360 736*	*74 053 700*	*75 858 100*	*1 804 400*	*2,4*
dont charges de conseil	*2 861 513*	*1 163 800*	*2 406 300*	*1 242 500*	*106,8*
Charges d'amortissement	34 328 440	37 181 000	24 996 000	-12 185 000	-32,8
Dépenses d'investissement	11 674 315	9 660 400	10 226 000	565 600	5,9
Postes à plein temps (Ø)	4 519	4 492	4 456	-36	-0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel demeurent globalement stables par rapport au budget 2021 (+ 0,5 mio).

Comme les années précédentes, un transfert de fonds de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) vers l'OFDF est prévu pour 5000 jours nets d'engagement (2,9 mio; voir 803 OFAC/A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État»). Ces fonds sont destinés à couvrir les coûts des prestations fournies en qualité de garde de sûreté du trafic aérien par l'OFDF à bord d'avions (Tigers ou air marshals) et au sol, dans des aéroports étrangers (Foxes ou ground marshals).

Le nombre de postes finançables diminue par rapport au budget 2021 (- 36 postes). Dans le cadre du développement de l'AFD, les effectifs de différents domaines de direction sont renforcés par des collaborateurs plus qualifiés. La hausse des coûts moyens engendre une diminution du nombre de postes finançables.

En 2022, 61 EPT en moyenne seront affectés à DaziT à l'interne.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Le montant budgétisé des charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 230,9 millions, est supérieur de 14,4 millions à celui de l'année précédente. La hausse des charges pour les loyers et fermages (+ 12,7 mio), l'informatique (+ 1,8 mio) et le conseil (+ 1,1 mio) est partiellement compensée par une baisse des autres charges d'entretien (- 1,1 mio), des autres charges d'exploitation (- 0,4 mio) et des biens matériels non portés à l'actif (- 0,3 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique
Budgétisées à 75,9 millions, les charges de biens et services liées à l'informatique sont supérieures de 1,8 million au budget 2021. Sur ce montant, 65,8 millions sont prévus pour l'exploitation et l'entretien, 5,3 millions pour le développement et le conseil, 3,3 millions pour le matériel informatique et 1,0 million pour les licences. Un montant de 5,7 millions est alloué à des projets, à savoir l'introduction de la vignette électronique (VIA 4.0; 2,7 mio), le renouvellement de l'infrastructure d'enregistrement sur les routes nationales (enregistrement sur la route; 0,7 mio), la gestion du matériel de l'Internet des objets (IOT; 0,1 mio) et d'autres projets. Sur le montant total des charges de biens et services liées à l'informatique, 65,8 millions servent à financer des moyens d'exploitation utilisés tant par des prestataires internes à l'administration fédérale (56,8 mio) qu'externes à celle-ci (8,9 mio; dont 6,8 mio concernant le domaine de la RPLP).

Les charges d'exploitation devraient augmenter au cours des prochaines années, principalement en raison de la progression de la numérisation, de la hausse des exigences en matière d'infrastructure et d'exploitation informatiques ainsi que de l'âge avancé des applications existantes. Afin de ralentir la hausse des coûts, il a été décidé de réduire le nombre de comptes et d'appareils pour les postes de travail et de redimensionner les ressources en matériel et logiciels.

Charges de conseil
Les ressources budgétisées au titre des charges de conseil (2,4 mio; + 1,2 mio) permettent de financer des conseils juridiques (0,3 mio) et des études de projet (2,1 mio). L'augmentation par rapport à la valeur inscrite au budget 2021 est principalement liée à la transformation de l'AFD en OFDF.

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation
Le montant budgétisé des autres charges de biens et services et charges d'exploitation, qui s'élève à 152,6 millions, est supérieur de 11,3 millions à celui de l'année précédente.

Un montant de 9,2 millions est prévu au budget 2022 pour l'exploitation et la remise en état d'immeubles (+ 0,3 mio). Les besoins supplémentaires s'expliquent par le transfert des compétences de l'OFDF à l'OFCL dans le domaine immobilier et concernent le budget IP.

Le montant prévu au budget 2022 au titre des autres formes d'entretien (6,2 mio) est inférieur de 1,1 million à celui qui est inscrit au budget 2021, en raison de réductions dans le domaine du nettoyage des véhicules.

En ce qui concerne les loyers et fermages, la valeur inscrite au budget 2022, soit 90,6 millions, est supérieure de 12,7 millions à celle qui figure dans le budget 2021. Les besoins supplémentaires s'expliquent essentiellement par le transfert des compétences de l'OFDF à l'OFCL dans le domaine immobilier ainsi que par le passage au modèle de location de l'OFCL (IP). En revanche, les charges diminuent dans le domaine des emplacements d'émetteurs Polycom (AIF).

Pour les biens matériels non portés à l'actif, un montant de 5,2 millions est prévu au budget (- 0,3 mio). La réduction est due à une planification détaillée des besoins dans le domaine Polycom et équipement.

Budgétisées à 41,0 millions (- 0,4 mio), les autres charges d'exploitation comprennent en particulier les postes suivants: taxes postales et frais de port (+ 0,2 mio), transports et carburant (- 0,8 mio), fournitures de bureau (- 0,2 mio), prestations de service externes (- 0,3 mio), frais effectifs (- 0,6 mio) et charges d'exploitation distinctes (+ 0,1 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement diminuent de 12,2 millions par rapport au budget 2021 pour s'établir à 25,0 millions, notamment en raison du transfert des compétences de l'OFDF à l'OFCL dans le domaine immobilier ainsi que de l'amortissement des immeubles par l'AFD en 2021:
— bâtiments (0,5 mio; - 11,3 mio);
— biens meubles (11,0 mio; - 5,6 mio);
— immobilisations incorporelles (logiciels; 13,4 mio; + 4,7 mio).

Dépenses d'investissement
Budgétisées à 10,2 millions, les dépenses d'investissement sont supérieures de 0,6 million à la valeur inscrite au budget 2021 et sont destinées à l'achat de biens meubles. Des besoins supplémentaires sont liés au domaine des voitures de tourisme (+ 0,7 mio) et à celui des systèmes d'images (+ 1,0 mio); ces besoins sont partiellement compensés par une diminution des dépenses pour le système Polycom (- 0,8 mio) et les appareils de contrôle des documents.

Remarques
Diverses charges liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'OFDF.

Les dépenses relatives à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'OFDF et affectés aux principaux postes frontières; 2,3 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie).

Voir A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**33 812 886**	**40 500 000**	**38 475 000**	**-2 025 000**	**-5,0**

L'indemnisation des tiers pour la vente de la vignette autoroutière s'élève à 10 % du prix des vignettes vendues par leurs soins.

La valeur inscrite au budget, qui est calculée sur la base du coefficient du rapport entre les recettes et les dépenses des années précédentes, est inférieure de 2,0 millions à celle qui figure dans le budget 2021.

Bases légales
LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques
Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles (asa), qui fait vendre les vignettes par la poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'OFDF (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 598 265**	**8 888 000**	**8 976 900**	**88 900**	**1,0**

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. Le montant de l'indemnisation se monte à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules entrant en ligne de compte, puis à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

La valeur inscrite au budget 2022 est légèrement supérieure à celle qui figure au budget 2021 (+ 0,1 mio).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*).

Remarques
L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 889 579**	**14 400 000**	**13 800 000**	**-600 000**	**-4,2**
avec incidences financières	*5 682 016*	*8 400 000*	*7 800 000*	*-600 000*	*-7,1*
sans incidences financières	*-792 437*	*6 000 000*	*6 000 000*	*0*	*0,0*

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières sont notamment enregistrées au niveau de la redevance sur le trafic des poids lourds (3,0 mio), des droits de douane (4,6 mio), des coûts de procédure (0,1 mio) et de l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,1 mio). Les pertes sur débiteurs sans incidences financières en matière de redevance sur le trafic des poids lourds (1,0 mio), de taxe sur la valeur ajoutée (2,0 mio) et de droits de douane (3,0 mio) sont également inscrites au budget. Les montants budgétisés se fondent sur les résultats des comptes des exercices précédents et sont inférieurs de 0,6 million à ceux du budget 2021.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances en matière de taxe sur la valeur ajoutée de l'OFDF est géré par ce dernier. Cependant, dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la taxe sur la valeur ajoutée apparaît dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes»).

A202.0126 RENTES TRANSITOIRES SELON ORCPP

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 720 659**	**11 221 100**	**7 400 000**	**-3 821 100**	**-34,1**

La formule prévoyant jusqu'ici un congé de préretraite a été remplacée par une nouvelle formule d'assurance. Les membres des catégories particulières de personnel visées par la disposition transitoire ont un droit légal à une rente transitoire complète financée par l'employeur.

Le montant budgétisé se base sur le nombre effectif de collaborateurs et collaboratrices ainsi que sur les rentes transitoires prévues. En 2022, 53 membres du personnel doivent toucher une rente transitoire.

Bases légales
O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques
La rente transitoire prévue par la disposition transitoire qui est entrée en vigueur le 1.5.2019 (art. 9*a* ORCPP) est versée aux membres du Corps des gardes-frontière (Cgfr) qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date; elle sera versée jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970. Les charges qui y sont liées sont inscrites sous le présent crédit depuis 2021.

Par ailleurs, les charges inhérentes à la formule prévoyant jusqu'ici un congé de préretraite en vertu de l'ancien droit étaient auparavant comptabilisées sous le présent crédit (budget 2021: 4,7 mio); cette formule est échue depuis fin 2021.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**50 375 230**	**41 975 200**	**60 684 200**	**18 709 000**	**44,6**
avec incidences financières	*14 353 863*	*9 878 000*	*19 757 100*	*9 879 100*	*100,0*
sans incidences financières	*-147 565*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*36 168 932*	*32 097 200*	*40 927 100*	*8 829 900*	*27,5*

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique de l'AFD (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.
Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:
— Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
— Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, les clients pourront en tout temps et de partout prendre contact avec l'OFDF, communiquer avec lui, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
— Organisation à la fois agile et réactive: l'OFDF doit être en mesure, aussi bien sur le plan technologique que sur le plan organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires suisses ou étrangers (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).
Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent à 475 millions, selon la planification actuelle. Un montant de 393 millions est utilisé pour des prestations de service de tiers et du fournisseur interne de prestations (OFIT). Ce montant couvre des dépenses uniques liées aux projets (env. 315 mio) et des charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique (env. 78 mio). En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.
Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé un crédit d'ensemble de 393 millions pour le programme DaziT. Conformément à la nouvelle structure adoptée à la suite de l'arrêté fédéral du 5.5.2020, ce crédit comprend les crédits d'engagement suivants:
— I) Pilotage et bases (164,4 mio; précédemment: A, B et F)
— II) Portail et clients (43,5 mio; précédemment: C)
— III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio; précédemment: D et E)
— IV) Contrôle et résultat (29,6 mio; précédemment: G)
— V) Réserves (31,7 mio; précédemment: H)

Le crédit d'ensemble est libéré en quatre tranches. La libération des autres tranches sera demandée au Conseil fédéral en temps voulu.
— Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018–2024) et réserves (194,7 mio): libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
— Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020–2024; 89,6 mio): libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019

— Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022–2026; 59,2 mio): libération partielle par le Conseil fédéral le 21.4.2021
— Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024–2026; 49,5 mio): libération partielle par le Conseil fédéral le 21.4.2021

En 2022, le programme DaziT devrait donner lieu à des charges et des investissements de 60,7 millions, dont 40,9 millions pour les fournisseurs internes de prestations et 19,8 millions pour les fournisseurs externes à l'administration fédérale (investissements, charges d'exploitation; présent poste budgétaire). Un montant de 9,9 millions est inscrit au budget pour des prestations propres en matière de personnel (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]») et 6,0 millions sont budgétisés à titre de réserves (voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources»; cession en fonction des besoins). L'attribution des ressources disponibles à des projets spécifiques sera précisée lors des travaux de planification en cours. La réalisation du programme suit la planification globale. Le calendrier et le portefeuille de projets sont mis à jour continuellement en fonction des derniers développements. Grâce à l'emploi de méthodes de projet agiles, les clients et les collaborateurs profitent des améliorations au fur et à mesure.

Les principaux projets suivants sont prévus en 2022:

— Projet I) Pilotage et bases (34,2 mio)
Le pilotage du programme DaziT et la gestion de la transformation revêtent une importance supérieure. Il convient de renforcer la méthode agile SAFe (Scaled Agile Framework), introduite en 2019, en particulier au niveau du portefeuille. L'accent est mis sur l'établissement de la gestion globale du portefeuille au niveau de l'OFDF ainsi que sur la cohérence des cinq chaînes de valeur (de la définition des exigences à l'introduction, en passant par la mise en œuvre).

Le nouveau système AFV (recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic) sera introduit en 2022 avec la collaboration du programme TIP, en charge de la technique et de l'informatique policières en Suisse.

Le système SAP-MDG, qui a été intégré à l'environnement productif de l'AFD le 12.2.2020, a été créé dans le cadre du projet «Données de base». En 2022, il est prévu de connecter les applications spécialisées (système de gestion du trafic des marchandises [Passar], solution nationale et internationale pour la perception des redevances sur le trafic des poids lourds [SET, RPLP]) et de procéder à la mutation de toutes les données tarifaires.

— Projet II) Portail et clients (4,9 mio)
Toutes les applications spécialisées développées sont intégrées au portail au fur et à mesure. En 2022, l'accent sera principalement mis sur la connexion de 30 000 utilisateurs au système de gestion de la diffusion des documents.

— Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (21,2 mio)
Ce projet se concentrera en 2022 sur le nouveau système de gestion du trafic des marchandises (Passar). L'exécution des tests de conformité avec l'UE (TAXUD) pour ce nouveau système constituera une étape importante.

— Projet IV) Contrôle et résultat (0,4 mio)
Dans le cadre de ce projet, l'évaluation des offres ainsi que l'adjudication du marché pour le nouveau système de rapports et de traitement des cas seront effectuées en 2022.

Remarques
Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont budgétisés non pas sous le poste A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT I) Pilotage et bases» (V0301.01), «DaziT II) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (V0301.03), «DaziT IV) Contrôle et résultat» (V0301.06), «DaziT V) Réserves» (V0301.07), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 184 097**	**9 909 000**	**7 571 000**	**-2 338 000**	**-23,6**

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers,

premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], OFDF). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'OFDF. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux du système Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont mises en œuvre depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les charges totales de la Confédération entre 2016 et 2030 pour le projet «Polycom, maintien de la valeur» se montent à 500 millions. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations propres de l'administration fédérale (OFDF: 161,0 mio; OFPP: 165,6 mio). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par un crédit d'ensemble.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé le crédit d'ensemble de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom. Ce crédit regroupe les deux crédits d'engagement suivants:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base de l'OFDF (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le Parlement a libéré les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'OFDF), alors que le Conseil fédéral a libéré les crédits d'engagement pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'OFDF). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'OFDF sont échelonnées comme suit (selon la planification établie conformément au message):
— étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2024);
— étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (de 2019 à 2025).

En juin 2021, la mise en œuvre présentait un retard d'environ trois ans par rapport au calendrier initial; les charges sont ainsi reportées. Les faisceaux hertziens (dorsale) constituent la base de la migration globale vers la technologie IP. Le déploiement des systèmes de faisceaux hertziens (étape 1) dépend du déploiement des stations de base (étape 2). L'appel d'offres OMC portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX), publié à l'été 2017, a été bloqué jusqu'à fin 2019 en raison d'un recours contre la décision d'adjudication. L'appel d'offres remanié a été publié à la fin 2020. Le marché devrait être adjugé au troisième trimestre 2021. Par ailleurs, l'acquisition des nouveaux composants nationaux n'a pas encore été validée par l'OFPP en raison de défauts de qualité.

Le budget 2022 prévoit un montant de 7,6 millions sur le présent crédit (- 2,5 mio par rapport au budget 2021), dont 3,3 millions pour le raccordement des postes centraux, 2,0 millions pour le renouvellement de la dorsale, 1,6 million pour le remplacement des stations de base (y c. les prestations complémentaires et la logistique), 0,5 million pour le système d'alerte et 0,2 million pour le support externe.

Les principaux résultats suivants sont attendus pour 2022 dans le cadre des étapes 1 et 2:

Étape 1:
— Poursuite des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes environnants (conclusion du contrat relatif au remplacement des composants des faisceaux hertziens et des réseaux)
— Travaux opérationnels d'installation
— Réalisation des déplacements d'emplacements requis en raison de la nouvelle dorsale IP

Étape 2:
— Installation et mise en service des nouvelles stations de base
— Élaboration des plans pour le raccordement des postes centraux de l'OFDF

Bases légales
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les prestations propres en matière de ressources humaines et les coûts d'exploitation et de maintenance générés jusqu'à présent sont couverts par le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» (env. 10,5 mio par année).

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	499 584 347	522 654 900	524 942 000	2 287 100	0,4

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

Les parts des cantons augmentent par rapport au budget 2021 en raison de la hausse des revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	17 585 800	39 802 500	38 352 000	-1 450 500	-3,6

Le présent crédit sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (Frontex). Le montant budgétisé diminue de 1,5 million par rapport au budget 2021 pour s'établir à 38,2 millions, le montant inscrit au budget 2021 (39,6 mio) n'ayant pu être utilisé qu'en partie (23,9 mio). La structure, les moyens et les missions de l'agence seront encore renforcés en faveur du corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, afin de relever efficacement les défis migratoires. La hausse de la valeur budgétisée a une incidence proportionnelle sur la contribution suisse (4,5 % du budget de Frontex, qui s'élève à 770,7 mio d'euros).

Un montant de 0,2 million est budgétisé à titre de contribution à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 1,083 % du budget de l'OMD, qui s'élève à 16,0 mio d'euros), alors qu'un montant de 0,01 million de francs est prévu pour la mise en œuvre de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux.

Bases légales
AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (RO *2018* 3161). Projet d'AF du 26.8.2020 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (FF *2020* 6975). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	26 878 893	24 690 000	25 490 000	800 000	3,2

Une part de 10 % du produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation des ressources dans un rapport adressé à l'OFDF. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44 et 45.

Remarques
Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 300 000	1 391 600	1 400 000	8 400	0,6

L'OFDF soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Le montant budgétisé permet de soutenir Addiction Suisse (0,6 mio), la Croix-Bleue suisse (0,6 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,2 mio) et divers projets individuels (0,1 mio).

Bases légales
LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*.

Remarques
La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»).

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	8 713 116	8 116 000	8 893 600	777 600	9,6

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission).

En raison de la transformation numérique, davantage de redevances sont perçues par des prestataires de services financiers (sociétés de cartes de crédit, prestataires du SET), ce qui engendre une hausse des frais de commission (+ 0,8 mio).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Accroissement de l'efficacité dans l'ensemble de l'organisation: numérisation des processus internes, relèvement du degré d'automatisation et d'intégration, optimisation de l'engagement des ressources et industrialisation de l'exploitation du groupe de prestations 1
— Poursuite de l'exploitation et de la mise à jour des prestations existantes destinées aux clients et transfert progressif, dans le cadre du cycle de vie, de ces prestations sur des plateformes modernes de numérisation
— Développement et transformation de l'unité en une organisation agile dotée d'une responsabilité propre, d'un champ d'action et d'une autonomie accrus, lui permettant d'assurer dans son intégralité la chaîne de prestations allant des exigences des clients jusqu'à l'exploitation, en passant par la réalisation du projet
— Dans le sillage de la transformation numérique, mise à la disposition des clients et des collaborateurs d'instruments de travail, de systèmes, d'un environnement professionnel et de prestations modernes
— Soutien des grands projets stratégiques complexes de l'administration fédérale, tels que DaziT, le nuage hybride multi-cloud et SUPERB

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**504,2**	**440,8**	**465,7**	**5,7**	**455,2**	**439,4**	**431,7**	**-0,5**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**502,3**	**431,3**	**440,6**	**2,1**	**430,9**	**406,8**	**420,6**	**-0,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			25,0		26,2	8,1		
Charges propres	502,3	431,3	440,6	2,1	430,9	406,8	420,6	-0,6
Dépenses d'investissement	**39,3**	**29,3**	**43,2**	**47,4**	**46,5**	**60,2**	**46,0**	**11,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			14,0		9,2	26,8		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) est tenu de fournir ses prestations à prix coûtant. En ce qui concerne l'exploitation informatique (groupe de prestations 1), les prix unitaires sont déterminés selon le principe des coûts complets. Dans le groupe de prestations 2, tous les coûts ayant trait à un mandat de prestations ou à un projet sont facturés au mandant. En sa qualité de fournisseur de prestations informatiques, l'OFIT n'enregistre aucune dépense de transfert.

Le budget 2022 ainsi que le plan intégré des tâches et des finances (PITF) 2023–2025 n'indiquent qu'une partie des charges et revenus annuels effectivement attendus. Le budget tient compte uniquement des projets qui ont déjà débuté ou pour lesquels l'OFIT a déjà conclu une convention avec les bénéficiaires de prestations. Comme lors des exercices précédents, l'OFIT s'attend à ce que le volume de prestations du groupe de prestations 2 s'avère, au cours de l'exercice budgétaire, bien plus élevé que prévu au budget. Par conséquent, tant les revenus que les charges du groupe de prestations 2 devraient augmenter.

Par rapport au budget 2021 et au PITF 2022–2024, les bénéficiaires de prestations se sont déjà engagés à acquérir en interne davantage de projets et de prestations (+ 11 mio) et de prestations d'exploitation (+ 13,9 mio). Cet engagement permet à l'OFIT de mieux prévoir et de planifier en conséquence les besoins en ressources spécialisées.

Le Conseil fédéral a chargé l'OFIT d'économiser annuellement 6,8 millions entre 2019 et 2022, soit 2,5 % des charges liées aux prestations d'exploitation (groupe de prestations 1). Le budget 2022 tient compte de ce mandat d'économies.

PROJETS 2022

— Programme SUPERB: lancement des premières automatisations de tests
— Programme SUPERB: achèvement des travaux préparatoires à la migration des données
— Création de la fonction d'intermédiaire ou de courtier de services en nuage: préparation de zones d'accueil (landing zones) et développement de premiers modèles de nuages hybrides
— Centre de calcul CAMPUS de l'OFIT: développement de 50 applications spécialisées
— Dissociation des prestations informatiques de base du DDPS: achèvement de la migration de la bureautique d'armasuisse

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	311,3	324,4	338,3	4,3	334,8	334,8	335,8	0,9
Charges et dépenses d'investissement	347,6	345,8	377,3	9,1	371,5	362,3	362,0	1,1

COMMENTAIRE

Dans le budget 2022, les charges peuvent à nouveau être planifiées proportionnellement aux revenus escomptés, de manière à pouvoir être imputées à l'unité qui les a générées. En effet, les clients se sont déjà engagés à solliciter des prestations d'exploitation pour un montant supplémentaire de 17,6 millions. En outre, des remplacements supplémentaires de 13,9 millions sont requis par rapport au budget 2021. Face à ces charges additionnelles, des revenus supérieurs de 13,9 millions au montant budgétisé pour 2021 sont escomptés. Ils résultent d'une augmentation des volumes à hauteur de 16,3 millions, amoindrie par une réduction des prix de 2,4 millions.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,84	4,50	4,50	4,55	4,55	4,55
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques						
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	79,72	89,00	86,50	84,00	84,00	84,00
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité						
– Offres établies dans les délais promis (%, min.)	92,0	94,0	94,0	94,0	94,0	94,0
– Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%, min.)	97,30	94,00	95,00	95,00	95,00	95,00
– Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%, max.)	5,20	7,00	6,00	6,00	6,00	6,00
– Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%, min.)	91,80	93,00	93,00	93,00	93,00	93,00
– Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%, max.)	3,04	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation						
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,98	98,50	98,50	99,00	99,00	99,00
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles						
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	97,66	95,00	95,00	95,00	95,00	95,00

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Postes de travail informatiques (nombre)	29 000	29 000	29 000	30 000	31 000	34 000
Applications exploitées (en fonction des SLA passés avec les clients) (nombre)	430	416	451	433	442	436
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Fellerstrasse 15a (quotient)	1,43	1,39	1,28	1,36	1,38	1,36
Efficience de la consommation d'énergie: valeur PUE du CC Monbijoustrasse 74 (quotient)	1,26	1,19	1,19	1,17	1,18	1,19
Serveurs physiques et serveurs virtuels en service (nombre)	6 700	6 900	7 300	4 800	4 920	6 305
Courriels délivrés par jour (nombre)	299 000	240 000	273 000	223 000	217 000	235 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	17,40	14,80	15,10	19,30	23,10	24,80

GP 2: PROJETS ET SERVICES INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestation de services, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	192,9	116,4	127,4	9,5	120,4	104,6	95,9	-4,7
Charges et dépenses d'investissement	194,1	114,9	106,6	-7,2	106,0	104,7	104,7	-2,3

COMMENTAIRE

Pour le budget 2021, les charges totales avaient été réparties entre les deux groupes de prestations à l'aide d'une clé forfaitaire. Dans le budget 2022, les charges, qui sont proportionnelles aux revenus prévus, peuvent être planifiées de manière plus appropriée par rapport à l'unité qui les a générées. C'est essentiellement pour cette raison qu'elles sont inférieures de 8,3 millions au montant inscrit au budget 2021.

Les bénéficiaires de prestations ayant déjà prévu d'acquérir davantage de projets et de prestations internes par rapport au budget 2021, les revenus croîtront de 11,0 millions au budget 2022.

Dans leur planification concernant l'imputation des prestations ayant une incidence sur les crédits, ce sont surtout les offices du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) qui indiquent une hausse des besoins en 2022 en matière de projets et de prestations de service (+ 8,9 mio, dont + 7,1 mio au titre de la bureautique/UCC), tandis que le DFF (Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) prévoit une diminution de 2,1 millions au titre de la convention-cadre concernant les projets. Néanmoins, les revenus de fonctionnement planifiés ne devraient représenter qu'environ 55 % des revenus qui seront effectivement réalisés au cours de l'exercice budgétaire.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients						
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,90	4,50	4,50	4,55	4,55	4,55
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché						
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,70	0,95	0,90	0,90	0,90	0,90
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre						
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Services: Services						
– Micro-services nouvellement fournis (nombre)	–	6	6	6	8	8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Projets de clients traités (nombre)	110	72	75	130	98	62
Mandats de clients traités (nombre)	51 200	58 200	65 000	105 000	137 000	142 000
Part des prestations acquises auprès de fournisseurs externes (%)	44,60	39,70	41,10	43,80	40,50	51,00

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**504 199**	**440 777**	**465 744**	**5,7**	**455 181**	**439 436**	**431 709**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	504 199	440 777	465 744	5,7	455 181	439 436	431 709	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24 967*		*-10 563*	*-15 745*	*-7 727*	
Charges / Dépenses		**541 637**	**460 674**	**483 851**	**5,0**	**477 476**	**466 992**	**466 649**	**0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	541 637	460 674	483 851	5,0	477 476	466 992	466 649	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*23 177*		*-6 376*	*-10 484*	*-343*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**504 198 663**	**440 776 900**	**465 743 900**	**24 967 000**	**5,7**
avec incidences financières	*32 186 793*	*27 360 000*	*23 741 900*	*-3 618 100*	*-13,2*
sans incidences financières	*828*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*472 011 042*	*413 416 900*	*442 002 000*	*28 585 100*	*6,9*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF)* proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale. Ils sont obtenus, pour l'essentiel, auprès du fonds de l'assurance-chômage, de Swissmedic, du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), d'Innosuisse et de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA dans les domaines des applications, des réseaux, des autorisations et des accès ainsi que des systèmes de postes de travail. La clientèle de l'OFIT comprend également les cantons, qui ont besoin de certificats pour accéder aux applications de l'administration fédérale. Les revenus AIF prévus sont en baisse de 3,6 millions par rapport au budget 2021. La raison principale en est que les prestations ne sont plus directement facturées au fonds de compensation de l'assurance-chômage et de l'assurance-invalidité, mais font l'objet d'une imputation des prestations (IP) avec l'Office fédéral des assurances sociales (- 2,3 mio).

Les *revenus de fonctionnement issus de l'IP* proviennent de prestations fournies aux services de l'administration fédérale centrale et comprennent les revenus des conventions de prestation de services, des conventions de projets et des accords de niveau de service concernant la bureautique, la communication (réseau et téléphonie) et l'exploitation de plusieurs centaines d'applications. Ils progressent de 28,6 millions au total par rapport au budget 2021 pour les deux groupes de prestations. Dans le groupe de prestations 1, la hausse de 17,5 millions est due à l'augmentation des prestations à fournir dans le domaine des applications (+ 14,9 mio, dont 11,6 mio à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, notamment pour le portail électronique et le programme DaziT) et dans celui des autorisations et des accès pour tous les départements (10,9 mio, dont 4,3 mio au DDPS, 1,5 mio au DFF et 1,5 mio au Département fédéral de l'intérieur). En revanche, la Base d'aide au commandement (BAC) du domaine de la défense prévoit de réduire de 5,4 millions ses acquisitions dans le domaine de la communication et de la collaboration. Concernant le groupe de prestations 2, les bénéficiaires de prestations prévoient un montant IP supérieur de 11,0 millions à celui du budget 2021. Les principales variations ayant trait aux projets planifiés dans le cadre du budget 2022 s'observent pour le projet BURAUT/UCC (+ 7,1 mio) du Secrétariat général du DDPS et pour la convention collective relative aux projets avec le Tribunal administratif fédéral (+ 2,3 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**541 637 063**	**460 674 100**	**483 851 400**	**23 177 300**	**5,0**
avec incidences financières	*484 036 428*	*399 117 300*	*414 634 800*	*15 517 500*	*3,9*
sans incidences financières	*34 469 678*	*33 770 000*	*37 993 600*	*4 223 600*	*12,5*
Imputation des prestations	*23 130 956*	*27 786 800*	*31 223 000*	*3 436 200*	*12,4*
Charges de personnel	195 129 401	214 858 600	220 750 600	5 892 000	2,7
dont location de services	*3 844 570*	*7 000 000*	*7 000 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	270 651 081	182 715 500	181 872 200	-843 300	-0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*239 182 267*	*148 940 300*	*144 137 700*	*-4 802 600*	*-3,2*
dont charges de conseil	*1 554 673*	*1 050 000*	*1 600 000*	*550 000*	*52,4*
Charges d'amortissement	36 520 763	33 770 000	37 993 600	4 223 600	12,5
Dépenses d'investissement	39 338 144	29 330 000	43 235 000	13 905 000	47,4
Postes à plein temps (Ø)	1 063	1 163	1 185	22	1,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Au total, les *charges de personnel* augmentent de 5,9 millions par rapport au budget 2021 principalement en raison de la migration de la bureautique du domaine civil de la défense (+ 20 EPT). Les charges de location de services prévues sont identiques à celles qui avaient été budgétisées pour 2021.

Les EPT étant des chiffres moyens, ils ne sont pas directement comparables à l'évolution des charges de personnel. Les postes vacants peuvent être repourvus.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont en baisse de 0,9 million par rapport au budget 2021, en raison de la hausse des investissements de remplacement (voir les explications concernant les dépenses d'investissement):

En raison du déménagement vers le nouveau centre de calcul de Frauenfeld et le nouveau bâtiment sis à l'Eichenweg 3 à Zollikofen, ainsi que de la mise en place d'espaces de travail partagés à Zurich et à Berne, les charges liées à la location et aux prestations de service de base axées sur l'utilisateur augmentent de 3 millions au budget 2022.

Par rapport au montant inscrit au budget 2021, les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent de 4,8 millions au total en raison du transfert de fonds en faveur des investissements requis.

Les *charges de conseil* sont en hausse (+ 0,6 mio) par rapport au budget 2021 par suite de la réorganisation de l'OFIT.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement fondées sur la comptabilité des immobilisations et sur les investissements planifiés augmentent en raison de la migration de la bureautique du DDPS.

Dépenses d'investissement

Les *dépenses d'investissement,* prévues exclusivement dans le groupe de prestations 1, comprennent le remplacement ordinaire d'installations. Il s'agit en particulier du remplacement de systèmes de postes de travail et d'installations de réseaux de proximité au sein du réseau de la Confédération, ainsi que de remplacements destinés au centre de calcul. Les investissements progressent de 13,9 millions par rapport au budget 2021 principalement du fait des investissements à effectuer dans le domaine des systèmes de place de travail en vue de la migration de la bureautique du DDPS et dans le domaine du stockage.

Les dépenses d'investissement (en mio) se composent essentiellement des éléments suivants:

— ordinateurs et imprimantes réseau	20,8
— stockage	8,0
— petits serveurs	5,0
— composantes de réseau	4,3
— logiciels	3,9
— grands serveurs	1,0
— machines, appareils, outils, instruments	0,2

Remarques

Crédits d'engagement «Poursuite de l'exploitation des sites étrangers via KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives pour le programme DaziT: «DaziT I Pilotage et bases» (V0301.01; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT II Portail et clients» (V0301.02; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances» (V0301.03; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT IV Contrôle et résultat» (V0301.06; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT V Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020) et pour le programme SUPERB (V0350.00; AF du 22.9.2020), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF)
— Priorité accordée aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1,3**	**1,1**	**1,1**	**0,0**	**1,1**	**1,1**	**1,1**	**0,0**
Charges	**29,8**	**31,1**	**32,2**	**3,8**	**33,3**	**33,3**	**33,3**	**1,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,1		0,1	0,1		
Charges propres	29,8	31,1	32,2	3,8	33,3	33,3	33,3	1,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

En application de la loi sur le Contrôle fédéral des finances (LCF; RS *614.0*), le Contrôle fédéral des finances (CDF) examine la gestion financière de l'administration fédérale et de nombreuses entités proches de la Confédération. Il fonde ses audits sur les critères de la rentabilité et de l'efficacité ainsi que de la régularité et de la légalité.

Au budget 2022, les charges augmentent de 1,1 million au total (+ 3,8 %) par rapport à l'année précédente. Elles progresseront encore de 1 million en 2023 avant de se maintenir à ce niveau. Cette évolution est liée à la croissance planifiée des postes pour assurer l'exécution d'un plus grand nombre d'audits portant sur la surveillance financière et la sécurité informatique au sein des entreprises de la Confédération. Sur les charges totales, 83,4 % sont imputables aux charges de personnel, 4,8 % à l'informatique et 5 % aux prestations externes (notamment les mandats d'audit confiés à des tiers). Les charges locatives représentent une part de 4,2 %.

PROJETS 2022

— Planification annuelle 2022 (publication en janvier 2022): Mise en œuvre

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,1	1,1	0,0	1,1	1,1	1,1	0,0
Charges et dépenses d'investissement	29,8	31,1	32,2	3,8	33,3	33,3	33,3	1,7

COMMENTAIRE

Objectifs selon la planification annuelle 2022.

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 268**	**1 140**	**1 140**	**0,0**	**1 140**	**1 140**	**1 140**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 268	1 140	1 140	0,0	1 140	1 140	1 140	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**29 843**	**31 059**	**32 234**	**3,8**	**33 256**	**33 266**	**33 276**	**1,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 843	31 059	32 234	3,8	33 256	33 266	33 276	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 176*		*1 022*	*10*	*10*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 268 178	1 140 000	1 140 000	0	0,0

Les revenus du CDF proviennent presque exclusivement de la facturation des prestations liées aux mandats d'audit auprès d'établissements indépendants, d'entreprises de la Confédération et d'organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Bases légales
O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**29 842 788**	**31 058 700**	**32 234 300**	**1 175 600**	**3,8**
avec incidences financières	*27 307 615*	*28 678 200*	*29 603 600*	*925 400*	*3,2*
sans incidences financières	*45 731*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 489 443*	*2 380 500*	*2 630 700*	*250 200*	*10,5*
Charges de personnel	24 680 318	25 878 200	26 893 600	1 015 400	3,9
dont location de services	*203 463*	*505 000*	*505 000*	*0*	*0,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 162 471	5 180 500	5 340 700	160 200	3,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 828 045*	*1 410 700*	*1 537 500*	*126 800*	*9,0*
Postes à plein temps (Ø)	114	122	127	5	4,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel augmentent de 3,9 % (+ 1 mio). La hausse des effectifs, commencée en 2020, se poursuit conformément à la planification et permettra au CDF de fournir une couverture plus efficace des risques. Ces besoins supplémentaires sont requis pour assurer l'exécution d'un plus grand nombre d'audits portant sur la surveillance financière et la sécurité informatique au sein des entreprises de la Confédération.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Par rapport au budget précédent, les *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'accroissent de 3,1 % (+ 0,2 mio). Cette légère évolution tient, en majeure partie, aux *charges de biens et services liées à l'informatique* (1,5 mio). Le projet Paplos ayant été mis en œuvre, les coûts d'exploitation prennent le relais des coûts de projet.

Les prestations de service externes (1,6 mio), les loyers (1,4 mio) et les frais (0,4 mio) représentent la plus grande partie des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*.

Bases légales

Recours à des experts externes conformément à la LF du 28.6.1967 sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*), art. 3.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**6,2**	**6,1**	**6,0**	**-0,7**	**6,0**	**6,0**	**6,0**	**-0,2**
Charges	**51,6**	**163,1**	**162,2**	**-0,5**	**220,8**	**284,0**	**343,5**	**20,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-55,6		-55,2	-54,9		
Charges propres	51,6	163,1	162,2	-0,5	220,8	284,0	343,5	20,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du personnel (OFPER) est l'organe spécialisé en matière de politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. L'OFPER prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements et les offices sur les questions d'application de la politique du personnel. Il effectue aussi des évaluations et des enquêtes, tout en entretenant les contacts avec les partenaires sociaux.

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations que le Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances fournit à d'autres unités administratives. Ces revenus affichent un très léger recul par rapport à l'année précédente (- 0,7 %) en raison de la suppression des prestations d'encadrement du personnel de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), qui a été remplacée par le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI), rattaché à la Chancellerie fédérale. Relevant entièrement du domaine propre de l'administration, les charges budgétisées correspondent à peu près au niveau prévu au budget 2021 (- 0,5 %). Elles comprennent l'enveloppe budgétaire de l'OFPER ainsi que divers crédits de programme sous lesquels sont comptabilisées de façon centralisée des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale. Les crédits de programme représentent environ trois quarts du total des charges de l'exercice budgétaire. Leur forte augmentation au cours des années du plan financier est due aux mesures salariales pour le personnel de l'administration fédérale (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel), budgétisées de manière centralisée. Les charges inscrites dans l'enveloppe budgétaire de l'OFPER diminuent de 1,8 % par rapport à l'année précédente. Ce recul est principalement dû aux charges liées à l'informatique et au personnel.

PROJETS 2022

— Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale 2020-2023: préparation des ressources humaines au numérique
— Poursuite du développement de formes de travail flexibles: application du plan global de réorganisation et introduction de formes de travail flexibles dans l'administration fédérale
— Application du projet SUPERB aux ressources humaines de l'administration fédérale: mise en place d'applications destinées au soutien des processus de gestion du personnel
— Examen et développement du système salarial: décisions du Conseil fédéral concernant la modification du système salarial

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,3	-1,9	0,3	0,3	0,3	-0,5
Charges et dépenses d'investissement	31,5	34,4	34,1	-0,8	34,0	33,9	33,7	-0,5

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Celui-ci tire ses recettes des remboursements par la Caisse fédérale de pensions (PUBLICA) des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la caisse de prévoyance de la Confédération, de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de sa part aux revenus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2, ainsi que du remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass. Le budget 2022 et le plan financier 2023–2025 présentent une légère diminution par rapport au budget 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en œuvre et de pilotage						
– Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (%, min.)	72,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
– Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2020-2023 (%, min.)	–	70,0	80,0	90,0	–	–
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.						
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	1,1	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins						
– Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
– Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	636	370	370	370	370	370
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité						
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs de l'administration fédérale (nombre EPT)	34 935	34 914	36 946	36 522	37 027	37 696
Variation des effectifs depuis l'année précédente (%)	0,5	-0,1	5,8	-1,1	1,4	1,8
Participants à des cours (nombre)	18 300	16 900	15 200	17 900	17 400	10 478
Dépenses de personnel de la Confédération (CHF, mrd)	5,467	5,465	5,619	5,616	5,760	6,026
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de la Confédération (%)	8,4	8,2	8,2	8,0	8,1	8,2
Part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement de la Confédération (%)	41,5	41,5	42,6	39,0	40,1	40,8

GP 2: PRESTATIONS EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de questions d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	5,9	5,7	5,7	-0,6	5,7	5,7	5,7	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	9,3	10,2	9,6	-5,2	9,8	10,0	10,1	-0,1

COMMENTAIRE

Plus de 95 % des revenus de fonctionnement proviennent des services fournis en matière de personnel. Principalement issus de l'imputation des prestations que le CSP DFF fournit à d'autres unités administratives, les revenus budgétisés à ce titre et ceux qui sont prévus au cours des années du plan financier sont légèrement inférieurs au montant inscrit au budget 2021. Un quart des charges de fonctionnement de l'OPFER concerne le groupe de prestations 2. L'indicateur «Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés» a été relevé de deux points de pourcentage par rapport au budget 2021, passant de 94,0 à 96,0 %.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique						
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	100	94	96	96	96	96
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,65	3,30	3,30	3,30	3,30	3,30
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	494	615	615	615	615	615
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée						
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	66	70	70	70	70	70

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mises au concours de postes (CSP DFF) (nombre)	396	428	363	437	479	397
Candidatures reçues (CSP DFF) (nombre)	16 575	14 013	15 541	16 277	14 281	15 132
Dossiers de la CSPers (nombre)	1 498	1 375	1 329	1 341	1 365	1 237
Dont dossiers d'intégration professionnelle traités par la CSPers (nombre)	81	79	48	58	63	38
CSPers: proportion des personnes conseillées par rapport au nombre des collaborateurs (%)	3,5	3,2	3,2	3,1	3,2	2,9

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**17 834**	**6 067**	**6 028**	**-0,7**	**6 028**	**6 028**	**6 028**	**-0,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 210	6 067	6 028	-0,7	6 028	6 028	6 028	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-40*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	11 624	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Charges / Dépenses		**63 266**	**163 093**	**162 232**	**-0,5**	**220 768**	**283 997**	**343 458**	**20,5**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40 863	44 571	43 773	-1,8	43 801	43 835	43 849	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-798*		*28*	*33*	*14*	
Crédits ponctuels									
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	43 924	44 777	1,9	45 351	45 925	46 499	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*853*		*574*	*574*	*574*	
A202.0130	Mesures salariales	–	–	–	–	58 098	116 098	174 867	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		*58 098*	*58 000*	*58 769*	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	44 988	46 900	4,3	46 833	46 833	46 833	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 913*		*-68*	*0*	*0*	
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	6 643	10 356	9 100	-12,1	9 111	9 111	9 111	-3,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 256*		*11*	*0*	*0*	
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	15 729	19 253	17 681	-8,2	17 574	22 195	22 299	3,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 572*		*-107*	*4 621*	*104*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**6 209 974**	**6 067 300**	**6 027 800**	**-39 500**	**-0,7**
avec incidences financières	*449 474*	*437 000*	*458 200*	*21 200*	*4,9*
Imputation des prestations	*5 760 500*	*5 630 300*	*5 569 600*	*-60 700*	*-1,1*

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CSP DFF. Ils comprennent également des revenus divers avec incidences financières provenant des opérations suivantes:

— revenus découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
— revenus liés au remboursement, par PUBLICA, des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération;
— revenus provenant de la consultation sociale du personnel;
— revenus issus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2;
— revenus liés à la location de places de stationnement aux collaborateurs;
— revenus liés au remboursement par les CFF de la gestion de la billetterie en ligne pour la clientèle commerciale dotée d'un SwissPass.

Les revenus fléchissent légèrement par rapport au budget 2021 (- 0,7 %): les revenus avec incidences financières sont budgétisés sur la base des revenus moyens figurant dans les comptes des années 2017 à 2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**40 863 132**	**44 571 100**	**43 773 000**	**-798 100**	**-1,8**
avec incidences financières	*29 363 341*	*32 009 700*	*30 843 000*	*-1 166 700*	*-3,6*
sans incidences financières	*-81*	–	*25 000*	*25 000*	–
Imputation des prestations	*11 499 871*	*12 561 400*	*12 905 000*	*343 600*	*2,7*
Charges de personnel	27 998 993	29 647 400	29 059 100	-588 300	-2,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 864 139	14 923 700	14 688 900	-234 800	-1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 467 339*	*9 642 900*	*9 163 800*	*-479 100*	*-5,0*
dont charges de conseil	*195 005*	*248 300*	*227 300*	*-21 000*	*-8,5*
Charges d'amortissement	–	–	25 000	25 000	–
Postes à plein temps (Ø)	129	132	133	1	0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,2 mio) ainsi que des autres charges de personnel (6,9 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel et le marketing du personnel de la Confédération. Au total, elles reculent de 0,6 million par rapport à l'année précédente (- 2,0 %). Une partie de cette somme (0,4 million) est désormais allouée au financement de l'exploitation parallèle du programme de gestion informatisée des ressources humaines et est comptabilisée en tant que charges de biens et services liées à l'informatique.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* enregistrent une baisse significative par rapport au budget 2021 (- 5,0 %). Ce recul est dû principalement au transfert à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) d'un montant de 0,9 million destiné au financement de l'exploitation parallèle du programme de gestion informatisée des ressources humaines dans le cadre du programme SUPERB. Dans le domaine «Informatique, exploitation et entretien», les charges sont en hausse par rapport au budget 2021. Elles diminuent en revanche en ce qui concerne les projets informatiques.

Les *charges de conseil* comprennent les ressources destinées à financer les projets réalisés en collaboration avec des consultants externes et la gestion du service de médiation pour le personnel de la Confédération.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* se composent d'un montant de quelque 3,5 millions pour la location de locaux et les charges d'exploitation des immeubles, ainsi que de 1,8 million pour les autres charges d'exploitation (surtout pour les fournitures de bureau et les imprimés, pour les prestations de service externes, pour les taxes postales et les frais de port et pour les prestations d'agences). Les autres charges d'exploitation augmentent de 0,1 million par rapport au budget 2021 en raison du recours accru à des prestations fournies par des agences dans le cadre d'enquêtes auprès du personnel et d'offres d'emploi, prestations qui sont acquises de manière centrale par l'OFCL et comptabilisées au titre de l'imputation des prestations.

Charges d'amortissement

La nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès» doit être amortie sur quatre ans. Le montant à porter à l'actif s'élèvera à environ 100 000 francs. Il est amorti pour la première fois dans l'exercice comptable 2021. Par conséquent, des charges d'amortissement annuelles d'environ 25 000 francs seront enregistrées jusqu'en 2024.

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**43 923 900**	**44 777 300**	**853 400**	**1,9**

Le crédit de programme comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les ressources destinées à ces catégories de personnel sont cédées aux unités administratives au cours de l'exercice budgétaire en fonction des besoins.

Les fonds sont répartis de la manière suivante:

— Personnes en formation	18 606 800
— Personnes handicapées (intégration professionnelle)	6 578 200
— Stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées	15 084 100
— Cotisations de l'employeur	4 508 200

Les ressources budgétisées augmentent de 0,9 million par rapport au budget 2021. Le 25.9.2020, le Conseil fédéral a relevé les valeurs cibles relatives aux stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées. Les moyens alloués augmentent de 0,5 million afin de permettre la réalisation de ces objectifs. Le reste des charges supplémentaires est dû à l'adaptation des cotisations de l'employeur.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–

Le crédit de programme comprend les ressources destinées aux mesures salariales générales en faveur du personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausses du salaire réel). Une fois le budget approuvé par le Parlement, le Conseil fédéral fixe définitivement les mesures salariales. Les ressources budgétisées de manière centralisée à l'OFPER sont ensuite cédées aux unités administratives. Eu égard aux conséquences de la crise du coronavirus sur les finances fédérales et sur l'économie, le Conseil fédéral renonce à solliciter des ressources pour des mesures salariales en 2022.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**31 000**	**44 987 700**	**46 900 400**	**1 912 700**	**4,3**

Le crédit de programme comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les unités administratives budgétisent les cotisations au 1er et au 2e pilier ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) sur la base de la rétribution du personnel, à l'aide d'un taux unique prescrit (21,55 %). Les fonds budgétisés sous ce crédit en fonction de la rétribution du personnel ainsi que de la structure d'âge et des classes salariales sont cédés aux unités administratives qui doivent faire face à des besoins supplémentaires. L'augmentation de quelque 1,9 million par rapport au budget 2021 s'explique par l'évolution de la structure de classes de salaire et d'âges de l'administration fédérale et par la hausse des cotisations d'épargne qui en découle (+ 2 mio). Les autres composantes restent quasiment inchangées par rapport au budget 2021.

L'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP) règle les indemnités destinées à des catégories particulières de personnel telles que les militaires de carrière, les pilotes militaires de carrière, les membres du Corps des gardes-frontière ainsi que le personnel du Département fédéral des affaires étrangères et de la Direction du développement et de la coopération soumis à la discipline des transferts. Le versement d'indemnités a lieu au moyen de cotisations supplémentaires de l'employeur en faveur de la prévoyance professionnelle. Les ressources financières budgétisées à cet effet (22,5 mio) sont cédées en cours d'année aux unités administratives en fonction des besoins.

Composantes:

— Cotisations AVS/AI/APG/AC/AM	2 131 300
— Cotisations CNA	1 341 700
— Cotisations CAF CFC	142 300
— Cotisations d'épargne	16 719 800
— Cotisations de risque	4 050 900
— Cotisations pour le fonds en faveur de la formation professionnelle	31 000
— Cotisations d'épargne supplémentaires pour les membres des catégories particulières de personnel, ORCPP	22 483 400

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**6 642 995**	**10 356 400**	**9 100 000**	**-1 256 400**	**-12,1**
avec incidences financières	*6 955 536*	*10 356 400*	*9 100 000*	*-1 256 400*	*-12,1*
sans incidences financières	*-312 541*	–	–	–	–

Les prestations de l'employeur comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). Fondées sur des réglementations spéciales, elles se composent comme suit:

— Prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 1 100 000
— Prestations en cas d'invalidité professionnelle (art. 88*e* OPers) 0
— Participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 7 000 000
— Réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 1 000 000

La diminution de 1,3 million des dépenses liées aux prestations de l'employeur est due à l'abrogation de la disposition relative à l'invalidité professionnelle (art. 88*e* OPers), qui n'est plus actuelle en raison de l'amélioration des mesures d'intégration et de reconversion et du fait qu'il ne serait plus justifiable que la Confédération finance une rente d'invalidité professionnelle pour ses employés si l'office de l'assurance-invalidité compétent n'accorde pas de rente ou seulement une rente partielle. Les autres postes restent inchangés.

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a*, 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**15 728 530**	**19 253 400**	**17 681 000**	**-1 572 400**	**-8,2**

Les ressources inscrites dans le crédit de programme se composent comme suit:

— Accueil extra-familial pour enfants 7 725 400
— Examens médicaux 727 600
— Coûts administratifs, PUBLICA 5 025 000
— Coûts administratifs, CFC 4 203 000

La Confédération indemnise des coûts administratifs à PUBLICA et à la Caisse fédérale de compensation (CFC). La CFC (voir 602 Centrale de compensation) facture à la Confédération un montant correspondant à 0,85 % des contributions AVS, AI et APG que cette dernière verse en tant qu'employeur. PUBLICA facture à la Confédération un montant forfaitaire de 165 francs (depuis 2019) pour chaque personne assurée. Les charges administratives effectives de PUBLICA ayant été inférieures à ce forfait ces dernières années, celui-ci a été réduit à 75 francs à partir de 2021, vraisemblablement pour trois ans, l'objectif étant d'abaisser le niveau des réserves non techniques de PUBLICA. Comme leur comptabilisation concerne deux exercices (puisqu'elle porte sur une période allant du quatrième au troisième trimestre), les coûts administratifs de PUBLICA pour l'année 2022 devraient encore une fois diminuer par rapport au montant budgétisé pour 2021 (- 1,5 mio; - 4,5 mio l'année précédente). Une baisse du coût des examens médicaux de l'ordre de 0,1 million par rapport au budget 2021 est attendue.

Remarques

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des ouvrages appartenant à la Confédération, lorsque cela est économique
— Réalisation, dans les limites des ressources financières disponibles, de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile et de nouvelles constructions destinées à la pratique du sport selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et le Concept de la Confédération concernant les infrastructures sportives
— Création et application de normes soumettant la conception, la construction et la gestion des immeubles aux principes du développement durable
— Introduction et application du nouveau droit des marchés publics garantissant la poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons de l'État fédéral
— Amélioration constante des compétences de l'office en matière d'acquisition et optimisation des temps de traitement et de la qualité des appels d'offres
— Renforcement de la formation et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
— Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**967,9**	**939,5**	**974,2**	**3,7**	**921,2**	**927,1**	**925,1**	**-0,4**
Recettes d'investissement	**27,5**	**27,8**	**30,1**	**8,6**	**30,1**	**30,1**	**30,1**	**2,1**
Charges	**887,0**	**799,2**	**907,0**	**13,5**	**852,7**	**838,3**	**845,0**	**1,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			116,5		60,7	38,1		
Charges propres	884,6	796,8	904,6	13,5	850,3	835,9	842,6	1,4
Charges financières	2,4	2,4	2,4	0,2	2,4	2,4	2,4	0,1
Dépenses d'investissement	**463,8**	**575,8**	**523,6**	**-9,1**	**515,2**	**543,3**	**497,4**	**-3,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-83,8		-22,3	-26,9		

COMMENTAIRE

Dans sa gestion de l'immobilier et de la logistique, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) assure la fourniture appropriée d'immeubles et de biens de logistique à l'administration fédérale en veillant à optimiser le rapport coûts-utilité à long terme. À cette fin, il s'emploie à améliorer la transparence et la prise de conscience des coûts et à promouvoir un comportement économique qui tient compte, en particulier, des coûts liés au cycle de vie. De plus, il garantit l'application de procédures correctes en matière de marchés publics et de conclusion de contrats dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Les ressources inscrites au budget de l'OFCL sont faiblement liées et concernent, à 99 %, le domaine propre. Le domaine de la construction en absorbe près de 82 % (portefeuille de la Confédération, immeubles du domaine des EPF), le reste étant réparti entre la logistique, d'autres activités de l'OFCL et le programme SUPERB. Les revenus de l'OFCL proviennent, pour l'essentiel, de la location d'immeubles aux autres unités administratives de la Confédération. Au total, ils augmentent de 3,7 % par rapport au montant budgété l'année précédente. Cette hausse s'explique par l'inscription à l'actif des revenus de prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB (+ 49,0 mio) et par la progression des revenus sans incidence sur le budget générés par des ventes aux unités administratives décentralisées (+ 4,4 mio, présentés selon le principe du produit brut au lieu du produit net); elle est contrebalancée par une baisse des revenus locatifs (- 18,9 mio) et par d'autres effets (+ 0,2 mio). L'augmentation des charges propres (+ 13,5 %) tient en grande partie au programme SUPERB (+ 59,3 mio; déploiement du programme, mise en service continue des fonctions système dans les processus de soutien), à des amortissements (+ 29,8 mio; notamment dans le cadre du programme SUPERB), à l'application de mesures de gestion et d'entretien (+ 14,7 mio; réduction des investissements équivalente dans les projets de construction) et à d'autres effets (+ 3,9 mio). Les dépenses d'investissement suivent l'évolution prévue dans la planification à long terme des projets de construction.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Mettre un terme à la prolifération incontrôlée de la réglementation dans le domaine de la construction» (en exécution du po. Flach 19.3894): Approbation
— Rapport «Sanctions au lieu d'exécution des travaux» (en exécution du po. Bourgeois 19.4213): Approbation
— Schéma directeur «Nouveaux environnements de travail»: Approbation

PROJETS 2022

— Logistique, mise en place d'un système de boutiques B2B et B2C dans SAP: achèvement des scénarios pilotes (SUPERB)
— Concept concernant les infrastructures sportives: achèvement de la nouvelle halle de formation de Macolin

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coûts-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	598,9	621,4	631,2	1,6	632,5	631,4	630,7	0,4
Recettes d'investissement	20,6	25,8	26,5	2,6	26,5	26,5	26,5	0,6
Charges	473,2	457,8	495,0	8,1	501,4	497,6	510,6	2,8
Dépenses d'investissement	253,7	325,9	305,2	-6,4	263,0	270,4	256,8	-5,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 est à l'origine d'environ 75 % des charges de fonctionnement et de 95 % des dépenses d'investissement totales de l'OFCL. Il génère également 83 % des revenus de fonctionnement et l'intégralité des recettes d'investissement de l'office. Les revenus de fonctionnement se composent, pour l'essentiel, des loyers imputés. La plupart des charges proviennent de la location, de l'exploitation et de l'entretien des bâtiments de la Confédération ainsi que des amortissements. Leur augmentation tient principalement à l'exploitation (notamment des centres fédéraux pour demandeurs d'asile et du matériel pour le service domestique) et à l'entretien des bâtiments (travaux de rénovation de moindre ampleur) ainsi qu'aux projets de domotique et aux amortissements. La hausse des charges de fonctionnement résultant de la planification détaillée du portefeuille (due notamment à des travaux de rénovation mineurs) est contrebalancée par une baisse des investissements dans les projets de construction. Les dépenses d'investissement servent à réaliser le programme des constructions civiles. Trois indicateurs relatifs à l'objectif «Hébergement durable» ne sont assortis d'aucune valeur pour l'année 2025 du plan financier, car ils sont basés sur le schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale. Celui-ci expire à la fin de 2024. De nouveaux indicateurs seront définis une fois que le prochain schéma directeur aura été adopté.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Hébergement durable: l'OFCL héberge les unités de l'administration fédérale civile en se fondant sur les trois dimensions de la durabilité, à savoir les dimensions sociale, économique et environnementale						
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	130 892	141 000	140 000	139 000	138 000	–
– Coûts d'exploitation par m² de surface de plancher (CHF, max.)	66,11	66,50	66,00	65,50	65,00	–
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	81,70	77,00	78,00	79,00	80,00	–
– Part de courant vert certifié (%)	–	22	24	26	28	30
– Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	–	1,0	1,2	1,2	1,3	1,4
– Consommation d'énergie de chauffage par m² de surface de référence énergétique (KWh/m2)	–	67,0	65,5	64,0	62,5	61,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charge locative par EPT de l'administration fédérale (CHF)	7 948	8 213	8 263	8 122	7 964	7 886
Dépenses d'entretien (CHF, mio)	101,000	116,000	104,000	120,700	101,500	115,500
Surface de bureau par EPT de l'administration fédérale (m2)	20,1	20,8	20,8	20,5	20,1	19,4

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	61,8	83,5	87,4	4,7	95,6	98,6	98,3	4,2
Recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges	99,1	122,0	130,7	7,1	126,9	128,8	128,7	1,3
Dépenses d'investissement	9,9	23,1	14,5	-37,3	14,4	13,1	12,7	-13,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 est à l'origine de près de 20 % des charges de fonctionnement et de 5 % des dépenses d'investissement totales de l'OFCL. Il génère également 11 % des revenus de fonctionnement de l'office. S'élevant à 3,9 millions, la progression des revenus tient notamment à ce que le produit des achats en faveur des unités administratives décentralisées et des ventes à ces dernières est désormais inscrit au budget en termes bruts. La hausse des charges de 8,7 millions s'explique aussi en grande partie par l'application du principe du produit brut (+ 3,3 mio) et par la révision de la planification pluriannuelle des projets «Renouvellement du passeport suisse» et «Nouvelle carte d'identité» (+ 2,9 mio). En outre, des ressources prévues pour des projets futurs et d'autres effets font croître les charges (+ 2,4 mio). Le calendrier des projets relatifs au passeport ayant été remanié, le montant requis pour des investissements diminue (- 4,8 mio). Sa baisse tient aussi à ce que le budget 2022 ne prévoit pas de fonds pour la production du nouveau passeport suisse puisque les ressources nécessaires à cet effet figurent déjà au budget 2021 (- 4 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Acquisition économique: l'OFCL fournit des biens et des services à l'administration fédérale civile en veillant aux coûts						
– Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (%, min.)	70	70	75	80	80	85
Satisfaction des clients: l'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs						
– Satisfaction des clients (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Distribution électronique: de plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique						
– Part d'imprimés disponibles sous forme électronique (%)	92	90	92	92	95	95
Production efficace du passeport suisse: le passeport suisse est produit efficacement et livré à temps						
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,90	95,00	98,00	98,00	99,90	99,90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,372	0,516	0,520	0,700	0,760	0,750
Cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,634	0,837	0,815	0,940	1,000	1,020
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	14 239	22 750	20 000	20 000	20 000	20 000

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Passeports suisses personnalisés (nombre, mio)	0,701	0,761	0,690	0,509	0,442	0,433
Cartes d'identité produites (nombre, mio)	0,930	1,039	0,996	0,811	0,724	0,711
Documents de voyage délivrés aux étrangers (nombre)	10 952	14 651	15 210	14 819	14 742	17 061

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	52,7	0,0	49,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges	28,1	35,5	44,7	25,9	46,7	47,9	44,6	5,9
Dépenses d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 est à l'origine d'environ 7 % des charges de fonctionnement de l'OFCL. Les principaux générateurs de coûts sont les services spécialisés de l'office (responsables de l'utilisation, à l'échelle fédérale, des solutions SAP destinées à la gestion de l'immobilier, aux achats et à la logistique; 47 %), le CCMP (responsable de la formation et du conseil en matière de marchés publics; 9 %) et la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB; 7 %). À ces coûts s'ajoutent les charges liées à l'exécution de tâches transversales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence des achats de la Confédération (CA), du domaine spécialisé Produits de construction et affaires européennes (PCAE), de la Commission fédérale des produits de construction (copco) et du secteur Controlling des achats (SCoA).

Les revenus de fonctionnement du groupe de prestations 3 (49 mio) proviennent de l'inscription à l'actif des revenus de prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB. Les charges de fonctionnement de ce groupe s'élèvent à 44,7 millions, soit un montant supérieur de 9,2 millions aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Leur hausse est due aux amortissements induits par l'inscription à l'actif du programme SUPERB (+ 9,2 mio). D'autres variations mineures découlent de l'application du droit révisé des marchés publics, celle-ci devant être harmonisée à l'échelle nationale.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Conférence des achats de la Confédération: la CA établit le rapport annuel des services d'achat centraux de la Confédération						
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: la KBOB assiste ses membres pour l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise le respect des exigences politiques qui y figurent (culture de l'adjudication)						
– Organisation d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération: l'OFCL forme, conseille et assiste les services d'achat de l'administration fédérale pour les questions liées aux marchés publics et aux contrats						
– Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i par région linguistique) (nombre)	3	3	3	3	3	3
– Part des publications mises en ligne sur simap.ch dans les 3 jours ouvrables max. suivant la réception des documents définitifs (%)	95	95	95	95	95	95
Controlling des achats: ce secteur établit le nouveau rapport de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération						
– Publication annuelle (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	3	3	2	2	2	2

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contrats types de la KBOB utilisés aux trois échelons de l'État fédéral (nombre)	61	65	80	84	87	87
Participants aux cours du CCMP (nombre)	1 579	1 737	1 938	1 766	1 620	2 398
Journées de formation organisées par le CCMP (nombre)	111	108	115	100	91	49
Appels d'offres OMC publiés par le service Marchés publics (nombre)	630	624	500	1 076	742	718

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 000 896**	**967 254**	**1 004 351**	**3,8**	**951 380**	**957 279**	**955 277**	**-0,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	713 452	704 887	767 659	8,9	728 188	730 087	729 085	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*62 772*		*-39 472*	*1 900*	*-1 002*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	20 610	25 829	26 491	2,6	26 491	26 491	26 491	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*662*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	259 977	234 600	206 549	-12,0	193 049	197 049	196 049	-4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28 051*		*-13 500*	*4 000*	*-1 000*	
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	6 856	1 938	3 652	88,4	3 652	3 652	3 652	17,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 714*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**1 357 578**	**1 374 991**	**1 430 507**	**4,0**	**1 367 954**	**1 381 527**	**1 342 365**	**-0,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 284	615 357	670 454	9,0	674 985	674 280	683 892	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*55 097*		*4 531*	*-705*	*9 612*	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	263 601	349 017	319 656	-8,4	277 411	283 451	269 416	-6,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-29 361*		*-42 244*	*6 039*	*-14 035*	
Crédits ponctuels									
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	271 030	226 750	203 900	-10,1	237 800	259 800	227 983	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-22 850*		*33 900*	*22 000*	*-31 817*	
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	187 755	169 552	162 875	-3,9	149 125	150 375	146 625	-3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6 677*		*-13 750*	*1 250*	*-3 750*	
A202.0180	Programme SUPERB	34 907	14 314	73 622	414,3	28 633	13 622	14 449	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*59 308*		*-44 989*	*-15 011*	*828*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**713 452 321**	**704 887 000**	**767 659 400**	**62 772 400**	**8,9**
avec incidences financières	*88 873 899*	*95 814 000*	*93 986 100*	*-1 827 900*	*-1,9*
sans incidences financières	*71 447 686*	*2 900 000*	*53 900 000*	*51 000 000*	*n.d.*
Imputation des prestations	*553 130 737*	*606 173 000*	*619 773 300*	*13 600 300*	*2,2*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCL sont principalement issus de loyers, de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB, de la vente de documents d'identité et de matériel logistique, et de l'imputation de prestations d'agence à d'autres unités administratives. Au total, ils dépassent d'environ 8,9 % le montant budgété pour 2021 .

Les revenus proviennent, pour l'essentiel, des éléments suivants (en mio):

— loyers	623,8
— inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB	49,0
— documents d'identité	32,5
— prestations d'agence	15,1
— autres	47,3

Le montant inscrit au budget 2022 inclut en particulier les revenus provenant de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB (+ 49,0 mio). Avoisinant 1,7 % (+ 10,3 mio), l'augmentation des loyers tient principalement à l'évolution des besoins des unités administratives. À partir de 2022, le produit des achats effectués en faveur des unités administratives décentralisées et des ventes à ces dernières est présenté en termes bruts. Par conséquent, le montant budgété à ce titre est supérieur de 4,4 millions aux prévisions établies pour 2021, sans que cela n'ait d'incidences sur le budget. En outre, une légère baisse des revenus est attendue dans divers postes (- 1,0 mio dans l'ensemble).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**20 610 251**	**25 829 000**	**26 491 000**	**662 000**	**2,6**

Les désinvestissements résultent des revenus de la vente d'immeubles devenus inutiles. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des ventes réalisées lors des quatre derniers exercices comptables, ce qui explique pourquoi il est supérieur d'environ 0,7 million aux prévisions concernant 2021.

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**259 976 818**	**234 600 000**	**206 549 000**	**-28 051 000**	**-12,0**
avec incidences financières	*246 643 378*	*230 200 000*	*201 600 000*	*-28 600 000*	*-12,4*
sans incidences financières	*13 333 440*	*4 400 000*	*4 949 000*	*549 000*	*12,5*

La Confédération loue des immeubles au domaine des EPF. Le loyer qu'elle facture à ce titre a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Il comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement (206,1 mio), un montant au titre de l'apurement des comptes (- 5,0 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,5 mio). Les revenus inscrits à ce poste pour 2022 sont inférieurs à ceux des exercices précédents en raison de la baisse du taux d'intérêt théorique et du recul des amortissements.

La part de revenus sans incidences financières provient de l'amortissement des contributions que des tiers versent pour financer des constructions du domaine des EPF. Ces contributions (cofinancements) sont amorties sur l'ensemble du cycle de vie des immeubles concernés (4,9 mio). Conformément aux prescriptions, aucun montant n'est inscrit au budget au titre des provisions. Celles-ci sont enregistrées dans le compte.

Remarques

Les revenus avec incidences financières sont contrebalancés par des charges d'un montant égal dans l'enveloppe budgétaire du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR; voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	6 856 318	1 938 000	3 652 000	1 714 000	88,4

La plupart des immeubles du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Les revenus issus de la vente d'ouvrages qui ne sont plus utilisés sont budgétisés dans ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**600 284 024**	**615 357 200**	**670 454 000**	**55 096 800**	**9,0**
avec incidences financières	*354 032 142*	*388 982 200*	*413 600 800*	*24 618 600*	*6,3*
sans incidences financières	*230 691 941*	*206 986 200*	*238 369 300*	*31 383 100*	*15,2*
Imputation des prestations	*15 559 941*	*19 388 800*	*18 483 900*	*-904 900*	*-4,7*
Charges de personnel	89 507 331	87 338 800	90 867 200	3 528 400	4,0
dont location de services	*37 616*	*99 000*	*99 300*	*300*	*0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	298 400 064	340 981 900	362 783 000	21 801 100	6,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 488 526*	*19 866 800*	*21 557 500*	*1 690 700*	*8,5*
dont charges de conseil	*1 067 682*	*2 735 000*	*2 515 000*	*-220 000*	*-8,0*
dont charges d'exploitation, immeubles	*62 281 654*	*69 246 600*	*75 915 500*	*6 668 900*	*9,6*
dont remise en état des immeubles	*47 216 626*	*42 561 600*	*50 562 500*	*8 000 900*	*18,8*
dont loyers et fermages	*87 183 754*	*99 109 200*	*99 081 400*	*-27 800*	*0,0*
Charges d'amortissement	209 842 468	184 644 700	214 406 200	29 761 500	16,1
Charges financières	2 445 869	2 391 800	2 397 600	5 800	0,2
Postes à plein temps (Ø)	668	660	680	20	3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* prévues pour 2022 dépassent de 3,5 millions (+ 4 %) le montant inscrit au budget précédent. Leur augmentation est entièrement compensée dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Elle s'explique par la création de postes, dont cinq aux fins de l'application de la nouvelle stratégie immobilière de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) qui découle du programme de transformation DaziT. Deux postes sont nécessaires pour répondre aux exigences accrues en matière de sécurité informatique (cybersécurité) dans le domaine de la domotique. Deux postes sont requis pour l'exécution de différents mandats relevant du développement durable et deux autres, pour l'application du train de mesures destiné à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans l'administration fédérale. Enfin, dix postes concernent le développement des compétences clés nécessaires à l'exécution des processus de soutien en matière d'achat, d'immobilier et de logistique prévus dans le programme SUPERB.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La hausse des *charges de biens et services liées à l'informatique* (+ 1,7 mio) est due principalement à l'accroissement des exigences en matière de cybersécurité et à la réorientation de la domotique qui en découle. Environ 81 % des ressources sont destinées à l'exploitation et à l'entretien des applications existantes (au total 17,5 mio pour la bureautique et les applications métier spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale). Le reste sert au développement et à la réalisation de projets (en particulier dans le domaine de la domotique).

Les *charges de conseil* de l'OFCL augmentent de 0,2 million par rapport à l'exercice précédent pour s'établir à 2,5 millions. Elles relèvent, pour près de 86 %, de l'accomplissement de tâches interdépartementales. Le reste provient de l'exécution d'expertises et d'études pour le CCMP, la KBOB, la CA, la copco ou le domaine spécialisé PCAE.

Les *charges d'exploitation des immeubles* excèdent d'environ 9,6 % (+ 6,7 mio) le montant inscrit au budget 2021 pour les raisons suivantes: modification du portefeuille immobilier (qui concerne en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et l'OFDF), demande accrue de matériel pour le service domestique et budgétisation, en termes bruts, de charges sans incidence sur le budget liées à la fourniture de mobilier et de matériel pour le service domestique à des unités administratives décentralisées.

Les *charges de remise en état des immeubles* augmentent de 8,0 millions en raison de la révision de la planification dans toutes les parties du portefeuille immobilier. Il est notamment prévu d'effectuer des travaux de rénovation mineurs pour garantir l'exploitation et l'utilisation des immeubles. Les fonds nécessaires à cet effet n'étant désormais plus budgétisés sous les investissements, les dépenses d'investissement dans des projets de construction sont réduites d'un montant équivalent.

Les *loyers et fermages* restent stables (99,1 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent dans l'ensemble à 113,1 millions. De ce montant, une part de 58,5 millions relève des fournitures de bureau, des publications de l'administration fédérale et des prestations d'agence. Le matériel et les marchandises (23,4 mio; notamment pour la production des documents d'identité), les taxes postales et les frais de port (9,2 mio) et les prestations externes (6,2 mio) sont également des postes de charges importants. L'augmentation prévue de 5,7 millions tient notamment à ce que les charges liées à l'acquisition de matériel de bureau et de matériel informatique pour des unités administratives décentralisées sont présentées en termes bruts. Les charges de matériel supplémentaires résultent de la révision de la planification pluriannuelle des projets «Renouvellement du passeport suisse» et «Nouvelle carte d'identité».

Charges d'amortissement
Les *charges d'amortissement* augmentent de 29,8 millions en raison de la modification du portefeuille immobilier et de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre du programme SUPERB. Elles comprennent les éléments suivants (en mio):

— amortissements des immeubles	202,3
— amortissements d'immobilisations incorporelles	9,2
— amortissements de biens meubles et de l'informatique	2,8

Charges financières
Les *charges financières* proviennent de l'acquittement des intérêts de leasing et des intérêts hypothécaires.

Remarques
Crédits d'engagement ouverts: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0306.00, V0312.00, V0354.01, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**263 601 212**	**349 017 000**	**319 655 700**	**-29 361 300**	**-8,4**
avec incidences financières	*258 800 832*	*349 017 000*	*319 655 700*	*-29 361 300*	*-8,4*
sans incidences financières	*4 800 381*	–	–	–	–

Ce crédit est utilisé, à raison de 94 % environ, pour des investissements dans des projets de construction civils et, à raison de 6 %, pour des achats et des investissements dans le domaine de la logistique (rénovation de l'infrastructure de production du passeport suisse, composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service domestique). Les dépenses diminuent de 8,4 % (- 29,4 mio) par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la modification de la planification à long terme des projets de construction. En outre, la planification détaillée inclut des rénovations mineures, des travaux dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile et les ouvrages de l'OFDF et des projets de domotique. Tous ces travaux induisant des charges de fonctionnement, les dépenses d'investissement reculent.

Les principaux projets de construction prévus en 2022 sont les suivants (en mio):

— Zollikofen, Eichenweg, nouvelle construction, 3e étape	28,5
— Berne, Guisanplatz 1, développement du site, 2e étape	20,0
— Macolin, Alpenstrasse 16, construction de remplacement pour le diagnostic des performances et la réhabilitation	12,0
— Tenero, via Brere 10, aménagement du centre sportif, 4e étape	12,0
— Balerna, via Giuseppe Motta, achat, construction et transformation d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	8,7
— Altstätten (SG), Luchsstrasse, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	8,0
— Le Grand-Saconnex, chemin du Bois-Brûlé, construction d'un centre fédéral pour demandeurs d'asile	8,0
— Zollikofen, Eichenweg, nouvelle construction, 4e étape	7,0
— Macolin, Hohmattstrasse 3, nouvelle halle de formation	6,0

Dans le domaine de la logistique, le budget prévoit les investissements suivants:

— dépenses pour stocks (notamment composants du passeport)	13,2
— projets «Renouvellement du passeport suisse» et «Nouvelle carte d'identité»	0,4
— investissements de remplacement dans le secteur de la production	0,7

Remarques
Crédits d'engagement ouverts: V0068.00, V0252.00, V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0306.00, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

De nouveaux crédits d'engagement sont sollicités par la voie du message 2021 sur les immeubles du DFF (FF *2021* 1262).

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**271 030 000**	**226 750 000**	**203 900 000**	**-22 850 000**	**-10,1**
avec incidences financières	*257 760 528*	*226 750 000*	*203 900 000*	*-22 850 000*	*-10,1*
sans incidences financières	*13 269 472*	–	–	–	–

La Confédération met l'infrastructure nécessaire à la disposition du domaine des EPF. Le plan d'investissement immobilier approuvé par le Conseil des EPF prévoit la réalisation des projets d'envergure suivants en 2022 (en mio):

— EPFZ, construction d'un nouveau bâtiment BSS 28,4
— EPFZ, HIF, rénovation et construction d'un nouveau bâtiment 26,5
— EMPA, nouvelle station de recherche 20,0
— EPFZ, HPQ, construction d'un bâtiment de physique 15,9
— EPFZ, rénovation de la centrale de chauffage à distance 7,2
— IPS, nouveau bâtiment ORAB, entrepôt EST 7,0
— EPFL, rénovation de la centrale de production d'énergie 6,0
— EPFZ, rénovation du garage et du parvis du bâtiment principal 6,0
— IPS, démantèlement de centrales nucléaires appartenant à la Confédération 5,4
— EPFZ, HPT, rénovations 5,1
— WSL, construction de remplacement bâtiment D 3,5
— IFAEPE, construction d'un nouveau bâtiment Limnion 3,0

Le reste des fonds budgétés est investi dans divers projets de moindre importance, qui ont déjà été approuvés par la voie de programmes de construction antérieurs ou qui sont soumis au Parlement en même temps que le crédit-cadre pour le Programme des constructions de 2021. Ces projets portent sur le maintien de la valeur et de la fonctionnalité du parc immobilier et sur l'extension des surfaces et des infrastructures en fonction des besoins.

Le domaine des EPF est financé au moyen de deux crédits, à savoir le présent crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» et le crédit A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF», qui relève de l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (701). Ces crédits suivent l'évolution prévue dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF *2020* 3577). La répartition des ressources entre ces deux crédits est basée sur la planification stratégique du Conseil des EPF.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarques

Plafond des dépenses «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021-2024» (Z0014.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement ouverts: «Constructions du domaine des EPF» (V0225.00, V0233.00 à V0233.02, V0248.00 à V0248.01, V0255.00, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03, V0324.00 à V0324.02, V0343.00 à V0343.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Crédits d'engagement sollicités par la voie du budget 2022: «Constructions du domaine des EPF» (V0360.00 à V0360.01), voir tome 1, ch. C 1.

Des transferts de crédits s'élevant à 20 % au plus du crédit ponctuel autorisé peuvent être effectués entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir tome 1, partie E, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**187 755 256**	**169 552 100**	**162 875 000**	**-6 677 100**	**-3,9**
avec incidences financières	*2 598*	–	–	–	–
sans incidences financières	*187 752 659*	*169 552 100*	*162 875 000*	*-6 677 100*	*-3,9*

Les charges budgétées sous ce poste consistent en des amortissements d'immeubles du domaine des EPF. Elles sont inférieures de 3,9 % aux prévisions budgétaires établies pour 2021, car diverses installations arrivent à la fin de leur durée d'utilisation.

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**34 907 249**	**14 314 200**	**73 621 800**	**59 307 600**	**414,3**
avec incidences financières	*1 361 065*	*14 314 200*	*73 621 800*	*59 307 600*	*414,3*
sans incidences financières	*98*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*33 546 086*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 836 425	14 314 200	73 621 800	59 307 600	414,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*33 583 083*	*14 314 200*	*73 261 800*	*58 947 600*	*411,8*
dont charges de conseil	*243 494*	–	*360 000*	*360 000*	–
Dépenses d'investissement	1 070 824	–	–	–	–

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des achats et de l'immobilier et à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP «S/4HANA», qui modifie les modèles de données et les processus. Cette nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métier et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires en termes de numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) fournit les prestations nécessaires à l'exécution du programme ainsi qu'à l'exploitation, à la maintenance et au développement ultérieur de la nouvelle plateforme SAP. Les charges totales prévues pour le programme SUPERB s'élèvent à 485 millions, dont 365 millions proviennent des prestations de tiers et de celles de l'OFIT et 120 millions, des prestations propres (ressources en personnel).

Le 22.9.2020, le Parlement a voté un crédit d'engagement de 320 millions pour le programme SUPERB. Un mois plus tôt, soit le 19.8.2020, le Conseil fédéral a édicté les directives concernant ce programme (FF *2020* 6527). Il est prévu que les travaux de mise en œuvre se déroulent de 2020 à 2026 et soient exécutés selon la méthode de gestion de projet *Scaled Agile Framework*.

À l'heure actuelle, on dispose des concepts techniques et des spécifications fonctionnelles pour les paramètres du système applicables à l'ensemble de l'administration fédérale («noyau»). La mise en service de certaines fonctions a déjà permis de franchir de premières étapes en 2020 (par ex. gestion des données de référence des partenaires commerciaux [application *Master Data Government*] en association avec le programme DaziT ou solution de planification pour les unités administratives). En 2021, il est prévu de procéder à d'autres mises en service (par ex. extrapolation de la Confédération) et à l'intégration des solutions en nuage.

En 2022, les applications destinées à la planification d'entrepôts de données seront migrées au fur et à mesure vers la solution SAP cible et déployées de manière coordonnée avec la migration vers S/4HANA. Ainsi, la mise en place des systèmes de budgétisation et de planification sera achevée, et le système de gestion des frais liés au personnel, mis en service. Parmi les projets prévus en 2022, il y a la réception du «noyau» dans le domaine de l'immobilier et la création, dans SAP, de boutiques pilotes B2B et B2C dans le domaine de la logistique. En outre, les applications spécialisées seront intégrées à l'infrastructure SAP au moyen d'interfaces standard et migrées progressivement. Dans la mesure du possible, les processus et les exigences propres à chaque office seront intégrés dans le standard SAP. Ils devront être validés au préalable par le programme. Enfin, les processus et exigences des autres offices, qui ne font pas partie du «noyau», seront transposés de manière décentralisée.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Programme SUPERB» (V0350.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**430,1**	**368,4**	**377,9**	**2,6**	**369,0**	**368,1**	**368,2**	**0,0**
Recettes d'investissement	**35,0**	**57,2**	**48,3**	**-15,5**	**45,3**	**45,4**	**47,1**	**-4,7**
Charges	**12 222,5**	**12 940,0**	**13 233,7**	**2,3**	**13 259,0**	**13 413,6**	**13 581,3**	**1,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			183,1		14,3	-53,4		
Charges propres	658,8	656,5	653,5	-0,5	649,5	645,4	643,8	-0,5
Charges de transfert	11 523,2	12 283,5	12 580,1	2,4	12 609,5	12 768,2	12 937,5	1,3
Charges financières	40,5	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**257,4**	**260,1**	**254,4**	**-2,2**	**239,5**	**256,8**	**262,5**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-6,9		1,6	1,3		
Charges et dépenses extraordinaires	**13 180,7**	**1 932,5**	**-24,6**	**-101,3**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

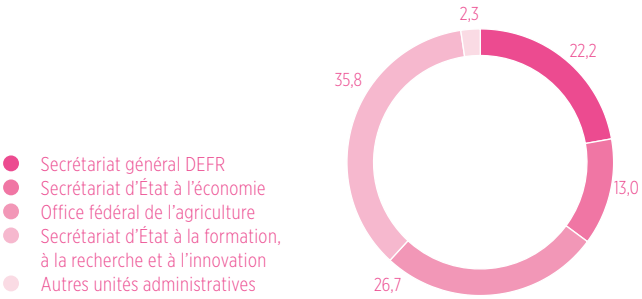

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

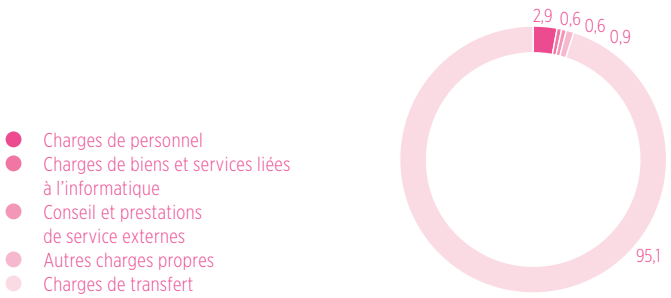

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**654**	**381**	**2 185**	**74**	**77**	**12 580**
701	Secrétariat général du DEFR	30	20	98	7	1	2 996
704	Secrétariat d'État à l'économie	160	99	518	16	30	1 206
708	Office fédéral de l'agriculture	73	39	223	9	15	3 567
710	Agroscope	182	112	729	7	8	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	32	1	1	–
725	Office fédéral du logement	10	6	33	1	3	12
727	Commission de la concurrence	15	13	63	1	0	–
735	Office fédéral du service civil	39	16	120	5	0	4
740	Service d'accréditation suisse	12	8	43	1	2	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	86	47	242	6	16	4 797
785	Centre de services informatiques du DEFR	38	16	84	21	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), d'Innosuisse, de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA et d'Identitas SA
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**1,7**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,4**
Charges	**2 921,7**	**2 960,4**	**3 026,0**	**2,2**	**3 037,0**	**3 084,8**	**3 130,7**	**1,4**
Δ par rapport au PF 2022–2024			37,6		-38,9	-54,1		
Charges propres	28,2	30,0	30,3	0,9	29,8	29,7	29,6	-0,3
Charges de transfert	2 893,6	2 930,4	2 995,7	2,2	3 007,2	3 055,2	3 101,0	1,4
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**0,0**	**-0,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) est l'organe d'état-major qui soutient la direction du département. Il assure le pilotage et la coordination des affaires du DEFR ainsi que des affaires du Parlement et du Conseil fédéral liées au département. Dans le budget 2022, les charges propres du SG-DEFR se répartissent entre le personnel (66 %), l'informatique (24 %), les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (3 %) et les prestations de conseil (3 %). Outre l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR, elles comprennent les charges du Bureau fédéral de la consommation (BFC) et du pool départemental des ressources, qui sert à soutenir à brève échéance les unités administratives du DEFR dans le cadre de projets informatiques, en cas de manque de personnel ou pour les prestations de conseil.

Les charges propres augmentent de 0,3 million par rapport à l'année précédente en raison notamment du financement d'un poste supplémentaire pour la mise en œuvre de la stratégie «Médias sociaux» et de trois quarts d'un poste à plein temps à la Surveillance des prix (SPR) pour la mise en œuvre du contre-projet indirect du Parlement à l'initiative pour des prix équitables et les travaux qui en découlent (révision de la loi sur les cartels). À partir de 2023, ni prestations de conseil, ni représentation de la Confédération ne sont prévues dans l'affaire des cautionnements de navires de haute mer, ce qui explique le nouveau recul des charges.

Les moyens budgétisés avec les charges de transfert sont destinés au domaine des EPF, à Innosuisse, à la HEFP et aux associations de consommateurs. L'augmentation de 65,3 millions de ces charges par rapport à l'année précédente s'explique par divers facteurs. D'une part, dans le domaine des EPF, la hausse des moyens inscrits au budget 2022 résulte de la réaffectation sans incidence sur le budget de 63,1 millions de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (620/A202.0134), d'un transfert de 3 millions du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour financer le Center for Security Studies (CSS) de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) et d'une augmentation des ressources consécutive à la vente de divers immeubles (9,3 mio). La correction du renchérissement entraîne une diminution de 8,2 millions.

PROJETS 2022

— Stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCeco: Début de la mise en œuvre

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources, et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, la HEFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	1,7	0,1	0,1	0,1	0,4
Charges et dépenses d'investissement	22,2	20,9	21,7	3,5	20,5	20,3	20,3	-0,8

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 1 représente 81 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR. Les charges de personnel, qui s'élèvent à 13,2 millions, augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente. Cette croissance est due au financement, sans incidence sur le budget, de deux postes supplémentaires: l'un pour assurer la coordination départementale du programme SUPERB et l'autre pour fournir des prestations linguistiques (transfert d'un poste du CIVI). Il est en outre prévu de créer un poste supplémentaire pour la mise en œuvre de la stratégie «Médias sociaux». Avec 5,6 millions, le secteur informatique constitue le deuxième poste de dépenses. Un montant de 1,3 million est consacré aux loyers. Les charges liées aux tâches transversales (logistique, ressources humaines, finances, informatique, etc.) sont ventilées entre les deux groupes de prestations au moyen d'une clé de répartition. Le solde de l'accroissement des charges de fonctionnement (0,2 mio) résulte de la nouvelle répartition des coûts généraux entre les deux groupes de prestations. À partir de 2023, les fonds mis temporairement à disposition pour des charges de conseil seront retransférés au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (750/A200.0001 «Charges de fonctionnement»), ce qui explique le recul.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DEFR dans l'Adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	19	19	19	21	21	–
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DEFR (nombre)	252	194	219	245	252	336
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DEFR (nombre)	233	230	241	236	203	280
Postes à plein temps du DEFR au sein de l'Adm. féd. centrale (à partir de 2015: y c. collaborateurs détachés) (nombre)	2 190	2 138	2 153	2 081	2 104	2 152
Part des femmes employées au DEFR (%)	47,0	46,0	47,0	46,4	46,7	47,6
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	38,4	37,4	38,5	38,5	38,4	40,5
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	19,6	16,3	16,8	17,7	24,0	23,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	71,2	71,6	71,5	71,8	72,6	71,3
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	24,3	23,9	23,7	24,2	23,5	24,5
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	4,5	4,5	4,7	3,8	3,7	4,0
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La SPR est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible de ceux qui sont obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des cartels, par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité sont les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, le prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins, et, depuis peu, également les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	4,9	4,9	5,1	5,0	5,1	5,1	5,1	1,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente 19 % de l'ensemble des charges de fonctionnement du SG-DEFR. Les charges de fonctionnement de la SPR, en grande partie constituées de charges de personnel (88 %), devraient rester inchangées pour les années 2022 à 2025. La mise en œuvre du contre-projet indirect du Parlement à l'initiative pour des prix équitables et les travaux qui en découlent (révision de la loi sur les cartels) impliquent, pour la SPR, une charge de travail supplémentaire à partir de 2022, qui correspond à trois quarts d'un poste à plein temps. Ce nouveau poste explique l'essentiel de la hausse des charges par rapport à l'année précédente. Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la SPR dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) sont également prises en compte dans ce groupe de prestations.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie						
– Analyses approfondies auprès d'entreprises (%, min.)	33	50	50	50	50	50
– Analyses approfondies auprès d'autorités (%, min.)	48	75	75	75	75	75

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recommandations formulées (nombre)	85	136	132	187	224	201
Règlements amiables conclus (nombre)	5	11	10	5	7	13
Dénonciations émanant de citoyens traitées (nombre)	2 043	1 552	1 488	1 914	1 679	1 588

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**56**	**58**	**59**	**1,7**	**59**	**59**	**59**	**0,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56	58	59	1,7	59	59	59	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**2 921 723**	**2 960 435**	**3 026 027**	**2,2**	**3 037 029**	**3 084 841**	**3 130 697**	**1,4**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 128	25 801	26 778	3,8	25 651	25 396	25 347	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*977*		*-1 128*	*-255*	*-49*	
Crédits ponctuels									
A202.0136	Pool départemental des ressources	–	3 203	2 502	-21,9	3 130	3 264	3 273	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-701*		*627*	*135*	*9*	
A202.0137	Bureau de la consommation	1 034	1 030	1 029	-0,1	1 029	1 030	1 030	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1*		*0*	*1*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources									
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 355 111	2 373 316	2 462 270	3,7	2 484 298	2 523 311	2 568 924	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*88 954*		*22 027*	*39 014*	*45 613*	
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	244 400	230 200	201 600	-12,4	188 100	192 100	191 100	-4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-28 600*		*-13 500*	*4 000*	*-1 000*	
A231.0183	Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	39 969	37 549	38 069	1,4	38 595	39 128	39 275	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*520*		*526*	*533*	*148*	
A231.0184	Loyers HEFP	2 349	2 372	2 396	1,0	2 420	2 444	2 454	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24*		*24*	*24*	*10*	
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	969	973	976	0,3	979	982	986	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*3*	*3*	*4*	
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	250 116	285 343	289 752	1,5	292 168	296 520	297 639	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 410*		*2 416*	*4 352*	*1 118*	
A231.0381	Loyers Innosuisse	646	646	653	1,0	659	666	669	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*7*	*7*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	55 592	58 000	59 000	1 000	1,7

En plus de diverses recettes (dédommagement des frais administratifs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents [CNA], provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments perçus pour les contrôles dans des entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer le bois et les produits en bois, les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (32 300 fr.) et du remboursement de la taxe incitative sur le CO_2 (14 800 fr.).

Le montant budgétisé correspond à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2017–2020).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**27 127 836**	**25 801 300**	**26 778 200**	**976 900**	**3,8**
avec incidences financières	*21 205 455*	*20 782 000*	*21 515 700*	*733 700*	*3,5*
sans incidences financières	*185 698*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*5 736 684*	*5 019 300*	*5 262 500*	*243 200*	*4,8*
Charges de personnel	18 444 552	17 241 600	17 854 200	612 600	3,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 683 284	8 559 700	8 924 000	364 300	4,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 821 495*	*5 246 900*	*5 719 800*	*472 900*	*9,0*
dont charges de conseil	*1 570 505*	*765 600*	*779 700*	*14 100*	*1,8*
Postes à plein temps (Ø)	91	89	93	4	4,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

L'augmentation des charges de personnel par rapport au budget 2021 résulte du financement d'un poste supplémentaire pour la mise en œuvre de la stratégie «Médias sociaux» du Conseil fédéral et de trois quarts d'un poste à plein temps à la SPR pour la mise en œuvre du contre-projet indirect du Parlement à l'initiative pour des prix équitables et les travaux qui en découlent (révision de la loi sur les cartels). Il est prévu de financer deux autres postes sans incidence sur le budget, l'un pour assurer la coordination départementale du programme SUPERB (compensation sur le crédit A202.0136 «Pool départemental des ressources») et l'autre pour fournir des prestations linguistiques (transfert du CIVI, 735/A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 9 % en raison notamment d'une hausse des dépenses requises pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure (imputation des prestations).

Pratiquement inchangées, les *charges de conseil* comprennent notamment les prestations de conseil et de représentation de la Confédération dans le dossier des cautionnements des navires de haute mer (0,6 mio).

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**3 203 200**	**2 502 300**	**-700 900**	**-21,9**
Charges de personnel	–	1 370 700	1 064 000	-306 700	-22,4
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 809 500	1 415 400	-394 100	-21,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*1 731 000*	*1 333 400*	*-397 600*	*-23,0*
dont charges de conseil	–	*78 500*	*82 000*	*3 500*	*4,5*
Dépenses d'investissement	–	23 000	22 900	-100	-0,4

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et en matière de conseil. Si une unité administrative en exprime le besoin à court terme, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme (22 900 fr.).

La diminution des *charges de personnel* par rapport à l'année précédente s'explique principalement par le transfert, dans l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR (A200.0001), des fonds du pool des ressources devant servir à financer un poste affecté à la coordination départementale du programme SUPERB.

Les *charges informatiques* servent en premier lieu à soutenir les projets urgents et importants des unités administratives devant être réalisés en dehors de la planification ordinaire. Des fonds sont également prévus pour l'optimisation des processus SAP et les travaux préparatoires relatifs au programme SUPERB visant à moderniser les systèmes informatiques. Afin d'en faciliter le pilotage, le plan financier 2022 prévoit de transférer dans l'enveloppe budgétaire du SG-DEFR les fonds destinés aux projets informatiques départementaux, ce qui explique le recul de 0,4 million à ce titre.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 034 384**	**1 030 100**	**1 029 100**	**-1 000**	**-0,1**
Charges de personnel	963 161	941 500	940 500	-1 000	-0,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	71 223	88 600	88 600	0	0,0
dont charges de conseil	*24 747*	*21 000*	*20 900*	*-100*	*-0,5*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le BFC est le centre de compétence de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
- il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
- il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
- il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
- il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les indemnités versées aux membres de la CFC.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 355 111 200**	**2 373 316 200**	**2 462 270 400**	**88 954 200**	**3,7**

Le domaine des EPF est soutenu financièrement par le biais du présent crédit et du crédit «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» de l'OFCL (620/A202.0134). Le total des deux crédits progresse de 66,1 millions par rapport à l'année précédente. La répartition entre les crédits est effectuée conformément à la planification stratégique du Conseil des EPF. La contribution financière est supérieure de 89,0 millions au budget 2021, tandis que le crédit d'investissement baisse de 22,9 millions.

La contribution financière couvre les charges d'exploitation courantes pour l'enseignement et la recherche de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 pour les années 2021 à 2024.

Pour le mandat de base, le Conseil des EPF a prévu la répartition suivante entre les établissements (en mio):
- École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ) 1 208,6
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 681,0
- Institut Paul Scherrer (IPS) 317,1
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 88,2
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 57,2
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 56,4
- Conseil des EPF 78,6

Sur le total de 2487,1 millions, un montant de 167,1 millions est destiné à financer les projets stratégiques suivants:
- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale selon la Feuille de route suisse pour les infrastructures de recherche, par exemple le HPCN (calcul à haute performance) à l'EPFZ, le projet Blue Brain à l'EPFL, le projet SLS 2.0 (Source de lumière suisse) à l'IPS et le Catalysis Hub (CH) à l'EPFZ et à l'EPFL (86,9 mio);
- nouvelles initiatives de recherche dans les grands axes stratégiques que sont la santé personnalisée et technologies associées («Personalized Health and Related Technologies», PHRT), la science des données («Data Science») et les systèmes de fabrication de pointe («Advanced Manufacturing») (28,6 mio);

— divers projets dans le domaine des EPF, tels que les projets «Research and Technology Transfer Platforms (RTTP) NEST» et «Empa Site Masterplan» menés au LFEM ou le projet «Quantum Matter and Material Center» à l'IPS (14,0 mio);
— garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds sont placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio);
— financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (10,0 mio);
— fonds supplémentaires issus de la vente d'immeubles utilisés pour l'enseignement et la recherche (9,6 mio);
— divers (7,0 mio).

Le financement des 24,8 millions budgétisés en plus est assuré par l'utilisation de réserves du Conseil des EPF.

Jusqu'ici, la contribution d'exploitation du CSS de l'EPFZ était financée par le crédit «Contributions à la promotion de la paix» (500/A231.0104) du Secrétariat général du DDPS. À partir du budget 2022, ces fonds sont transférés dans la contribution financière au domaine des EPF (3,0 mio par an). Ils continueront de servir à financer la recherche sur la politique de sécurité aux niveaux national et international.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir partie E, projet d'AF la concernant le budget 2022).

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**244 400 000**	**230 200 000**	**201 600 000**	**-28 600 000**	**-12,4**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL):

— amortissement linéaire de la valeur de placement	162,9
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital)	38,2
— prestations de service de l'OFCL	0,5

La diminution de 28,6 millions est principalement due à la baisse des amortissements, elle-même liée au grand nombre d'installations ayant atteint leur durée d'amortissement. En outre, le taux d'intérêt théorique passe de 1,25 % à 1,0 %.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 HAUTE ÉCOLE FÉDÉRALE EN FORMATION PROFESSIONNELLE (HEFP)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**39 969 000**	**37 549 300**	**38 069 000**	**519 700**	**1,4**

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération pour l'enseignement, la recherche et les prestations de service dans les domaines de la pédagogie et de la formation professionnelles. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants:
— formation des responsables de la formation professionnelle;
— formation continue des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 19.

Remarques
Plafond des dépenses «Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) 2021–2024» (Z0038.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 348 800	2 372 300	2 396 000	23 700	1,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble du site de Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 27.

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	969 000	973 100	976 200	3 100	0,3

En versant des contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, réalisation de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

L'aide financière ne peut dépasser 50 % des coûts imputables. Les éventuelles recettes des associations de consommateurs ne sont pas déduites des coûts imputables bruts.

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	250 116 400	285 342 700	289 752 400	4 409 700	1,5

Innosuisse est l'agence de la Confédération chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage.

Plus de 90 % de la contribution sont consacrés à l'encouragement, dont la plus grande part est destinée à financer des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). La contribution financière sert en outre à couvrir les *coûts de fonctionnement* d'Innosuisse.

L'augmentation de la contribution financière de 1,5 % par rapport au budget 2021 servira principalement à financer l'initiative Flagship lancée en 2020. Celle-ci vise à stimuler l'innovation dans des domaines qui présentent des défis sociétaux et économiques majeurs. Les versements, d'abord peu élevés par rapport aux moyens octroyés, augmenteront graduellement pendant les années 2022 à 2024 (tranches versées en fonction de l'avancement des projets).

La contribution financière est supérieure d'environ 15 % au compte 2020. Cette augmentation fait suite à la décision du Parlement de relever d'un total de 130 millions le plafond des dépenses d'Innosuisse pour les années 2021 à 2024. Les fonds supplémentaires ont permis à Innosuisse de lancer non seulement l'initiative Flagship, mais encore le programme d'impulsion «Force d'innovation Suisse» décidé par le Conseil fédéral. Ce programme vise à renforcer les projets d'innovation réguliers et à aider en particulier les PME à maintenir leurs activités d'innovation, même en période économique difficile (crise du COVID-19).

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques
Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse 2021–2024» (Z0061.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	646 400	646 400	652 900	6 500	1,0

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle est calculée sur la base des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement (coûts administratifs de l'OFCL).

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale conformément au principe «Reconstruire en mieux et en plus vert» («Build back better and greener»)
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**7,7**	**8,3**	**9,3**	**12,5**	**8,8**	**7,8**	**7,8**	**-1,4**
Recettes d'investissement	**1,1**	**4,4**	**4,4**	**0,0**	**4,1**	**6,8**	**8,8**	**19,0**
Charges	**1 240,3**	**1 223,1**	**1 366,1**	**11,7**	**1 260,0**	**1 272,2**	**1 286,2**	**1,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			124,7		34,4	12,3		
Charges propres	149,4	155,0	159,9	3,2	156,8	154,8	154,7	0,0
Charges de transfert	1 083,3	1 068,1	1 206,2	12,9	1 103,2	1 117,4	1 131,4	1,5
Charges financières	7,7	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**41,8**	**45,2**	**35,1**	**-22,3**	**20,1**	**20,1**	**25,1**	**-13,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-15,0		-5,0	-5,0		
Charges et dépenses extraordinaires	**13 180,7**	**1 932,5**	**-24,6**	**-101,3**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Le SECO est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions centrales de politique économique. Son but est d'assurer une croissance économique durable. À cet effet, il définit et met en place le cadre général de l'activité économique.

Les *revenus* s'élèvent à 9,3 millions, soit environ 1 million de plus que l'année précédente, une hausse due au prélèvement de nouveaux émoluments (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les recettes d'investissement prévues, de 4,4 millions, restent constantes par rapport à l'exercice précédent.

Les *charges propres* se montent à 159,9 millions, ce qui représente une augmentation de 4,9 millions par rapport à l'année précédente. Elles comprennent les charges de personnel (98,5 mio), les charges de biens et services et charges d'exploitation (61,3 mio) et les amortissements (0,1 mio).

Les *charges de transfert* budgétisées, qui s'élèvent à 1206,2 millions, se rapportent principalement à la contribution à l'assurance-chômage (AC; 49,6 %), à la coopération économique au développement (26,4 %) et à la promotion économique, qui inclut les mesures prises pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 (19,3 %). L'augmentation de près de 140 millions par rapport à l'année précédente résulte essentiellement de la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 (60 mio sont alloués au parapluie de protection pour les manifestations publiques, 32 mio aux pertes liées aux mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises et 12 mio aux pertes dues aux cautionnements de start-up).

La baisse des *dépenses d'investissement* s'explique par le fait que le versement de 10 millions initialement prévu en 2022 pour recapitaliser la société financière de développement de la Confédération (Swiss Investment Fund for Emerging Markets, SIFEM) a été avancé à 2020. La tranche annuelle de l'augmentation du capital inscrite au budget 2022 est donc inférieure de 10 millions à celle de l'exercice précédent (voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement»).

Les *dépenses et recettes extraordinaires* budgétisées concernent les crédits COVID-19 garantis par un cautionnement solidaire. Les dépenses extraordinaires inscrites au compte 2020 se rapportaient principalement à la contribution de la Confédération à l'AC et aux dépenses relatives aux cautionnements liés au COVID-19. Les ressources inscrites au budget 2021 pour les dépenses extraordinaires sont allouées aux mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision partielle de la loi sur les cartels (modernisation du contrôle des fusions et mise en œuvre de la mo. Fournier 16.4094): Adoption du message
— Loi fédérale sur l'allégement des coûts de la réglementation pour les entreprises et disposition constitutionnelle sur la mise en place d'un frein à la réglementation (en exécution de la mo. Sollberger 16.3388 et de la mo. Groupe libéral-radical 16.3360): Adoption des messages
— Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et les États du MERCOSUR: Adoption du message
— Accord-cadre bilatéral de coopération internationale avec le Ghana: Conclusion
— Introduction du contrôle des investissements (en exécution de la mo. Rieder 18.3021): Adoption du message
— Approbation de l'accord de libre-échange entre les États de l'AELE et la Moldavie: Adoption du message
— Loi fédérale sur l'institution financière de développement SIFEM: Résultats de la consultation
— Accord bilatéral avec des pays partenaires en vue de la mise en œuvre de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (département responsable DFAE): Conclusion
— Rapport «Ordonnance COVID-19 cas de rigueur»: Approbation
— Rapport «Cautionnements solidaires liés au COVID-19»: Approbation
— Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: Approbation du rapport «Conditions-cadre pour l'économie numérique»
— Compte rendu relatif à la stratégie «Suisse numérique»: Approbation du rapport de monitorage concernant les conséquences de la transformation numérique sur le marché du travail
— Rapport «Incitations fiscales pour un commerce international durable» (en exécution du po. CPE-N 20.3933): Approbation
— Contribution de base à la 20e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (AID) de la Banque mondiale: Décision

PROJETS 2022

— Analyses d'impact de la réglementation (AIR): Réalisation ou suivi de cinq analyses d'impact de la réglementation
— Mise en œuvre de l'accord plurilatéral sur la réglementation intérieure dans le domaine des services: Approbation de l'accord et adoption du message correspondant par le Conseil fédéral (si les négociations à ce sujet aboutissent au sein de l'OMC)
— Consolidation de la position dans les institutions financières internationales: Reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA20)
— Contribution à la cohésion en faveur de certains États membres de l'UE: Conclusion des négociations et signature du Mémorandum d'entente (MoU) avec les 13 États participants de l'UE

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	-10,9	0,2	0,2	0,2	-8,3
Charges et dépenses d'investissement	10,9	8,5	9,2	8,2	9,2	9,2	9,1	1,7

COMMENTAIRE

La part du groupe de prestations 1 dans les charges de fonctionnement du SECO est d'environ 7 %. Les charges de 9,2 millions comprennent principalement des charges de personnel (env. 66 %). L'augmentation de 0,7 million par rapport au budget 2021 s'explique essentiellement par une hausse des dépenses de personnel (évolution des salaires et financement de deux postes à durée déterminée destinés à la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie économique extérieure mettant l'accent sur la durabilité).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie						
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	5	3	3	3	3	3
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques						
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	3	5	5	5	5	5
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais						
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PIB par habitant, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	3	3	3	3	3	3
PIB par heure travaillée à prix courants, corrigé du pouvoir d'achat, rang de la Suisse dans l'OCDE (rang)	5	6	6	6	6	–
Taux d'emploi brut de la population totale (0-99 ans) (indice)	58,100	58,400	58,300	58,300	58,000	57,700
Réglementation du marché des produits en CH en comparaison internationale (indice)	1,50	1,50	1,50	1,55	1,55	1,55
IMD Lausanne World Competitiveness Indicator; rang de la Suisse parmi environ 60 pays (rang)	4	2	2	5	4	3

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	-0,4	0,3	0,3	0,3	-6,8
Charges et dépenses d'investissement	20,1	17,5	24,7	41,6	21,6	20,6	20,5	4,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 occasionne environ 18 % des charges de fonctionnement du SECO. Cette part se compose principalement de charges de personnel (env. 44 %) et de charges de conseil (env. 22 %). La différence par rapport à l'année précédente est principalement due à la mise en œuvre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (crédits COVID-19 et cas de rigueur COVID-19). Le budget 2022 prévoit, outre l'augmentation des charges de personnel (1,9 mio), des ressources supplémentaires (4,36 mio) dans les charges de conseil en vue de la réalisation de contrôles ponctuels fondés sur les risques afin de lutter contre les abus dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation						
– Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,70	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse						
– Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,70	–	5,00	–	5,00	–
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions						
– Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	4,90	–	5,00	–	5,00	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nuitées en Suisse (nombre, mio)	35,600	35,500	37,400	38,800	39,600	23,700
Entreprises suisses soutenues par les prestations de Switzerland Global Enterprise (nombre)	5 424	5 200	4 401	5 225	5 104	5 324
Volume des prêts accordés par la Société suisse de crédit hôtelier (CHF, mio)	30,100	39,700	28,800	40,500	53,500	50,900
Volume des cautionnements en faveur des PME (CHF, mio)	244,500	254,433	254,546	263,535	285,770	315,831
Ratio de pertes nettes sur cautionnements aux entreprises (pertes réduites des recouvrements par rapport au volume des garanties) (%)	1,59	1,50	1,54	1,60	1,70	1,20
Prêts accordés par l'intermédiaire du fonds de développement régional (CHF, mio)	31,600	67,600	44,600	49,400	9,700	49,400
Contributions à fonds perdu du fonds de développement régional (CHF, mio)	25,700	33,500	33,700	37,800	22,900	29,900
Nombre d'entreprises inscrites sur EasyGov au 31.12. (nombre)	–	–	2 300	9 300	17 438	35 000
Volume cautionnements start-up (CHF, mio)	–	–	–	–	–	98,789
Ratio des pertes nettes sur cautionnements start-up (pertes réduites des recouvrements par rapport au volume des garanties) (%)	–	–	–	–	–	0,00

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure s'appuie sur trois éléments: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (voir groupe de prestations 4 «Coopération et développement économiques»). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,9	1,5	1,6	3,6	1,5	1,5	1,5	-0,1
Charges et dépenses d'investissement	28,3	29,6	29,5	-0,3	29,5	29,6	29,6	0,1

COMMENTAIRE

Les revenus, qui proviennent des émoluments perçus pour les autorisations d'exporter du matériel de guerre, restent stables. Le groupe de prestations 3 représente 21 % des charges de fonctionnement du SECO. Les charges de personnel, qui constituent 75 % des charges de fonctionnement du groupe de prestations, sont également stables.

Un nouvel accord de libre-échange devrait entrer en vigueur en 2022. Les négociations dans ce domaine sont très avancées avec plusieurs partenaires. La conclusion d'un accord de protection des investissements (API) avec la Slovaquie étant retardée, seuls 115 API sont en vigueur en 2021. Leur nombre restera inchangé en 2022. Si les négociations avec la Slovaquie aboutissent en 2022, l'accord ne pourra entrer en vigueur qu'ultérieurement en raison de la procédure d'approbation.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Accords internationaux: La stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat. (not. OMC, OCDE)						
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	31	32	33	34	34	34
– Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	115	116	116	116
Contrôle des exportations: Le SECO examine de manière correcte et rapide les demandes d'exportation des biens soumis au contrôle des exportations						
– Part des demandes d'exportation qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	93	90	90	90	90	90
– Part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines (%, min.)	52	90	90	90	90	90
– Part des demandes d'exportation fondées sur la LCB qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	84	80	80	80	80	80
– Part des demandes d'export. fondées sur la LCB traitées en collabor. avec le DFAE, le DDPS, le DETEC et le SRC dans un délai de 6 semaines (%, min.)	50	50	50	50	50	50
– Part des demandes d'exportation, avec garanties de l'État, fondées sur LCB traitées dans un délai de 13 semaines (%, min.)	60	50	50	50	50	50
Exportation de matériel de guerre: Le SECO vérifie si les déclarations de non-réexportation sont respectées par les pays de destination du matériel de guerre suisse						
– Inspections (PSV) menées à l'étranger relatives à des exportations de matériel de guerre (nombre, min.)	3	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Accords de libre-échange en négociation (nombre)	11	11	11	9	10	9
Nouveaux accords de protection des investissements en négociation (nombre)	2	2	4	6	5	6
Missions (économiques) officielles à l'étranger de la secrétaire d'État à l'économie; pays visités (nombre)	12	7	5	5	4	5
Comités mixtes avec des pays partenaires (nombre)	14	18	13	16	17	16
Importations de marchandises (CHF, mrd)	166,392	173,542	185,773	201,842	205,082	201,842
Exportations de marchandises (CHF, mrd)	202,919	210,472	220,582	233,230	242,315	233,230
Exportations de services (CHF, mrd)	105,600	113,000	120,137	123,982	120,877	123,982
Importations de services (CHF, mrd)	89,100	94,000	104,060	103,709	103,377	103,709
Volume des investissements directs étrangers en Suisse (CHF, Bil)	0,848	1,061	1,088	1,359	1,370	–
Volume des investissements directs suisses à l'étranger (CHF, Bil)	1,111	1,250	1,999	1,460	1,445	–

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,4	0,3	-23,1	0,2	0,2	0,2	-11,6
Charges et dépenses d'investissement	35,1	39,7	39,1	-1,5	39,5	39,3	39,5	-0,1

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 occasionne 28 % des charges de fonctionnement du SECO. Cette part se compose de charges de personnel (79 %) et de charges de biens et services et charges d'exploitation (21 %). La baisse de 0,6 million est due à une nouvelle répartition des charges de personnel entre les groupes de prestations.

Les objectifs de la coopération économique au développement comprennent un nouvel indicateur, qui quantifie les ressources financières utilisées pour lutter contre le changement climatique et ses effets. La valeur cible est fixée à 90 millions pour 2022.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés						
– Groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (nombre, min.)	2	1	1	1	1	1
– Part des projets cofinancés par des banques de développement dans les charges totales de la coop. économique et de l'aide à la transition (%, min.)	41	25	30	30	30	30
Contribution à la cohésion: Par cette contribution, la Suisse participe entre autres à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie						
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	5	5	5	5	5	5
– Jusqu'en 2024: part des moyens engagés de la contribution à la cohésion (% cumulé)	–	–	15	40	100	100
Coopération économique au développement: Le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement						
– Coopération avec les pays du Sud: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 60 % (%, max.)	8	10	10	10	10	10
– Coopération avec les pays de l'Est: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 80 % (%, max.)	3	10	10	10	10	10
– Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des 3 dernières années) (%, min.)	96	80	80	80	80	80
– Moyens financiers alloués à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences (nombre, mio, min.)	88,500	–	90,000	92,000	94,000	94,000

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part de l'aide publique au développement dans le revenu national brut (%)	0,51	0,53	0,45	0,43	0,42	0,48

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,7	2,0	3,2	54,6	2,9	2,9	2,9	9,3
Charges et dépenses d'investissement	32,9	35,8	34,7	-3,1	34,4	34,4	34,4	-1,0

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 occasionne environ 25 % des charges de fonctionnement du SECO. La baisse de 1,1 million est due à une nouvelle répartition des charges de personnel et des charges informatiques entre les groupes de prestations. Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les 160 équivalents plein temps (EPT; env. 26,2 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

La hausse des recettes s'explique par la mise en service du nouveau système d'échange électronique des données entre les institutions d'assurances sociales des États membres de l'UE (EESSI; voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»), qui permettra de percevoir des émoluments supplémentaires à partir de 2022.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification						
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25	25	25	25
– Publication dans les délais de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées						
– Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	50	49	50	50	50	50
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail						
– Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de chômage (%)	3,2	3,3	3,2	2,6	2,3	2,6
Autorisations délivrées concernant le service de l'emploi et la location de services (nombre)	351	344	332	363	408	318
Durée moyenne du chômage (jours)	197	202	201	197	185	197
Contrôles d'entreprises en lien avec les mesures d'accompagnement (nombre)	44 753	41 829	44 143	41 689	41 100	35 000
Contrôles d'entreprises en lien avec la lutte contre le travail au noir (nombre)	13 137	12 075	11 971	12 023	12 100	11 458
Permis délivrés concernant la durée du travail (nombre)	2 445	2 327	2 414	2 576	2 778	2 576
CCT étendues en vigueur (nombre)	87	74	77	68	74	79
Coûts du service public de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail par demandeur d'emploi (CHF)	5 324	5 227	5 403	5 633	5 881	4 960

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**15 325**	**1 020 486**	**444 789**	**-56,4**	**285 066**	**159 176**	**129 251**	**-40,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 480	4 643	5 683	22,4	5 183	5 175	5 171	2,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 040*		*-501*	*-7*	*-5*	
Postes ponctuels									
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	2 707	2 758	2 758	0,0	2 758	1 758	1 769	-10,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*-1 000*	*11*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	6 385	1 675	1 754	4,7	1 754	1 754	1 754	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*79*		*0*	*0*	*0*	
E130.0110	Remb. contributions, pays en développement	–	6 110	4 647	-23,9	4 647	4 647	4 647	-6,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 463*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 138	4 386	4 386	0,0	4 103	6 781	8 781	19,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-283*	*2 679*	*2 000*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	615	914	943	3,1	939	935	930	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*29*		*-4*	*-4*	*-5*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0114	COVID: cautionnements	–	1 000 000	–	-100,0	265 684	138 127	106 200	-42,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000 000*		*265 684*	*-127 558*	*-31 927*	
Transactions extraordinaires									
E190.0116	COVID: cautionnements	–	–	424 618	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*424 618*		*-424 618*	–	–	
Charges / Dépenses		**14 469 223**	**4 208 570**	**1 807 697**	**-57,0**	**1 552 229**	**1 436 855**	**1 423 927**	**-23,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	127 271	131 124	137 315	4,7	134 131	133 236	133 159	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 191*		*-3 184*	*-896*	*-77*	
Crédits ponctuels									
A202.0139	Jeunes chômeurs	150	568	570	0,3	571	573	575	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*2*	*2*	*2*	
A202.0140	Publications économiques officielles	4 340	4 578	4 334	-5,3	4 340	3 245	3 262	-8,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-244*		*6*	*-1 095*	*17*	
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	17 712	18 862	17 872	-5,2	17 872	17 872	17 872	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-990*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
GP 2: Promotion économique									
A231.0192	Suisse Tourisme	56 675	56 832	57 026	0,3	57 213	57 378	58 238	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*194*		*188*	*164*	*861*	
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	99	66	33	-49,8	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-33*		*-33*	–	–	
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	8 599	6 859	6 909	0,7	7 351	7 372	7 482	2,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*51*		*442*	*21*	*111*	
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	306	300	338	12,6	364	368	368	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*38*		*25*	*4*	*0*	
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	11 641	10 100	22 600	123,8	14 150	13 312	12 312	5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*12 500*		*-8 450*	*-838*	*-1 000*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-67	64	45	-29,7	39	30	20	-25,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-19*		*-6*	*-9*	*-10*	
A231.0198	Promotion des exportations	24 800	24 725	24 566	-0,6	24 694	24 562	23 205	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-159*		*128*	*-132*	*-1 357*	
A231.0208	Nouvelle politique régionale	24 970	25 076	25 150	0,3	25 223	25 295	25 675	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*73*		*73*	*72*	*379*	
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 300	4 134	4 104	-0,7	4 172	4 187	4 250	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-30*		*69*	*14*	*63*	
A231.0411	COVID: cautionnements	–	1 000 000	–	-100,0	250 000	130 000	100 000	-43,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000 000*		*250 000*	*-120 000*	*-30 000*	
A231.0424	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	–	–	32 000	–	48 000	32 000	21 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*32 000*		*16 000*	*-16 000*	*-11 000*	
A231.0430	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	–	–	60 000	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*60 000*		*-60 000*	–	–	
GP 3: Politique économique extérieure									
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 958	1 870	-4,5	1 870	1 870	1 870	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-88*		*0*	*0*	*0*	
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 175	8 114	8 500	4,8	8 585	8 671	8 758	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*386*		*85*	*86*	*87*	
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 687	3 580	3 580	0,0	3 580	3 580	3 580	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	10 797	10 775	10 874	0,9	10 860	10 893	10 936	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*99*		*-14*	*33*	*44*	
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	225	242	242	0,2	243	244	244	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*1*	*1*	*0*	
GP 4: Coopération et développement économiques									
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	169	208	201	-3,4	201	201	201	-0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7*		*0*	*0*	*0*	
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 513	1 402	1 520	8,4	1 520	1 520	1 520	2,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*118*		*0*	*0*	*0*	
A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	211 620	212 347	230 780	8,7	250 898	253 983	254 901	4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18 433*		*20 118*	*3 085*	*918*	
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	34 748	15 700	11 500	-26,8	16 500	26 000	40 000	26,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 200*		*5 000*	*9 500*	*14 000*	
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	72 499	79 152	79 383	0,3	80 953	82 553	84 369	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*231*		*1 571*	*1 599*	*1 816*	
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	41 786	44 500	35 000	-21,3	20 000	20 000	25 000	-13,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9 500*		*-15 000*	*0*	*5 000*	
A236.0142	Contributions à des investissements, pays en développement	–	500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-500*		–	–	–	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-500*		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
GP 5: Politique du marché du travail									
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 549	4 554	4 421	-2,9	4 421	4 421	4 421	-0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-133*		*0*	*0*	*0*	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	583 500	581 000	598 500	3,0	536 000	545 000	553 000	-1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17 500*		*-62 500*	*9 000*	*8 000*	
A231.0189	Sécurité des produits	4 464	4 738	4 752	0,3	4 765	4 779	4 798	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14*		*14*	*14*	*19*	
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 838	5 100	5 300	3,9	5 300	5 300	5 300	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200*		*0*	*0*	*0*	
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	15 683	17 612	17 612	0,0	17 612	17 612	17 612	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	–	800	800	0,0	800	800	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*-800*	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	7 664	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	10 775 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0106	COVID: cautionnements	2 360 458	–	400 000	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*400 000*		*-400 000*	–	–	
A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	13 200	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	–	1 932 500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 932 500*		–	–	–	
A290.0140	COVID: cautionnements octroyés aux start-up	32 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 480 297**	**4 643 200**	**5 683 000**	**1 039 800**	**22,4**
avec incidences financières	*4 480 297*	*4 588 800*	*5 647 500*	*1 058 700*	*23,1*
sans incidences financières	*–*	*54 400*	*35 500*	*-18 900*	*-34,7*

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations et le service de l'emploi. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents et sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnisations pour d'autres prestations de service du SECO ainsi que des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences, etc.).

Les revenus budgétisés pour 2022 sont calculés sur la base de la moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2017–2020). La différence par rapport au budget 2021 et au compte 2020 s'explique essentiellement par la perception, dès 2022, d'émoluments supplémentaires totalisant près de 1,2 million en lien avec l'infrastructure EESSI.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 10. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*). LF du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS *830.1*), art. 75*c*.

Remarques

Les émoluments perçus, qui génèrent près de 1,2 million de recettes, servent à couvrir les dépenses informatiques liées au système EESSI à l'Office fédéral des assurances sociales, voir 318/A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 706 818**	**2 757 500**	**2 757 500**	**0**	**0,0**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments perçus pour les publications dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,2 mio), celles provenant de l'utilisation, par certains cantons, de la plateforme pour la publication de leurs feuilles officielles respectives (env. 0,6 mio) et celles générées par la mise à disposition de la plateforme simap.ch consacrée aux marchés publics (1,0 mio).

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques

Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**6 385 146**	**1 675 000**	**1 753 800**	**78 800**	**4,7**
avec incidences financières	*3 575 710*	*1 675 000*	*1 753 800*	*78 800*	*4,7*
sans incidences financières	*2 809 436*	*–*	*–*	*–*	*–*

Les remboursements de contributions et d'indemnités correspondent à des remboursements de participations aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2017–2020).

Les remboursements des fonds relevant de la coopération et du développement économiques sont inscrits dans un nouveau crédit depuis le budget 2021 (voir crédit E130.0110 «Remboursement de contributions, pays en développement»), ce qui explique pourquoi les revenus budgétisés sont inférieurs d'environ 4,6 millions au compte 2020.

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	6 109 600	4 646 900	-1 462 700	-23,9

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets relevant de la coopération et du développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2017–2020). Jusqu'au budget 2020, ces remboursements figuraient au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

La diminution de 1,5 million par rapport au budget 2021 est due à une baisse de la moyenne des revenus en raison de remboursements moins importants durant les exercices 2017–2020 que durant la période précédente (2016–2019).

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 137 839	4 386 000	4 386 000	0	0,0

Les remboursements concernent des prêts que la Confédération a accordés par le passé au titre de la coopération économique au développement et de la politique du tourisme. Sur la base des plans d'amortissement définis dans les accords bilatéraux correspondants, les paiements escomptés se composent des éléments suivants et restent inchangés par rapport au budget 2021:

— Remboursement de prêts SECO Start-up Fund	3 500 000
— Crédit mixte Indonésie	566 700
— Accord de consolidation Pakistan I	156 100
— Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch	125 000
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 200

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 748).

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	614 686	914 400	942 900	28 500	3,1
avec incidences financières	*144 131*	*425 000*	*420 800*	*-4 200*	*-1,0*
sans incidences financières	*470 554*	*489 400*	*522 100*	*32 700*	*6,7*

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts (avec incidences financières, AIF) et les réévaluations (sans incidences financières, SIF) des anciens prêts accordés par la Confédération, notamment au titre de la coopération économique au développement. Ils se composent des éléments suivants:

— Intérêts des prêts Bangladesh et Pakistan	70 800
— Revenus des intérêts SECO Start-up Fund	350 000
— Réévaluations du prêt Fiesch	74 300
— Réévaluations des prêts Bangladesh et Pakistan	152 200
— Réévaluations du crédit mixte Indonésie	295 600

La différence par rapport au compte 2020 s'explique par la suspension, en 2020 et en 2021, du remboursement des prêts Fiesch et Pakistan. La durée des prêts a donc été prolongée de 2 ans.

Remarques

Voir A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	–	1 000 000 000	–	-1 000 000 000	-100,0

Les charges et les revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont inscrits au budegt 2022 à titre extraordinaire. Aucun revenu ne sera par conséquent budgétisé dans le présent crédit avant l'exercice 2023 du plan financier. Pour le budget 2022, voir «E190.0116 COVID: cautionnements».

Remarques

Voir E190.0116, A290.0106 et A231.0411 «COVID: cautionnements».

E190.0116 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	–	–	424 618 400	424 618 400	–
avec incidences financières	–	–	*24 618 400*	*24 618 400*	–
sans incidences financières	–	–	*400 000 000*	*400 000 000*	–

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières transfèrent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouvrés sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 des années précédentes (voir A231.0411 «COVID: cautionnements») sont comptabilisés en tant que revenus.

Des revenus SIF sont en outre inscrits dans le présent crédit pour le paiement des pertes sur cautionnement, étant donné que cette opération doit être effectuée à partir des provisions constituées dans le compte 2020.

Le montant budgétisé (424,6 mio) se compose des éléments suivants:

— Recouvrements liés aux pertes sur cautionnement (AIF) 24 618 400
— Dissolution de provisions (SIF) 400 000 000

Les revenus budgétisés sont inférieurs d'environ 575 millions au budget 2021 (E150.0114), ce qui s'explique principalement par le fait que les pertes sur cautionnement (env. 600 mio) devraient être moins élevées que l'année précédente et que le montant des provisions dissoutes devrait donc être plus bas. De plus, de premiers recouvrements liés à des pertes sur cautionnement sont attendus en 2022 (env. 25 mio).

Remarques

Voir E150.0114, A290.0106 et A231.0411 «COVID: cautionnements».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**127 271 230**	**131 124 400**	**137 315 000**	**6 190 600**	**4,7**
avec incidences financières	*107 688 596*	*113 023 800*	*119 724 900*	*6 701 100*	*5,9*
sans incidences financières	*2 734 901*	*879 000*	*118 000*	*-761 000*	*-86,6*
Imputation des prestations	*16 847 734*	*17 221 600*	*17 472 100*	*250 500*	*1,5*
Charges de personnel	92 790 609	93 915 900	96 137 100	2 221 200	2,4
dont location de services	*56 200*	–	*20 000*	*20 000*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 022 824	36 177 800	40 966 300	4 788 500	13,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*14 408 692*	*13 302 200*	*14 092 100*	*789 900*	*5,9*
dont charges de conseil	*4 196 453*	*3 502 000*	*8 532 700*	*5 030 700*	*143,7*
Charges d'amortissement	1 457 798	879 000	118 000	-761 000	-86,6
Dépenses d'investissement	–	151 700	93 600	-58 100	-38,3
Postes à plein temps (Ø)	481	493	502	9	1,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel augmentent d'environ 2,2 millions par rapport au budget 2021, en raison principalement de deux facteurs. D'une part, la mise en œuvre des cautionnements solidaires liés au COVID-19, des cautionnements octroyés aux start-up, de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur et du parapluie de protection nécessite la création de 11 nouveaux postes (+ 1,9 mio). D'autre part, 1 poste est internalisé au centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage pour exécuter des tâches informatiques (+ 0,2 mio).

Des charges de personnel de 3,8 millions sont inscrites au budget 2022 pour le personnel local du SECO au titre de la coopération économique au développement et de la contribution à l'élargissement de l'UE (66 EPT). Le personnel financé par ce montant est engagé par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires du personnel ni les cotisations de l'employeur versés pour les 160,34 EPT (env. 26,2 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des *charges de biens et services liées à l'informatique* de 0,8 million par rapport au budget précédent s'explique principalement par une hausse des charges liées au développement d'EasyGov. Elle est compensée en interne par une baisse des autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Les *charges de conseil* sont supérieures d'environ 5 millions au budget précédent, en raison principalement des moyens prévus par le Conseil fédéral pour la réalisation de contrôles ponctuels fondés sur les risques afin de lutter contre les abus dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance COVID-19 cas de rigueur (4,4 mio). Les fonds supplémentaires restants (env. 0,6 mio), qui sont en grande partie prévus pour des analyses d'impact de la réglementation, proviennent des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (transfert de fonds au sein de l'enveloppe budgétaire).

Le recul des *amortissements* de 0,8 million par rapport au budget 2021 s'explique par le fait que l'application spécialisée eSHAB sera entièrement amortie à partir du mois de janvier 2022.

Dépenses d'investissement

Les investissements prévus ne représentent qu'une petite partie de l'enveloppe budgétaire. La légère baisse des investissements dans le budget 2022 par rapport à l'année précédente s'explique par l'acquisition d'un véhicule électrique de remplacement pour la mission à Genève en 2021.

Remarques

«Cyberadministration 2020–2023» (V0149.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**150 000**	**568 100**	**569 700**	**1 600**	**0,3**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises, celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le résultat du compte 2020 est inférieur d'environ 0,4 million au montant budgétisé pour 2022. Cette différence s'explique par le fait que les moyens budgétisés pour 2020 n'ont pas été entièrement épuisés car la majorité du personnel de l'administration fédérale a fait du télétravail durant la pandémie de COVID-19. Cette situation a compliqué le placement et l'encadrement des stagiaires. En outre, elle a fortement restreint la possibilité de constituer un réseau professionnel.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 340 448**	**4 577 800**	**4 333 500**	**-244 300**	**-5,3**
avec incidences financières	*4 306 324*	*4 577 800*	*4 333 500*	*-244 300*	*-5,3*
Imputation des prestations	*34 124*	–	–	–	–
Charges de personnel	2 286 236	2 402 700	2 402 700	0	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 054 213	2 175 100	1 930 800	-244 300	-11,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 773 056*	*1 844 900*	*1 667 500*	*-177 400*	*-9,6*
dont charges de conseil	*43 728*	–	*40 000*	*40 000*	–
Postes à plein temps (Ø)	16	17	16	-1	-5,9

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges de production et de distribution, qui totalisent environ 4,3 millions, se répartissent comme suit entre les trois publications:

— 2,2 millions sont consacrés au Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales). Les dépenses se composent essentiellement de frais de personnel (1,0 mio) et de frais informatiques (1,2 mio).
— 1,1 million est affecté à la plateforme pour les marchés publics Simap, à raison d'une moitié pour le personnel et d'une moitié pour l'informatique.
— Environ 1 million est prévu pour La Vie économique. L'essentiel de ce montant est utilisé pour couvrir les charges de personnel (0,8 mio).

Le taux de couverture des coûts varie en fonction de la publication. Les coûts de production des publications du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) sont entièrement couverts, la plateforme Simap est financée presque entièrement par les recettes, et le degré de couverture des coûts de La Vie économique est d'environ 10 %.

Les charges diminuent de quelque 250 000 francs par rapport au budget 2021, principalement en raison de la baisse des charges informatiques de La Vie économique.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	17 711 900	18 861 800	17 872 200	-989 600	-5,2

La Confédération participe aux coûts des systèmes informatiques de l'AC pour autant que ces systèmes servent à des tâches exécutées en sa faveur. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et la Confédération, représentée par le SECO.

Depuis le budget 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail (2016–2020). La diminution des charges informatiques durant l'exercice 2020 explique la baisse du montant inscrit au budget 2022 par rapport au budget 2021 (env. 1,0 mio).

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	56 675 000	56 831 900	57 025 600	193 700	0,3

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Les ressources prévues au budget 2022 sont conformes aux décisions des Chambres fédérales, qui ont donné leur aval, à la session d'automne 2019, à un plafond des dépenses en faveur de Suisse Tourisme s'élevant à 230 millions pour les années 2020 à 2023.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2020–2023» (Z0016.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	99 200	66 400	33 300	-33 100	-49,8

Par cette contribution, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et la formation continue, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

Le recul du montant budgétisé pour 2022 par rapport aux exercices précédents s'explique par le fait que, à l'occasion de l'examen des subventions du DEFR, il a été décidé de supprimer cette aide financière. Depuis 2020, la contribution à la FST est par conséquent progressivement réduite sur trois exercices. Elle sera donc définitivement abolie en 2023.

Bases légales
ACF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 599 120**	**6 858 600**	**6 909 200**	**50 600**	**0,7**

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir.

Les ressources prévues au budget 2022 sont conformes aux décisions des Chambres fédérales, qui ont adopté, à la session d'automne 2019, un crédit d'engagement en faveur d'Innotour s'élevant à 30 millions pour les années 2020 à 2023 (soit une augmentation de 7,2 mio par rapport à la période 2016–2019). Les ressources budgétisées se fondent en outre sur les sommes qu'il est prévu de verser aux projets; celles-ci sont déduites des engagements pris.

Bases légales
LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques
Crédit d'engagement «Innotour 2020–2023» (V0078.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**306 000**	**300 400**	**338 300**	**37 900**	**12,6**

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

La hausse des ressources budgétisées par rapport au budget 2021 est due à une révision du taux de change.

Bases légales
AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**11 640 783**	**10 100 000**	**22 600 000**	**12 500 000**	**123,8**
avec incidences financières	*9 506 275*	*10 100 000*	*22 600 000*	*12 500 000*	*123,8*
sans incidences financières	*2 134 508*	–	–	–	–

La Confédération facilite l'accès des PME rentables et susceptibles de se développer à des crédits bancaires. Elle octroie à cette fin des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la loi fédérale sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et, exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum.

Les contributions de la Confédération aux frais d'administration sont limitées à 3 millions par an. D'ici à fin 2022, il est prévu que le montant des cautionnements s'accroisse, passant d'environ 315,8 millions (à fin 2020) à quelque 325 millions. L'estimation de la participation aux pertes sur cautionnement a été effectuée sur la base de cette évolution et de la situation économique attendue.

Ce crédit sert désormais également à couvrir les pertes liées aux cautionnements de start-up. En 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a été utilisé pour accorder des cautionnements à des jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus au COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions.

Les ressources budgétisées se répartissent comme suit:
— Contribution aux frais d'administration 3 000 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement ordinaires 7 600 000
— Contribution aux pertes sur cautionnement de start-up 12 000 000

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration et aux pertes sur cautionnement des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 «COVID-19: cautionnements»).

La somme des pertes sur cautionnement inscrite au budget 2022 est supérieure de 12,5 millions au budget 2021, ce qui s'explique par la budgétisation des pertes sur cautionnement de start-up (12 mio) et l'augmentation attendue du volume des cautionnements et, donc, de la participation de la Confédération aux pertes (0,5 mio).

Le budget 2022 est supérieur d'environ 11 millions au compte 2020. Cette différence est principalement due aux nouveaux cautionnements de start-up, qui engendreront à partir de 2022 une hausse des dépenses en vue de couvrir les pertes.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

Remarques
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A231.0411 «COVID: cautionnements».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**-66 937**	**64 000**	**45 000**	**-19 000**	**-29,7**
avec incidences financières	*13 005*	*64 000*	*45 000*	*-19 000*	*-29,7*
sans incidences financières	*-79 942*	–	–	–	–

Conformément à la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et les pertes sur cautionnement des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. Cette loi a été abrogée au 1.3.2020. En vertu des dispositions transitoires prévues par la loi d'abrogation, les cautionnements en cours et les contributions aux frais d'administration sont régis par l'ancien droit. Fin 2020, le solde des cautionnements en cours s'élevait à environ 1,3 million; fin 2021, ce solde devrait se réduire à 1,1 million.

Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles. Par contre, la part de la Confédération dans les éventuelles pertes sur cautionnement peut peser plus lourd dans la balance, et les pertes sont difficiles à prévoir. Le montant prévu à cet effet dans le budget est donc défini sur la base de valeurs empiriques.

La différence par rapport au budget 2021 s'explique par le fait que plus aucun cautionnement n'est octroyé. Le montant des cautionnements diminue donc graduellement chaque année.

Le compte 2020 fait état d'un cas de perte et de plusieurs recouvrements sur des pertes des années précédentes. Le résultat globalement négatif enregistré en 2020 est largement inférieur au montant budgétisé pour 2022.

Bases légales
LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

Remarques
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**24 800 000**	**24 725 000**	**24 566 300**	**-158 700**	**-0,6**

Destinée à compléter l'initiative privée, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

Le plafond des dépenses 2020-2023 pour le financement de la promotion des exportations est relevé de 2,4 millions dans le budget 2022. Décidée par le Conseil fédéral le 21.4.2021, cette augmentation vise à améliorer l'accès des exportateurs suisses aux grands projets d'infrastructures étrangers. 2,6 millions supplémentaires avaient été portés au budget 2021 pour financer le soutien ciblé destiné à l'industrie suisse d'exportation afin de surmonter la crise du COVID-19.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2020–2023» (Z0017.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	24 970 300	25 076 300	25 149 600	73 300	0,3

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Des contributions forfaitaires sont octroyées aux cantons sur la base des conventions-programmes passées avec eux. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 pour la mise en œuvre de la NPR s'élève à 230 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 300 000	4 133 600	4 103 700	-29 900	-0,7

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020–2023» (Z0035.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

Pour financer les postes des employés de la Confédération travaillant à l'étranger pour S-GE, 240 000 francs sont transférés au DFAE (voir 202/A200.0001).

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	1 000 000 000	–	-1 000 000 000	-100,0

Les charges et revenus résultant des cautionnements solidaires liés au COVID-19 sont portés au budget 2022 à titre extraordinaire. Aucun montant ne sera par conséquent budgétisé dans le présent crédit avant l'exercice 2023 du plan financier. Pour le budget 2022, voir A290.0106 «COVID: cautionnements».

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS *951.261*).

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 13.

Des provisions d'un montant total de 2,3 milliards ont été constituées dans le compte 2020 en vue de couvrir les pertes sur cautionnement. Ces provisions seront progressivement dissoutes afin de faire face aux pertes sur cautionnement; les montants correspondants sont inscrits en tant que revenus dans le crédit E150.0114 «COVID: cautionnements».

A231.0424 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	32 000 000	32 000 000	–

La Confédération peut soutenir des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet lors de la session de printemps 2021. Ce montant sera utilisé pour financer des aides sous forme de prêts remboursables, de cautionnements ou de garanties ainsi que des contributions non remboursables (celles-ci sont versées jusqu'à fin 2021 et ne sont donc pas prises en considération dans le budget 2022). Les cantons peuvent octroyer des prêts, des cautionnements ou des garanties, d'une durée maximale de 10 ans, entre le 26.9.2020 et le 31.12.2021. Par la suite, ils remettent chaque année une facture après coup à la Confédération pour les pertes occasionnées par ces prêts, cautionnements et garanties. Les éventuels revenus de recouvrement provenant des prêts et des cautionnements sont en partie reversés à la Confédération, en fonction de sa participation aux coûts.

Au moment de l'établissement du budget, le volume total des engagements pris au titre des prêts, cautionnements et garanties n'était pas connu, et il n'y avait pas non plus de valeurs empiriques concernant le risque de perte. Le montant budgétisé a par conséquent été fixé sur la base de l'hypothèse selon laquelle entre 450 et 500 millions seront octroyés sous forme de prêts, cautionnements ou garanties d'ici à fin 2021, et selon laquelle le risque de défaillance sur les 10 prochaines années se situera entre 35 et 40 %. Les pertes, estimées à environ 160 millions, seront facturées à la Confédération pour la première fois en 2022. Enfin, la majorité des pertes devrait être enregistrée entre 2023 et 2025. Sur la base de ces estimations, 32 millions (env. 20 % de l'ensemble des pertes) sont inscrits au budget 2022 pour couvrir les pertes.

Bases légales
Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur du 25.11.2020 (RS *951.262*).

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises», voir AF du 10.3.2021 concernant le financement des mesures pour les cas de rigueur prévues par la loi COVID-19 (FF *2021* 569).

A231.0430 COVID: PARAPLUIE DE PROTECTION, MANIFESTATIONS PUBLIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	60 000 000	60 000 000	–

En adoptant la modification du 19.3.2021 de la loi COVID-19, les Chambres fédérales ont créé la base légale permettant de mettre en place des mesures de protection pour les manifestations publiques. La Confédération et les cantons peuvent ainsi participer aux coûts non couverts des organisateurs des manifestations publiques d'importance supracantonale, qui ont reçu une autorisation cantonale et qui ont dû être annulées ou reportées sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 («parapluie de protection» pour la branche de l'événementiel). Ce dispositif offre davantage de prévisibilité aux organisateurs de manifestations qui doivent se dérouler entre le 1.6.2021 et le 30.4.2022.

Sont considérées comme des manifestations publiques d'importance supracantonale les manifestations qui accueillent au moins 1000 personnes par jour et qui s'adressent à un cercle de participants plus large que celui du canton où elles se déroulent. Il s'agit par exemple d'événements sportifs ou culturels ou encore de foires spécialisées ou tout public. Les cantons se fondent sur la demande déposée pour décider si une manifestation peut ou non bénéficier du dispositif de protection.

Sur la base d'un sondage mené auprès des cantons, les dépenses potentielles de ces derniers sont estimées à environ 150 millions. Étant donné que la participation de la Confédération est équivalente à celle des cantons, les charges de la Confédération ne devraient pas dépasser 150 millions, dont 90 millions au maximum devraient déjà être versés en 2021 selon les données fournies par les cantons. Pour 2021, 90 millions ont été autorisés dans le cadre du supplément au budget 2021. Étant donné que les manifestations pourront être assurées jusqu'au 30.4.2022, un crédit d'engagement de 150 millions a été ouvert pour couvrir la part estimée de la Confédération.

En 2022, les dépenses devraient s'élever à 60 millions. Ce montant a été inscrit dans le budget.

Bases légales
Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «COVID-19: parapluie de protection pour les manifestations publiques», voir AF II du 7.6.2021 concernant le supplément au budget 2021.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 850 000	1 958 200	1 870 000	-88 200	-4,5

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées par voie d'ordonnance. Cette association est chargée de servir d'antenne pour toutes les questions liées aux prescriptions et normes techniques, de préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques, et de défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales auxquelles les prescriptions suisses doivent se référer. L'indemnité couvre une partie des coûts liés aux tâches que la SNV exécute sur mandat de la Confédération. Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Les dépenses inscrites au budget 2022 correspondent au montant convenu par contrat pour la contribution à la SNV, qui est légèrement inférieur à celui budgétisé pour 2021.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 11. O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	8 174 882	8 113 600	8 500 000	386 400	4,8

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE s'élève à 2 %. Le budget de l'OCDE se compose de trois parties:
— Les dépenses générales (env. 60 % du budget total) représentent les salaires des employés affectés aux tâches centrales de l'organisation (par ex. l'analyse économique des pays, la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la corruption ou des règles sur les investissements).
— La partie II est constituée des contributions obligatoires destinées aux institutions internationales spécialisées proches de l'OCDE et aux projets particuliers (env. 25 % du budget).
— Les annexes (env. 15 %) comprennent le budget des investissements et les pensions.

Depuis la création de l'OCDE en 1961, la Suisse prend part à une vingtaine d'institutions spécialisées et de projets particuliers. Elle a, par exemple, adhéré au Centre de développement de l'OCDE, au Groupe d'action financière (GAFI), au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), à l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ou encore à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN); les coûts internationaux de ces institutions et projets (frais administratifs et frais du secrétariat) sont financés par la partie II du budget. Plus récemment, la Suisse a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Les pays non membres de l'OCDE peuvent également prendre part à ces programmes (par ex. au Forum mondial susmentionné). Les différents programmes permettent l'élaboration et la mise en œuvre de standards visant le développement de conditions économiques et financières équitables. La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également versée par l'intermédiaire du présent crédit.

La croissance prévue de 2 % du montant facturé en euros (env. 7,6 mio d'euros en 2021) et la hausse escomptée du taux de change EUR/CHF expliquent la différence par rapport au budget 2021.

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 687 130	3 580 000	3 580 000	0	0,0

La contribution des membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se calcule sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services).

La contribution obligatoire à verser en 2022 devrait rester stable par rapport à l'exercice précédent. Le recul par rapport au compte 2020 s'explique entre autres par une estimation à la baisse de la part de la Suisse.

Bases légales
Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	10 797 459	10 774 800	10 873 900	99 100	0,9

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost-sharing formula), qui fait appel à différents éléments de calcul (comparaison et pondération de divers indicateurs macroéconomiques des États membres, par ex.). Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève).

Pour l'année 2022, la part de la Suisse dans le budget de l'AELE devrait s'élever, comme pour les exercices précédents, à environ 46 %. Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Toutefois, des fluctuations sont possibles en raison d'activités difficilement prévisibles (nombre de cycles de négociations), de la mise en œuvre de projets de soutien en faveur de pays tiers ou d'une évolution des coûts du personnel ou du secrétariat. La part relative de la Suisse dans les coûts devrait rester stable pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg et diminuer pour le site de Genève. L'augmentation (+ 0,1 mio par rapport au budget précédent) est principalement due à une hausse escomptée du taux de change EUR/CHF.

La part de la Suisse s'élevait à seulement 39,21 % en 2012. Le chiffre actuel représente donc une augmentation de quelque 7 points de pourcentage (+ 17 %), due à l'évolution du taux de change et de divers indicateurs macroéconomiques.

Bases légales
Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	224 633	241 800	242 400	600	0,2

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est un accord international qui règle le commerce transfrontalier des armes classiques et qui vise entre autres à lutter contre le commerce illicite d'armes.

Un montant plafonné à 30 000 francs est prévu pour la contribution obligatoire de la Suisse visant à financer le secrétariat et la conférence annuelle des parties, y compris les groupes de travail chargés des travaux préparatoires. Les contributions obligatoires dont doivent s'acquitter les États parties sont calculées selon le régime financier du TCA sur la base de la clé usuelle appliquée pour le budget de l'ONU et du développement économique des États membres. Jusqu'ici, la part de la Suisse dans le budget a toujours été inférieure à 2 %.

Les fonds restants sont alloués au soutien de projets visant le renforcement des capacités dans les États parties et dans les futurs États parties (art. 16 TCA). La Suisse participe à l'alimentation du fonds d'affectation ad hoc mis en place par les États parties. Par ailleurs, elle prend part au programme de parrainage du TCA, qui soutient la participation des pays en développement aux conférences des États parties et aux groupes de travail.

Pour des motifs d'économie administrative, le Conseil fédéral a décidé, lors de l'examen des subventions du DEFR (voir compte d'État 2018, tome 1, ch. A 55), que plus aucun projet bilatéral ne serait en principe autorisé à partir de 2020, et que les moyens seraient intégralement versés dans le fonds d'affectation mis en place dans le cadre du TCA ou dans le programme de parrainage. Dans certains cas, le financement bilatéral d'un projet reste toutefois possible jusqu'à ce que le TCA s'applique complètement. La situation sera réexaminée dans le cadre du message concernant le compte d'État 2021.

Bases légales
Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**168 787**	**207 900**	**200 900**	**-7 000**	**-3,4**

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influer sur la politique de ces organisations. La contribution obligatoire de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses dans l'ensemble des importations de la matière première considérée par les États membres. Les contributions suivantes sont attendues pour 2022:

— Organisation internationale du café 100 800
— Organisation internationale du cacao 38 000
— Organisation internationale des bois tropicaux 37 800
— Comité consultatif international du coton 24 300

Les écarts par rapport au budget 2021 sont dus essentiellement à des différences entre les taux de change. S'agissant de l'accord sur le café, le budget 2020 de l'organisation a été considérablement réduit afin de ménager ses membres, ce qui explique les dépenses moins élevées dans le compte 2020.

Bases légales

Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 513 073**	**1 402 200**	**1 520 300**	**118 100**	**8,4**

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La Conférence générale réunissant tous les États membres fixe la contribution annuelle de la Suisse au budget de l'ONUDI. La quote-part de la Suisse s'est montée à environ 1,3 million d'euros ces dernières années. La contribution définitive pour 2022 et 2023 ne sera fixée qu'en automne 2022. Le relèvement du montant inscrit au budget 2022 est dû à l'augmentation escomptée de la contribution de la Suisse et à l'évolution défavorable du taux de change.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**211 619 589**	**212 347 100**	**230 780 200**	**18 433 100**	**8,7**

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à une croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

La différence par rapport au budget 2021 (+ 18,4 mio) s'explique par trois facteurs: premièrement, la récupération des 10 millions qui avaient été transférés au crédit A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement» en vue d'une augmentation extraordinaire du capital de SIFEM (+ 10 mio); deuxièmement, une augmentation des ressources (+ 6,3 mio) conformément au message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509); troisièmement, des cessions de fonds (+ 2,1 mio)

pour des projets réalisés dans le cadre de la plateforme interdépartementale REPIC, dont la gestion du financement sera confiée au SECO à partir de 2022: 1,5 million du Département fédéral des affaires étrangères (voir crédit A236.0329 «Coopération au développement [bilatérale]»), 0,4 million de l'Office fédéral de l'énergie (voir crédit A231.0117 «Transfert de technologie») et 0,3 million de l'Office fédéral de l'environnement (voir crédit A236.0121 «Technologies environnementales»).

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.03–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12, et projet d'AF concernant le financement de la coopération économique au développement pour les années 2021 à 2024 (FF *2020* 2605).

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	34 748 095	15 700 000	11 500 000	-4 200 000	-26,8

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords-cadres bilatéraux et aux accords de projet concernés.

Depuis 2021, les versements ne concernent plus que la Croatie, ce qui explique la baisse des charges par rapport aux exercices précédents. Le budget 2022 prévoit 6,5 millions à cet effet. De plus, 5 millions sont inscrits au budget 2022 pour la deuxième contribution. Conformément aux décisions du Parlement, ces fonds resteront bloqués jusqu'à la signature des accords bilatéraux avec les États partenaires.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir crédit 202 DFAE/A231.0337 «Contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00–V0154.02) et «2e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	72 498 620	79 151 900	79 382 800	230 900	0,3

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

L'augmentation inscrite au budget 2022 (+ 0,2 mio) correspond à ce qui est prévu dans le message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509).

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale», «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» et «Coopération au développement Est 2021–2024» (V0021.02–V0021.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12, et projet d'AF concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024 (FF *2020* 2601).

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**41 786 000**	**44 500 000**	**35 000 000**	**-9 500 000**	**-21,3**

Le secteur privé joue un rôle crucial pour la création d'emplois et le développement durable. Pour soutenir le secteur privé dans les pays partenaires de la coopération internationale de la Suisse, le message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 (FF *2020* 2509) prévoit principalement des prêts et des participations.

L'octroi de prêts et la prise de participations dans des pays en développement ou des pays émergents sont principalement effectués par SIFEM. Depuis 2011, cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition.

La baisse par rapport au budget 2021 s'explique par le versement anticipé en 2020 de 10 millions à titre d'augmentation extraordinaire du capital de SIFEM afin de lui permettre de soutenir des PME en difficulté dans les pays partenaires de la coopération internationale de la Suisse durement frappés par la pandémie de COVID-19. Pour 2022, 20 millions sont donc budgétisés pour renforcer les fonds propres de SIFEM (au lieu des 30 mio initialement prévus). Il s'agit de la cinquième tranche annuelle de l'augmentation de 150 millions du capital de SIFEM arrêtée par le Conseil fédéral, qui vise à maintenir au niveau de 80 à 100 millions de dollars par an la capacité d'engagement de la société en vue de nouveaux investissements et à renforcer son effet avéré sur le développement.

En complément, le SECO octroie de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable. Le budget 2022 prévoit 10 millions à cet effet, soit une augmentation de 0,5 million par rapport au budget 2021.

De plus, 5 millions sont prévus pour l'octroi de prêts par le biais du SECO Start-up Fund (SSF). Le SSF est un instrument de prêt relevant de la politique de développement qui permet de soutenir des projets d'investissement dans le secteur privé des pays dont l'économie est en développement ou en mutation. En cofinançant la phase de développement de projets d'investissement, il participe au financement et partage les risques avec les autres investisseurs. Les remboursements des prêts déjà octroyés et des nouveaux prêts figurent au crédit E131.0101 «Remboursement de prêts et participations, pays en développement» et les revenus des intérêts, au crédit E140.0001 «Revenus financiers».

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12, et AF concernant le financement de la coopération économique au développement pour les années 2021 à 2024 (FF *2020* 2605).

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**–**	**500 000**	**–**	**-500 000**	**-100,0**

Aucun projet impliquant des contributions d'investissement n'est prévu pour 2022.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	–	500 000	–	-500 000	-100,0

Comme aucun projet impliquant des contributions d'investissement n'est prévu pour 2022, il n'y a pas non plus de réévaluation (voir crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 549 295	4 554 100	4 420 800	-133 300	-2,9

En sa qualité de membre, la Suisse verse une contribution annuelle à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être aussi adaptée chaque année par l'ONU.

Le nouveau budget et le taux de change pour les années 2022 et 2023 (0,9 CHF/USD) ont été arrêtés en juin 2021, lors de la 109e session de la Conférence internationale du travail (CIT). Le taux de cotisation de la Suisse ne sera adapté qu'en 2023 et reste donc à 1,152 % pour 2022. La contribution de la Suisse à l'OIT diminue légèrement, à environ 4,42 millions, par rapport au budget précédent, en raison surtout de la révision du taux de change.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	583 500 000	581 000 000	598 500 000	17 500 000	3,0

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la masse salariale soumise à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation, fixée dans la loi, ne peut pas être influencée. De plus, l'AC et le service public de l'emploi mènent entre 2020 et 2022, à titre de mesure d'accompagnement aux prestations transitoires destinées aux chômeurs âgés, un programme d'incitation visant à accroître l'intégration des chômeurs âgés et des chômeurs arrivant en fin de droits sur le marché du travail. La Confédération y contribuera durant trois ans.

— Contribution ordinaire de la Confédération 529 millions
— Programme d'incitation 69,5 millions

Les prestations qui seront versées par la Confédération à l'AC en 2022 sont supérieures de 17,5 millions au montant inscrit au budget 2021. Cette augmentation est principalement due à la croissance de la masse salariale soumise à cotisation.

La différence de 15 millions par rapport au compte 2020 s'explique également par la croissance de la masse salariale soumise à cotisation durant les exercices 2021 et 2022.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 464 286	4 737 700	4 751 500	13 800	0,3

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées, qui lui reversent les émoluments qu'elles perçoivent. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 837 985	5 100 000	5 300 000	200 000	3,9

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et par les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

À partir de 2022, les cantons prévoient dans leur ensemble 2,5 EPT supplémentaires pour l'application de la LTN; la Confédération table donc sur une hausse des dépenses de 200 000 francs.

La différence par rapport au compte 2020, de l'ordre de 0,5 million, découle de deux facteurs. D'une part, les coûts supportés par les cantons ont été moins élevés en 2020 du fait de l'augmentation des déductions pour amendes et émoluments (300 000 fr.). D'autre part, les cantons n'ont pas utilisé toutes les ressources prévues pour l'application de la LTN durant cette même année (0,2 mio).

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	15 683 425	17 612 400	17 612 400	0	0,0

En vertu de la LDét, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

L'écart entre le compte 2020 et le budget 2022, d'environ 1,9 million, découle du fait que les commissions paritaires des CTT déclarées de force obligatoire par le Conseil fédéral n'ont pas atteint leurs objectifs de contrôles en 2020 et n'ont par conséquent pas utilisé l'intégralité du montant alloué par la Confédération.

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	800 000	800 000	0	0,0

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente de l'obligation d'annoncer, le Parlement a adopté une loi d'une durée limitée à quatre ans (LPCA) qui prévoit que la Confédération participe de manière forfaitaire aux coûts occasionnés par les contrôles.

Le 27.2.2020, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la LPCA avec effet rétroactif au 1.1.2020. La participation de la Confédération, qui ne devrait pas dépasser 0,8 million par an, est versée rétroactivement aux cantons pour la première fois au printemps 2021 afin de les indemniser pour les activités de contrôle dont ils peuvent justifier en 2020. La Confédération prend à sa charge de manière forfaitaire 50 % des coûts salariaux occasionnés aux cantons par un contrôle efficace.

Bases légales
LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA; RS *823.12*).

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

A290.0106 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**2 360 458 378**	**–**	**400 000 000**	**400 000 000**	**–**
avec incidences financières	*60 458 378*	*–*	*400 000 000*	*400 000 000*	*–*
sans incidences financières	*2 300 000 000*	*–*	*–*	*–*	*–*

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent couvrir leurs frais fixes sans rencontrer des problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020.

Les demandes de crédits COVID-19 pouvaient être déposées jusqu'à fin juillet 2020. Au total, un peu plus de 138 000 crédits ont été cautionnés, pour un montant d'environ 17 milliards. L'estimation des pertes sur cautionnement est liée à beaucoup d'incertitudes. Dans l'hypothèse d'un taux de pertes de 13,5 %, les pertes sur cautionnement devraient se monter à quelque 2,3 milliards sur toute la période. La majorité des pertes sur cautionnement surviendra vraisemblablement pendant les deux premières années.

La Confédération prend en charge les frais administratifs des organisations de cautionnement ainsi que les pertes sur cautionnement occasionnées par les crédits cautionnés en vertu de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Un montant total de 400 millions est inscrit au budget 2022 pour les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 et les frais d'administration des organisations de cautionnement. Ce montant se compose des éléments suivants:
— Contribution aux frais administratifs et recours à des tiers 21 000 000
— Participation aux pertes sur cautionnement 379 000 000

Le montant des pertes essuyées en 2022 devrait être considérablement inférieur à celui de l'exercice précédent (env. 40 % de toutes les pertes devraient être enregistrées en 2021, contre env. 15 % en 2022). Cette hypothèse est à l'origine de la diminution de 600 millions des moyens budgétisés pour 2022 par rapport à l'exercice précédent. Dans le budget 2021, les pertes ont été comptabilisées à titre ordinaire (voir A231.0411 «COVID: cautionnements»).

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*). O du 25.3.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (OCaS-COVID-19; RS *951.261*).

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 13.

Des provisions d'un montant total de 2,3 milliards ont été constituées dans le compte 2020 en vue de couvrir les pertes sur cautionnement. Ces provisions seront progressivement dissoutes afin de faire face aux pertes sur cautionnement; les montants correspondants sont inscrits dans les crédits E190.0116 et E150.0114 «COVID: cautionnements».

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour

— une production durable et adaptée au site et le maintien du potentiel de production;
— une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des exploitations.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**251,3**	**227,8**	**226,0**	**-0,8**	**224,8**	**224,7**	**224,6**	**-0,4**
Recettes d'investissement	**–**	**3,5**	**2,0**	**-42,9**	**2,0**	**2,0**	**2,0**	**-13,1**
Charges	**3 634,8**	**3 641,7**	**3 640,0**	**0,0**	**3 640,7**	**3 639,2**	**3 639,9**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			39,9		46,0	43,2		
Charges propres	82,8	81,1	73,4	-9,5	73,8	72,2	71,3	-3,2
Charges de transfert	3 552,0	3 560,6	3 566,6	0,2	3 566,9	3 567,0	3 568,6	0,1
Dépenses d'investissement	**83,5**	**88,5**	**90,0**	**1,7**	**88,4**	**89,6**	**89,3**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,2		5,5	6,6		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) est le centre de compétences de la Confédération pour le secteur agroalimentaire. Conformément aux art. 104 et 104*a* de la Constitution, il veille à ce que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions et garantit l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires. Par ailleurs, l'OFAG apporte son soutien à la recherche et à la vulgarisation. Ses dépenses entrent pour la plupart (env. 98 %) dans la catégorie des charges de transfert et sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Paiements directs» et «Production et ventes», qui constituent en même temps les principaux instruments de mise en œuvre de la politique agricole. Le 3.6.2021, le Parlement a fixé le montant de ces plafonds pour la période allant de 2022 à 2025. Il a ainsi arrêté un montant de 552 millions au titre des mesures de promotion des bases de production, un montant de 2156 millions au titre des mesures de promotion de la production et des ventes ainsi qu'un montant de 11 249 millions au titre du versement des paiements directs. Les plafonds des dépenses ont été augmentés de 183 millions par rapport à la proposition du Conseil fédéral dans le message. Ainsi, la suspension de la Politique agricole à partir de 2022 (PA22+) est prise en compte, et le plafond des dépenses est augmenté à hauteur de la correction du renchérissement. En outre, les fonds pour les suppléments à l'économie laitière et les améliorations structurelles agricoles sont revus à la hausse.

Le principal poste de revenus est constitué des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (208 mio), qui ont été augmentées de 8,5 millions sur la base des valeurs empiriques. Il est contrebalancé par une baisse de 3,1 millions des revenus financiers (11,1 mio), un recul de 4,4 millions des revenus de fonctionnement (7,1 mio) et le transfert à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) de la taxe perçue à l'abattage (2,8 mio), ce qui se traduit finalement par des revenus relativement constants (- 1,8 mio ou - 0,8 %). Les recettes d'investissement sont issues du prélèvement de 2 millions sur le fonds de roulement «Crédits d'investissement» en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture.

Les charges propres baissent de 7,7 millions dans le budget 2022 (- 9,5 %). Il s'agit d'une conséquence, d'une part, de la révision de la loi sur les épizooties (LFE), qui ne prévoit plus de financement par l'OFAG des dépenses d'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) à partir de 2022 et, d'autre part, du transfert du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV. Conformément à la décision du Parlement sur la PA22+, les charges de transfert demeurent presque inchangées par rapport au budget de l'année précédente (+ 6,0 mio ou + 0,2 %). Les dépenses d'investissement comprennent principalement les fonds destinés aux améliorations structurelles dans l'agriculture. La plus grande partie (89 %) des charges de transfert de l'OFAG sont faiblement liées; les suppléments accordés à l'économie laitière sont fortement liés (379 mio).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Rapport «Orientation future de la politique agricole» en exécution du po. CER-E 20.3931): Approbation
— Rapport «Importations de denrées alimentaires. Analyses» (en exécution du po. Bourgeois 19.4459): Approbation
— Dispositions d'exécution de l'initiative parlementaire 19.475 «Réduire le risque de l'utilisation de pesticides»: Mise en vigueur

PROJETS 2022

— Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires: Publication de l'appel d'offres
— Refonte des applications d'importation, connexion au programme de transformation DaziT de l'Administration fédérale des douanes: Finalisation du projet

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'OFAG s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	11,6	11,5	7,1	-38,2	5,9	5,8	5,7	-16,0
Charges et dépenses d'investissement	85,0	85,6	76,6	-10,5	75,4	74,9	73,8	-3,6

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement reculent de 4,4 millions par rapport à l'année précédente. Cela s'explique en particulier par la révision de la LFE, qui prévoit que les émoluments pour le trafic des animaux, qui représentent 6,9 millions, ne seront plus encaissés par l'OFAG à partir de 2022, mais directement par Identitas SA. Cette baisse des revenus est compensée par une hausse de 2,6 millions des revenus sans incidences financières (SIF) en raison de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies pour des logiciels. La diminution (- 9,0 mio ou - 10,5 %) des charges de fonctionnement est également due à la révision de la LFE, car le financement des dépenses relatives à l'exploitation de la BDTA est supprimé. En outre, les charges de fonctionnement reculent de 2,2 millions en raison du transfert du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV.

La baisse des revenus de fonctionnement durant les années du plan financier est principalement due à la réduction prévue des inscriptions à l'actif des prestations propres. Les mouvements dans les charges de fonctionnement prennent en compte les investissements dans les projets informatiques, les amortissements en lien avec ces projets et la correction du renchérissement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints						
– Reprise des débats parlementaires portant sur la PA22+ (trimestre)	–	–	T4	–	–	–
Exécution: L'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent, et la politique agricole est acceptée						
– Contrôles basés sur les risques dans le cadre de la haute surveillance sur les cantons dans le domaine des paiements directs (nombre, min.)	10	10	10	10	10	10
– Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,9	99,8	99,8	99,8	99,8	99,8
Effets de la politique agricole: La politique agricole augmente la valeur ajoutée de l'agriculture suisse sur le marché, accroît l'efficience des exploitations et réduit l'impact environnemental et la consommation de ressources non renouvelables						
– Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (%, min.)	26	26	26	26	26	26
– Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 235,0	4 000,0	4 000,0	4 000,0	4 000,0	4 000,0
– Augmentation annuelle des surfaces pour les labels de durabilité, SAU avec au minimum une contribution au système de production (%, min.)	–	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
– Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (%, min.)	14,8	15,0	15,0	15,0	15,0	15,0
– Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (%, min.)	4,2	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
– Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (%, min.)	–	39	40	42	44	46
– Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité II (%, min.)	43	44	45	45	46	46

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Production brute de denrées alimentaires indigènes (TJ)	23 321	21 964	23 573	22 645	22 475	–
Exploitations agricoles (nombre)	53 232	52 263	51 620	50 852	50 038	49 363
Revenu agricole par exploitation (CHF)	61 400	64 300	67 800	70 600	74 200	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de plaine, moyenne triennale (%)	67	70	79	77	81	–
Rapport entre le produit du travail et le salaire de référence dans les régions de montagne, moyenne triennale (%)	48	48	55	52	54	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**252 518**	**232 114**	**229 555**	**-1,1**	**228 385**	**228 257**	**228 178**	**-0,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 562	11 484	7 091	-38,2	5 921	5 793	5 714	-16,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 392*		*-1 170*	*-128*	*-79*	
Revenus fiscaux									
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 736	2 822	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 822*		–	–	–	
Patentes et concessions									
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	220 367	199 350	207 842	4,3	207 842	207 842	207 842	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 492*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0104	Remboursement de subventions	322	792	1 563	97,2	1 563	1 563	1 563	18,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*770*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0109	Remboursement de prêts	–	3 500	2 000	-42,9	2 000	2 000	2 000	-13,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 500*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	17 532	14 166	11 060	-21,9	11 060	11 060	11 060	-6,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 106*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**3 719 445**	**3 730 965**	**3 731 569**	**0,0**	**3 730 669**	**3 730 280**	**3 730 719**	**0,0**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 048	85 557	76 602	-10,5	75 424	74 932	73 803	-3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8 955*		*-1 178*	*-492*	*-1 129*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique agricole									
A231.0223	Contributions à des organisations internationales	8 198	8 226	8 243	0,2	8 249	8 254	8 265	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17*		*5*	*5*	*11*	
A231.0224	Vulgarisation agricole	10 672	11 122	11 170	0,4	11 290	11 290	11 290	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*48*		*120*	*0*	*0*	
A231.0225	Contributions à la recherche	13 408	15 914	18 241	14,6	18 235	18 174	18 247	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 327*		*-6*	*-61*	*73*	
A231.0226	Mesures de lutte	1 087	3 388	3 398	0,3	3 408	3 418	3 431	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*10*	*10*	*14*	
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 530	49 003	49 144	0,3	49 292	49 441	49 634	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*141*		*148*	*149*	*194*	
A231.0228	Sélection végétale et animale	39 466	40 952	39 928	-2,5	39 928	39 928	41 204	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 025*		*1*	*0*	*1 276*	
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	65 195	69 431	69 850	0,6	69 850	69 850	69 850	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*419*		*0*	*0*	*0*	
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	371 774	371 774	379 274	2,0	379 274	379 274	379 274	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 500*		*0*	*0*	*0*	
A231.0231	Aides à la production animale	8 443	5 925	5 961	0,6	5 961	5 961	5 961	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*36*		*0*	*0*	*0*	
A231.0232	Aides à la production végétale	79 804	73 655	68 099	-7,5	68 099	68 099	68 099	-1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 555*		*0*	*0*	*0*	
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 292	2 812 040	2 812 040	0,0	2 812 040	2 812 040	2 812 040	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0382	Supplément pour les céréales	15 688	15 693	15 788	0,6	15 788	15 788	15 788	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*95*		*0*	*0*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	440	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A235.0103	Aide aux exploitations	358	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	80 600	84 298	87 038	3,3	87 038	87 038	87 038	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 741*		*0*	*0*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	80 441	83 988	86 794	3,3	86 794	86 794	86 794	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 806*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**11 561 883**	**11 483 600**	**7 091 300**	**-4 392 300**	**-38,2**
avec incidences financières	*10 583 531*	*11 483 600*	*4 474 300*	*-7 009 300*	*-61,0*
sans incidences financières	*978 352*	–	*2 617 000*	*2 617 000*	–

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) comprennent les émoluments pour actes administratifs (3,4 mio, notamment les émoluments administratifs visés dans l'ordonnance sur les importations agricoles), les autres compensations (1,0 mio, y c. les remboursements), les revenus des immeubles et les revenus provenant de fonds de tiers (à chaque fois env. 40 000 fr.). Les revenus d'émoluments provenant de l'exploitation de la BDTA par Identitas et les revenus issus de la vente de marques auriculaires seront supprimés à partir de 2022 (année précédente: 6,9 mio), ce qui explique en grande partie le net recul des revenus AIF. Les émoluments pour actes administratifs correspondent à la valeur moyenne des comptes 2017–2020. Ils baissent d'environ 0,1 million par rapport au budget 2021.

S'élevant à 2,6 millions, les revenus SIF sont constitués des inscriptions à l'actif des prestations propres fournies pour des logiciels.

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 16.6.2006 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*).

Remarques
Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement».

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 735 858**	**2 822 100**	**–**	**-2 822 100**	**-100,0**

Ce poste de revenus sera géré dès 2022 par l'OSAV.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B 41/4. Voir le crédit 341 OSAV/A231.0256 et le nouveau poste de revenus 341 OSAV/E110.0128.

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**220 366 764**	**199 349 800**	**207 841 700**	**8 491 900**	**4,3**
avec incidences financières	*235 783 478*	*199 349 800*	*207 841 700*	*8 491 900*	*4,3*
sans incidences financières	*-15 416 714*	–	–	–	–

Les recettes provenant de la vente aux enchères de contingents comprennent les éléments suivants:

— Volailles	100 108 400
— Produits de charcuterie	23 373 300
— Bovins d'élevage	1 312 800
— Animaux de boucherie et viande	73 726 600
— Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 565 200
— Fruits à pépins	146 800
— Poudre de lait et beurre	6 608 600

Les recettes budgétisées correspondent aux valeurs moyennes des exercices 2017–2020 (+ 9,2 mio), déduction faite de la nouvelle participation aux recettes convenue avec la Principauté de Liechtenstein (- 0,7 mio, sur la base de la valeur empirique du décompte pour l'année 2020).

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32. Arrangement entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux recettes provenant de la mise aux enchères de contingents tarifaires (RS *0.631.112.514.8*).

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	322 190	792 400	1 562 600	770 200	97,2

Ce poste de revenus comprend un montant de plus de 0,6 million au titre des remboursements de contributions aux cantons et à des tiers (notamment les paiements directs et les suppléments pour le lait transformé en fromage) et un montant de plus de 0,2 million au titre des remboursements de contributions à des investissements (notamment les contributions destinées à des améliorations structurelles). Il comprend désormais également les remboursements de la part du Liechtenstein dans le cadre de la nouvelle participation négociée aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse. Le décompte de la participation du Liechtenstein aux coûts pour 2020 a généré des revenus de 0,7 million environ, lesquels servent également de base pour le budget 2022. Les fonds budgétisés augmentent en conséquence.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 et 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). AF du 11.12.2003 portant approbation de la Convention sous forme d'Échanges de notes avec la Principauté de Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (RS *0.916.051.41*).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	3 500 000	2 000 000	-1 500 000	-42,9

Dans le budget 2022, 2 millions seront prélevés sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement mis à la disposition des cantons en vertu des art. 105 ss LAgr (année précédente: 3,5 mio). Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture. Étant donné que suffisamment de liquidités sont actuellement disponibles dans le fonds de roulement pour les crédits d'investissement, l'octroi de nouveaux crédits d'investissement reste assuré malgré la réaffectation des ressources.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 105 ss.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	17 531 797	14 165 600	11 059 600	-3 106 000	-21,9
avec incidences financières	*-389 956*	*-134 400*	*10 400*	*144 800*	*107,7*
sans incidences financières	*17 921 753*	*14 300 000*	*11 049 200*	*-3 250 800*	*-22,7*

La Confédération peut alimenter les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Ceux-ci appartiennent à la Confédération, mais sont gérés par les cantons et utilisés pour l'octroi de prêts sans intérêts aux agriculteurs. Les liquidités de ces deux fonds génèrent des revenus d'intérêts que les cantons annoncent à la Confédération. Jusqu'en 2020, ces revenus d'intérêts (ou, au cours des dernières années, ces intérêts négatifs) ont été comptabilisés avec incidences financières et imputés sur chaque crédit d'investissement. Depuis 2021, ce système est simplifié: les revenus des intérêts sont comptabilisés «sans incidences financières», et il est renoncé à l'imputation des crédits d'investissement. Ce changement de système explique la hausse des revenus financiers AIF, qui passent du négatif au positif. Depuis 2021, les revenus financiers AIF ne comprennent plus que les revenus de la participation dans Identitas SA.

Les revenus financiers SIF comprennent ainsi deux nouveaux éléments:

— Les revenus des intérêts susmentionnés sur les liquidités des deux fonds de roulement. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des exercices 2017-2020. En raison du taux d'intérêt actuel, il faut de nouveau s'attendre à des intérêts négatifs (près de 0,3 mio).
— Les revenus des intérêts auxquels la Confédération aurait droit si les prêts accordés au titre de l'aide aux exploitations paysannes et des crédits d'investissement avaient été rémunérés conformément aux conditions applicables au moment de leur octroi. En raison de la faiblesse persistante des taux, ces revenus d'intérêts non perçus diminuent de 3,0 millions par rapport au budget 2021.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**85 048 067**	**85 556 800**	**76 602 300**	**-8 954 500**	**-10,5**
avec incidences financières	*69 932 798*	*72 541 300*	*62 472 100*	*-10 069 200*	*-13,9*
sans incidences financières	*2 300 965*	*2 576 600*	*3 803 500*	*1 226 900*	*47,6*
Imputation des prestations	*12 814 304*	*10 438 900*	*10 326 700*	*-112 200*	*-1,1*
Charges de personnel	40 783 178	40 722 400	39 428 500	-1 293 900	-3,2
dont location de services	*18 799*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	40 389 442	37 767 800	30 167 700	-7 600 100	-20,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 417 253*	*13 658 000*	*9 353 300*	*-4 304 700*	*-31,5*
dont charges de conseil	*1 696 538*	*2 000 000*	*1 622 600*	*-377 400*	*-18,9*
Charges d'amortissement	1 657 018	2 576 600	3 803 500	1 226 900	47,6
Dépenses d'investissement	2 218 429	4 490 000	3 202 600	-1 287 400	-28,7
Postes à plein temps (Ø)	233	233	223	-10	-4,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Le recul de 1,3 million des charges de personnel par rapport au budget 2021 est dû à des effets contraires. D'une part, 8 EPT sont transférés à l'OSAV, dans le cadre du transfert du service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV. D'autre part, les charges de personnel augmentent en raison d'une cession de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) à l'OFAG (contrôles réalisés par le Service phytosanitaire fédéral de l'OFAG sur mandat de l'OFEV). Un recul supplémentaire des EPT s'explique par l'expiration de contrats à durée limitée.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Des dépenses à hauteur de 9,4 millions sont planifiées pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*. Un montant de 7,6 millions est prévu pour l'exploitation, l'entretien et le développement des applications spécialisées existantes et un montant de 1,8 million, pour les prestations dans le domaine des services standard et des processus d'assistance. Les dépenses de 4,1 millions pour les prestations d'Identitas SA relatives à la BDTA sont supprimées. Cela est dû à la révision de la LFE, qui prévoit que les charges et émoluments pour le trafic des animaux ne seront plus gérés par l'OFAG à partir de 2022, mais directement par Identitas SA. Par rapport au budget 2021, il en résulte une diminution de 4,3 millions au total des charges de biens et services liées à l'informatique.

S'élevant à 1,6 million, les *charges de conseil* permettent de financer les mandats de recherche, les évaluations, les expertises et les études. La baisse par rapport à l'année précédente est de 0,4 million, dont 0,1 million est mis à la disposition de MétéoSuisse sous la forme d'un transfert de ressources via l'imputation des prestations en vue du financement partiel des coûts du programme du National Centre for Climate Services (NCCS) (base de décision pour la gestion du changement climatique en Suisse).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (19,2 mio) baissent de 2,9 millions par rapport à l'année précédente et sont principalement utilisées pour les tâches suivantes:

— mesures d'allégement du marché dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande et versement d'indemnités à des organisations privées, notamment pour l'évaluation de la qualité et la surveillance du marché (6,3 mio);
— monitoring dans le domaine agricole, notamment le dépouillement centralisé des données comptables et des indicateurs agro-environnementaux (3,7 mio);
— charges locatives et coûts accessoires (3,1 mio);
— administration du soutien du prix du lait (3,3 mio).

Par rapport au budget de l'année précédente, des charges supplémentaires sont engendrées par l'administration du soutien du prix du lait (+ 0,6 mio) et les analyses du marché (+ 0,3 mio pour la mise en place d'une plateforme web). En revanche, comme pour les charges de biens et services liées à l'informatique, la révision de la LFE conduit à une baisse de 3,5 millions des charges par rapport à l'année précédente au titre des charges d'exploitation. Cela englobe les coûts supprimés pour les prestations de service externes (- 2,5 mio) et pour les marques auriculaires (- 1,0 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent avant tout l'amortissement des logiciels (2,6 mio). Elles sont toujours adaptées à l'état actuel des projets.

Dépenses d'investissement

En 2022, 3,2 millions sont budgétisés pour le développement de logiciels individuels. Les ressources sont principalement investies dans la refonte des applications d'importation et le système d'information pour la gestion numérique des éléments

fertilisants et des produits phytosanitaires. La diminution de 1,3 million des besoins par rapport au budget 2021 correspond à la planification dans le cadre des projets et tient compte du transfert du projet InfoFito à l'OSAV en raison du déplacement du service d'homologation des produits phytosanitaires.

Remarques
Les charges de personnel de 0,5 million liées à l'exécution de la loi sur le CO_2 sont financées à partir de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir 606 OFDF/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 198 043**	**8 226 000**	**8 243 400**	**17 400**	**0,2**

La Suisse est membre depuis 1946 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

— FAO, Rome	5 239 000
— Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 500
— Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	71 200
— Organisation internationale du vin, Paris	24 100
— Organisation internationale du sucre	25 200
— Conseil international des céréales, Londres	12 600

Outre les contributions obligatoires, la Suisse verse d'autres contributions, à hauteur de 2,8 millions, pour les programmes et projets qu'elle soutient en collaboration avec la FAO et des partenariats et initiatives internationaux ainsi que des activités d'organisations et institutions actives au niveau international dans le domaine de la sélection végétale et animale. Ces activités se déroulent dans le cadre de la stratégie pour une agriculture durable internationale. La différence par rapport au budget de l'année précédente s'explique par des adaptations du taux de change.

Bases légales
Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS *0.910.5*), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS *0.232.161*), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS *0.916.202*), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS *0.916.148*), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS *0.916.111.311*), art. 21.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**10 672 462**	**11 122 300**	**11 170 000**	**47 700**	**0,4**

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation Agridea (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,3 mio), les études préliminaires de projets innovants (0,5 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,1 mio).

La centrale de vulgarisation Agridea assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement ainsi que la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services suprarégionaux de vulgarisation concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par Agridea et les cantons (par ex. volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières pour les études préliminaires de projets innovants permettent de soutenir l'encadrement professionnel des études préliminaires visant l'élaboration d'un projet ou d'une demande de projet, en vue de la planification ou de la mise en œuvre de projets collectifs, émanant notamment d'organismes responsables du secteur agroalimentaire et comprenant de nouvelles approches organisationnelles et technologiques dans les trois domaines de la durabilité. L'étude préliminaire constitue notamment la base des projets de développement régional et des projets d'utilisation durable des ressources naturelles au sens des art. 77*a* et 77*b* LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Pour le projet «Projets-modèles», 0,1 million est transféré à l'Office fédéral du développement territorial à partir du crédit. La hausse par rapport au budget 2021 s'explique par la décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*), art. 9.

Remarques
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**13 407 531**	**15 914 000**	**18 240 800**	**2 326 800**	**14,6**

Les contributions à la recherche sont utilisées pour le financement de projets d'institutions de recherche publiques ou privées (11,9 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL). En outre, des contributions sont versées pour divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (4 mio). Ces contributions ont notamment pour objectif d'encourager les synergies entre les projets de recherche consacrés à l'agriculture biologique et l'économie agroalimentaire durable. La hausse dans le budget 2022 s'explique comme suit: la contribution au FiBL a été augmentée de 2,5 millions sur la base d'un arrêté de planification du Parlement dans le cadre du traitement du budget 2021. Environ 0,2 million est transféré au crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement» de MétéoSuisse (projets du NCCS).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

Remarques
Voir 311 MétéoSuisse/A200.0001 «Charges de fonctionnement».

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 087 010**	**3 388 000**	**3 398 000**	**10 000**	**0,3**

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour le dédommagement des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. ambroisie, scarabée japonais, feu bactérien, pourriture brune de la pomme de terre, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées indépendantes en vertu de l'art. 157 LAgr en relation avec ces organismes nuisibles. Sur demande, la Confédération verse en outre aux propriétaires, dans les cas de rigueur, des indemnités équitables pour les dommages résultant de mesures qu'elle a prises. En général, cela concerne les producteurs de semences et plants qui, suite à une contamination par un organisme particulièrement dangereux, ont dû arracher à titre préventif des plantes saines ou en bloquer la mise en circulation. Le 1.1.2020, l'ordonnance sur la santé des végétaux a remplacé l'ordonnance sur la protection des végétaux. La nouvelle législation sur la santé des végétaux renforce notamment les mesures de précaution afin de prévenir les dommages coûteux causés par l'apparition de nouveaux organismes nuisibles en Suisse.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises. Il faut donc s'attendre au cours des prochaines années à un accroissement des dommages occasionnés et des coûts liés aux contre-mesures. En outre, les

dommages liés aux organismes nuisibles et aux maladies peuvent varier fortement d'une année à l'autre selon les conditions météorologiques. Les mesures de lutte contre ces organismes visent leur éradication. Si cela ne paraît plus envisageable, les mesures se concentrent sur la prévention de la dissémination afin de garantir que les dommages économiques restent limités. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre de nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153, 155 et 156. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**47 529 595**	**49 002 800**	**49 143 700**	**140 900**	**0,3**

Les contributions pour l'élimination des sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ 70 % des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins et 30 %, pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires de ces contributions sont les abattoirs et les producteurs de bétail bovin. Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les contributions se répartissent comme suit:
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins 32 800 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour le menu bétail (porcs) 11 293 700
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les caprins et ovins 3 000 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés 50 000
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille 2 000 000

Compte tenu de l'hypothèse de renchérissement (à savoir l'estimation initiale du renchérissement moins la correction du renchérissement), les fonds augmentent de 0,3 % (+ 0,1 mio) par rapport au budget de l'année précédente.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**39 465 592**	**40 952 100**	**39 927 600**	**-1 024 500**	**-2,5**

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,5 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection animale et des obtenteurs de variétés végétales reconnus.
— Élevage et préservation des races animales suisses 34 000 000
— Mise en œuvre du plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA) 4 203 100
— Renforcement de la sélection végétale 1 724 500

La baisse des charges s'explique principalement par le transfert sans incidence budgétaire de 1,3 million à Agroscope pour sa participation à l'encouragement de la sélection végétale et à l'examen variétal («Renforcement de la sélection végétale», motion 18.3144 Hausammann). La participation d'Agroscope au programme d'encouragement repose sur un appel à projets et sur une procédure d'attribution dans l'ensemble de la branche. En outre, un montant supplémentaire d'environ 0,2 million est disponible par rapport au budget de l'année précédente, car le Parlement a décidé d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 24, 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137); voir 710 Agroscope/A200.0001 «Charges de fonctionnement».

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**65 195 490**	**69 430 800**	**69 849 900**	**419 100**	**0,6**

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également budgétisés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures visées dans les domaines de la qualité et de la durabilité (art. 11 LAgr) et de la promotion des ventes de produits agricoles suisses, y compris les initiatives d'exportation (art. 12 LAgr).

— Promotion de la qualité et des ventes	61 210 000
— Promotion de la qualité et de la durabilité	5 439 900
— Initiatives d'exportation	3 000 000
— Études préliminaires	200 000

La hausse par rapport au budget 2021 s'explique par la décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**371 773 999**	**371 774 000**	**379 274 000**	**7 500 000**	**2,0**
avec incidences financières	*371 905 497*	*371 774 000*	*379 274 000*	*7 500 000*	*2,0*
sans incidences financières	*-131 498*	–	–	–	–

Ce crédit permet de financer trois types de suppléments laitiers: le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première, et le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ils sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui doivent transférer ces fonds aux producteurs via le décompte de la paie du lait. La Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs de lait commercialisé. Cela doit permettre de compenser la pression accrue sur le marché due à l'abrogation de la loi sur les produits transformés (contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire).

Le montant comprend les éléments suivants:

— Supplément pour le lait transformé en fromage (10,5 ct./kg)	179 774 000
— Supplément de non-ensilage (3,0 ct./kg)	31 000 000
— Supplément pour le lait commercialisé (4,5 ct./kg)	168 500 000

L'augmentation de 7,5 millions par rapport au budget 2021 s'explique par la décision du Parlement d'augmenter les fonds.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 443 434**	**5 924 700**	**5 960 500**	**35 800**	**0,6**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:

— Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande	3 110 500
— Aides financières pour les œufs du pays	2 000 000
— Mise en valeur de la laine de mouton	800 000
— Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne	50 000

La hausse par rapport au budget 2021 s'explique par la décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**79 803 691**	**73 654 800**	**68 099 400**	**-5 555 400**	**-7,5**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes ainsi que les mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:

— Betteraves pour la production de sucre	34 020 000
— Oléagineux et légumineuses à graines	28 664 000
— Mise en valeur des fruits	2 909 400
— Semences et viticulture	2 506 000

Le recul par rapport à l'année précédente s'explique, d'une part, par la hausse limitée à 2021 de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières (- 6 mio) et, d'autre part, par la décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques

Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 811 292 423**	**2 812 039 500**	**2 812 039 500**	**0**	**0,0**

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé
Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est également versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent les contributions bio et extenso, les contributions au bien-être des animaux SRPA (sorties régulières en plein air) et SST (système de stabulation particulièrement respectueux des animaux) ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol ainsi que l'utilisation d'une technique d'épandage précise dans le domaine des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces, raison pour laquelle elles bénéficient d'une contribution limitée dans le temps depuis 2014. Depuis 2018, une importance accrue est accordée à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires. C'est pourquoi des contributions sont versées pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture, dans la culture des betteraves sucrières et sur les terres ouvertes. En outre, une contribution a été introduite pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée, en vue de la réduction des émissions d'ammoniac (NH3).

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs comprennent les éléments principaux suivants:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 080 000 000
— Contributions au paysage cultivé	528 000 000
— Contributions à la biodiversité	433 000 000
— Contributions à la qualité du paysage	147 000 000
— Contributions au système de production	503 000 000
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	27 000 000
— Contributions in situ	1 250 000
— Projets pour l'utilisation efficiente des ressources et projets de protection des eaux	35 000 000
— Contributions de transition	57 789 500

Le montant des fonds reste inchangé par rapport à l'année précédente. En revanche les écarts suivants sont enregistrés dans la répartition des fonds par rapport au budget de l'année précédente: les fonds budgétisés pour les contributions à la biodiversité (+ 13 mio), pour les contributions au système de production (+ 13 mio) et pour la nouvelle contribution in situ (+ 1 mio) augmentent, tandis que les fonds budgétisés pour les contributions à la sécurité de l'approvisionnement (- 1 mio), pour les contributions à la qualité du paysage (- 3 mio), pour les contributions à l'utilisation efficiente des ressources (- 3 mio) et pour la contribution de transition (- 20 mio) diminuent.

Les contributions à l'utilisation efficiente des ressources comprennent les contributions à l'utilisation efficiente des ressources visées aux art. 77 à 83 de l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) (27 mio) ainsi que les projets pour l'utilisation efficiente des ressources et les projets de protection des eaux (35 mio), qui étaient auparavant groupés et sont désormais séparés. Ces contributions baissent en raison de la contribution pour les techniques d'épandage réduisant les émissions (art. 77 et 78 OPD), car cette dernière n'est versée que jusqu'en 2021.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77.

Remarques
Plafond des dépenses «Paiements directs 2022–2025» (Z0024.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**15 688 402**	**15 693 400**	**15 788 100**	**94 700**	**0,6**

Conformément à la réglementation remplaçant la loi sur les produits transformés, les producteurs de céréales reçoivent une compensation depuis le 1.1.2019 pour la hausse de la pression sur le marché due à la suppression des contributions à l'exportation dans le cadre de l'approvisionnement de l'industrie alimentaire. Les fonds sont utilisés pour le versement d'un supplément pour les céréales selon la surface. Sur la base des surfaces de culture de céréales, les producteurs de céréales ont été soutenus à hauteur de 129 francs par hectare en 2020. Le montant est recalculé chaque année.

La hausse par rapport au budget 2021 s'explique par la décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 55 dans sa teneur du 15.12.2017 (FF *2017* 7507).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2022–2025» (Z0023.05), AF du 3.6.2021 sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2022 à 2025 (FF *2020* 4137).

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**80 599 900**	**84 297 600**	**87 038 300**	**2 740 700**	**3,3**

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons.

Le budget 2022 comprend au total 2,7 millions de plus que l'année précédente. Cette hausse résulte des évolutions suivantes:
— En 2021, 3,5 millions ont été prélevés sur le fonds de roulement pour les crédits d'investissement en faveur du présent crédit. En 2022, 2 millions supplémentaires seront prélevés pour couvrir la hausse constante des besoins. Les fonds diminuent ainsi de 1,5 million par rapport au budget 2021 (voir poste budgétaire E131.0109 «Remboursement de prêts»).
— Lors des délibérations portant sur la PA22+, le Parlement a décidé, concernant les nouveaux plafonds des dépenses, d'augmenter les fonds de 3,75 millions par an pour le financement de nouvelles mesures écologiques.
— La décision du Parlement d'augmenter les plafonds des dépenses en matière d'agriculture à hauteur de la correction du renchérissement conduit également à une augmentation des fonds (0,5 mio).

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 87. O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*).

Remarques
Plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» (Z0022.05), crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022–2025» (V0266.01), AF du 3.6.2021 sur le plafond des dépenses «Bases de production 2022–2025» et sur le crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2022–2025» (FF *2020* 4137).

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**80 441 256**	**83 987 800**	**86 793 900**	**2 806 100**	**3,3**

Déduction faite des remboursements de contributions octroyées les années précédentes, les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de paiements de la Confédération à fonds perdu. Les fonds fédéraux alloués pour les crédits d'investissement et l'aide aux exploitations sont versés dans un fonds de roulement. Ajoutés aux remboursements courants provenant de prêts amortis, ils sont versés aux agriculteurs sous forme de prêts sans intérêts. La réévaluation répercute les intérêts produits sur les nouveaux versements attendus des prêts du fonds de roulement. Un taux d'intérêt du marché de 0 % est appliqué pour le calcul des intérêts; en d'autres termes, aucune réévaluation n'est prévue en 2022 pour les prêts issus du fonds de roulement.

La hausse de 2,8 millions des charges s'explique par l'augmentation des dépenses relatives aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture»; E130.0104 «Remboursement de subventions»; A235.0102 «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture»; A235.0103 «Aide aux exploitations».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion des systèmes de production adaptés au climat et des chaînes de valeur ajoutée résilientes
— Promotion de la production de denrées alimentaires plus sûres pour une alimentation durable
— Analyses et recommandations pour l'aménagement de conditions-cadre destinées à mettre en place un système agroalimentaire durable et compétitif
— Promotion de l'utilisation efficiente des ressources, garantie des services écosystémiques et de la santé des animaux
— Renforcement de la recherche systémique et axée sur la pratique en tenant compte de la numérisation
— Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**21,4**	**18,5**	**18,1**	**-2,1**	**18,1**	**18,1**	**18,1**	**-0,5**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Charges	**190,3**	**182,8**	**181,8**	**-0,5**	**182,1**	**182,6**	**182,0**	**-0,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,7		1,5	2,1		
Charges propres	190,3	182,8	181,8	-0,5	182,1	182,6	182,0	-0,1
Dépenses d'investissement	**4,4**	**4,9**	**6,1**	**22,9**	**6,2**	**6,2**	**6,2**	**5,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,2		1,1	0,8		

COMMENTAIRE

Agroscope est le centre de compétences de la Confédération pour la recherche et le développement dans le domaine de l'agronomie, de l'alimentation et de l'environnement. Ses activités se concentrent sur la recherche sectorielle, le transfert de connaissances dans la pratique, les tâches d'exécution et les aides à l'exécution. Les priorités de travail se fondent sur le Plan directeur 2021-2024 de la recherche agronomique et agroalimentaire, qui est déterminant pour les acteurs de l'administration, de l'enseignement et de la recherche dans le secteur agricole. Agroscope développe des connaissances scientifiques et des solutions pour trois domaines: a) la pratique agricole et agroalimentaire, la formation et le conseil (71 % des fonds investis); b) les décisions de politique agricole (13 %) et c) l'exécution des tâches légales (16 %). La recherche se focalise sur les priorités stratégiques réparties en 15 champs stratégiques de recherche, qui constituent le cadre de toutes les activités d'Agroscope. En 2022 débutera le programme d'activité 2022-2025 d'une durée de quatre ans.

Les revenus baissent de 2,1 %, soit 0,4 million, par rapport au budget 2021. Les recettes sont estimées sur la base de la moyenne des quatre dernières années, à l'exception des recettes provenant de projets financés par des fonds de tiers, qui restent budgétisées à hauteur de 11,3 millions de francs.

Dans le budget 2022, les charges propres baissent de 0,5 %, soit 1,0 million, par rapport à l'année précédente. Les raisons en sont la baisse des dépenses pour les loyers et pour les prestations de services externes. En 2022, sur la base des gains d'efficacité réalisés, 5,5 millions (respectivement 6 mio en 2023, 6,5 mio en 2024 et 7 mio en 2025) sont prévus pour les stations d'essais décentralisées et pour de nouveaux projets de recherche. En outre, Agroscope recevra en 2022 des fonds d'un montant de 3,5 millions sur trois ans (de 2022 à 2024) de la part de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) pour des projets dans le domaine de la sélection végétale et de l'étude variétale, comme exigé dans la motion 18.3144 (Markus Hausammann).

En 2022, les investissements augmentent de 22,9 %, soit près de 1,1 million, en raison des fonds obtenus grâce aux gains d'efficacité.

PROJETS 2022

— Programme d'activité 2018-2021: Rédaction du rapport final et communication des résultats obtenus
— Programme de recherche d'Agroscope «Indicate»: Lancement des projets sur les indicateurs environnementaux
— Sociologie agricole: Lancement des premiers projets basés sur le concept
— Mise en œuvre de la stratégie d'implantation des sites: Achèvement de la planification détaillée des laboratoires et de la densification sur les sites de Changins, Reckenholz et Tänikon et restitution des bâtiments.
— Utilisation des gains d'efficacité: Lancement des projets dans les stations d'essais Cultures maraîchères et Flux d'éléments nutritifs

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production et la transformation agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, il développe des systèmes de production résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale basés sur des procédés de transformation innovants ainsi que des analyses et des recommandations pour l'aménagement des conditions-cadre. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux services écosystémiques améliorés dans le but de rendre compétitive la production de denrées alimentaires saines d'origine animale et végétale. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de manifestations.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	15,9	12,1	11,5	-4,9	11,5	11,5	11,5	-1,2
Charges et dépenses d'investissement	151,3	145,8	133,8	-8,3	134,1	134,4	134,0	-2,1

COMMENTAIRE

Environ 71 % des charges de fonctionnement et 64 % des revenus sont imputables au groupe de prestations 1. 58 % des revenus proviennent des projets de recherche réalisés par Agroscope à la demande de tiers et 26 % proviennent des ventes, principalement de cultures fromagères à la société Liebefeld Kulturen AG. Dans le budget 2022, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement s'élèvent à 133,8 millions. En raison du transfert du champ stratégique de recherche «Santé animale et systèmes d'élevage» du GP 1 au GP 2 à partir de 2022, la part relative du GP 1 diminue sensiblement par rapport au budget 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des méthodes de production et des systèmes de production adaptés au site						
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	18	16	16	16	16	16
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	4	4	5	5	5	5
Denrées alimentaires de première qualité: Agroscope contribue à une alimentation saine et variée par l'amélioration des procédés						
– Évaluation sensorielle de denrées alimentaires par des dégustateurs-trices entraînés (nombre)	1 268	1 800	1 300	1 800	1 300	1 800
– Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (kg, min.)	8 776	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et du secteur alimentaire suisses est évaluée						
– Analyses et études relatives au développement de la politique agricole, environnementale et commerciale (nombre, min.)	3	3	6	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	767	600	580	580	580	580
– Publications scientifiques (nombre, min.)	335	400	350	350	350	350
– Expertises pour l'économie laitière (nombre)	420	370	370	370	370	370
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	58	80	75	75	75	75
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, min.)	–	8,5	8,9	9,1	9,5	9,5
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF)	–	1,9	1,9	1,9	1,9	1,9

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Analyses de qualité des semences (nombre)	5 188	5 408	5 226	5 517	5 431	5 381
Expertises relatives aux produits phytosanitaires (nombre)	798	960	641	628	595	772
Enseignements dispensés dans des universités, des hautes écoles et des écoles professionnelles et autres cours (nombre)	2 070	1 509	1 473	1 753	1 726	1 168
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	76	80	69	101	121	114

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur disponibilité à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent de base à l'évaluation et au développement de concepts de protection et d'exploitation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. La santé des animaux de rente est favorisée grâce au développement de mesures préventives. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope soutient de manière déterminante la biodiversité et la protection de la population en termes d'agriculture et d'alimentation. Agroscope met toutes les bases et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	5,5	6,3	6,5	3,2	6,5	6,5	6,5	0,8
Charges et dépenses d'investissement	43,4	41,8	54,1	29,2	54,2	54,3	54,2	6,7

COMMENTAIRE

Environ 29 % des charges de fonctionnement et 36 % des revenus concernent le groupe de prestations 2. Au total, 71 % des revenus proviennent de projets de recherche réalisés par Agroscope à la demande de tiers. Par conséquent, le groupe de prestations 2 est, proportionnellement, davantage financé par des fonds de tiers que le groupe de prestations 1. En raison du transfert du champ stratégique de recherche «Santé animale et systèmes d'élevage» du GP 1 au GP 2 à partir de 2022, la part relative du GP 2 augmente par rapport au budget 2021.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable						
– Rapports du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	6	6	6	6	6	6
– Établissement de directives technico-scientifiques pour le contrôle d'organismes potentiellement dangereux (%, min.)	100	100	100	100	100	100
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique						
– Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	10	7	7	7	7	7
Santé animale: Agroscope veille au bien-être des animaux de rente agricoles en instaurant des mesures préventives et des systèmes de détention conformes aux besoins des animaux						
– Contrôle des produits pour assurer la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (nombre, min.)	1 089	1 250	1 250	1 250	1 250	1 250
– Analyses et études pour prévenir les maladies et le stress dans divers systèmes de détention animale dans la pratique (nombre)	–	4	5	6	6	6
Transfert et échange de connaissances: Les résultats de recherche et les nouvelles connaissances répondent à une demande et s'adressent à de nombreuses personnes intéressées						
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	71	80	100	100	100	100
– Publications scientifiques (nombre, min.)	162	180	230	230	230	230
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	11	12	17	17	17	17
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore						
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, min.)	–	2,6	2,7	3,0	3,1	3,1
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF)	–	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Informations pour les autorités et le public concernant le développement de la diversité des espèces et des habitats dans l'agriculture (nombre)	12	7	5	15	8	10
Enseignements à des universités, des hautes écoles et des écoles professionnelles et autres cours (nombre)	449	646	567	456	430	329
Thèses, travaux de master, de bachelor et de semestre encadrés (nombre)	99	96	82	47	47	42
Aliments pour animaux de rente et animaux domestiques non conformes contestés (nombre)	464	517	570	621	440	407
Surveillance des organismes potentiellement dangereux (nombre)	7	9	11	11	11	15

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**21 431**	**18 456**	**18 072**	**-2,1**	**18 072**	**18 072**	**18 072**	**-0,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 431	18 456	18 072	-2,1	18 072	18 072	18 072	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-384*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**194 650**	**187 686**	**187 873**	**0,1**	**188 311**	**188 719**	**188 175**	**0,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	194 650	187 686	187 873	0,1	188 311	188 719	188 175	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*187*		*438*	*407*	*-543*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**21 430 856**	**18 456 000**	**18 072 000**	**-384 000**	**-2,1**
avec incidences financières	*28 493 268*	*18 456 000*	*18 072 000*	*-384 000*	*-2,1*
sans incidences financières	*-7 062 412*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement d'Agroscope prévus au budget se composent essentiellement des recettes suivantes: revenus provenant de fonds de tiers (11,3 mio), ventes (4,1 mio), autres compensations (1,1 mio), revenus des immeubles (0,7 mio) et émoluments pour actes administratifs (0,6 mio).

Les revenus sont basés sur la moyenne des quatre derniers exercices budgétaires (2017–2020). En sont exclus les revenus provenant de fonds de tiers d'un montant de 11,3 millions, qui restent au même niveau qu'en 2021. L'Union européenne est le bailleur de fonds externe le plus important en termes de valeur, avec plus de 2 millions de recettes budgétées pour l'exercice considéré.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**194 649 579**	**187 686 400**	**187 873 000**	**186 600**	**0,1**
avec incidences financières	*144 548 226*	*138 453 000*	*139 439 500*	*986 500*	*0,7*
sans incidences financières	*5 495 979*	*4 875 000*	*5 428 000*	*553 000*	*11,3*
Imputation des prestations	*44 605 375*	*44 358 400*	*43 005 500*	*-1 352 900*	*-3,0*
Charges de personnel	116 313 497	111 264 100	111 824 900	560 800	0,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	68 860 410	66 624 200	64 568 700	-2 055 500	-3,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 266 075*	*7 033 300*	*7 184 100*	*150 800*	*2,1*
dont charges de conseil	*158 820*	*220 000*	*468 500*	*248 500*	*113,0*
Charges d'amortissement	5 138 334	4 875 000	5 428 000	553 000	11,3
Dépenses d'investissement	4 373 588	4 923 100	6 051 400	1 128 300	22,9
Postes à plein temps (Ø)	735	713	729	16	2,2

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Dans le budget 2022, les charges de personnel augmentent de 0,5 % (560 800 fr.) par rapport au budget 2021 pour atteindre 111,8 millions de francs. Les charges de personnel financées par des fonds de tiers représentent 8,8 millions; 4,4 millions supplémentaires sont disponibles grâce à la décision d'utiliser les gains d'efficacité réalisés pour les activités de recherche d'Agroscope. Globalement, le nombre d'équivalents plein temps augmente de 16 EPT par rapport au budget 2021. 18,6 postes peuvent être créés grâce aux gains d'efficacité. En contrepartie, 2,6 postes seront transférés à l'OFEV dans le cadre de l'optimisation de la procédure d'homologation des produits phytosanitaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le budget 2022, les charges de biens et services et les charges d'exploitation baissent de 2,1 millions par rapport à 2021 pour atteindre 64,6 millions.

Un total de 7,2 millions est consacré aux *charges de biens et services liés à l'informatique* (+ 0,2 mio). Ces dernières sont principalement dues au financement des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et du prestataire de services informatiques du DEFR (ISCeco) pour l'exploitation, la maintenance et le support des systèmes informatiques (6 mio). Le montant restant est disponible pour des projets, par exemple le projet DAMASYS (acquisition d'un système logiciel pour la planification des essais et la gestion des données dans les essais agronomiques) ainsi qu'un projet pour le remplacement et la nouvelle conception du système informatique pour le Dépouillement centralisé des données comptables (DC-Cta).

Les *charges de conseil* augmentent de 248 500 francs pour atteindre 468 500 francs. Ces charges sont plus élevées dans le budget 2022 que les charges moyennes des quatre dernières années. Elles sont dues à des mandats de conseil supplémentaires, notamment pour le soutien dans le suivi de la mise en œuvre et de l'utilisation des gains d'efficacité.

La plus grande part des charges de biens et services et des charges d'exploitation est représentée par les loyers (IP). On prévoit une réduction de 0,6 million pour atteindre 33,5 millions, en raison de la résiliation des contrats de location des bâtiments dans le cadre de la nouvelle stratégie d'implantation des sites. Des postes de dépenses plus importants concernent par ailleurs les charges d'exploitation des biens immobiliers (2,4 mio; IP), les autres charges d'entretien (hors biens immobiliers; 1,4 mio) et les charges de matériel et de marchandises (5,6 mio). Les autres charges d'exploitation sont estimées à 13,4 millions, dont 7,8 millions sont imputables aux prestations de services externes (moyenne des quatre dernières années). Les prestations de services externes comprennent entre autres les rémunérations pour la collaboration avec des partenaires externes dans les cantons de Thurgovie (1,2 mio) et du Valais (0,4 mio), pour les universités suisses (dont 0,5 mio pour l'EPF de Zurich), pour le Centre viticole du canton de Zurich (0,3 mio), pour les analyses de laboratoire (0,6 mio) et pour les traductions (0,3 mio).

Totalisant 5,4 millions, les *charges d'amortissement* se composent de 4,8 millions pour les biens mobiliers et de 0,6 million pour l'informatique au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Dépenses d'investissement

Le budget d'investissement pour les machines, les installations et les projets informatiques s'élève à 6 millions pour 2022, soit 1,1 million de plus que dans le budget 2021.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays
— Mise au point des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Coordination du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations chargées des réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux chargés de l'approvisionnement économique du pays
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**18,7**	**0,1**	**7,4**	**n.d.**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-35,3**
Charges	**24,9**	**8,1**	**7,7**	**-5,2**	**7,8**	**7,8**	**7,9**	**-0,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	7,7	7,6	7,7	0,6	7,8	7,8	7,9	0,7
Charges de transfert	17,2	0,5	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Approvisionnement économique du pays (AEP) assure l'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale en cas de difficultés d'approvisionnement auxquelles l'économie n'est plus en mesure de remédier par ses propres moyens. Il se caractérise par une étroite collaboration entre l'économie et l'État. Environ 250 représentants de toutes les branches importantes de l'économie suisse sont intégrés dans les différents domaines de l'AEP.

Les charges propres comprennent toutes les dépenses de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), y compris celles de l'organisation de milice de l'AEP. Le montant budgétisé, qui correspond au résultat du compte 2020, a augmenté de 0,1 million par rapport au budget 2021, avant tout en raison de nouvelles prestations d'agence de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

S'agissant des revenus, des recettes de 7,4 millions issues de la vente de navires (navigation en haute mer) sont budgétisées. Ce montant équivaut à la valeur moyenne des recettes inscrites aux comptes des quatre derniers exercices. La diminution des charges de transfert est due au fait que plus aucune ressource n'est allouée au stockage d'éthanol à compter de 2022.

PROJETS 2022

— Accroître la résilience des processus d'approvisionnement: Mise en œuvre
— Recommandations sur la résilience des opérations de paiement: Mise en œuvre
— Amélioration de la disponibilité opérationnelle: Mesures de gestion dans le secteur de l'électricité, contingentement compris
— Les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19: Évaluation des rapports de terrain
— Projet de rapport d'enquête administrative sur l'Approvisionnement économique du pays: Participation et mise en œuvre des mesures sans modifications législatives

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	0,0	-82,5	0,0	0,0	0,0	-35,3
Charges et dépenses d'investissement	7,7	7,6	7,7	0,6	7,8	7,8	7,9	0,7

COMMENTAIRE

La diminution des revenus est imputable à la suppression de l'assurance fédérale des transports contre les risques de guerre. L'indicateur «Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie» est fixé à 90 % à compter de 2023, car cette tâche ne pourra jamais être totalement accomplie en raison de l'évolution constante des prescriptions et des développements techniques. Un nouvel indicateur mesure le développement des normes minimales sectorielles applicables à l'informatique: conformément à la Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC) pour les années 2018 à 2022, l'OFAE prépare des normes minimales applicables à l'informatique des exploitants d'infrastructures critiques, en se fondant sur les analyses de l'OFPP.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé						
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	–	31.12.	–	–	–	31.12.
– Vérification de l'orientation stratégique (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Vérification des mesures et des moyens d'action (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	31.12.	–	–	–	31.12.	–
Garantie de l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises						
– Évaluation des produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier (% cumulé)	35	75	100	–	–	–
– Élaboration de recommandations sur la résilience des opérations de paiement (% cumulé)	25	50	70	100	–	–
– Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	–	40	70	90	90	90
– Développement de normes minimales spécifiques en matière de TIC pour 16 sous-secteurs critiques d'ici 2025 (% cumulé)	–	–	40	60	80	100
– Extension des stocks obligatoires de denrées alimentaires (% cumulé)	–	–	25	40	60	80
– Structure du stock obligatoire d'éthanol (% cumulé)	–	–	30	70	100	–
– Fin des travaux du groupe de travail de l'OFSP sur les produits thérapeutiques (oui/non)	–	–	oui	–	–	–
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient						
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.	28.02.

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	267	280	280	280	280	280
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	286	320	320	320	320	320
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,3	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvis. signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	137	250	260	270	280	280

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Propriétaires des réserves obligatoires (nombre)	251	251	268	246	280	277
Contrats de stockage obligatoire (nombre)	273	298	289	280	317	296
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine alimentation (mois)	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine énergie (mois)	4,5	4,5	4,5	4,5	3,7	4,3
Besoins à couvrir, en moyenne, dans le domaine produits thérapeutiques (mois)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
Problèmes d'approvis. signalés via la Plateforme médicaments (nombre)	–	–	56	72	105	238

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**48 705**	**61**	**7 436**	**n.d.**	**11**	**11**	**11**	**-35,3**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6	61	11	-82,5	11	11	11	-35,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-50*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0113	Navigation en haute mer	48 700	–	7 425	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 425*		*-7 425*	–	–	
Charges / Dépenses		**54 894**	**8 099**	**7 677**	**-5,2**	**7 765**	**7 849**	**7 853**	**-0,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 731	7 634	7 677	0,6	7 765	7 849	7 853	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*43*		*88*	*84*	*4*	
Domaine des transferts									
GP 1: Garantie de l'approvisionnement									
A231.0373	Navigation en haute mer	47 120	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0416	COVID: stock d'éthanol	43	465	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-465*		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 560	60 600	10 600	-50 000	-82,5

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent principalement de la répression des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires (amendes, sanctions, peines conventionnelles) et de la location de places de stationnement. Ils correspondent à la moyenne des quatre derniers exercices comptables. Aucun montant n'est budgétisé au titre des recettes issues des primes de couverture des chocs pour navires de haute mer (assurance fédérale des transports contre les risques de guerre) suite à la décision du Conseil fédéral de supprimer cette assurance et d'abroger l'ordonnance correspondante (OARG) au 1.8.2021.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur l'approvisionnement du pays (LAP; RS *531*).

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	48 699 890	–	7 425 000	7 425 000	–
avec incidences financières	*18 699 890*	–	*7 425 000*	*7 425 000*	–
sans incidences financières	*30 000 000*	–	–	–	–

Les revenus budgétisés correspondent à la moyenne des recettes générées par la vente de navires durant les quatre dernières années.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**7 730 730**	**7 633 600**	**7 676 800**	**43 200**	**0,6**
avec incidences financières	*6 769 714*	*6 794 400*	*6 736 800*	*-57 600*	*-0,8*
sans incidences financières	*92 990*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*868 026*	*839 200*	*940 000*	*100 800*	*12,0*
Charges de personnel	6 108 968	5 798 700	5 799 100	400	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 621 763	1 834 900	1 877 700	42 800	2,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*423 496*	*520 500*	*529 800*	*9 300*	*1,8*
dont charges de conseil	*325 113*	*284 600*	*285 500*	*900*	*0,3*
Postes à plein temps (Ø)	32	31	32	1	3,2

Charges de personnel

Les *charges de personnel*, qui s'élèvent à 5,8 millions, représentent la part la plus importante des charges totales de l'OFAE. Elles restent constantes par rapport à l'année précédente, les effectifs étant inchangés par rapport au compte 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente, ce qui s'explique principalement par des prestations d'agence supplémentaires fournies par l'OFCL (imputation des prestations, IP).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont du même ordre que l'année précédente.

Les *charges de conseil* restent également stables par rapport au budget 2021.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFAE comprennent 0,4 million pour la location de locaux (IP) et 0,6 million pour les autres charges d'exploitation (indemnisation des agents de milice, prestations de service externes, matériel de bureau, imprimés, etc.).

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**43 237**	**465 000**	**–**	**-465 000**	**-100,0**

Afin d'assurer la disponibilité d'une certaine quantité d'éthanol, notamment pour la fabrication de désinfectant, l'OFAE a conclu en octobre 2020 un contrat de garantie avec une entreprise privée, en se fondant sur l'art. 10, al. 2, de l'ordonnance sur l'approvisionnement économique du pays (OAEP; RS *531.11*). Cette solution transitoire, qui prévoit la constitution de réserves de 6000 t d'éthanol, vise à assurer à court terme un approvisionnement suffisant du pays en éthanol. La Confédération s'est engagée à prendre à sa charge les frais de stockage jusqu'à fin 2021 et à couvrir les éventuelles pertes de valeur des stocks.

Le Conseil fédéral entend remplacer le contrat de garantie susmentionné par l'instauration de réserves obligatoires d'éthanol à partir de 2022, conformément aux art. 7 ss. de la loi sur l'approvisionnement du pays. La consultation relative à une nouvelle ordonnance sur le stockage obligatoire d'éthanol a été ouverte le 19.3.2021. Par conséquent, le budget 2022 ne prévoit plus de moyens pour couvrir les frais de stockage.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases, ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**23,9**	**17,5**	**14,2**	**-18,7**	**14,2**	**14,2**	**14,2**	**-5,1**
Recettes d'investissement	**33,8**	**49,3**	**41,9**	**-14,9**	**39,2**	**36,6**	**36,3**	**-7,4**
Charges	**68,3**	**27,3**	**21,8**	**-20,0**	**18,7**	**16,4**	**15,1**	**-13,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-1,6		-0,7	-1,0		
Charges propres	9,8	10,7	10,3	-4,1	10,1	9,9	9,5	-2,9
Charges de transfert	25,6	16,6	11,6	-30,2	8,6	6,6	5,6	-23,9
Charges financières	32,9	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**21,0**	**22,5**	**22,4**	**-0,3**	**22,8**	**23,1**	**23,6**	**1,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-0,6		-0,7	-0,8		

COMMENTAIRE

L'OFL est le centre de compétence de la Confédération en matière de logement. Ses tâches se concentrent en premier lieu sur l'aide au logement et le droit du bail. Les revenus sont constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et de remboursements. En général, le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020. Au niveau des charges, le recul des dépenses liées aux abaissements supplémentaires de loyers en vertu de l'ancien droit entraîne une baisse constante des charges de transfert dans le budget 2022 et dans le plan financier 2023–2025. Les charges propres sont inférieures au budget 2021 en raison de la diminution des coûts de location consécutive au déménagement à la Hallwylstrasse, à Berne, et de la baisse des dépenses de personnel. Les recettes d'investissement fléchissent de 7,4 millions par rapport au budget 2021. Elles sont également budgetisées selon la méthode des valeurs moyennes sur quatre ans (exercices 2017 à 2020). Les dépenses d'investissement sont inférieures de 0,1 million par rapport au budget 2021.

PROJETS 2022

— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Soutien à la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) pour la mise en œuvre de quatre initiatives parlementaires portant sur le droit du bail, consultation et avis du Conseil fédéral
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Mise à jour de la surveillance de l'évolution des loyers commerciaux
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: Discussion de la révision du droit du bail, élaboration de bases et préparation d'un projet de révision
— Habiter dans les régions de montagne: Publication du guide «Habitat attrayant dans les régions de montagne»

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,6	0,3	-58,9	0,3	0,3	0,3	-19,9
Charges et dépenses d'investissement	9,7	10,7	10,3	-4,1	10,1	9,9	9,5	-2,9

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement budgétisés, qui correspondent à la valeur moyenne des revenus des années 2017 à 2020, sont inférieurs de 0,3 million au budget 2021. Les charges de fonctionnement diminuent de 0,4 million, ce qui est essentiellement dû à des coûts de location moindres à la suite du déménagement de l'OFL à la Hallwylstrasse, à Berne. Au cours des années du plan financier 2023 à 2025, les coûts se réduiront progressivement en raison de la diminution des effectifs induite par la réforme structurelle, de la baisse des frais de logistique et d'informatique résultant du regroupement des services transversaux avec la Commission de la concurrence (COMCO) et d'économies sur les charges de conseil et la recherche sur mandat. La décision du Conseil fédéral du 1.6.2018 de réduire les charges de fonctionnement est ainsi mise en œuvre.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales						
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	303,100	170,000	250,000	300,000	240,000	300,000
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	18 447	20 870	21 230	21 790	22 170	22 170
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (%, min.)	20	20	20	20	20	20
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	59	50	50	50	50	50
Droit du bail: Des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de logements vacants à l'échelle suisse (%)	1,18	1,30	1,45	1,62	1,66	1,72
Indice des loyers; base décembre 2015 = 100 points (indice)	100,2	100,4	101,7	102,3	102,9	103,8
Taux hypothécaire de référence publié en décembre, applicable aux baux à loyer (%)	1,75	1,75	1,50	1,50	1,50	1,25
Taux de logements en propriété (%)	38,4	38,2	38,0	36,6	36,4	–
Engagements nets au titre des cautions accordées à la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mrd)	2,919	3,108	3,197	3,319	3,457	3,453
Total de logements cofinancés par des prêts accordés par la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (nombre)	30 314	32 069	32 605	33 787	34 966	34 578
Volume des prêts du fonds de roulement (CHF, mio)	513,932	529,232	540,032	540,032	540,032	561,032
Total de logements encouragés par des prêts en vertu de la LOG (nombre)	15 798	17 037	17 282	17 807	18 397	18 447
Total de logements encouragés en vertu de la LCAP (nombre)	55 756	51 179	45 242	38 736	29 136	20 067
Nouveaux cas de conciliation en matière de bail (nombre)	31 557	26 752	28 896	26 481	25 743	27 169

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**57 581**	**66 812**	**56 161**	**-15,9**	**53 436**	**50 846**	**50 526**	**-6,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76	636	261	-58,9	261	261	261	-19,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-375*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0105	Remboursements de subventions	4 521	3 661	3 919	7,0	3 919	3 919	3 919	1,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*258*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	10 649	11 212	17 642	57,3	16 917	16 327	18 007	12,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6 430*		*-725*	*-590*	*1 680*	
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	23 121	38 076	24 280	-36,2	22 280	20 280	18 280	-16,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-13 796*		*-2 000*	*-2 000*	*-2 000*	
Revenus financiers									
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	19 215	13 226	10 059	-23,9	10 059	10 059	10 059	-6,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-3 167*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**89 165**	**49 743**	**44 234**	**-11,1**	**41 446**	**39 551**	**38 728**	**-6,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 702	10 743	10 297	-4,1	10 114	9 866	9 545	-2,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-446*		*-184*	*-248*	*-321*	
Domaine des transferts									
GP 1: Logement									
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	16 307	16 000	11 000	-31,3	8 000	6 000	5 000	-25,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 000*		*-3 000*	*-2 000*	*-1 000*	
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	21 000	21 000	20 937	-0,3	20 832	20 685	20 684	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-63*		*-105*	*-147*	*-1*	
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	9 283	2 000	2 000	0,0	2 500	3 000	3 500	15,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*500*	*500*	*500*	
Charges financières									
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	32 874	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**76 004**	**636 000**	**261 400**	**-374 600**	**-58,9**
avec incidences financières	*163 929*	*636 000*	*261 400*	*-374 600*	*-58,9*
sans incidences financières	*-87 924*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de deux composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures et les émoluments pour actes administratifs. Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne des revenus des années 2017 à 2020, ce qui représente une diminution par rapport au budget 2021.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 520 870**	**3 661 100**	**3 918 600**	**257 500**	**7,0**

Ce poste budgétaire comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Le montant budgétisé, qui correspond à la valeur moyenne des remboursements des années 2017 à 2020, est supérieur de 0,25 million au budget 2021.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**10 648 796**	**11 212 000**	**17 641 700**	**6 429 700**	**57,3**

Les revenus de ce poste budgétaire proviennent de trois sources: le remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, des amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993 visant à atténuer la crise immobilière et le remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. De telles avances pouvaient être versées jusqu'à fin 2001 aux bailleurs qui abaissaient dans un premier temps le loyer de logements nouvellement construits ou rénovés. Elles doivent être progressivement remboursées à la Confédération, tandis que les loyers augmentent dans le même temps conformément au plan des charges. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020. Les recettes croissent de 6,4 millions par rapport au budget 2021.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**23 120 627**	**38 076 100**	**24 280 000**	**-13 796 100**	**-36,2**

Les revenus se composent du remboursement de prêts accordés aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et du remboursement de prêts hypothécaires accordés aux professeurs des écoles polytechniques fédérales. Le montant bugétisé, qui correspond à la valeur moyenne des exercices 2017 à 2020, est inférieur de 13,8 millions au budget 2021.

Bases légales

O du 26.11.2003 sur le logement (OLOG; RS *842.1*), art. 60. LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4. O du 19.11.2003 concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS *414.146*), art. 3.

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**19 215 094**	**13 226 400**	**10 059 400**	**-3 167 000**	**-23,9**
avec incidences financières	*7 230 170*	*11 226 400*	*10 059 400*	*-1 167 000*	*-10,4*
sans incidences financières	*11 984 924*	*2 000 000*	*–*	*-2 000 000*	*-100,0*

Ce poste budgétaire regroupe les revenus provenant, d'une part, d'intérêts de divers prêts et, d'autre part, des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, intérêts de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, revenus des intérêts de prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération, ainsi que revenus des intérêts d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). En ce qui concerne les revenus avec incidences financières, le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des années 2017 à 2020, ce qui représente une baisse de 1,2 million par rapport au budget 2021. Les revenus sans incidences financières sont formés des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base, qui ne sont déormais plus budgétisés mais figurent seulement dans le compte.

Remarques

Voir A235.0104 «Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique».

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**9 701 668**	**10 742 900**	**10 297 300**	**-445 600**	**-4,1**
avec incidences financières	*8 242 022*	*9 235 600*	*9 044 800*	*-190 800*	*-2,1*
Imputation des prestations	*1 459 646*	*1 507 300*	*1 252 500*	*-254 800*	*-16,9*
Charges de personnel	5 702 438	6 189 900	6 092 000	-97 900	-1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 999 230	4 553 000	4 205 300	-347 700	-7,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*737 328*	*764 900*	*757 900*	*-7 000*	*-0,9*
dont charges de conseil	*898 298*	*976 500*	*990 000*	*13 500*	*1,4*
Postes à plein temps (Ø)	31	33	33	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel de l'OFL inscrites au budget 2022 sont inférieures de 0,1 million au budget 2021 en raison de la diminution des effectifs dans le cadre de la réforme structurelle de l'OFL. Le nombre d'EPT reste à 33 unités.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique*, qui s'élèvent à 0,75 million, sont légèrement inférieures au budget 2021. Les coûts d'exploitation et de maintenance informatiques facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche dans le cadre de l'imputation des prestations représentent environ trois quarts de l'ensemble des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *charges de conseil*, qui totalisent environ 0,99 million, sont destinées avant tout aux travaux de recherche sur le marché du logement et la construction ainsi qu'aux projets-modèles pour un développement territorial durable. Elles sont supérieures de quelque 0,01 million au budget 2021.

En ce qui concerne les autres charges de biens et services et charges d'exploitation de l'OFL, environ 1,7 million est destiné à des prestations de service externes et 0,5 million aux loyers et fermages.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**16 306 665**	**16 000 000**	**11 000 000**	**-5 000 000**	**-31,3**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de ménages à revenu limité (AS I) ainsi que de personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins (AS II). Les AS sont versés par la Confédération à des propriétaires de logements dont le revenu et la fortune sont peu élevés ainsi qu'aux bailleurs qui abaissent en conséquence le loyer des locataires qui y ont droit. Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Ces aides financières sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses sont inférieures de 5 millions au budget 2021. L'estimation tient compte à la fois du résultat du compte 2020 et de la tendance à la baisse des engagements de la Confédération arrivant à échéance.

Bases légales
LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques
Crédit-cadre «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements: subventions non remboursables» (V0087.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**21 000 000**	**21 000 000**	**20 937 000**	**-63 000**	**-0,3**

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste budgétaire E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Les apports annuels au fonds (de 314 mio en tout) ont été octroyés jusqu'en 2017 à partir du crédit d'engagement initial approuvé par les Chambres fédérales en 2003, qui a été augmenté en 2014. Le Conseil fédéral a, par son message du 21.3.2018 relatif à l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», soumis au Parlement un nouveau crédit-cadre de 250 millions destiné à alimenter le fonds de roulement pendant 10 ans. L'arrêté fédéral correspondant a été adopté par le Parlement; il est entré en vigueur après le rejet de l'initiative populaire. Un apport au fonds de 20,9 millions est inscrit au budget 2022.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 43.

Remarques

Crédit-cadre «Aide au logement: prêts et participations remboursables» (V0130.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Voir E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**9 283 238**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*–*	*2 000 000*	*2 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*9 283 238*	*–*	*–*	*–*	*–*

Ce crédit comprend, d'une part, les dépenses pour le paiement par la Confédération des créances de cautionnement auprès d'établissements de crédit après la réalisation forcée d'un immeuble et, d'autre part, les coûts probables résultant de l'octroi de prêts en vertu de la LOG à la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL). Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due; en contrepartie, les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération.

La valeur estimée des engagements de garantie définitifs de la Confédération est inchangée, à 0,55 million, dans le budget 2022. Un montant de 1,45 million, lui aussi inchangé, est budgétisé pour l'octroi de prêts à la CCL.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques

Crédits d'engagement «Encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements: cautionnements et dettes» (V0087.04) et «Aide au logement: cautionnements et dettes» (V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 13.

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

PROJETS 2022

Les projets et procédures de la Commission de la concurrence (COMCO) visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**13,4**	**8,8**	**10,3**	**16,9**	**10,3**	**10,3**	**10,3**	**4,0**
Charges	**14,4**	**14,8**	**15,5**	**5,0**	**15,4**	**15,3**	**15,3**	**0,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,7		0,7	0,7		
Charges propres	14,4	14,8	15,5	5,0	15,4	15,3	15,3	0,9
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

La COMCO et son secrétariat sont le centre de compétence de la Confédération pour les questions de concurrence.

Les recettes de la COMCO comprennent, d'une part, les émoluments prélevés pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises, pour les avis et d'autres prestations de service et proviennent, d'autre part, des sanctions et amendes infligées, lesquelles représentent, avec environ 7,4 millions, l'essentiel des recettes inscrites au budget. Les revenus budgétisés augmentent de 1,5 million par rapport à l'année précédente. Cela tient principalement au fait que la moyenne des quatre dernières années, sur laquelle se fonde le budget, a fortement progressé par rapport à l'année précédente. Les éventuels revenus extraordinaires provenant des sanctions et amendes d'au moins 10 millions font l'objet d'une écriture séparée. Leur montant étant difficile à prévoir, ils ne sont toutefois pas portés au budget, mais figurent dans le compte d'État, sous un crédit distinct («Revenus extraordinaires provenant d'amendes», E1900.0115).

Les charges propres (dont 81 % sont des dépenses de personnel, qui comprennent les indemnités versées aux membres de la commission) augmentent de 0,7 million par rapport à l'année précédente. Cette hausse est due à la mise en œuvre de la révision de la loi sur les cartels (contre-projet indirect à l'initiative pour des prix équitables), qui exige la création de quatre postes à plein temps, dont deux financés par l'augmentation des recettes. Durant les années du plan financier 2023–2025, les charges resteront stables par rapport au budget.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,9	2,9	0,2	2,9	2,9	2,9	0,0
Charges et dépenses d'investissement	14,4	14,8	15,5	5,0	15,4	15,3	15,3	0,9

COMMENTAIRE

Le montant des revenus de fonctionnement budgétisés, de 2,9 millions, est inchangé par rapport au budget 2021. Ce résultat découle de deux effets contraires: d'une part, les revenus moyens des quatre derniers exercices comptables sont en baisse et, d'autre part, les recettes des émoluments devraient augmenter à l'avenir. Les recettes proviennent d'émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence (80 %), pour l'examen de concentrations d'entreprises (10 %) et pour les avis et d'autres prestations de service (10 %).

Des charges de 15,5 millions sont inscrites au budget 2022. Elles sont constituées des charges de personnel du Secrétariat de la COMCO (env. 12,7 mio), qui comprennent les indemnités versées aux membres de la commission (env. 0,9 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation avoisinent 2,7 millions. Les charges augmentent de 0,7 million par rapport à l'année précédente, en raison des dépenses liées au personnel supplémentaire requis pour mettre en œuvre le contre-projet indirect à l'initiative pour des prix équitables.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)						
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)						

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Décisions dans le cadre d'enquêtes (nombre)	7	9	12	5	11	6
Décisions impliquant des sanctions selon l'art. 49a, al. 1, LCart (nombre)	6	8	11	5	10	4
Enquêtes préalables achevées (nombre)	7	6	7	6	2	8
Observations du marché achevées (nombre)	33	42	63	72	63	80
Conseils et avis juridiques (nombre)	18	28	30	24	30	24
Notifications de concentrations (nombre)	29	22	32	34	40	35
Dont concentrations autorisées après examen préalable (nombre)	26	20	27	27	37	34
Dont concentrations examinées (nombre)	3	1	3	3	3	1
Arrêts du Tribunal administratif fédéral (TAF) (nombre)	3	9	7	7	4	9
Arrêts du TAF avec issue favorable (nombre)	2	7	5	6	1	6
Arrêts du TAF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	1	0	2	2
Arrêts du Tribunal fédéral (TF) (nombre)	2	2	2	1	6	7
Arrêts du TF avec issue favorable (nombre)	2	2	2	0	5	6
Arrêts du TF avec issue partiellement favorable (nombre)	0	0	0	1	0	1

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**13 446**	**8 821**	**10 310**	**16,9**	**10 310**	**10 310**	**10 310**	**4,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 588	2 942	2 947	0,2	2 947	2 947	2 947	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	11 859	5 879	7 363	25,3	7 363	7 363	7 363	5,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 485*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**14 370**	**14 752**	**15 486**	**5,0**	**15 418**	**15 314**	**15 318**	**0,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 370	14 752	15 486	5,0	15 418	15 314	15 318	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*733*		*-68*	*-104*	*3*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 587 529	2 941 800	2 946 900	5 100	0,2

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service. La budgétisation repose sur la moyenne des exercices comptables 2017 à 2020.

Le montant des revenus budgétisés, d'environ 2,9 millions, est pratiquement inchangé par rapport au budget de l'année précédente. Cette évolution résulte de deux effets contraires: d'une part, les revenus moyens des quatre derniers exercices comptables ont diminué de quelque 0,35 million et, d'autre part, les recettes des émoluments devraient augmenter à l'avenir (+ 0,36 mio). Ces recettes supplémentaires serviront à financer deux nouveaux postes.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	11 858 719	5 878 700	7 363 200	1 484 500	25,3

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. Le chiffre budgétisé se fonde donc sur la moyenne des exercices comptables 2017 à 2020.

L'augmentation d'environ 1,5 million par rapport à l'année précédente s'explique par la hausse de la valeur moyenne par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**14 369 530**	**14 752 300**	**15 485 600**	**733 300**	**5,0**
avec incidences financières	*12 274 630*	*12 762 700*	*13 417 600*	*654 900*	*5,1*
sans incidences financières	*135 255*	*85 000*	*85 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*1 959 645*	*1 904 600*	*1 983 000*	*78 400*	*4,1*
Charges de personnel	11 835 041	11 981 100	12 702 400	721 300	6,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 445 773	2 686 200	2 698 200	12 000	0,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*731 537*	*796 100*	*817 300*	*21 200*	*2,7*
dont charges de conseil	*12 593*	*42 400*	*42 600*	*200*	*0,5*
Charges d'amortissement	88 715	85 000	85 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	59	59	63	4	6,8

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel (env. 12,7 mio) augmentent de 0,7 million par rapport à l'année précédente: le financement de deux des nouveaux postes est compensé par des recettes supplémentaires. Les effectifs supplémentaires seront affectés à la mise en œuvre du contre-projet indirect à l'initiative pour des prix équitables.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont en légère progression par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique principalement par divers transferts de crédit au sein du budget de la Confédération.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* concernent en particulier l'exploitation et l'entretien courants de l'infrastructure de serveurs opérant indépendamment du réseau de la Confédération (domaine des enquêtes informatiques). Des contrats modestes sont en outre conclus avec des prestataires informatiques externes. Les charges de biens et services liées à l'informatique augmentent légèrement par rapport à l'année précédente (+ 2,7 %).

Les *charges de conseil*, relativement faibles, pour des analyses et des avis ponctuels restent inchangées par rapport au budget 2021. Les mandats de conseil permettent d'obtenir auprès d'experts externes les connaissances particulières qui font défaut en interne.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**35,2**	**33,1**	**36,3**	**9,6**	**36,8**	**36,9**	**37,0**	**2,8**
Charges	**42,1**	**43,1**	**42,9**	**-0,3**	**41,4**	**41,3**	**41,4**	**-0,9**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-0,1		-0,2	-0,4		
Charges propres	38,7	39,6	39,4	-0,3	37,9	37,8	37,9	-1,1
Charges de transfert	3,4	3,5	3,5	0,3	3,5	3,5	3,5	0,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du service civil (CIVI) est l'autorité de la Confédération responsable de toutes les questions relatives au service civil. Le service civil est le service de remplacement destiné aux personnes astreintes au service militaire qui, pour des raisons de conscience, ne peuvent accomplir le service militaire. Les personnes astreintes au service civil font un service d'une fois et demie la durée du service militaire. En 2022, elles s'acquitteront de leurs obligations militaires en effectuant un travail d'intérêt public auprès de quelque 5000 établissements d'affectation reconnus pendant environ 1,7 million de jours de service.

Le rapport du Conseil fédéral au sujet de l'alimentation en effectifs de l'armée et de la protection civile doit paraître en 2021. Sur cette base, le CIVI élaborera donc en 2022 les mesures relevant de son domaine de compétence. Il devra aussi mettre en place des mesures relevant à la fois de la protection civile et du service civil et préparer des modifications juridiques relatives à l'avenir du système de l'obligation de servir à long terme.

Le CIVI a adapté les chiffres relatifs à l'exécution du service civil à la suite du rejet de la révision de la loi sur le service civil (LSC) par le Parlement en juin 2020. Les revenus budgétisés sont donc supérieurs de 3,2 millions (+ 9,6 %) à ceux du budget 2021.

Les charges propres ne changent que très peu par rapport au budget de l'année précédente: elles diminuent d'environ 0,2 million (- 0,3 %).

Les charges de transfert, qui comprennent exclusivement les aides financières versées à certains établissements d'affectation, demeurent inchangées par rapport à l'année précédente.

PROJETS 2022

— Projet pilote, affectation de civilistes au soutien des proches aidants: Une centaine d'affectations pilotes dans trois régions linguistiques et évaluation parallèle
— Poursuite du développement du système de service obligatoire: Définition, prise en compte dans instruments de planification (y c. éventuels projets législatifs) et initialisation travaux à effectuer par CIVI suite aux décisions prises par le CF en 2021 sur la base du rapport sur l'alimentation en effectifs de l'armée et de la protection civile (parties 1 et 2)
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité: Indication correcte des prestations que le service civil pourrait fournir dans les stratégies initiales de l'État-major fédéral Protection de la population et de l'État-major spécial Asile, qui doivent être révisées en 2022, ainsi que dans le Plan suisse de pandémie Influenza révisé
— Transformation numérique au CIVI: Application technique CIVI - Achèvement de la phase d'initialisation et début de la phase de conception

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	35,2	33,1	36,3	9,6	36,8	36,9	37,0	2,8
Charges et dépenses d'investissement	38,7	39,6	39,4	-0,3	37,9	37,8	37,9	-1,1

COMMENTAIRE

Les revenus budgétisés affichent une hausse de 3,2 millions (+ 9,6 %) par rapport à l'année précédente, parce que les prévisions pour 2022 tablent sur une augmentation d'environ 138 000 jours de service par rapport au budget 2021. Il en découle une augmentation des recettes provenant de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation.

Les charges régressent légèrement par rapport au budget 2021 (- 0,2 mio, soit - 0,3 %).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée						
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	2,05	4,05	1,80	0,65	0,50	0,50
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 200	13 300	14 300	14 500	14 600	14 700
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée						
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	4,8	4,9	5,0	5,1	5,1	5,1
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,8	4,8	4,9	5,0	5,0	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation						
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,6	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations						
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	98	97	97	97	97	97
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations						
– Part d'inspections ayant révélé des manquements graves (%, max.)	0,7	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux de couverture des coûts (%)	91	84	92	97	98	98
Total des jours de service accomplis (nombre, mio)	1,710	1,587	1,725	1,745	1,753	1,759
Jours de service accomplis pendant les cours de formation (nombre)	52 357	62 400	62 000	62 600	62 800	63 000
Moyenne des recettes provenant des contributions versées par les établissements d'affectation, par jour de service (à l'exception des cours) (CHF)	21,10	21,60	21,70	21,70	21,70	21,70
Personnes astreintes au service au début de l'année (nombre)	48 595	49 900	49 900	50 500	50 700	50 900
Admissions au service civil pendant l'année (nombre)	5 254	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Civilistes libérés du service à la fin de l'année (nombre)	4 700	5 100	5 400	5 800	5 800	6 200
Part des civilistes libérés avant terme parmi les civilistes ayant encore des jours de service à accomplir (%)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Part des civilistes ayant encore des jours de service à accomplir inscrits au système clients (%)	–	79	80	80	80	80
Part des établissements d'affectation inscrits au système clients (%)	–	89	90	90	90	90

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**35 181**	**33 134**	**36 330**	**9,6**	**36 751**	**36 921**	**37 047**	**2,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 181	33 134	36 330	9,6	36 751	36 921	37 047	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 196*		*421*	*169*	*126*	
Charges / Dépenses		**42 144**	**43 055**	**42 930**	**-0,3**	**41 394**	**41 307**	**41 446**	**-0,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 716	39 559	39 424	-0,3	37 878	37 781	37 905	-1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-135*		*-1 546*	*-98*	*125*	
Domaine des transferts									
GP 1: Exécution du service civil									
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 427	3 496	3 506	0,3	3 516	3 527	3 541	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*10*	*10*	*14*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**35 180 593**	**33 133 600**	**36 329 800**	**3 196 200**	**9,6**

Les revenus de fonctionnement du CIVI sont constitués avant tout de la contribution versée à la Confédération par les établissements d'affectation pour la main-d'œuvre fournie (36,1 mio). Les autres recettes (0,2 mio) proviennent des amendes infligées à des civilistes pour des manquements constatés dans le cadre de leur affectation. Les établissements d'affectation règlent à la Confédération une contribution pour l'engagement de personnes astreintes au service civil. Le montant de cette contribution est calculé d'après la catégorie de contribution attribuée à chaque cahier des charges (cf. OSCi; RS *824.01*). Le calcul des revenus est fondé sur l'hypothèse que 1,66 million de jours de service seront accomplis avec une contribution moyenne de 21 fr. 70 par jour de service et que 62 000 jours de service seront nécessaires pour les cours de formation (sans recettes), soit un total de quelque 1,73 million de jours de service.

L'écart par rapport au budget 2021 est dû en premier lieu à l'augmentation des contributions versées par les établissements d'affectation (+ 3,2 mio, soit + 9,6 %). En effet, 138 000 jours de service supplémentaires devraient être accomplis en 2022 par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS *824.01*), annexe 2*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**38 716 378**	**39 559 200**	**39 424 100**	**-135 100**	**-0,3**
avec incidences financières	*32 058 819*	*32 935 100*	*33 176 800*	*241 700*	*0,7*
sans incidences financières	*1 542 308*	*1 476 300*	*1 476 300*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*5 115 251*	*5 147 800*	*4 771 000*	*-376 800*	*-7,3*
Charges de personnel	16 557 433	16 403 800	16 292 500	-111 300	-0,7
dont location de services	*40 295*	*20 000*	*25 000*	*5 000*	*25,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 682 656	21 679 100	21 655 300	-23 800	-0,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 003 721*	*5 575 500*	*5 327 200*	*-248 300*	*-4,5*
dont charges de conseil	*131 703*	*149 100*	*148 100*	*-1 000*	*-0,7*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 300	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	120	120	120	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

La diminution des charges de personnel de 0,7 % dans le budget 2022 résulte d'une cession en faveur du Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DFER) liée au transfert permanent d'un poste et de son titulaire.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans l'ensemble, les charges de biens et services et charges d'exploitation restent constantes. Les *charges de biens et services liées à l'informatique* diminuent d'un peu plus de 0,2 million par rapport à l'année précédente en raison d'une légère réduction des charges budgétisées pour l'exploitation et la maintenance informatiques.

Les moyens dévolus aux *charges de conseil* sont utilisés pour les questions stratégiques de gestion administrative. Par rapport à l'année précédente, les charges ne changent pas. De même, la part totale des charges de conseil par rapport aux charges de personnel reste inchangée à 0,9 %.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui restent stables à environ 16 millions, sont constituées avant tout des charges de formation des personnes astreintes au service civil (13,3 mio).

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI, qui est de près de 1,5 million.

Remarques

Environ 92 % des charges de fonctionnement sont financées par les revenus de fonctionnement. Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 427 196**	**3 496 000**	**3 506 200**	**10 200**	**0,3**

Afin que suffisamment d'affectations de civilistes aient lieu dans le domaine d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt», la Confédération peut accorder une aide financière aux établissements d'affectation. Les fonds qui y sont consacrés (env. 3,5 mio) sont versés à des établissements d'affectation qui mènent des projets dans ce domaine, dont certains d'importance nationale. Les aides financières permettent l'accomplissement d'environ 60 000 jours de service par année dans le cadre d'affectations en groupe de personnes astreintes au service civil, dans plus de 400 communes. Ces affectations n'ont pas d'incidence sur le marché du travail étant donné que les prestations fournies par les civilistes requièrent un important travail manuel, raison pour laquelle elles ne sont pas rentables pour les prestataires privés. Ces aides financières ont été analysées au cours du 1er semestre 2021 dans le cadre de l'examen des subventions du DEFR. Le résultat de cette analyse sera présenté dans le rapport sur le compte d'État 2021.

Le montant des indemnités aux établissements d'affectation inscrit au budget reste stable par rapport aux années précédentes.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection et promotion du système international gradué pour l'assurance qualité de biens et services
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**9,1**	**9,2**	**9,6**	**5,0**	**10,2**	**10,3**	**10,3**	**3,0**
Charges	**11,6**	**11,2**	**11,6**	**3,4**	**12,1**	**12,1**	**12,1**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	11,6	11,1	11,5	3,4	12,1	12,1	12,1	2,1
Charges de transfert	0,0	0,1	0,1	1,0	0,1	0,1	0,1	0,5
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) privés et publics en Suisse. L'évaluation et la surveillance régulières des OEC se fondent sur des normes internationales définies. La complexité de ces normes a tendance à augmenter, ce qui engendre des exigences élevées pour les OEC accrédités et donc pour l'accréditation.

Le budget et le plan financier tiennent compte d'une augmentation des ressources à partir de novembre 2021 (personnel du SAS) et de 2023 (recours accru à des expertes et experts externes) pour répondre à la demande accrue d'accréditations. À partir de 2023, ces charges supplémentaires seront entièrement compensées par des revenus additionnels, ce qui explique l'augmentation des revenus et des charges propres jusqu'en 2024.

Les charges de transfert comprennent les contributions à des organisations internationales dans le domaine de l'accréditation. Elles restent stables pendant toute la période de planification.

PROJETS 2022

— Satisfaction des clients: Analyse des résultats du sondage
— Évaluation par les pairs de l'EA (European co-operation for Accreditation): Préparation (notamment rapport d'auto-évaluation)

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le Service d'accréditation suisse (SAS) est, du point de vue organisationnel, affilié au SECO et fait partie de l'architecture d'accréditation internationale. En tant qu'organisme spécialisé indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	9,1	9,2	9,6	5,0	10,2	10,3	10,3	3,0
Charges et dépenses d'investissement	11,6	11,1	11,5	3,4	12,1	12,1	12,1	2,1

COMMENTAIRE

Afin que le SAS puisse effectuer d'une manière efficace les évaluations demandées par ses clients, malgré leur portée et leur complexité accrues, le budget 2022 et le plan financier prévoient des moyens supplémentaires pour financer quatre nouveaux postes (à pourvoir à partir de novembre 2021). Dès 2023, cette hausse des charges de personnel sera entièrement compensée par des revenus additionnels. Par la suite, les charges et les revenus resteront stables.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie						
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	4	5	5	5	5	5
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption						
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	93	95	95	95	95	95
Reconnaissance: Les bases et la gestion du système d'accréditation suisse satisfont aux exigences internationales						
– Mise en œuvre des conditions de l'EA (European co-operation for Accreditation) en vue de maintenir la reconnaissance internationale (oui/non)	oui	non	non	oui	non	non
– Passage réussi de l'éval. périodique internat. (éval. par les pairs) par l'European co-operation for Accreditation (EA) (oui/non)	–	–	non	non	oui	non

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	724	730	730	735	735	735
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	9	9	9	9

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités périodiquement (nombre)	729	720	725	724	724	721
Domaines d'accréditation (nombre)	8	8	8	8	8	8

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**9 054**	**9 169**	**9 624**	**5,0**	**10 215**	**10 307**	**10 307**	**3,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 054	9 169	9 624	5,0	10 215	10 307	10 307	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*456*		*591*	*92*	*0*	
Charges / Dépenses		**11 616**	**11 178**	**11 555**	**3,4**	**12 123**	**12 132**	**12 144**	**2,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 579	11 127	11 504	3,4	12 071	12 080	12 092	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*377*		*568*	*8*	*13*	
Domaine des transferts									
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité									
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	37	51	51	1,0	51	52	52	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1*		*0*	*1*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 054 467	9 168 500	9 624 400	455 900	5,0

L'évaluation, l'accréditation et la surveillance d'OEC (laboratoires d'étalonnage et laboratoires d'essais, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités (mise à jour des dossiers, soutien et information, etc.), le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Une fois que les nouvelles personnes responsables des évaluations auront accompli la période d'introduction, il sera possible de générer des revenus supplémentaires pour la première fois.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**11 578 559**	**11 126 700**	**11 503 500**	**376 800**	**3,4**
avec incidences financières	*9 930 085*	*9 918 000*	*10 456 700*	*538 700*	*5,4*
sans incidences financières	*124 582*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*1 523 892*	*1 208 700*	*1 046 800*	*-161 900*	*-13,4*
Charges de personnel	7 427 725	7 387 100	7 912 500	525 400	7,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 150 834	3 739 600	3 591 000	-148 600	-4,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 119 366*	*784 300*	*623 100*	*-161 200*	*-20,6*
dont charges de conseil	*14 828*	*18 000*	*18 000*	*0*	*0,0*
Postes à plein temps (Ø)	39	40	43	3	7,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les ressources supplémentaires (4 EPT) prévues pour répondre à la demande accrue d'accréditations sont pleinement prises en compte dans le budget 2022. Le nombre de postes à temps plein augmente en conséquence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les accréditations sont réalisées avec le support d'expertes et d'experts techniques externes dont les connaissances spécialisées sont indispensables à la fourniture des prestations du SAS. Les prestations de service externes représentent donc une large partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation (2,3 mio, soit 64 %).

Sur l'ensemble des charges, 17 % sont imputables aux *charges de biens et services liées à l'informatique*, qui diminuent d'environ 0,2 million par rapport au budget 2021 en raison de la baisse des coûts d'exploitation, de maintenance et de développement de la nouvelle application spécialisée.

Les *charges de conseil* (0,5 % des charges) incluent les dépenses liées à la Commission fédérale d'accréditation, qui assume le rôle d'organe consultatif, et aux comités sectoriels.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**37 400**	**50 900**	**51 400**	**500**	**1,0**

Le SAS est membre des trois organisations d'accréditation internationales suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités par le membre concerné et arrêtées chaque année par les assemblées générales des trois organisations.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 10, al. 3, let. b, et 14. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS *946.512*).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour le domaine FRI suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**5,5**	**6,1**	**6,6**	**7,7**	**6,6**	**6,6**	**6,6**	**1,9**
Charges	**4 029,7**	**4 789,8**	**4 882,1**	**1,9**	**5 007,1**	**5 106,0**	**5 214,8**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-19,4		-27,8	-54,4		
Charges propres	81,5	86,0	85,5	-0,5	87,0	87,4	87,5	0,4
Charges de transfert	3 948,2	4 703,8	4 796,5	2,0	4 920,1	5 018,5	5 127,3	2,2
Charges financières	0,0	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**106,7**	**98,7**	**100,4**	**1,8**	**101,6**	**117,4**	**117,9**	**4,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,3		0,7	-0,3		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) est le centre de compétence de la Confédération pour les questions de portée nationale ou internationale relevant de la politique de formation, de recherche et d'innovation (politique FRI). Le système FRI suisse fonctionne bien et est compétitif à l'échelle internationale. Le Conseil fédéral a fixé la politique FRI de la Confédération (objectifs, mesures et financements) dans le message FRI 2021–2024.

Le budget du SEFRI se caractérise par l'importance des charges de transfert, dont certaines sont liées (contributions obligatoires à des organisations internationales; contributions de base aux universités et aux hautes écoles spécialisées en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles [LEHE, RS *414.20*], qui ne peuvent être adaptées qu'au renchérissement).

Les revenus se composent principalement de différents produits d'émoluments (60,4 %) ainsi que de financements externes et de cofinancements (39,9 %). Ces revenus restent stables pendant toute la période de planification.

La diminution des charges propres de 0,5 million par rapport à l'année précédente s'explique essentiellement par l'adaptation au renchérissement, par la mise en œuvre des exigences de la motion Bigler 16.3399 («Exploiter le savoir de l'administration fédérale»), par le transfert de fonds à la Chancellerie fédérale pour les traductions en anglais, ainsi que par d'autres adaptations marginales.

Les charges de transfert sont définies en grande partie dans le cadre du message FRI. Par ailleurs, les éventuelles contributions aux programmes-cadres de recherche de l'UE prévues dans le message relatif au financement de la participation suisse au paquet Horizon 2021–2027 (FF *2020* 4713) sont comprises dans la planification.

Les dépenses d'investissement concernent les contributions d'investissement au sens de la LEHE, sans les participations aux frais locatifs (par ex. les contributions aux loyers).

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'établissement de droit public Movetia: Adoption du message
— Révision de l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM): Ouverture de la consultation
— Rapport «Soutien linguistique précoce, avant l'école enfantine, pour faciliter l'intégration et l'obtention d'un certificat du secondaire II» (en exécution de la mo. Eymann 18.3834): Approbation
— Accord sur l'association de la Suisse au programme européen Erasmus pour la formation durant la période 2021-2027: Conclusion
— Modification de l'annexe III de l'Accord sur la libre circulation des personnes: Adoption du message
— Ordonnance sur la coopération et la mobilité internationale en matière de formation: Adoption
— Révision de la loi sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI): Mise en vigueur
— Édiction des dispositions d'exécution de la version révisée de la LERI (parallèlement à la révision de la LERI): Décision
— Rapport «Formation professionnelle et égalité» (en exécution du po. Groupe libéral-radical 20.4285): Approbation
— Accord sur l'association de la Suisse au programme-cadre de l'UE pour la recherche, l'innovation et à d'autres éléments du paquet Horizon 2021-2027: Conclusion

PROJETS 2022

— Contributions fédérales supplémentaires pour les établissements de recherche au titre de l'art. 15 (niveau DEFR): Décision
— Initiative Formation professionnelle 2030: Mise en oeuvre

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–
Charges et dépenses d'investissement	34,1	35,9	33,1	-7,9	33,4	33,7	34,3	-1,1

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations absorbe 40 % des charges de fonctionnement. Environ 60 % sont affectés au personnel et 18 % au conseil et à la recherche sur mandat. L'écart de 2,8 millions par rapport au budget 2021 est dû principalement à un transfert interne à l'office pour l'agence spécialisée educa (env. 2,4 mio) dans le crédit ponctuel A202.0146 «Institutions de la coopération en matière de formation» ainsi qu'à des transferts internes à l'office entre les groupes de prestations.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente						
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	0,55	0,56	0,55	0,54	0,53	0,53
Bases de pilotage: La préparation, le suivi et le développement de la politique FRI s'appuient sur des bases de pilotage probantes						
– Présentation du rapport sur l'éducation en Suisse (délai)	–	–	31.12.	–	–	–
– Présentation du rapport intermédiaire des EPF (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Présentation de la Feuille de route pour les infrastructures de recherche (délai)	–	–	–	30.06.	–	–
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré						
– Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (%, min.)	29,6	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles						
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	85	85	85	85
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	75	75	75	75	75
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 345	1 400	1 400	1 400	1 400	1 400
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation						
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	01.08.	–	–	–	–
– Présentation des bilans intermédiaires des organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	–	–	01.08.	–	–
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	–	4	–	4	–	4
– La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI						
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	55	50	50	50	50	50

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de chômage des jeunes (%)	6,4	6,8	6,9	6,4	6,2	8,4
Taux de chômage des personnes diplômées des hautes écoles (%)	3,7	–	3,8	–	3,3	–
Dépenses affectées à la recherche et au développement: part dans le PIB (%)	3,4	–	3,4	–	–	–

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	5,5	6,1	6,6	7,7	6,6	6,6	6,6	1,9
Charges et dépenses d'investissement	46,8	49,5	49,5	0,0	50,1	50,2	50,0	0,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 absorbe 60 % des charges de fonctionnement. Environ 55 % de celles-ci sont affectées au personnel, environ 15 % aux charges de conseil et à la recherche sur mandat, 7 % aux loyers et 7 % à l'informatique. Les charges restent stables par rapport à l'année précédente et n'augmenteront que modérément les années suivantes.

Les revenus de fonctionnement du SEFRI sont entièrement compris dans les revenus des services FRI. Ils correspondent à la valeur moyenne des résultats des exercices 2017 à 2020 et augmentent de 0,5 million par rapport à l'année précédente.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail						
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	25	15	15	15	15	15
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	20	20	20	20	20	20
Mobilité internationale en matière de formation: L'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail						
– Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	–	8 700	9 600	10 300	10 300	10 300
– Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	–	6 800	7 400	8 000	8 000	8 000
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus						
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	0	20	20	17	17	17
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	99	90	90	90	90	90
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées						
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	844	1 040	1 060	1 080	1 110	1 110
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	94	105	107	109	111	111
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	106	137	138	139	140	140
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI						
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	78	66	66	66	66	66
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)						
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	64	63	66	66	66	66
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	42	40	40	40	40	40

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**650 127**	**12 484**	**12 021**	**-3,7**	**12 021**	**12 021**	**12 021**	**-0,9**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 537	6 141	6 613	7,7	6 613	6 613	6 613	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*472*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	5 802	6 343	5 408	-14,7	5 408	5 408	5 408	-3,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-935*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0116	Dissolution, provision pr contributions de base universités	638 789	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**4 781 050**	**4 894 820**	**4 987 925**	**1,9**	**5 114 092**	**5 228 755**	**5 338 121**	**2,2**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 956	85 412	82 541	-3,4	83 483	83 884	84 328	-0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 871*		*942*	*400*	*444*	
Crédits ponctuels									
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	94	95	79	-17,1	95	96	96	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-16*		*17*	*0*	*0*	
A202.0146	Instit. coopération en matière de formation (CSRE et Educa)	506	538	2 919	443,0	3 410	3 445	3 112	55,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 381*		*491*	*35*	*-332*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique FRI									
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	872 432	857 808	860 310	0,3	862 809	865 288	868 552	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 503*		*2 499*	*2 479*	*3 264*	
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	28 625	62 632	63 055	0,7	63 486	63 924	64 166	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*423*		*431*	*438*	*242*	
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	708 088	717 641	724 992	1,0	731 730	733 403	736 169	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7 351*		*6 738*	*1 673*	*2 766*	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	73 249	29 572	32 177	8,8	34 094	35 812	36 931	5,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 606*		*1 917*	*1 718*	*1 119*	
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	555 050	564 054	569 958	1,0	576 278	579 778	581 964	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 903*		*6 320*	*3 500*	*2 187*	
A231.0264	Contributions à la formation	25 446	24 804	24 877	0,3	24 949	25 021	25 115	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*72*		*72*	*72*	*94*	
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 116	3 094	3 129	1,1	2 953	2 962	2 974	-1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*35*		*-176*	*9*	*12*	
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 330	1 387	1 389	0,2	1 391	1 392	1 398	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2*		*2*	*1*	*6*	
A231.0268	Aides financières LFCo	7 261	11 197	13 597	21,4	15 962	18 293	18 362	13,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 400*		*2 365*	*2 331*	*70*	
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	5 695	6 689	6 707	0,3	6 716	6 724	6 749	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*18*		*9*	*8*	*25*	
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 115 416	1 156 335	1 182 826	2,3	1 207 175	1 233 112	1 227 532	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*26 491*		*24 349*	*25 937*	*-5 580*	
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	106 452	112 372	113 394	0,9	113 894	114 369	105 471	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 022*		*501*	*475*	*-8 898*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	50 683	45 973	46 062	0,2	46 200	46 339	46 524	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*89*		*138*	*139*	*185*	
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	10 509	9 435	9 325	-1,2	9 512	9 701	11 246	4,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-110*		*187*	*189*	*1 545*	
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	14 292	22 164	8 068	-63,6	7 255	11 038	9 128	-19,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14 096*		*-813*	*3 783*	*-1 910*	
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 231	2 112	2 282	8,0	2 355	2 427	2 491	4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*170*		*73*	*72*	*64*	
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 480	4 172	4 458	6,9	4 418	4 220	4 304	0,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*286*		*-40*	*-199*	*84*	
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 274	5 994	6 354	6,0	6 388	6 422	6 448	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*361*		*34*	*34*	*26*	
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	2 909	2 520	2 537	0,7	2 477	2 388	2 388	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*16*		*-60*	*-89*	*0*	
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	56	52	55	6,2	55	55	56	1,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*0*	*0*	*0*	
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 335	15 325	16 259	6,1	17 666	18 692	18 763	5,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*934*		*1 406*	*1 027*	*71*	
A231.0288	Attribution provisoire croissance domaine FRI	–	–	–	–	–	–	100 285	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	*100 285*	
A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	–	994	987	-0,7	980	973	977	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7*		*-7*	*-7*	*4*	
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	–	2 237	2 228	-0,4	2 223	2 223	3 820	14,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9*		*-5*	*0*	*1 597*	
A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	–	–	1 994	–	4 960	8 964	8 999	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 994*		*2 966*	*4 004*	*36*	
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	115 886	109 340	109 560	0,2	110 751	126 513	126 991	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*220*		*1 191*	*15 763*	*477*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	106 735	98 615	100 435	1,8	101 626	117 388	117 866	4,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 820*		*1 191*	*15 763*	*477*	
GP 2: Services FRI									
A231.0269	Mobilité internationale, formation	38 443	44 327	47 862	8,0	51 054	54 299	54 516	5,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 535*		*3 193*	*3 245*	*217*	
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 603	9 782	9 810	0,3	9 837	9 864	9 901	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*28*		*28*	*27*	*37*	
A231.0274	Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 572	9 418	9 516	1,0	9 616	9 717	9 753	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*98*		*100*	*101*	*37*	
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	631 548	693 600	737 640	6,3	801 428	831 328	841 399	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*44 040*		*63 788*	*29 900*	*10 072*	
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	182 781	185 133	190 543	2,9	196 868	198 705	199 349	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*5 411*		*6 324*	*1 838*	*643*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**5 536 738**	**6 141 200**	**6 612 800**	**471 600**	**7,7**
avec incidences financières	*5 634 073*	*6 141 200*	*6 612 800*	*471 600*	*7,7*
sans incidences financières	*-97 335*	–	–	–	–

Les postes suivants sont budgétisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Y sont en outre inscrits les émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que les taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont également portés à ce crédit les revenus sous forme de fonds de tiers que les sites swissnex tirent de projets et de services fournis à des partenaires publics et privés. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

Les revenus de fonctionnement correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2017 à 2020; ils augmentent de 0,5 million par rapport à l'exercice précédent. Les examens suisses de maturité gymnasiale s'autofinancent dans la majorité des cas. Les émoluments couvrent les indemnités versées aux prestataires de service tels que les examinateurs, les experts et les surveillants (voir crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 801 611**	**6 342 700**	**5 407 800**	**-934 900**	**-14,7**

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend également des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE. Les revenus budgétisés correspondent à la valeur moyenne des résultats des comptes des années 2017 à 2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**80 955 963**	**85 411 900**	**82 541 300**	**-2 870 600**	**-3,4**
avec incidences financières	*67 405 941*	*73 208 600*	*69 981 000*	*-3 227 600*	*-4,4*
sans incidences financières	*221 074*	*17 600*	*24 000*	*6 400*	*36,4*
Imputation des prestations	*13 328 948*	*12 185 700*	*12 536 300*	*350 600*	*2,9*
Charges de personnel	47 045 562	45 881 800	47 014 400	1 132 600	2,5
dont location de services	*39 836*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 889 023	39 472 500	35 502 900	-3 969 600	-10,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 723 248*	*5 838 600*	*6 192 000*	*353 400*	*6,1*
dont charges de conseil	*14 204 359*	*16 924 200*	*13 584 600*	*-3 339 600*	*-19,7*
Charges d'amortissement	14 053	17 600	24 000	6 400	36,4
Charges financières	-8	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	7 334	40 000	–	-40 000	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	234	235	242	7	3,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel augmentent d'environ 1,1 million par rapport au budget 2021 et se stabilisent ainsi au niveau du compte 2020. Cette évolution est le résultat de deux facteurs: d'une part, les postes à durée déterminée destinés au financement direct de projets Horizon 2020 (4 EPT), initialement limités à fin 2020, sont reconduits jusqu'à fin 2024 afin d'assurer la poursuite de cette tâche. D'autre part, un nouveau poste sera créé pour accompagner l'ouverture de swissnex Osaka et un autre pour répondre à la charge de travail supplémentaire générée par la gestion des maturités professionnelles. L'augmentation nécessaire (1,1 mio) est compensée dans les charges de biens et services et charges d'exploitation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de 0,4 million par rapport à l'année précédente en raison d'une augmentation des besoins liés à des projets de numérisation. Un budget de 1,3 million est prévu pour différents projets liés à la numérisation (plateforme pour la reconnaissance des diplômes, application spécialisée CFBE et autres projets), ainsi que pour le développement et l'adaptation d'instruments existants.

Les *charges de conseil* diminuent d'environ 3,3 millions par rapport à l'année précédente. Cette diminution est due principalement au transfert des fonds destinés à l'agence spécialisée educa dans le crédit ponctuel A202.0146 «Institutions de la coopération en matière de formation» (2,4 mio), à la compensation des postes supplémentaires prévus dans les charges de personnel (0,4 mio) et à la mise en œuvre des exigences de la motion Bigler 16.3399 («Exploiter le savoir de l'administration fédérale»). Les moyens budgétisés sont affectés comme suit:

— 2,5 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitorage de l'éducation et le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA]);
— 4 millions à la formation professionnelle et à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative «Formation professionnelle 2030», le soutien de projets de recherche dans cinq thématiques prioritaires (par ex. économie et marché du travail) ainsi que le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
— 2,8 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue;
— 1,2 million au domaine de la coopération en matière de formation;
— 1,2 million à la recherche nationale et aux organisations internationales de recherche;
— 0,3 million au domaine des hautes écoles, en particulier pour l'évaluation visée à l'art. 69 LEHE et l'évaluation finale des contributions liées à des projets pendant les années 2017 à 2020;
— 0,7 million à des mandats liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial;
— 0,3 million au Conseil suisse de la science (CSS);
— 0,3 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, etc.);
— 0,2 million à la recherche sur la formation continue;
— 0,1 million à la coopération bilatérale de recherche (swissnex).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent essentiellement les locations de locaux (y c. pour les 6 sites swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens suisses de maturité centralisés et des examens complémentaires, les frais, les prestations de service externes (par ex. des traductions), les fournitures de bureau ainsi que les charges d'exploitation distinctes (par ex. pour la réalisation de la campagne d'encouragement de la formation professionnelle). L'écart est dû

essentiellement à la compensation des postes supplémentaires inscrits dans les charges de personnel (0,7 mio), au transfert des ressources destinées aux traductions vers l'anglais à la Chancellerie fédérale (0,1 mio) et au transfert de moyens au prestataire ISCeco (0,2 mio).

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	93 649	94 800	78 600	-16 200	-17,1

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Les coûts de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) sont pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Le budget 2022 de la CSHE a été adopté le 4.12.2020 par la Conférence plénière.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans les charges propres du SEFRI.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 INSTIT. COOPÉRATION EN MATIÈRE DE FORMATION (CSRE ET EDUCA)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	505 500	537 600	2 918 900	2 381 300	443,0

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE) est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales. À partir du budget 2022, les contributions de la Confédération à l'agence spécialisée educa sont également portées à ce crédit. L'Agence spécialisée educa est elle aussi un organe commun de la Confédération et des cantons. Elle fournit des prestations essentiellement dans les domaines des technologies éducatives, de la numérisation, de l'utilisation des données et des réseaux destinés à l'espace suisse de formation. Un montant d'environ 2,4 millions est prévu pour financer ces prestations; ces moyens sont transférés depuis les charges de fonctionnement du SEFRI (crédit A200.001).

Bases légales
Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF, RS *410.21*), art. 8.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	872 432 212	857 807 700	860 310 400	2 502 700	0,3

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 LFPr) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à l'ensemble du domaine de la formation professionnelle.

Par ailleurs, la Confédération verse une subvention aux personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur et ont passé l'examen (financement axé sur la personne). Les montants destinés au financement axé sur la personne comprennent aussi des moyens pour le service externe qui a été chargé par le SEFRI de la mise en œuvre et du suivi administratif de ce financement.

La Confédération soutient en outre au moyen de subventions l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures (art. 56 LFPr). Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

Les moyens sont affectés comme suit:

— Forfaits versés aux cantons	722 900 800
— Financement axé sur la personne (exécution comprise)	103 850 600
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures	33 559 000

Les forfaits versés aux cantons augmentent de 3,4 millions par rapport à l'année précédente alors que les contributions en faveur de la formation professionnelle supérieure reculent de 0,9 million. Il en résulte donc une augmentation de 2,5 millions.

Les moyens demandés dépassent la valeur indicative définie dans la loi fédérale sur la formation professionnelle d'une participation de la Confédération de 25 % aux coûts de la formation professionnelle assumés par les pouvoirs publics.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53, 56 et 56*a*. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2021–2024» (Z0018.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**28 625 243**	**62 632 100**	**63 055 300**	**423 200**	**0,7**

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Dans le cadre de l'encouragement de projets, la Confédération subventionne des mesures relatives au bilan professionnel et à l'orientation de carrière destinées aux plus de 40 ans ainsi que la prise en compte plus systématique des acquis. Il reste aussi possible de soutenir à ce titre des mesures en matière de formation professionnelle et de formation continue à des fins professionnelles, si cela s'avérait nécessaire, par exemple, en raison de l'épidémie de COVID-19 ou à la suite d'un changement structurel majeur. Ce crédit sert également à soutenir des mesures pour l'encouragement des compétences de base sur le lieu de travail ainsi que les championnats suisses des métiers centralisés SwissSkills.

L'écart de quelque 34,4 millions par rapport au compte 2020 s'explique notamment par le fait que le nombre de projets soumis et encouragés pendant l'année comptable 2020 a été plus faible que prévu et que les montants prévus ont été sensiblement revus à la hausse avec le message FRI 2021–2024.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01 à V0083.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**708 088 200**	**717 640 900**	**724 991 800**	**7 350 900**	**1,0**

La Confédération alloue des contributions aux charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (UniDistance Suisse et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève). Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles qui sont destinées à l'Université de la Suisse italienne et à l'Université de Berne. Dans ces deux derniers cas, les contributions sont versées directement aux universités. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base de la Confédération aux universités cantonales ainsi que les contributions à UniDistance Suisse en tant qu'institution du domaine des hautes écoles sont calculées en premier lieu sur la base des coûts de référence. Ceux-ci sont

définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité. Pour la période 2021–2024, la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La contribution fédérale (20 % du montant total des coûts de référence relatifs aux universités cantonales) est dès lors liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2021–2024» (Z0008.14), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**73 249 100**	**29 571 500**	**32 177 400**	**2 605 900**	**8,8**

Les contributions sont destinées à des projets relatifs à des domaines thématiques prioritaires tels que l'encouragement de la relève scientifique, l'encouragement de la relève dans les domaines touchés par une pénurie de personnel qualifié (médecine humaine, MINT, santé), le renforcement des compétences numériques dans l'enseignement, le domaine Open Access et l'accès aux informations scientifiques et aux données de recherche numériques.

Les contributions pour l'année 2022 seront allouées par le Conseil des hautes écoles de la CSHE en novembre 2021. Les bénéficiaires des contributions sont les universités cantonales, les écoles polytechniques fédérales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques.

Doté d'un montant total de 44,3 millions de francs, le projet «P-5 Information scientifique» est le plus important du point de vue financier. Ayant pour but de mettre en œuvre la stratégie nationale Open Access et de développer les services et les infrastructures en faveur des sciences ouvertes (Open Science) en Suisse, il est structuré en deux phases. La phase A a déjà été autorisée. En 2022, il est prévu de lancer la phase B (13,0 mio). Par ailleurs, le programme «Renforcement des compétences numériques dans l'enseignement» bénéficie d'une subvention annuelle de 5 millions.

En novembre 2017, l'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (18.079) a abouti. Elle exige la reconnaissance et l'encouragement des soins infirmiers. Le Parlement y a répondu par un contre-projet indirect sous la forme de l'initiative parlementaire «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (19.401). Le montant de 2 millions inscrit dans le budget 2022 serait destiné à soutenir l'augmentation conforme aux besoins du nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales, comme le prévoit le contre-projet indirect; il constitue le facteur essentiel de l'augmentation de ce crédit par rapport à l'année précédente. L'encouragement serait limité à 25 millions sur une durée de huit ans.

Le comité d'initiative décidera à l'été 2021 d'un éventuel retrait de l'initiative sur les soins infirmiers. Si l'initiative n'était pas retirée, une votation populaire sur cette dernière pourrait avoir lieu au plus tôt à l'automne 2021.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59. Projet d'AF visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales (FF *2019* 7647).

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024» (V0035.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Un crédit supplémentaire destiné à la mise en œuvre du contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers est demandé dans le cadre du budget 2022; voir tome 1, ch. C 11. Une part de 2 millions du crédit budgétaire reste bloquée jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral (initiative sur les soins infirmiers).

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**555 049 700**	**564 054 400**	**569 957 500**	**5 903 100**	**1,0**

Les contributions sont destinées aux charges d'exploitation des huit hautes écoles spécialisées cantonales. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école, et non au canton responsable. Les contributions sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers.

Les contributions de base de la Confédération aux hautes écoles spécialisées au sens de la LEHE se fondent en premier lieu sur le concept des coûts de référence. Ceux-ci sont définis comme les dépenses nécessaires à un enseignement de haute qualité. Pour la période 2021–2024, la Conférence suisse des hautes écoles a, pour la première fois, fixé les coûts de référence et le montant total des coûts de référence. La contribution fédérale (30 % du montant total des coûts de référence relatifs aux hautes écoles spécialisées) est dès lors liée et ne peut être adaptée qu'au renchérissement.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021–2024» (Z0019.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**25 445 600**	**24 804 200**	**24 876 600**	**72 400**	**0,3**

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2021–2024» (Z0013.04, voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 116 100**	**3 093 900**	**3 128 800**	**34 900**	**1,1**

À des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles, la Confédération soutient trois organes:
— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,8 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. swissuniversities assume aussi des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges et programme de cotutelles de thèse);
— le Conseil suisse d'accréditation (0,28 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 15 à 20 membres élus par la CSHE. Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales);
— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (notamment les charges de personnel, honoraires, charges de biens et services et charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 329 584	1 387 000	1 389 300	2 300	0,2

L'École cantonale de langue française de Berne (ECLF) est une école publique en ville de Berne qui propose l'enseignement de l'école obligatoire (système Harmos) en français. La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'ECLF. La finalité de la subvention est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école.

Bases légales
LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	7 260 814	11 196 900	13 596 600	2 399 700	21,4

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Une enveloppe de 4,2 millions est prévue pour les contributions allouées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue assumant des tâches d'information, de coordination, d'assurance qualité et de développement pour l'ensemble du système de formation continue (art. 12 LFCo). De plus, la Confédération verse 9,4 millions aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo).

Au cours de la période FRI 2021–2024, les contributions aux cantons sont relevées progressivement afin de consolider les structures et de poursuivre le développement de l'offre. Par conséquent, 2,4 millions supplémentaires sont portés au budget sur ce crédit par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques
Plafond de dépenses «Financement de la formation continue 2021–2024» (Z0056.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	5 695 153	6 689 000	6 707 100	18 100	0,3

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation, à des organisations soutenues dans le cadre de projets et à la Maison suisse à Paris.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 18 à 26.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale en matière d'éducation» (V0158.02 et V0158.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 115 416 300**	**1 156 334 700**	**1 182 825 900**	**26 491 200**	**2,3**

Les bénéficiaires des contributions sont le Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et les Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse (voir 701/A231.0380), le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Le FNS met particulièrement l'accent sur la recherche fondamentale dont l'initiative émane des scientifiques.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR], pôles de recherche nationaux [PRN], programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir le transfert de savoir et de technologie ainsi que les infrastructures de recherche (y compris des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, universités) sur une base compétitive.

L'association Académies suisses des sciences met à disposition, notamment par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions et de groupes de travail), un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Elles s'engagent à assurer et encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises à long terme et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles.

La répartition des contributions entre les deux institutions est prévue comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	927 572 700
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	56 430 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 850 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	115 821 400
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 855 100
— Programmes bilatéraux	8 388 100

Académies suisses:

— Académies (mandat de base)	24 944 300
— Entreprises à long terme	10 735 300
— Encouragement de la relève MINT	2 635 900
— Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée	7 352 900
— Mise en ligne des collections de sciences naturelles	3 240 200

La contribution augmente globalement de 26,5 millions par rapport au budget 2021. Cette augmentation est due aux facteurs suivants:

FNS: la contribution fédérale est plus élevée de 26,1 millions par rapport à l'année précédente. La contribution de base augmente de 22,3 millions et la contribution aux compensations des coûts indirects de la recherche, de 16,2 millions. Par contre, la contribution au FNS recule de 12,2 millions, tandis que les crédits destinés aux PRN et ceux alloués pour les tâches d'encouragement que la Confédération délègue au FNS (programmes bilatéraux, FLARE) diminuent de 0,1 million.

Académies suisses: la contribution augmente de 0,3 million par rapport à l'année précédente. La contribution à la mission de base augmente de 0,1 million et la contribution pour la tâche supplémentaire de coordination relative à la numérisation et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles, de 0,2 million. Les contributions destinées aux entreprises à long terme, aux tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT et à l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée restent stables par rapport au budget 2021.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2021–2024» (Z0009.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**106 451 800**	**112 371 500**	**113 393 800**	**1 022 300**	**0,9**

Les infrastructures de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que des institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées est prévue comme suit (données indicatives):
— Infrastructures de recherche 35 316 700
— Institutions de recherche 19 254 100
— Centres de compétences technologiques 49 582 300
— Initiative nationale Médecine personnalisée 9 240 700

Une augmentation de crédit de 0,1 million est prévue par rapport au budget 2021: la contribution aux institutions de recherche affiche une croissance de 1,1 million et celle qui est destinée aux centres de compétences technologiques augmente de 0,4 million, tandis que les contributions aux infrastructures de recherche sont réduites de 0,5 million. Parmi les centres de compétences technologiques, le soutien du Swiss Center for Design & Health et de centres supplémentaires dans le cadre de l'initiative «Advanced Manufacturing» est à l'étude.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. c, ch. 3, art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2021–2024» (Z0055.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**50 682 550**	**45 973 300**	**46 062 200**	**88 900**	**0,2**

Situé à Genève et comptant 2600 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres et correspond actuellement à un taux de 3,94 % pour la Suisse, analogue à celui de l'année précédente. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données EUROSTAT sur le renchérissement. Aucune adaptation au renchérissement n'est prévue concernant le budget du CERN pour l'année 2022.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	10 508 700	9 434 600	9 325 000	-109 600	-1,2

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral. Le taux de contribution est fixé en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE. La diminution des charges de 0,1 million par rapport à l'année précédente s'explique par des facteurs aux effets opposés. D'une part, la Suisse a terminé en 2021 le versement intégral de sa contribution au financement supplémentaire de l'ELT (European Extremely Large Telescope). D'autre part, le montant de la contribution obligatoire augmente du fait de la hausse du cours de l'euro et du léger relèvement du taux de contribution de la Suisse prévu par l'organisation, à 4,24 % (2021: 4,23 %).

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	14 292 300	22 164 000	8 067 700	-14 096 300	-63,6

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, la science des matériaux, la biologie et la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse contribue jusqu'en 2026 à hauteur de 130,2 millions (3,5 %) aux coûts de construction et de mise en service. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses. La diminution des charges de 14,1 millions par rapport à l'année précédente se fonde sur les dernières informations fournies par l'organisation concernant l'avancement du projet et les mandats de prestations en nature attribués à des fournisseurs suisses.

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES; RS *0.423.131)*.

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 230 847	2 112 000	2 282 000	170 000	8,0

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux. Projet de coopération internationale réalisé à Hambourg, cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles et à l'industrie.

L'augmentation des contributions de 0,2 million s'explique par divers facteurs aux effets opposés: tandis que l'adaptation du budget de l'organisation au renchérissement (+ 3,3 %) et l'évolution défavorable du taux de change EUR/CHF conduisent à une augmentation de la contribution, le taux de contribution de la Suisse revu à la baisse par European XFEL (2021: 1,49 %, 2022: 1,47 %) compense partiellement l'augmentation des charges qui en résulte.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 479 940	4 172 300	4 458 300	286 000	6,9

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Le relèvement des charges de 0,3 million s'explique par l'adaptation du budget de l'organisation au renchérissement (+ 2,0 %) et par la variation du taux de change.

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	6 274 195	5 993 800	6 354 300	360 500	6,0

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux sis à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 80 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés en fonction du revenu national net des États membres. Les taux de contribution à l'EMBC et à l'EMBL restent inchangés par rapport à l'année précédente, respectivement à 3,69 % et à 4,22 %.

L'augmentation des charges de 0,4 million par rapport à l'année précédente est due à l'adaptation des budgets de l'EMBC et de l'EMBL au renchérissement et à la hausse du taux de change EUR/CHF.

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 908 925	2 520 200	2 536 600	16 400	0,7

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale.

La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique. Elle est due en euros.

Bases légales
Accord du 15.7.2019 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS *0.423.14*).

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2019–2023» (V0039.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	55 795	51 800	55 000	3 200	6,2

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche.

Le taux de contribution des États membres est divisé en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. La contribution est due en euros.

Bases légales

ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	12 335 494	15 325 000	16 259 200	934 200	6,1

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Sont notamment soutenus:

— Coopération bilatérale et régionale (5,5 mio): programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse).

— Participation à des infrastructures de recherche internationales (7,5 mio): contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Sont également prévues des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à l'Institut Paul Scherrer pour son programme CHART en collaboration avec le CERN et d'autres institutions, à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Programm). De plus, il est prévu de verser des contributions à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory. Contributions à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE.

— Font l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,2 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (bourses de cotutelles).

L'augmentation des charges par rapport à l'année précédente (+ 0,9 mio) est le résultat de différents facteurs. D'une part, des moyens moins importants sont prévus pour les «leading houses» (- 0,2 mio). D'autre part, des moyens plus importants sont inscrits au budget pour la participation à des infrastructures de recherche internationales (+ 0,7 mio) ainsi que pour soutenir diverses institutions en Suisse et à l'étranger (+ 0,4 mio).

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (V0229.01, V0229.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	994 000	987 000	-7 000	-0,7

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420,1*), art. 33, al. 1, let. f; O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
AF du 16.9.2020 relatif au financement des charges de fonctionnement de la fondation «Switzerland Innovation» pendant les années 2021 à 2024 (FF *2021* 704). Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation «Switzerland Innovation» concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF *2021* 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	2 236 500	2 227 500	-9 000	-0,4

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), actuellement en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, répartis dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

Le 4.6.2021, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant le financement de la participation de la Suisse à l'infrastructure de recherche internationale «Square Kilometre Array Observatory SKAO» pendant les années 2021 à 2030.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques
Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche 2021–2024» (V0229.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12. Projet d'AF: modification de l'arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF *2021* 1417), art. 4, al. 2. Ce crédit reste bloqué jusqu'à la ratification de l'accord international relatif au SKAO.

A231.0401 ENCOURAGEMENT DE LA FORMATION, DOMAINE DES SOINS INFIRMIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	–	1 994 000	1 994 000	–

L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (18.079) a abouti en novembre 2017. Elle exige la reconnaissance et l'encouragement des soins infirmiers. Le Parlement y a répondu par le contre-projet indirect «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (19.401). Le montant inscrit dans le budget 2022 est destiné à soutenir l'augmentation du nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales, comme le prévoit le contre-projet indirect.

Le comité d'initiative décidera à l'été 2021 d'un éventuel retrait de l'initiative sur les soins infirmiers. Une votation populaire sur cette dernière pourrait avoir lieu au plus tôt à l'automne 2021.

Bases légales
Projet de LF relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2019* 7633).

Remarques
Projet d'AF sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (FF *2019* 7645). Ce crédit reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la base légale.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	115 885 600	109 340 000	109 560 300	220 300	0,2

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition prévue est la suivante:
— Contributions d'investissements 100 435 300
— Participations aux frais locatifs 9 125 000

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel» et «Contributions aux investissements des universités et des institutions 2013–2016» (V0045.03, V0045.04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE» (V0045.05, V0045.06), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les contributions d'investissements sont réévaluées (voir crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	106 734 685	98 615 000	100 435 300	1 820 300	1,8

Les contributions d'investissements sont réévaluées à 100 % étant donné qu'il s'agit de paiements à fonds perdu. Les participations aux frais locatifs ne requièrent pas de réévaluation, car il ne s'agit pas d'investissements.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A236.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	38 442 688	44 326 800	47 861 900	3 535 100	8,0

Les contributions sont affectées à la réalisation des activités de programme, autrement dit les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue. Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia) et à des mesures d'accompagnement. Elles se répartissent comme suit:
— Mobilité internationale et activités de coopération 41 600 000
— Fonctionnement de l'agence nationale Movetia 3 500 000
— Mesures d'accompagnement 2 800 000

Les bénéficiaires de ces fonds sont des institutions et des particuliers actifs dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Le DEFR, le DFI et les cantons ont adopté en novembre 2017 la stratégie «Échanges et mobilité» qu'ils avaient conjointement développée. Les moyens prévus doivent permettre d'atteindre les objectifs de cette stratégie.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 2*a* à 4. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 3, 8 et 15.

Remarques
Crédits d'engagement «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.00 à V0304.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 602 532	9 781 500	9 809 500	28 000	0,3

Les bourses sont attribuées sur concours à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine de recherche particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement et pour moitié à des étudiants issus de pays industrialisés; dans les deux cas, elles ont pour but de permettre aux étudiants bénéficiaires d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue.

Les bourses sont attribuées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021–2024» (V0038.04), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	8 571 978	9 418 200	9 516 400	98 200	1,0

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC sont destinées à des plateformes nationales visant à soutenir la mise en réseau et à renforcer le transfert de savoir et de technologie, à la réalisation opérationnelle de missions spatiales scientifiques prioritaires pour la Suisse, à des infrastructures de recherche liées à l'Agence spatiale européenne qui sont basées en Suisse et à des études technologiques réalisées en amont de la concurrence internationale. Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.02, V0165.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	631 548 184	693 600 400	737 640 100	44 039 700	6,3

La poursuite de l'association de la Suisse au 9e programme-cadre européen de recherche et d'innovation («Horizon Europe») ainsi qu'aux programmes et projets connexes de l'UE dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programme Euratom, projet ITER et nouveau programme pour une Europe numérique DEP, globalement le «paquet Horizon») doit garantir l'accès de la Suisse au plus grand instrument d'encouragement de la recherche et de l'innovation au monde et donner la possibilité aux chercheurs suisses de recevoir des subsides d'encouragement dans le cadre des mises au concours compétitives de l'Union européenne.

L'objectif stratégique du Conseil fédéral est l'association intégrale au paquet Horizon. Les moyens correspondants sont inscrits au budget comme suit:

La contribution obligatoire de la Suisse (708,6 mio) est calculée sur la base de la nouvelle méthode de calcul de l'Union européenne. Celle-ci se fonde sur le rapport en pour-cent entre la somme des subsides d'encouragement engagés en faveur de participants de la Suisse et la somme des subsides d'encouragement engagés en faveur de participants de l'ensemble des 27 États membres de l'UE sur les budgets annuels (engagements) d'Horizon Europe, du programme Euratom et du programme DEP. La contribution de la Suisse au projet ITER reste calculée sur la base du PIB, conformément à la logique d'une infrastructure de recherche internationale. La contribution annuelle au Fusion for Energy Joint Fund (F4E Joint Fund) est fixée conformément aux statuts de «l'entreprise commune F4E». La participation de la Suisse au budget global du F4E Joint Fund est calculée sur la base des dépenses effectuées par Euratom en Suisse au cours de l'année n-2. Les contributions sont dues en euros.

Il faut en outre honorer les engagements pris pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle et qui sont donc subventionnés sur le plan national (14,8 mio). Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle à Horizon 2020 (8e programme-cadre de recherche) pendant les années 2014 à 2016 est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets.

Les mesures d'accompagnement (14,3 mio) servent à encourager la participation de chercheurs suisses à Horizon Europe, au programme Euratom, au programme DEP et au projet ITER. Les contributions sont versées à des chercheurs, à des établissements de recherche privés et publics, à des entreprises ainsi qu'au réseau d'information suisse destiné à soutenir les participants suisses à des projets.

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contributions obligatoires	708 572 000
— Financement des partenaires suisses sur le mode projet par projet	14 762 600
— Information et conseil	7 101 200
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	6 704 300
— Contributions à la préparation de projets	500 000

L'augmentation de budget de 44,0 millions par rapport à l'année précédente résulte de divers facteurs:

D'une part, les budgets annuels du paquet Horizon devraient être globalement plus élevés. De plus, on s'attend à une augmentation de la participation de la Suisse à ces budgets annuels du fait de l'application de la nouvelle méthode de calcul: pour la deuxième année de la nouvelle période de programmes, un taux de contribution de 4,7 % (2021: 4,4 %) est prévu pour Horizon Europe, ainsi que pour le programme Euratom et le programme DEP. Pour le projet ITER, en revanche, le taux de contribution devrait rester inchangé par rapport à l'année précédente (4,2 %). Il en résulte une augmentation des contributions obligatoires de 52,7 millions. Par ailleurs, les moyens destinés aux mesures de compensation augmentent d'environ 0,4 million pour s'établir à 14,3 millions.

Par contre, les versements aux projets Horizon 2020 financés directement sous le régime de l'association partielle (financement projet par projet) continuent de diminuer (- 9,1 mio).

Les crédits destinés aux contributions obligatoires restent bloqués jusqu'à l'existence d'une base légale (accord).

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*). O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques
Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2014–2020» (V0239.00), «Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2014–2020» (V0239.01), «Recherche et innovation de l'UE, contribution UE 2021–2027» (V0239.03), «Recherche et innovation de l'UE, mesures d'accompagnement 2021–2027» (V0239.04), «Recherche et innovation de l'UE, réserve 2021–2027» (V0239.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**182 780 866**	**185 132 600**	**190 543 300**	**5 410 700**	**2,9**

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour objectif d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche et de la technologie spatiales et de leurs applications (par ex. météorologie, surveillance du climat et de l'environnement, migrations, etc.), en vue de leur utilisation à des fins scientifiques et pour des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et à des entreprises suisses:
— Contribution obligatoire (activités de base) 49 790 500
— Contributions aux programmes 140 752 800

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement. L'augmentation de la contribution obligatoire de 3,0 millions par rapport au budget 2021 est due aux effets conjugués des décisions prises par le Conseil ministériel de l'ESA en 2019 (+ 1,6 mio), de l'adaptation du taux de contribution (- 1,0 mio) et de la variation du taux de change (+ 2,4 mio).

Les contributions aux programmes (+ 2,5 mio) sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), vols spatiaux habités et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en Conseil ministériel de l'ESA. La dernière réunion ministérielle a eu lieu fin 2019, la prochaine est planifiée en 2022.

Bases légales
Convention du 30.5.1975 portant création d'une Agence spatiale européenne (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00 à V0164.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement du Centre de services informatiques (ISCeco) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du département (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques [IS] 02 et 03)
— Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration (IS-04)
— Optimisation et consolidation de l'exploitation du nouveau service standard de gestion électronique des affaires ([GEVER]; IS-02)

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**43,9**	**38,9**	**40,0**	**2,7**	**39,1**	**39,1**	**39,1**	**0,1**
Charges	**44,4**	**37,9**	**38,1**	**0,8**	**36,8**	**35,9**	**35,9**	**-1,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,6		-0,7	-1,8		
Charges propres	44,4	37,9	38,1	0,8	36,8	35,9	35,9	-1,3
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,4**	**0,4**	**0,0**	**0,4**	**0,4**	**0,4**	**0,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Le déploiement du service standard GEVER s'est achevé en 2021. À partir de 2022, l'ISCeco coordonnera l'exploitation de ce service dans toute l'administration fédérale et en garantira la stabilité. D'autres chantiers d'envergure sont prévus. Ils consistent notamment en la préparation du passage à la version 3.6 et le traitement des points restés en suspens à la fin du programme GENOVA, ainsi qu'en l'élaboration d'outils permettant de configurer les processus en fonction des besoins des unités administratives clientes.

Pour l'ISCeco, le projet «Migration vers le centre de calcul CAMPUS» a des conséquences aussi bien sur l'exploitation du service standard GEVER que sur celle des applications métier. Tous les travaux préparatoires, tels que la définition de l'architecture visée et la planification du transfert, devront être achevés en 2022. D'ici à la fin de 2025, il est prévu d'appliquer le modèle d'exploitation du réseau de centres de calcul et de recourir davantage aux services d'informatique en nuage de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Par conséquent, les charges liées aux projets seront élevées, et les processus d'exploitation de l'ISCeco devront être modifiés en profondeur.

En 2022, il est également prévu de transférer l'ISCeco de Berne-Bethlehem à Zollikofen, sur le campus de Meielen. À l'origine, le déménagement n'était prévu que lors de la 4e étape des travaux, soit en 2024. Tous les préparatifs organisationnels, structurels, culturels et logistiques devront donc être effectués d'ici à la fin de l'été 2022.

La migration de l'infrastructure GEVER vers le centre de calcul CAMPUS requérant davantage de ressources financières, les charges inscrites au budget 2022 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances pour les années 2023 à 2025 augmentent légèrement par rapport aux prévisions établies pour l'exercice précédent. En revanche, elles diminuent pendant les années du plan financier du fait de l'avancement de la mise en œuvre, puis de l'achèvement du projet de migration de l'infrastructure GEVER. Les effectifs de l'ISCeco, qui comprennent 84 équivalents plein temps (EPT), restent inchangés par rapport à l'année précédente.

PROJETS 2022

— Transfert du réseau de centres de calcul lié au service standard GEVER: préparation
— Utilisation du cloud hybride pour les applications métier du DEFR: vérification du respect des exigences au moyen de l'initiative stratégique
— Déménagement et nouveaux environnements de travail: achèvement des travaux préparatoires

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficients et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires et être conformes aux exigences liées à la gouvernance informatique de la Confédération. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	26,8	29,6	32,5	9,8	31,7	31,7	31,7	1,7
Charges et dépenses d'investissement	27,5	28,9	30,6	5,8	29,7	29,7	29,7	0,7

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges augmentent respectivement de 2,9 millions et de 1,7 million par rapport au budget 2021. Leur hausse est due, pour l'essentiel, à une progression du volume des prestations actuelles et à la fourniture de nouvelles prestations en lien avec le service standard GEVER (par ex. petits mandats, augmentation de la mémoire des bases de données). Les revenus du groupe de prestations (GP) 1 générés par ce service s'élèvent à 21,3 millions (66 %).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires d'intégration et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,2	5,2	5,2	5,2
Satisfaction des clients GEVER Bund: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et conformes aux besoins des clients						
– Satisfaction des utilisateurs finaux et des responsables d'applications (échelle 1 à 6)	–	4,0	4,2	4,3	4,4	4,5
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité						
– Part des incidents transmis par le Service Desk à l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	85	95	90	90	90	90
– Part des incidents traités par l'assistance technique dans les délais convenus (%, min.)	93	95	92	92	92	92
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques						
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	99	98	97	97
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont fournies conformément aux accords conclus						
– Respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	100	98	98	98	98	98
Sécurité de l'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité informatique en remplaçant les composants sensibles au terme du cycle de vie prévu						
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	96	95	95	95	95	95

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Serveurs en service (nombre)	1 288	1 563	1 061	1 079	970	1 031
Applications métier exploitées (nombre)	151	139	127	113	106	114
Indicateur d'efficacité énergétique (%)	1,45	1,45	1,45	1,45	1,45	1,35
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	23,1	22,2	24,3	21,2	19,7	15,7

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	17,1	9,3	7,4	-19,9	7,4	7,4	7,4	-5,5
Charges et dépenses d'investissement	17,0	9,4	8,0	-14,9	7,5	6,6	6,6	-8,4

COMMENTAIRE

Le programme GENOVA s'est achevé en 2021 et, dans la foulée, le service standard GEVER a été mis en exploitation. De ce fait, les revenus et les charges liés à des projets et à des prestations redescendront à un niveau constant. Les besoins financiers augmenteront légèrement en 2022 et 2023 en raison de la migration de l'infrastructure GEVER vers le centre de calcul CAMPUS.

Le développement du service standard GEVER est une composante essentielle de la planification dans le GP 2. Il influence notamment la préparation du passage à la version 3.6 et le traitement des points restés en suspens à la fin du programme GENOVA, ainsi que l'élaboration d'outils permettant de configurer les processus en fonction des besoins des clients.

Un autre projet d'envergure est le projet de l'Office fédéral de l'agriculture portant sur la gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires. Ce projet durera plusieurs années.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Succès des projets: Les clients jugent que l'ISCeco fournit des prestations de qualité, à moindre coût et dans les délais						
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
Économicité des prestations: L'ISCeco fournit ses prestations à des prix concurrentiels						
– Référence: rapport entre les tarifs horaires moyens de l'ISCeco et ceux de fournisseurs externes de prestations équivalentes (quotient, max.)	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Sécurité informatique: Pour chaque projet, l'ISCeco veille à satisfaire les exigences de sécurité en prenant les mesures qui s'imposent						
– Part des exigences remplies ou non, mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Projets de clients réalisés (nombre)	46	33	44	54	55	67
Mandats de clients traités (nombre)	155	189	151	145	121	105
Part des prestations acquises auprès de tiers (%)	34,4	32,0	36,6	44,3	53,6	72,7

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**43 862**	**38 914**	**39 977**	**2,7**	**39 130**	**39 093**	**39 093**	**0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 862	38 914	39 977	2,7	39 130	39 093	39 093	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 063*		*-847*	*-38*	*0*	
Charges / Dépenses		**44 479**	**38 257**	**38 549**	**0,8**	**37 197**	**36 271**	**36 322**	**-1,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 479	38 257	38 549	0,8	37 197	36 271	36 322	-1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*292*		*-1 351*	*-926*	*51*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**43 862 206**	**38 913 900**	**39 977 100**	**1 063 200**	**2,7**
avec incidences financières	*12 359*	*23 400*	*23 400*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*43 849 847*	*38 890 500*	*39 953 700*	*1 063 200*	*2,7*

Les revenus de fonctionnement AIF sont tirés de la location de places de stationnement et de la taxe d'incitation sur le CO_2.

Les revenus de fonctionnement IP correspondent à la somme des revenus de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires de prestations internes ou externes. Les SLA rapportent ainsi 32,5 millions, les accords de projet, 3,6 millions et les accords sur les prestations, 3,8 millions. L'augmentation des revenus s'explique principalement par la mise en exploitation du service standard GEVER et les prestations supplémentaires qui s'y rapportent (domaine SLA; GP 1). Elle est contrebalancée en revanche par une baisse des revenus liés aux projets (accords de projet et accords sur les prestations; GP 2), celle-ci tenant à l'achèvement du programme GENOVA (déploiement du service standard GEVER).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**44 479 031**	**38 256 600**	**38 548 600**	**292 000**	**0,8**
avec incidences financières	*34 921 901*	*27 994 500*	*27 767 600*	*-226 900*	*-0,8*
sans incidences financières	*653 724*	*684 200*	*546 300*	*-137 900*	*-20,2*
Imputation des prestations	*8 903 407*	*9 577 900*	*10 234 700*	*656 800*	*6,9*
Charges de personnel	17 415 872	18 625 300	15 663 600	-2 961 700	-15,9
dont location de services	*3 763 254*	*3 802 100*	*800 000*	*-3 002 100*	*-79,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	26 439 728	18 547 100	21 938 700	3 391 600	18,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*24 631 138*	*16 928 300*	*20 810 300*	*3 882 000*	*22,9*
dont charges de conseil	*239 315*	*50 000*	*135 000*	*85 000*	*170,0*
Charges d'amortissement	555 538	684 200	546 300	-137 900	-20,2
Dépenses d'investissement	67 893	400 000	400 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	76	84	84	0	0,0

Les charges de fonctionnement augmentent légèrement par rapport aux prévisions budgétaires précédentes. L'achèvement du programme GENOVA entraîne, d'une part, une progression des charges de biens et services et des charges d'exploitation et, d'autre part, une diminution des charges liées à la location de services.

Charges de personnel et équivalents plein temps
Étant donné que l'ISCeco a moins recours à la location de services externes, ses charges de personnel diminuent de 3 millions par rapport au montant inscrit au budget 2021. Par contre, l'augmentation du nombre de contrats de prestations contribue à celle des charges de biens et services et des charges d'exploitation (prestations de conseil externes).

Le nombre d'EPT reste stable.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'accroissement des charges informatiques et des charges de conseil (+ 4,0 mio) et la baisse des charges relatives à l'exploitation des immeubles et à la location de bâtiments (– 0,6 mio) conduisent, en fin de compte, à une augmentation des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

La progression des charges de biens et services liées à l'informatique est due principalement à l'exploitation du service standard GEVER, à la migration de l'infrastructure GEVER vers le centre de calcul CAMPUS et aux prestations de conseil externes (contrats de prestations) pour les applications métier.

Les *charges de conseil* résultent de la clarification de questions économiques ou stratégiques (par ex. dans le domaine de la sécurité informatique ou du développement de l'organisation). Elles augmentent légèrement par rapport au montant budgété pour 2021.

Charges d'amortissement
Les amortissements sont réalisés selon la comptabilité des immobilisations et les investissements prévus.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement servent à renouveler les systèmes informatiques qui, selon la planification, arrivent au terme de leur cycle de vie.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1 712,6**	**1 769,9**	**1 721,2**	**-2,8**	**1 695,4**	**1 680,3**	**1 741,3**	**-0,4**
Recettes d'investissement	**568,4**	**551,8**	**593,3**	**7,5**	**601,2**	**612,7**	**624,8**	**3,2**
Charges	**12 764,4**	**13 859,8**	**13 593,8**	**-1,9**	**14 121,7**	**14 259,7**	**14 314,8**	**0,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			200,0		479,5	447,2		
Charges propres	2 994,0	2 990,2	3 002,8	0,4	3 052,9	3 043,8	3 069,3	0,7
Charges de transfert	9 769,8	10 869,2	10 591,0	-2,6	11 068,8	11 215,9	11 245,6	0,9
Charges financières	0,6	0,4	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**8 813,1**	**9 355,2**	**9 271,5**	**-0,9**	**9 442,2**	**9 703,4**	**9 780,2**	**1,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,7		130,3	173,0		
Revenus et recettes extraordinaires	**97,5**	**87,1**	**120,6**	**38,4**	**97,0**	**87,1**	**87,1**	**0,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**454,7**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

Parts en %

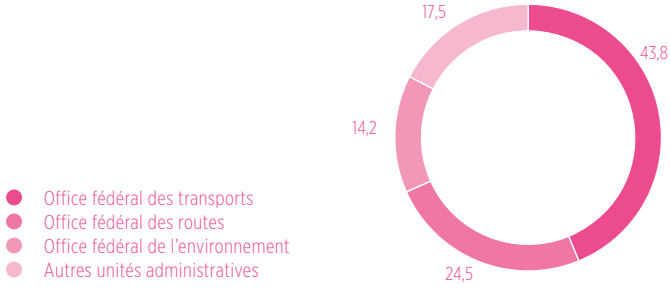

CATÉGORIES DE CHARGES (B 2022)

Parts en %

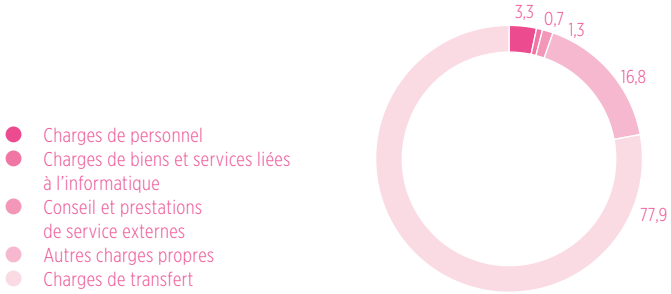

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (B 2022)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**3 003**	**450**	**2 440**	**100**	**175**	**10 591**
801	Secrétariat général du DETEC	35	20	93	11	2	–
802	Office fédéral des transports	73	57	297	3	7	5 880
803	Office fédéral de l'aviation civile	77	56	298	6	5	129
805	Office fédéral de l'énergie	92	44	241	5	34	1 821
806	Office fédéral des routes	2 393	107	583	48	19	941
808	Office fédéral de la communication	61	44	249	7	2	108
810	Office fédéral de l'environnement	222	93	528	15	95	1 711
812	Office fédéral du développement territorial	22	13	75	1	6	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	8	4	16	0	2	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	18	11	60	3	3	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,1**	**53,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**11,2**
Charges	**32,8**	**33,7**	**35,5**	**5,3**	**31,6**	**31,7**	**31,7**	**-1,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			1,6		1,8	1,7		
Charges propres	32,8	33,7	35,5	5,3	31,6	31,7	31,7	-1,5
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**–**	**-100,0**	**–**	**–**	**–**	**-100,0**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Secrétariat général (SG) est l'état-major central de la direction du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), dont il planifie et coordonne toutes les activités.

Des charges d'environ 35,5 millions sont budgétées pour 2022, les charges de fonctionnement s'élevant à près de 23,3 millions. Quelque 12,2 millions concernent le pool départemental de ressources: ces moyens sont destinés à financer les projets du département et, au cours de l'année budgétaire, sont soit cédés en fonction des besoins aux unités administratives du DETEC, soit investis dans des projets dont le financement est centralisé.

Les charges progressent d'un peu plus de 5 % (+ 1,8 mio) par rapport au budget 2021, principalement dans le domaine informatique (+ 1 mio) et du personnel (+ 0,6 mio). L'augmentation de 153 100 francs pour les charges générales de conseil et la légère hausse des charges d'exploitation distinctes (+ 48 600 fr.) sont presque compensées par la diminution de 179 400 francs au titre des prestations externes (voir exposé des motifs).

Les charges prévues au plan financier 2023 à 2025 sont, pour chaque année, inférieures d'environ 4 millions à celles qui sont inscrites au budget 2022, car les cessions et transferts de ressources en provenance des unités administratives du DETEC en faveur du pool départemental des ressources pour le programme de cyberadministration du DETEC cesseront. À partir de 2024, la contribution à hauteur de 0,6 million pour la modernisation des processus de soutien dans le cadre du changement de génération, qui implique le passage des systèmes SAP au nouveau SAP S/4HANA (programme SUPERB) n'aura plus lieu d'être; par contre, les effectifs en personnel augmenteront. Les années du plan financier affichent globalement une évolution stable.

PROJETS 2022

— Plateforme de cyberadministration DETEC: Décision d'approbation de l'étape Clôture du programme

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,1	53,1	0,1	0,1	0,1	11,2
Charges et dépenses d'investissement	20,7	22,2	23,3	4,9	23,3	23,3	23,2	1,2

COMMENTAIRE

Les charges augmentent d'environ 1 million, soit de 5 % par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique en grande partie par les mesures prévues en matière de personnel (voir exposé des motifs). Les années du plan financier affichent une évolution stable dans l'ensemble.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise						
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement						
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Unités administratives du DETEC dans l'adm. féd. centrale et décentralisée (nombre)	13	13	13	13	13	13
Interventions parlementaires sous la responsabilité du DETEC (nombre)	241	264	289	364	481	380
Affaires du CF (hors interventions parl.) sous la responsabilité du DETEC (nombre)	158	185	159	187	152	197
Postes à plein temps du DETEC au sein de l'adm. féd. centrale (nombre EPT)	2 232	2 255	2 240	2 242	2 285	2 378
Part des femmes employées au DETEC (%)	36,2	36,5	36,7	37,1	37,6	38,8
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 24-29 (%)	26,8	26,8	27,9	28,4	29,3	30,3
Part des femmes dans les classes de salaire supérieures 30-38 (%)	22,8	23,9	24,8	22,8	20,5	23,9
Part des collaborateurs de langue maternelle allemande (%)	75,5	75,3	75,1	75,7	75,6	74,9
Part des collaborateurs de langue maternelle française (%)	18,3	18,5	18,3	18,4	18,5	19,1
Part des collaborateurs de langue maternelle italienne (%)	5,8	5,8	6,2	5,3	5,3	5,5
Part des collaborateurs de langue maternelle romanche (%)	0,5	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**110**	**41**	**62**	**53,1**	**62**	**62**	**62**	**11,2**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110	41	62	53,1	62	62	62	11,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*22*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**32 772**	**33 759**	**35 480**	**5,1**	**31 637**	**31 665**	**31 690**	**-1,6**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 656	22 183	23 271	4,9	23 260	23 270	23 231	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 088*		*-10*	*10*	*-40*	
Crédits ponctuels									
A202.0147	Pool départemental des ressources	12 116	11 576	12 209	5,5	8 376	8 394	8 460	-7,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*633*		*-3 833*	*18*	*65*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	110 287	40 500	62 000	21 500	53,1

Ce crédit comprend les recettes dégagées par les frais de procédure liés aux recours et autres procédures ainsi que par les émoluments de chancellerie. Les revenus budgétés correspondent à la moyenne des montants prévus pour les années 2017 à 2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**20 656 007**	**22 182 700**	**23 270 800**	**1 088 100**	**4,9**
avec incidences financières	*17 922 316*	*19 709 100*	*20 677 500*	*968 400*	*4,9*
sans incidences financières	*105 277*	*7 300*	*–*	*-7 300*	*-100,0*
Imputation des prestations	*2 628 415*	*2 466 300*	*2 593 300*	*127 000*	*5,1*
Charges de personnel	16 362 424	16 522 700	17 697 500	1 174 800	7,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 293 583	5 604 100	5 573 300	-30 800	-0,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 119 205*	*1 413 800*	*1 358 800*	*-55 000*	*-3,9*
dont charges de conseil	*618 883*	*1 055 500*	*1 208 600*	*153 100*	*14,5*
Charges d'amortissement	–	7 300	–	-7 300	-100,0
Dépenses d'investissement	–	48 600	–	-48 600	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	82	83	93	10	12,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* à hauteur de 17,7 millions augmentent de 1,2 million par rapport au budget 2021. Cette croissance est imputable à des besoins supplémentaires en personnel dans les domaines de l'informatique, de la gestion du personnel et de la gestion de la continuité des affaires, d'environ 0,7 million, qui seront financés par le pool départemental des ressources ou compensés sans incidences sur le budget. Par ailleurs, un nouveau poste est budgété dans le domaine des services linguistiques; son financement sera entièrement compensé par une baisse des prestations externes. En outre, 0,3 million sont prévus pour la centralisation du service linguistique germanophone au SG-DETEC, ce qui entraînera une baisse des charges d'un montant équivalent à l'Office fédéral des transports (OFT), à l'Office fédéral des routes (OFROU) et à l'Office fédéral de la communication (OFCOM). De plus, environ 90 000 francs seront transférés à l'OFCOM à titre de compensation pour le transfert de la Direction opérationnelle Suisse numérique à la Chancellerie fédérale (ChF). Un poste dans le domaine des relations publiques dans le cadre de la stratégie des médias sociaux, budgétisé au prorata pour le DETEC, vient augmenter l'enveloppe bugétaire du département.

La rétribution du personnel se monte à près de 14,2 millions et les cotisations de l'employeur à environ 3,1 millions. Les autres charges de personnel s'élèvent à environ 0,3 million.

Pour ces différentes raisons, les effectifs augmentent par rapport au budget 2021, passant de 83 à 93 EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* se montent à environ 5,6 millions, ce qui correspond à peu près au montant du budget 2021.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique,* à hauteur de quelque 1,4 million, baissent de 55 000 francs (env. - 4 %) par rapport au budget 2021. Les parts de crédit avec incidences financières relevant des charges informatiques se montent à 391 200 francs au total. Quelque 967 600 francs sont budgétés pour l'acquisition interne de prestations (auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et du Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]). Des fonds à hauteur de 105 000 francs sont cédés en faveur du service GEVER dans le cadre du programme GeMig, et 97 200 francs sont transférés au ISCeco.

Les *charges générales de conseil* sont destinées au financement des mandats externes des différents domaines de prestations du département, par exemple les expertises et évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. Les moyens budgétés se montent à environ 1,2 million et financent des prestations de conseil dans le cadre du programme SUPERB.

Sur le montant restant de près de 3 millions concernant *les charges de biens et services et les charges d'exploitation*, une part de 0,7 million est imputable aux prestations de service externes (notamment les prestations de l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire fournies pour le compte de la Confédération et les mandats de traduction). La location des locaux soumise à l'imputation de prestations reste proche de 1,4 million. Les charges d'exploitation distinctes se montent à près de 0,9 million. Au total, le solde est supérieur de 50 500 francs au montant de l'année précédente, ce qui s'explique en grande partie par le transfert des moyens d'investissement vers les charges d'exploitation distinctes (voir dépenses d'investissement).

Dépenses d'investissement

Un montant de 48 800 francs, prévu par analogie aux budgets précédents pour les investissements, ne sera pas sollicité et est transféré dans les charges de biens et services et charges d'exploitation.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**12 115 719**	**11 576 000**	**12 209 200**	**633 200**	**5,5**
avec incidences financières	*9 073 293*	*9 494 300*	*10 495 200*	*1 000 900*	*10,5*
sans incidences financières	*1 618 466*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*1 423 961*	*2 081 700*	*1 714 000*	*-367 700*	*-17,7*
Charges de personnel	–	3 008 000	2 629 900	-378 100	-12,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 115 719	8 568 000	9 579 300	1 011 300	11,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 111 757*	*8 568 000*	*9 579 300*	*1 011 300*	*11,8*

Sont inscrits au budget du pool départemental des ressources les crédits qui, au cours de l'année budgétaire, seront soit cédés aux unités administratives en fonction de leurs besoins, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée. Ces ressources permettent au SG-DETEC d'exécuter des tâches de direction, de pilotage et de soutien. Les crédits sont libérés par la direction du SG à la demande des unités administratives.

Dans le budget 2022, environ 2,6 millions sont prévus pour des mesures dans le domaine du personnel destinées à combler (pour une durée limitée) le manque temporaire de ressources dans les unités administratives. Les crédits seront cédés dans le courant de l'année budgétaire en fonction des besoins et des mesures concernant le personnel présentées ci-dessus.

Par rapport à l'année précédente, les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent de 1,0 million, soit de 12 %. Les ressources d'environ 9,6 millions budgétisées à ce titre servent avant tout à financer les projets informatiques gérés par le département (principalement le programme de cyberadministration du DETEC et le programme SUPERB). Outre le montant de 1,5 million cédé aux Digital Services du SG-DETEC par les unités administratives en faveur du service GEVER dans le cadre du programme GeMig, un montant unique de 180 000 francs a été alloué pour les dépenses informatiques de RegInfra dans le cadre du budget 2022 en vue de financer la base de données de la PostCom.

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques

Voir le compte d'État 2020, tome 1, ch. C 11 et 12 pour les crédits d'engagement suivants:

— Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme GENOVA, 1re étape Réalisation» (V0264.00), voir tome 1, ch. C 12.
— Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme UCC» (V0222.00), voir tome 1, ch. C 11.
— Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SPT2020» (V0263.00), voir tome 1, ch. C 11.
— Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme GENOVA, 2e étape DETEC» (V0264.09), voir tome 1, ch. C 11.
— Crédit d'engagement « Plateforme de cyberadministration DETEC 2020–2022 » (V0326.00), voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
— Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**31,5**	**35,2**	**32,7**	**-7,0**	**32,2**	**31,2**	**30,2**	**-3,7**
Recettes d'investissement	**557,7**	**543,7**	**585,6**	**7,7**	**596,5**	**608,3**	**620,5**	**3,4**
Charges	**5 850,3**	**6 241,7**	**5 953,6**	**-4,6**	**6 274,0**	**6 343,9**	**6 366,1**	**0,5**
Δ par rapport au PF 2022–2024			126,0		355,4	343,6		
Charges propres	73,1	72,8	73,4	0,8	74,5	74,5	74,5	0,6
Charges de transfert	5 777,1	6 168,9	5 880,2	-4,7	6 199,5	6 269,4	6 291,6	0,5
Charges financières	0,1	–	–	–	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	**4 523,4**	**4 442,9**	**4 505,6**	**1,4**	**4 772,3**	**4 937,1**	**5 054,8**	**3,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-79,8		67,5	105,1		
Charges et dépenses extraordinaires	**292,9**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des transports (OFT) traite toutes les questions de la politique suisse des transports qui relèvent des transports publics (TP). Il est co-responsable de la mise en œuvre de la politique de transfert (transfert du transport de marchandises de la route au rail). Dans sa double fonction de concepteur des offres de transport et d'autorité de surveillance en matière de sécurité, il s'engage pour des transports publics performants. De plus, il répond du financement des transports publics, en partie avec les cantons. Son budget est surtout constitué de charges de transfert, qui sont largement liées pour ce qui est du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Seul 1 % des charges concerne le domaine propre de l'OFT.

Par rapport au budget 2021, les charges baissent de 288 millions pour s'établir à 6 milliards (- 4,6 %). Elles proviennent principalement de l'apport au FIF, qui est présenté dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations s'élevant au total à 4,6 milliards (+ 232 mio). Un montant légèrement supérieur à 1 milliard (+ 14 mio) tient aux indemnités destinées au transport régional des voyageurs (TRV) et 146 millions (- 21 mio), à la promotion du fret ferroviaire. Le budget 2021 inclut de plus les dépenses liées au soutien des transports publics durant la crise du coronavirus, d'un montant de 514 millions.

Au cours des années du plan financier, les charges s'accroissent de nouveau continuellement du fait de la hausse des apports au FIF. Leur progression est surtout imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération et des cantons, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement. Les indemnités destinées au TRV augmentent également, en particulier les contributions à des investissements dans des installations du transport de marchandises durant les années 2023 et 2024 du plan financier.

Les charges de fonctionnement augmentent légèrement de 0,8 % (+ 0,6 mio) par rapport au budget 2021. L'augmentation est principalement due à la création de trois postes affectés au suivi de l'étape d'aménagement 2035 du programme de développement stratégique (PRODES EA 2035). Les dépenses d'investissement augmentent par rapport au plan financier 2022–2024 en raison d'une hausse des apports au FIF ainsi que des contributions à des investissements dans des installations et dans des innovations techniques en transport de marchandises. Budgétés à quelque 33 millions, les revenus sont inférieurs d'environ 3 millions aux prévisions budgétaires précédentes. Ce recul s'explique par une baisse des revenus sans incidences financières provenant des intérêts avantageux que les entreprises de TRV paient lorsqu'elles recourent à un cautionnement. S'élevant à quelque 586 millions, les recettes d'investissement se composent principalement de l'apport des cantons au FIF (551 mio) et de remboursements de prêts (34 mio). Leur hausse d'environ 42 millions par rapport au montant inscrit au budget 2021 tient à ce que l'indexation de l'apport des cantons au FIF est plus élevée qu'auparavant.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— État d'avancement des programmes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et perspectives RAIL 2050: Ouverture de la consultation
— Rapport «Développement de la liaison internationale Zurich-Munich» (en exécution du po. CTT-E 19.3006): Approbation
— Rapport «Pour des transports publics abordables et cohérents» (en exécution du po. Reynard 19.4199): Approbation
— Loi fédérale sur l'infrastructure de données sur la mobilité: Adoption du message

PROJETS 2022

— Rapport de novembre 2021 sur le transfert du trafic de juillet 2019 à juin 2021: Traitement au Parlement

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du transport de marchandises ainsi que du transport régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	7,5	7,7	7,6	-1,6	8,1	8,1	8,1	1,1
Charges et dépenses d'investissement	20,4	20,7	20,4	-1,3	20,5	20,5	20,5	-0,2

COMMENTAIRE

Environ 30 % des charges de fonctionnement de l'OFT sont imputables au groupe de prestations 1. La réduction de 0,3 million qui y est prévue s'explique essentiellement par un besoin moindre de ressources pour des projets informatiques. Les revenus de fonctionnement diminuent légèrement, soit de 0,1 million.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés						
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7	2,7	2,7	2,6
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	93	94	89	88	87	86
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (%, min.)	62	62	72	78	84	87
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (%, min.)	11	9	15	21	33	44
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais						
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	55	70	66	68	70	72
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles						
– Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (%, min.)	49	57	60	66	71	74
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience						
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	75	73	73	74	75
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,17	2,70	2,71	2,14	1,99	1,92

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	10,070	11,200	11,300	11,500	11,600	11,700
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	9 373	9 378	9 383	9 388	9 393	9 398
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	21,831	21,096	18,600	20,700	21,800	22,000

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prestations de transport ferroviaire, voyageurs et marchandises (trains-km) (nombre, mio)	223,000	224,800	224,800	226,200	226,200	226,100
Prestations de transport des marchandises (tn-km) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	–	10,900	10,900	10,000	10,210	10,070
Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre)	76,0	75,7	75,6	74,0	73,5	74,1
Longueur du réseau ferroviaire en Suisse (voie normale et étroite) (km)	–	9 302	9 310	9 310	9 338	9 373
Prestations de transport des voyageurs (Vkm) des entreprises ferroviaires (nombre, mrd)	–	20,389	20,812	21,273	20,681	21,831
Interruptions d'exploitation de plus de 6 heures dues à une catastrophe naturelle chez un GI (nombre)	21	13	13	29	94	74

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du transport transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le transport transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	2,1	-1,5	2,1	2,1	2,1	-0,2
Charges et dépenses d'investissement	13,3	13,1	12,6	-3,3	12,7	12,7	12,7	-0,6

COMMENTAIRE

Environ 20 % des charges de fonctionnement de l'OFT sont imputables au groupe de prestations 2. Ces charges sont inférieures de 0,5 million aux prévisions budgétaires établies pour 2021, car les prestations de service externes requerront moins de ressources. Les revenus de fonctionnement sont constants.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée						
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,704	26,478	21,700	24,400	27,100	27,400
– Courses-kilomètres dans le TRV (nombre, mio, min.)	330,168	329,500	337,400	341,400	345,500	349,600
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	84,0	82,0	83,0	83,0	83,0	83,0
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	17,1	17,2	17,2	17,3	17,4	17,5
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent						
– Part du rail en TMTA (%, min.)	70,5	70,0	71,0	72,0	73,0	73,5
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	26,649	28,500	29,500	30,500	31,000	31,500
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	104	101	102	80	63	59
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable						
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,070	11,200	11,300	11,500	11,600	11,700
– Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	–	1,075	1,075	1,086	1,102	1,246
– Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	–	610	600	590	590	590
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme						
– Part des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,4	20,5	20,5	20,5	20,5	20,5
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des coûts du TRV (%, min.)	53,2	52,0	47,1	49,6	52,1	52,6

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	27,362	30,300	30,600	30,800	31,100	31,300
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	135,864	136,000	110,700	124,500	138,300	139,700
Camions en TMTA (nombre, mio)	0,898	1,000	0,877	0,857	0,837	0,818

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Intensité du transport de marchandises (tkm par rapport au PIB) (quotient)	0,049	0,049	0,042	0,041	–	0,039
Transport de marchandises (tn-km), trafic total (nombre, mrd)	28,720	28,662	27,906	26,453	27,930	27,362
Proportion de financement Confédération TRV (%)	49,76	49,14	49,93	49,79	49,45	49,92
Transport de voyageurs (Vkm), trafic total (nombre, mrd)	128,000	129,804	130,084	132,734	134,749	135,864
Camions en TMTA (nombre, mio)	1,010	0,975	0,975	0,954	0,941	0,898

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un transport de marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,9	3,0	3,2	9,3	3,3	3,3	3,3	2,7
Charges et dépenses d'investissement	39,5	39,1	40,4	3,2	41,2	41,2	41,3	1,4

COMMENTAIRE

Environ 50 % des charges de fonctionnement de l'OFT sont imputables au groupe de prestations 3. Vu la création de trois nouveaux postes pour assurer le suivi du PRODES EA 2035 (+ 0,6 mio) et vu le besoin accru de fonds pour des prestations de service externes ainsi que pour les charges de conseil (+ 0,7 mio), les charges de fonctionnement augmentent de 1,3 million. Les revenus de fonctionnement augmentent en raison de l'imputation des frais de personnel au FIF (+ 0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des TP reste au moins aussi élevé						
– Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	9,5	8,2	8,2	8,2	8,2	8,2
– Événements déterminants dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	528	600	600	600	600	600
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne						
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	5	5	5	5
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie						
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	454	480	480	480	480	480
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Gestionnaires d'infrastructure ferroviaire (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	52	50	50	48	47	46
Exploitants de transports ferroviaires (hors chemins de fer à crémaillère) (nombre)	90	93	108	105	107	103
Entreprises ferroviaires intégrées (nombre)	41	39	39	37	36	34
Procédures d'autorisation (décisions sur les installations, les véhicules et les entreprises de transport) (nombre)	841	899	853	895	982	731

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**594 117**	**579 364**	**618 746**	**6,8**	**629 183**	**639 911**	**651 103**	**3,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 057	12 783	12 908	1,0	13 448	13 448	13 448	1,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*125*		*540*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	3 661	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	30 247	31 417	34 237	9,0	27 508	25 594	25 562	-5,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*2 820*		*-6 729*	*-1 915*	*-32*	
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	813	389	592	52,3	592	592	592	11,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*203*		*0*	*0*	*0*	
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	527 500	511 905	550 813	7,6	568 439	582 081	594 305	3,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*38 908*		*17 626*	*13 643*	*12 224*	
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts									
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	500	400	-20,0	400	400	400	-5,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-100*		*0*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	20 440	22 370	19 796	-11,5	18 796	17 796	16 796	-6,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 574*		*-1 000*	*-1 000*	*-1 000*	
Charges / Dépenses		**10 671 492**	**10 685 112**	**10 459 538**	**-2,1**	**11 046 653**	**11 281 426**	**11 421 338**	**1,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 137	72 843	73 404	0,8	74 512	74 472	74 518	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*561*		*1 107*	*-40*	*46*	
Domaine des transferts									
GP 1: Infrastructure ferroviaire									
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 168 931	4 924 514	5 195 893	5,5	5 326 259	5 444 552	5 571 188	3,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*271 378*		*130 367*	*118 292*	*126 636*	
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire									
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	77	90	90	0,0	90	90	90	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0290	Transport régional des voyageurs	980 310	1 048 798	1 062 509	1,3	1 080 013	1 093 900	1 115 778	1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*13 711*		*17 504*	*13 887*	*21 878*	
A231.0291	Chargement des automobiles	2 100	2 087	2 073	-0,7	2 058	1 714	1 722	-4,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-15*		*-15*	*-344*	*8*	
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	116 753	100 000	100 000	0,0	85 000	60 000	55 000	-13,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*-15 000*	*-25 000*	*-5 000*	
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 932	5 964	5 981	0,3	5 999	6 016	6 040	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*17*		*17*	*17*	*24*	
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	22 495	10 000	10 000	0,0	10 000	10 000	10 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	–	290 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-290 000*		–	–	–	
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	–	70 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-70 000*		–	–	–	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	–	150 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-150 000*		–	–	–	
A231.0423	COVID: chargement des automobiles	–	4 100	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-4 100*		–	–	–	
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	4 090	60 794	40 000	-34,2	110 000	125 000	70 000	3,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-20 794*		*70 000*	*15 000*	*-55 000*	
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	4 750	11 916	11 833	-0,7	9 632	4 047	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-84*		*-2 201*	*-5 585*	*-4 047*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	3 938	3 000	2 991	-0,3	4 960	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-9*		*1 969*	*-4 960*	–	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 996 025	3 931 004	3 954 765	0,6	4 338 130	4 461 636	4 517 001	3,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*23 761*		*383 365*	*123 505*	*55 366*	
Charges financières									
A240.0001	Charges financières	25	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
Transactions extraordinaires									
A290.0139	COVID: provisions	292 930	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	11 057 184	12 783 300	12 907 900	124 600	1,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFT proviennent essentiellement de la perception de taxes de surveillance et de régale ainsi que d'émoluments pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes. La valeur budgétisée correspond à la moyenne des revenus de fonctionnement enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

En outre, les coûts de personnel imputés sur le FIF en lien avec l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont inscrits au titre des revenus. Les charges correspondantes se montent en 2022 à 4,6 millions environ (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», charges de personnel). Le FIF est grevé de 0,5 million de plus que dans les prévisions budgétaires précédentes, ce qui est dû à trois postes supplémentaires affectés au suivi du PRODES EA 2035.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	30 247 120	31 417 400	34 237 200	2 819 800	9,0

L'OFT accorde des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés par tranche, sur la base de conventions de financement.

En 2022, il est prévu que les gestionnaires de terminaux remboursent 10,2 millions, et 41 entreprises de transport 24,0 millions au titre des prêts reçus pour du matériel roulant.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques

Les recettes de 10,2 millions provenant du remboursement des prêts accordés aux gestionnaires de terminaux alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	813 224	388 500	591 800	203 300	52,3

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel à l'utilisation non conforme aux objectifs ou à la non-utilisation des ouvrages, des installations, des équipements ou des véhicules ferroviaires. La valeur inscrite au budget 2021 correspond à la moyenne des remboursements enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

Remarques

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements dans des terminaux de transport de marchandises alimentent le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**527 500 000**	**511 905 000**	**550 812 900**	**38 907 900**	**7,6**

La contribution des cantons au FIF a été fixée à 500 millions sur la base des prix de 2016. Elle est indexée sur le produit intérieur brut réel et l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution prévue de ces deux paramètres, le montant inscrit au budget 2022 au titre de la contribution des cantons s'élève à 551 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a*, al. 3 LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1 et 1bis.

Remarques
Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**398 452**	**500 000**	**400 000**	**-100 000**	**-20,0**

Le remboursement de prêts conditionnellement remboursables nécessite la correction des réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. Sur la base des remboursements moyens enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices, un montant de 0,4 million est inscrit au budget 2022 au titre des reprises de perte de valeur.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**20 439 996**	**22 369 800**	**19 796 000**	**-2 573 800**	**-11,5**
avec incidences financières	*194 912*	*499 900*	*267 300*	*-232 600*	*-46,5*
sans incidences financières	*20 245 084*	*21 869 900*	*19 528 700*	*-2 341 200*	*-10,7*

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des revenus financiers enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Les revenus financiers comprennent aussi les revenus provenant des intérêts avantageux que les entreprises actives dans le TRV paient lorsqu'elles recourent à des cautionnements ou à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges correspondant aux revenus globaux de ces intérêts sont prises en compte l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par des revenus d'intérêts d'un montant équivalent. Un montant de 19,5 millions est inscrit au budget 2022 au titre des revenus sans incidences financières.

Bases légales
O du 4.11.2009 sur la promotion du transport ferroviaire de marchandises (OPTMa; RS *740.12*), art. 8. O du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS *611.01*), art. 53, al. 1.

Remarques
Voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties octroyées».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**73 136 583**	**72 843 200**	**73 404 300**	**561 100**	**0,8**
avec incidences financières	*66 462 057*	*65 944 300*	*66 441 700*	*497 400*	*0,8*
sans incidences financières	*188 167*	*–*	*35 000*	*35 000*	*–*
Imputation des prestations	*6 486 359*	*6 898 900*	*6 927 600*	*28 700*	*0,4*
Charges de personnel	57 220 317	56 726 000	57 159 200	433 200	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 896 699	16 117 200	16 210 100	92 900	0,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 304 291*	*3 607 300*	*3 469 700*	*-137 600*	*-3,8*
dont charges de conseil	*3 535 830*	*3 969 900*	*3 869 000*	*-100 900*	*-2,5*
Charges d'amortissement	8 881	–	35 000	35 000	–
Dépenses d'investissement	10 687	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	288	294	297	3	1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFT augmentent d'un peu plus de 0,4 million par rapport au montant inscrit au budget 2021. Cette hausse s'explique par la création de trois postes pour le suivi du PRODES EA 2035. La part des charges de personnel due aux prestations en faveur du FIF devrait atteindre 4,6 millions. Ces charges sont couvertes au moyen du FIF (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)»).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* baissent de 0,1 million par rapport aux prévisions budgétaires précédentes et s'établissent à 3,5 millions. Ce recul tient à une cession de crédits au SG-DETEC pour le programme informatique GEVER. Le montant prévu au titre des charges informatiques est réparti entre l'exploitation et l'entretien (3,0 mio) et les projets (0,5 mio). Les principaux postes de dépenses sont les systèmes de postes de travail (0,5 mio), l'utilisation de diverses applications (0,4 mio) et les coûts d'autorisation et d'accès (0,4 mio).

Les *charges de conseil* baissent de 0,1 million pour atteindre 3,9 millions. Un montant de 3 millions est budgété au titre de la recherche sur mandat, en particulier en rapport avec la stratégie énergétique 2050. Un montant de 0,9 million est prévu pour les charges générales de conseil.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent un montant de 3,2 millions au titre de prestations de service externes (notamment pour le système de mesure de la qualité du TRV) et un autre de 3,4 millions pour la location de locaux et des coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique). Enfin, un montant de 2,3 millions figure sous ce poste au titre de frais et d'autres charges (par ex. matériel de bureau, prestations d'expédition, prestations de l'Office fédéral de topographie).

Remarques

Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 168 931 265**	**4 924 514 400**	**5 195 892 500**	**271 378 100**	**5,5**

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération	2 612 993 600
— Part du produit net de la RPLP	816 771 200
— Pour-mille de la TVA	678 000 000
— Contribution des cantons	550 812 900
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	285 994 800
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct	251 320 000

Conformément à l'art. 3, al. 2, LFIF, les apports provenant du budget général de la Confédération sont fondés sur les prix de 2014. Ils sont corrigés en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suivent l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, le montant budgété pour 2022 s'élève à 2,6 milliards (+ 8,1 %).

La part du produit net de la RPLP est la plus importante recette à affectation obligatoire alimentant le FIF. Le montant budgété à ce titre est de 817 millions, soit légèrement supérieur (+ 5 mio) à celui qui figurait au budget 2021. Comme l'art. 85, al. 2, Cst. le dispose, les ressources RPLP (233 mio) retenues dans le budget ordinaire servent à couvrir les coûts (externes) non couverts que la Confédération supporte dans le domaine des transports terrestres et, notamment, à réduire les primes des caisses-maladie. Les recettes affectées issues de la TVA augmentent à 678 millions (+ 20 mio). Conformément à l'évolution, l'apport constitué par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt et du produit intégral net de la surtaxe) baisse de 3 millions par rapport au budget 2021 et atteint 286 millions. Les recettes à affectation obligatoire tirées de l'impôt fédéral direct augmentent de 14 millions (251 mio). Comme l'apport provenant du budget général de la Confédération, la contribution des cantons est corrigée depuis 2019 en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Compte tenu de l'évolution de ces deux paramètres, cette contribution s'élève à 551 millions (+ 7,6 %).

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*a* et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques
L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (286 mio) est prélevé sur le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**76 743**	**90 000**	**90 000**	**0**	**0,0**

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 51 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et d'en faciliter l'application et le développement.

Les contributions des États membres se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique inscrit auprès de l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**980 309 670**	**1 048 798 100**	**1 062 508 700**	**13 710 600**	**1,3**
avec incidences financières	*984 815 017*	*1 048 798 100*	*1 062 508 700*	*13 710 600*	*1,3*
sans incidences financières	*-4 505 347*	–	–	–	–

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport pour le TRV. Ainsi, ils commandent conjointement quelque 1450 lignes auprès de 115 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

La Confédération devrait verser des contributions d'au moins 10 millions aux entreprises suivantes: CFF, CarPostal Suisse SA, BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Transports publics fribourgeois Trafic SA, Schweizerische Südostbahn AG, Matterhorn Gotthard Verkehrs AG, RegionAlps SA, zb Zentralbahn AG, Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Aargau Verkehr AG, Appenzeller Bahnen SA, Transports Publics du Chablais, Aare Seeland mobil AG et Transports publics neuchâtelois SA.

Sur la base du crédit d'engagement quadriennal alloué au TRV, les ressources budgétées au titre du TRV augmentent de 13,7 millions par rapport aux prévisions budgétaires précédentes. L'augmentation des indemnités s'explique essentiellement par des coûts subséquents déjà approuvés liés à des investissements dans du nouveau matériel roulant et par des aménagements mineurs de l'offre. Le présent budget inclut aussi 5 millions destinés au financement de projets d'innovations. Les éventuels effets de la crise du coronavirus (pertes de recettes) ne sont pas pris en compte.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 100 000**	**2 087 400**	**2 072 800**	**-14 600**	**-0,7**

L'indemnité est versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG. Elle permet de réduire les prix du chargement des automobiles au tunnel de la Furka et au col de l'Oberalp, qui facilitent l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. Les fonds requis restent stables par rapport au montant inscrit au budget 2021.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**116 752 547**	**100 000 000**	**100 000 000**	**0**	**0,0**

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du transport de marchandises de la route au rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante [CR]) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération peut ainsi commander quelque 70 relations auprès d'environ 20 opérateurs du TC et verser les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds sont répartis comme suit:
— indemnisation du TCNA 80 millions
— indemnisation de la CR 20 millions

Le budget 2022 prévoit une nouvelle fois un montant de 100 millions. Comme les contributions d'exploitation versées au TCNA transalpin dans le cadre du soutien des transports publics durant la crise du coronavirus ont été augmentées de 20 millions dans le budget 2021, la somme disponible dans le budget 2022 baisse de 20 millions. Cette réduction correspond grosso modo à la diminution progressive des subventions d'encouragement prévue dans le plan financier initial, mais elle implique simultanément la suspension pour un an du plan de réduction initial.

En attendant que la NLFA et le corridor de 4 mètres déploient tous leurs effets, le transfert du transport bénéficie d'indemnités d'exploitation au titre de mesures d'accompagnement. Conformément au plafond de dépenses, cet encouragement cessera fin 2030. D'ici là, les ressources diminuent chaque année (voir groupe de prestations 2, objectif «Transport de marchandises transalpin»).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–30» (Z0047.00), voir compte d'État, tome 1, ch. C 21.

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**5 931 591**	**5 964 000**	**5 981 400**	**17 400**	**0,3**

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes que les cantons passent en vue d'un transport de marchandises sur le réseau des chemins de fer à voie étroite. La contribution prévue à cet effet reste quasiment inchangée par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9 et 27, al. 1.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**22 495 140**	**10 000 000**	**10 000 000**	**0**	**0,0**

Conformément aux prescriptions du modèle comptable optimisé de la Confédération (norme IPSAS 29), les charges de transfert de l'OFT comprennent aussi les revenus provenant des intérêts avantageux que les entreprises actives dans le TRV paient lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération en vue de l'acquisition de moyens d'exploitation. D'un montant identique aux revenus totaux de ces intérêts, les charges sont comptabilisées au moment de l'octroi du cautionnement et compensées sur toute la durée du cautionnement par des revenus annuels d'intérêts (voir E140.0001 «Revenus financiers»). Comme celui de l'année précédente, le budget 2022 prévoit un montant de 10 millions au titre des charges sans incidences financières.

Bases légales
O du 5.4.2006 sur les finances (OFC; RS *611.01*), art. 53, al. 1.

Remarques
Voir E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**4 089 823**	**60 794 100**	**40 000 000**	**-20 794 100**	**-34,2**
avec incidences financières	*5 302 531*	*60 794 100*	*40 000 000*	*-20 794 100*	*-34,2*
sans incidences financières	*-1 212 708*	–	–	–	–

La Confédération peut accorder des aides financières pour la construction, l'extension et la réfection d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC ou terminaux) et de voies de raccordement. Les bénéficiaires de ces aides sont des gestionnaires de terminaux privés et des entreprises privées dotées de voies de raccordement. Ce crédit permet également à la Confédération de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les dépenses suivantes sont inscrites au budget:

— contributions à des investissements, ITTC 33 500 000
— contributions à des investissements, innovations techniques 6 500 000

ITTC: la Confédération encourage ces installations sur demande en y allouant une contribution maximale égale à 60 % des coûts imputables. Il incombe donc aux requérants de prendre l'initiative. Il est difficile d'estimer le crédit requis, d'autant plus que la réalisation de grands projets d'ITTC, en Suisse comme à l'étranger, est souvent sujette à des retards du fait de la complexité des procédures d'approbation. Eu égard à l'avancement prévu des projets, un montant d'environ 33,5 millions est inscrit au budget 2022. Il sert à acquitter les contributions fédérales qui ont déjà été approuvées pour l'extension des ITTC de Busto-Arsizio (I), l'aide fédérale destinée à la construction des ITTC Milano-Smistamento à Milan (I) et à Plaisance (I) et les contributions à des voies de raccordement nombreuses, mais de plus faible envergure.

Innovations techniques: l'art. 10 LTM donne à la Confédération la possibilité de contribuer à des investissements dans des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. La Confédération peut participer aux coûts jusqu'à concurrence de 60 %. À cet effet, des ressources de quelque 6,5 millions sont prévues pour 2022.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Crédit-cadre «Contributions à des investissements, trafic de marchandises 2021-2024» (V0274.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 750 379**	**11 916 100**	**11 832 500**	**-83 600**	**-0,7**

La Suisse compte au total cinq installations de chargement des automobiles (transport ferroviaire de véhicules routiers accompagnés), qui font état d'un besoin croissant de réfection du fait de leur emplacement exposé et des conditions d'exploitation particulières.

L'art. 18 LUMin prévoit la possibilité d'encourager le chargement des automobiles au moyen d'indemnités et d'aides à l'investissement. Selon les vérifications de l'OFT, les investissements que les entreprises de transport (BLS/BLSN, MGI/MGB et RhB) doivent faire pour assurer la réfection de leur infrastructure, mais qu'elles ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes se chiffrent à environ 12 millions en 2022. Ces fonds seront investis en grande partie dans du matériel roulant du MGB et du RhB. Une part plus petite sera affectée à la modernisation des systèmes d'accès.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Crédit d'engagement «Contributions à des investissements, chargement des automobiles 2019» (V0311.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**3 938 348**	**3 000 000**	**2 991 000**	**-9 000**	**-0,3**

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer les inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, celles-ci sont tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT définit un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement. Le plafond des dépenses alloué en vertu de la LHand permet de couvrir des aides financières uniquement jusqu'au 31.12.2023.

Depuis 2019, plus aucune aide financière destinée à des mesures en faveur de l'infrastructure n'est en principe prélevée sur le plafond des dépenses alloué en vertu de la LHand. Les projets correspondants sont financés au moyen du FIF. Font exception les mesures pour lesquelles des aides financières fondées sur la LHand ont été accordées par voie de décision avant la fin de 2018 et qui doivent encore être versées d'ici à la fin de 2021.

Les mesures destinées à assurer l'accès au matériel roulant des transports publics continuent toutefois de bénéficier des aides financières fondées sur la LHand. Celles-ci sont versées jusqu'à la fin de 2023 au plus tard.

En 2022, les aides financières fondées sur la LHand s'élèvent à quelque 3 millions dans le domaine du matériel roulant. Les besoins restent pratiquement inchangés par rapport au montant inscrit au budget 2021.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34)*.

Remarques

Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**3 996 025 186**	**3 931 004 200**	**3 954 765 000**	**23 760 800**	**0,6**

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnellement remboursables sont réévalués dans leur intégralité. Le montant des réévaluations grève le compte de résultats:

- apport au FIF (contributions à des investissements) 3 899 941 500
- installations dédiées au transport de marchandises et encouragement de l'innovation (contributions à des investissements) 40 000 000
- égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements et prêts conditionnellement remboursables) 2 991 000
- chargement des automobiles (contributions à des investissements) 11 832 500

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien fondée sur les besoins à venir en matière de mobilité

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**9,6**	**10,6**	**11,5**	**7,9**	**11,5**	**11,5**	**11,5**	**1,9**
Recettes d'investissement	**0,9**	**0,8**	**0,8**	**1,9**	**0,8**	**0,6**	**0,5**	**-11,4**
Charges	**152,7**	**197,5**	**206,7**	**4,6**	**207,0**	**205,6**	**203,9**	**0,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			6,7		6,9	5,5		
Charges propres	74,3	76,1	77,3	1,5	77,2	76,6	76,6	0,2
Charges de transfert	78,5	121,4	129,4	6,6	129,8	129,1	127,3	1,2
Dépenses d'investissement	**0,1**	**251,9**	**101,7**	**-59,6**	**1,6**	**0,8**	**0,1**	**-86,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			98,7		-0,3	0,5		
Revenus et recettes extraordinaires	**10,3**	**–**	**33,5**	**–**	**9,9**	**–**	**–**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**150,0**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Autorité de surveillance et de régulation, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) remplit des obligations de droit international en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile et définit le cadre général propre à garantir un développement durable de l'aviation en Suisse. Il contribue ainsi au raccordement optimal de la Suisse aux principaux centres économiques mondiaux. En outre, il tient compte en permanence des intérêts économiques, écologiques et sociétaux. Ses prestations se répartissent en deux groupes: «Politique aéronautique» et «Sécurité aérienne».

Provenant principalement du produit des émoluments, les revenus restent stables sur l'ensemble de la période. Les charges se composent de charges propres (37 %) et de charges de transfert (63 %). Les charges de personnel représentent 72 % des charges propres. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile, les charges de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances et pour le manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins. Elles engloblent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces mesures sont financées en partie au moyen du financement spécial du trafic aérien (FSTA), lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales. En 2021 et 2022, la grande majorité des dépenses d'investissement sont dues à la stabilisation financière de Skyguide SA suite à la pandémie de COVID-19 (respectivement 250 mio et 100 mio). En 2020, une augmentation du capital de Skyguide SA à hauteur de 150 millions a été comptabilisée en tant que dépense extraordinaire pour les mêmes raisons.

Les charges propres de l'OFAC restent globalement stables sur toute la période de planification. On observe par rapport à l'ancien plan financier une hausse des charges de transfert (+ 8 mio), essentiellement imputable à l'augmentation des contributions au service de navigation aérienne sur les aérodromes régionaux.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), 17e et 18e séries : Schindellegi, Saanen, Zweisimmen, St. Stephan, Schaffhausen, Sion: Adoption

PROJETS 2022

— U-Space (réglementation de l'exploitation des drones): Conception d'au moins un volume d'espace aérien sous forme d'U-Space
— Données aéronautiques: Extension et mise en service du Data Collection Service (DCS) pour des fonctionnalités complètes en matière d'obstacles à la navigation aérienne

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,8	0,9	12,3	0,9	0,9	0,9	1,8
Charges et dépenses d'investissement	14,7	18,9	19,7	4,4	19,5	19,6	19,6	0,9

COMMENTAIRE

Un peu plus de 26 % des charges de fonctionnement de l'OFAC sont imputables au groupe de prestations «Politique aéronautique». Les charges de personnel sont en augmentation de 0,7 million par rapport au budget 2021. L'OFAC crée quatre postes supplémentaires dans le cadre du budget 2022, qui relèvent tous du groupe de prestations 1 (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»). Les revenus (notamment les recettes d'émoluments) et les charges de fonctionnement restent stables sur l'ensemble de la période.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée						
– Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	1	1	1	1	1
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	95	95	95	95	95	95
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile						
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (%, min.)	9	95	95	95	95	95
– Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (%, min.)	36	65	50	65	65	65
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti						
– Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (%, min.)	65	80	80	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Accords sur les services aériens (nombre)	142	142	148	148	148	148
Compagnies aériennes suisses (compagnies régulières) (nombre)	9	8	8	5	5	5
Compagnies aériennes suisses (compagnies non régulières) (nombre)	65	62	53	38	38	37
Atterrissages et décollages sur les trois aéroports nationaux (nombre, milliers)	548	555	557	563	561	249
Passagers transportés ZRH (nombre, mio)	26,303	27,631	29,412	31,123	31,527	8,346
Passagers transportés GVA (nombre, mio)	15,764	16,444	17,343	17,666	17,909	5,588
Passagers transportés BSL (nombre, mio)	7,038	7,287	7,879	8,570	9,077	2,589
Avions de ligne immatriculés (nombre)	172	178	151	153	172	160
Avions d'affaires immatriculés (nombre)	180	179	126	123	143	130

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	8,9	9,8	10,5	7,5	10,5	10,6	10,6	1,9
Charges et dépenses d'investissement	59,6	57,5	57,6	0,2	57,8	57,1	57,1	-0,2

COMMENTAIRE

Près de 74 % des charges de fonctionnement de l'OFAC sont imputables au groupe de prestations «Sécurité aérienne». Les revenus de fonctionnement (notamment les recettes d'émoluments) et les charges de fonctionnement restent stables sur l'ensemble de la période.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen						
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0	0	0	0
– Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE nº 2019/317) (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	3,4	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
– Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen						
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Audits et inspections auprès des transporteurs aériens commerciaux suisses (nombre)	193	141	103	78	101	40
Inspections dans l'aviation générale (nombre)	400	660	770	819	708	708
Audits et inspections auprès des entreprises suisses de transport par hélicoptère (nombre)	47	84	68	180	72	49
Audits et inspections concernant le service de la navigation aérienne (nombre)	38	19	26	13	14	7
Audits et inspections auprès des aérodromes suisses (nombre)	57	82	81	65	40	35
Nombre de constatations graves par rapport au total des constatations (%)	13	–	0	–	1	–
Audits et inspections auprès des organismes de maintenance et de production (nombre)	400	389	389	401	395	389
Audits et inspections concernant la sûreté (nombre)	248	327	230	255	269	241

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**20 786**	**12 388**	**46 697**	**276,9**	**23 156**	**13 013**	**12 931**	**1,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 489	10 624	11 461	7,9	11 461	11 461	11 461	1,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*837*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	1 000	1 000	0,0	1 000	1 000	1 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	852	764	779	1,9	794	552	471	-11,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*15*		*15*	*-242*	*-81*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	102	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
Transactions extraordinaires									
E190.0103	Revenus extraordinaires de Swissair	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien	10 343	–	33 457	–	9 901	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*33 457*		*-23 556*	*-9 901*	*–*	
Charges / Dépenses		**302 778**	**450 423**	**309 385**	**-31,3**	**209 615**	**207 387**	**204 975**	**-17,9**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	74 319	76 389	77 343	1,2	77 327	76 654	76 715	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*954*		*-16*	*-673*	*61*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique aéronautique									
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 534	2 504	3 000	19,8	3 010	3 020	3 030	4,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*496*		*10*	*10*	*10*	
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	1 359	1 986	1 992	0,3	1 998	2 003	2 011	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*6*	*6*	*8*	
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	33 605	43 163	42 372	-1,8	42 153	42 010	40 510	-1,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-791*		*-218*	*-144*	*-1 500*	
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	6 231	9 284	13 824	48,9	13 865	13 904	13 960	10,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 540*		*40*	*40*	*56*	
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	3 712	10 284	13 824	34,4	13 865	13 904	13 960	7,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 540*		*40*	*40*	*56*	
A231.0301	Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	18 800	43 087	43 560	1,1	43 900	44 026	44 202	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*473*		*340*	*126*	*176*	
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 200	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	
A231.0385	Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 017	9 471	9 511	0,4	9 539	9 566	9 604	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*40*		*28*	*27*	*38*	
GP 2: Sécurité aérienne									
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	–	2 614	2 327	-11,0	2 456	1 638	983	-21,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-287*		*129*	*-818*	*-656*	
A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	–	250 000	100 000	-60,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-150 000*		*-100 000*	*–*	*–*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	1 640	1 632	-0,5	1 504	661	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-8*		*-128*	*-843*	*-661*	
Transactions extraordinaires									
A290.0129	COVID: recapitalisation de Skyguide	150 000	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*–*		*–*	*–*	*–*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 488 875	10 624 200	11 460 900	836 700	7,9

Les revenus de fonctionnement comprennent presque exclusivement des recettes provenant d'émoluments. À cela s'ajoutent des revenus mineurs provenant de ventes et des revenus d'intérêts de prêts. Les revenus de fonctionnement inscrits au budget correspondent à la valeur moyenne des recettes enregistrées dans les comptes des quatre derniers exercices. Cette valeur moyenne a été majorée des émoluments supplémentaires prévus pour le financement de deux postes (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Bases légales
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	–	1 000 000	1 000 000	0	0,0

Un fonds de pension devant être doté d'un capital de 590 millions d'euros a été créé le 1.1.2005 pour les employés de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL). Chaque membre s'est engagé à constituer ce fonds durant vingt ans au moyen d'un apport proportionnel à la contribution annuelle de l'ensemble des États membres. Afin que la Suisse puisse participer financièrement à la constitution de ce fonds de pension, une provision a été constituée le 31.12.2008. Son montant est recalculé chaque année sur la base de la part de la Suisse aux engagements globaux en suspens des États membres. Le montant de la provision diminue au fur et à mesure des apports annuels que Skyguide verse au fonds de pension. À la fin de 2020, le solde dû par la Suisse s'élevait à 29,6 millions de francs (27,4 mio d'euros).

Bases légales
AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	851 642	764 000	778 800	14 800	1,9

Se fondant sur une disposition légale qui n'est désormais plus en vigueur, la Confédération avait octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui doivent être remboursés au fur et à mesure conformément à des accords. À l'heure actuelle, l'OFAC gère encore 16 prêts: aérodromes de Bâle (12), de Berne (1), de Montricher (1) et de Schänis (1) et ancienne compagnie Swissair (1). La diminution de la dette résiduelle se reflète dans les revenus provenant des amortissements et du versement des intérêts.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	10 343 381	–	33 457 100	33 457 100	–

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération accorde aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les revenus proviennen t des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation. Selon les connaissances actuelles, l'OFAC table sur des recettes (provenant essentiellement des commissions de participation) à hauteur de 33,5 millions en 2022.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101, 102, 102*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**74 319 178**	**76 389 200**	**77 342 900**	**953 700**	**1,2**
avec incidences financières	*64 625 138*	*66 320 300*	*67 218 600*	*898 300*	*1,4*
sans incidences financières	*2 502 003*	*2 205 200*	*2 213 400*	*8 200*	*0,4*
Imputation des prestations	*7 192 037*	*7 863 700*	*7 910 900*	*47 200*	*0,6*
Charges de personnel	55 761 295	54 872 500	55 596 800	724 300	1,3
dont location de services	*–*	*250 000*	*249 200*	*-800*	*-0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 292 198	19 049 600	19 441 100	391 500	2,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 321 664*	*5 733 500*	*5 751 800*	*18 300*	*0,3*
dont charges de conseil	*1 557 507*	*575 000*	*1 050 000*	*475 000*	*82,6*
Charges d'amortissement	2 200 457	2 205 200	2 213 400	8 200	0,4
Dépenses d'investissement	65 228	261 900	91 600	-170 300	-65,0
Postes à plein temps (Ø)	298	294	298	4	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Par rapport au budget 2021, les *charges de personnel* augmentent de 0,7 million (+ 4 EPT). Deux postes supplémentaires destinés au traitement des demandes liées au FSTA seront financés par le biais des recettes affectées au FSTA et deux autres postes demandés en vue de l'intensification de la surveillance chez Skyguide seront financés au moyen des recettes provenant des émoluments (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»).

Charges de biens et services, charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont supérieures de près de 0,4 million aux prévisions budgétaires établies pour 2021. Les charges de conseil augmentent de quelque 0,5 million et les moyens consacrés aux loyers affichent une hausse de près de 0,3 million. Ces charges supplémentaires peuvent être partiellement compensées dans les charges de biens et services, en particulier au niveau des prestations externes.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à environ 5,8 millions. De ce montant, 4,2 millions sont dus à l'exploitation et à la maintenance, 1,0 million à des projets (+ 0,1 mio) et 0,5 million au matériel, aux logiciels et aux licences. Les valeurs sont stables par rapport à l'année précédente. Les principaux projets informatiques comprennent le traitement en partie automatisé des inscriptions dans les licences (dLIS, 0,3 mio) et la mise en place d'une plate-forme conçue pour simplifier la connexion des applications techniques (plate-forme OFAC, 0,3 mio). Par ailleurs, un montant de 0,3 million a été affecté au programme SUPERB et à l'adaptation des interfaces EMPIC au nouvel environnement SAP. Divers projets informatiques mineurs dont les coûts sont inférieurs à 0,1 million par projet sont également prévus: correction des données relatives aux obstacles à l'aviation pour améliorer leur qualité géométrique en vue de la future intégration dans le nouveau service (DCS), interface avec les bases de données de licences (EMPIC dLAP SST), interface avec les demandes de licences dans EMPIC (EMPIC dLIS), soutien technique au FSTA (subventions LEWI), élaboration de documents sur la sécurité informatique et réalisation d'essais de sécurité.

Les *charges de conseil*, qui s'élèvent à près de 1,1 million (+ 0,5 mio), sont liées à diverses expertises et prestations d'assistance dans les deux groupes de prestations. Un montant supplémentaire de 0,5 million a été alloué à la fourniture de conseils juridiques et à la défense des intérêts de la Confédération dans le cadre de l'aide apportée au secteur aérien suite à la pandémie de COVID-19.

Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation s'élèvent à environ 12,7 millions. Un montant de 4,1 millions (- 0,6 mio) est prévu au titre des prestations de service externes, dont 2,8 millions pour la rétribution des gardes de sûreté dans le transport aérien (voir A231.0297 «Mesures de sûreté relevant de l'État») et 0,5 million pour les examinateurs du personnel navigant. Un montant de 3,5 millions a été inscrit au budget pour les baux à loyer et à ferme et 0,8 million pour l'entretien, en particulier de la flotte aérienne du DETEC. Des frais à hauteur de 2,0 millions sont attendus.

Charges d'amortissement

Les charges résultent notamment de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement planifiées se limiteront à l'acquisition de deux à trois véhicules de remplacement en 2022.

Remarques

Dépenses couvertes en partie (760 000 fr., soit 5,65 EPT) au moyen du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 534 452**	**2 504 000**	**3 000 000**	**496 000**	**19,8**

Les contributions à des organisations internationales sont prévues dans le droit international public. Les dépenses de ces organisations sont couvertes par les États membres selon une clé de répartition qui se fonde sur le produit intérieur brut (PIB) de ces derniers. Les contributions de la Suisse calculées sur cette base augmentent légèrement par rapport au budget 2021 et sont destinées aux organisations suivantes:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 998 000
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	867 000
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	56 000
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif au système de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	50 000
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	29 000

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971, RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 359 423**	**1 986 000**	**1 991 800**	**5 800**	**0,3**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger tant les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. La Confédération prend en charge en particulier la formation initiale et la formation continue, la planification des affectations, les salaires, les frais et l'équipement des gardes de sûreté. Ceux-ci sont chargés d'assurer la sûreté du trafic aérien soit à bord des aéronefs (Tigres) soit au sol sur des aérodromes étrangers (Renards). Ce crédit couvre les coûts des tâches des gardes de sûreté transférés aux entreprises de transport aérien.

Le montant reste stable par rapport au budget 2021.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation civile (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 31.3.1993 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

Le crédit disponible sert à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Jusqu'à 50 % des missions des Tigres et 100 % des missions des Renards sont effectuées par le Corps des gardes-frontière (Cgfr). Depuis 2020, 2,93 millions par an sont transférés de façon permanente à l'Administration fédérale des douanes. Ces fonds permettent de financer 26 EPT du pool, lequel est composé dans l'idéal de 60 Tigres et de 30 Renards et organisé selon un système de milice.

Depuis 2019, 2,3 millions sont régulièrement transférés chaque année à l'Office fédéral de la police (fedpol) pour la rétribution des collaborateurs responsables de la planification des affectations et de la formation des gardes de sûreté dans le trafic aérien. Ce montant sert également à couvrir les charges de biens et services connexes de fedpol (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»), dont 1,8 million est prévu pour les charges de personnel (10 EPT) et 0,5 million pour les charges de biens et services.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**33 604 579**	**43 162 800**	**42 371 600**	**-791 200**	**-1,8**
avec incidences financières	*36 693 715*	*43 162 800*	*42 371 600*	*-791 200*	*-1,8*
sans incidences financières	*-3 089 136*	–	–	–	–

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 et 75 % du montant disponible est consacré à des mesures de promotion de la sécurité. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures de construction;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Les charges sont inférieures de près de 0,8 million au montant inscrit au budget 2021.

Étant donné que les revenus provenant des usagers ne couvrent les coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux qu'à hauteur de 12 % en moyenne, des contributions fédérales sont versées aux exploitants d'aérodromes. Dans le cadre des consultations relatives au budget 2022, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de maintenir les subventions accordées au service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux au niveau de 2021 (env. 30 mio). En conséquence, les contributions fédérales inscrites au budget 2022 à ce titre sont de nouveau plus élevées que ce qui était initialement prévu (environ + 7,0 mio par rapport au plan financier 2022). Indépendamment de cela, l'OFAC continuera de chercher, en collaboration avec les aérodromes régionaux, des solutions permettant de réduire les coûts du service de la navigation au moyen de mesures techniques et organisationnelles sans compromettre la sécurité aérienne.

De plus, la Confédération utilise ce crédit depuis 2016 pour soutenir la formation des pilotes, des instructeurs de vol et des mécaniciens d'aéronefs. Un montant de 5,0 millions est prévu à cet effet en 2022.

Des contributions de 5,9 millions sont budgétées pour d'autres projets dans le domaine de la sécurité (+ 0,2 mio par rapport au budget 2021).

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**6 230 895**	**9 284 200**	**13 824 400**	**4 540 200**	**48,9**

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacré à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Suite au rejet du projet de loi sur le CO_2 et donc à la perte des solutions de financement offertes par le fonds pour le climat proposé dans le projet, l'OFAC prévoit une augmentation des demandes en lien avec les mesures de protection de l'environnement dans les années à venir. C'est pourquoi les moyens alloués progressent de 5 millions environ en 2022.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 711 572	10 284 200	13 824 400	3 540 200	34,4

Aux termes de l'art. 87*b* Cst., la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation doivent être affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 et 25 % du montant disponible est consacrée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:
— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

Afin de mieux tenir compte de la clé de répartition du financement spécial, le montant a été augmenté de près de 4 millions.

Bases légales
Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2017–2019» (V0268.00); crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien, crédit-cadre 2020–2023» (V0268.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	18 800 000	43 087 400	43 560 300	472 900	1,1

Dans l'intérêt des aéroports suisses, Skyguide fournit des services de navigation aérienne dans les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les pays bénéficiaires de ces prestations n'indemnisent Skyguide que partiellement (Allemagne), voire pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération peut compenser (en partie) en vertu de l'art. 101*b* LA.

Les indemnités sont relevées d'environ 0,5 million par rapport au budget 2021 afin que le manque à gagner de Skyguide puisse être couvert intégralement.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 017 406	9 471 000	9 511 000	40 000	0,4

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (recherche et sauvetage aériens, contrôle et mensuration, vols à vue, vols à des fins humanitaires et opérés dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Le montant inscrit à ce poste budgétaire n'évolue que légèrement par rapport aux prévisions budgétaires établies pour 2021.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	2 614 200	2 326 800	-287 400	-11,0

On entend par données aéronautiques les géodonnées relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. En vertu de l'art. 40*a* LA mis en vigueur le 1.1.2019, il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2021–2024 et 20,8 millions à son exploitation sur la période 2022–2036 (1,35 mio par an dès que la plateforme sera pleinement opérationnelle, c'est-à-dire à partir de 2024). L'exploitation sera en partie financée par les redevances.

Le montant a été adapté en fonction de la planification actuelle du projet. Des contributions à des investissements de 1,6 million sont prévues, les 0,7 million restants étant affectés à l'exploitation.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Service de collecte des données aéronautiques» (V0325.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A235.0114 COVID: RECAPITALISATION DE SKYGUIDE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	250 000 000	100 000 000	-150 000 000	-60,0

Sous l'effet des mesures de politique sanitaire liées à la pandémie de COVID-19, le trafic aérien s'est effondré, entraînant un fort recul du produit des émoluments de Skyguide en 2020 et 2021. Une lente reprise est escomptée à partir de 2022. Suite à une décision de la Commission européenne, les compagnies aériennes rembourseront sur 7 ans, à partir de 2023, une partie des pertes liées aux services de navigation aérienne enregistrées en 2020 et 2021 par le biais d'émoluments plus élevés. Malgré cette normalisation de ses revenus sur le long terme, Skyguide connaît à court terme des problèmes de liquidités et de solvabilité.

En 2020, la Confédération a soutenu Skyguide avec un apport de capital de 150 millions (voir compte d'État 2020, tome 2, OFAC, A290.0129 «Covid: recapitalisation de Skyguide»). En 2022, 250 millions supplémentaires doivent être injectés sous la forme d'un prêt assorti d'une possibilité de cession de rang. Ces aides ne suffiront toutefois pas à couvrir entièrement les besoins financiers de Skyguide. C'est pourquoi un montant de 100 millions est prévu en 2022 à titre d'aide supplémentaire. Au cours de 2022, il est prévu de déterminer avec Skyguide si, et dans quelle mesure, ces moyens doivent être utilisés comme prêts ou éventuellement comme fonds propres.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*d*.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	–	1 640 100	1 632 000	-8 100	-0,5

Les contributions à des investissements allouées par l'intermédiaire du nouveau poste A231.0394 «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» sont réévaluées dans leur intégralité.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché de l'électricité et du gaz efficace et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**1 411,5**	**1 415,8**	**1 371,8**	**-3,1**	**1 352,6**	**1 325,3**	**1 379,1**	**-0,7**
Charges	**1 710,6**	**1 844,4**	**1 913,0**	**3,7**	**1 909,1**	**1 903,1**	**1 902,3**	**0,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			65,7		64,6	64,1		
Charges propres	95,6	93,9	92,2	-1,8	92,3	92,4	92,3	-0,4
Charges de transfert	1 614,9	1 750,3	1 820,8	4,0	1 816,8	1 810,7	1 810,0	0,8
Charges financières	0,0	0,2	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**1 549,7**	**1 671,6**	**1 737,9**	**4,0**	**1 730,6**	**1 724,6**	**1 720,4**	**0,7**
Δ par rapport au PF 2022–2024			62,3		61,6	62,4		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est le centre de compétences pour les questions liées à l'approvisionnement énergétique et à l'utilisation de l'énergie. Il crée les bases et apporte les connaissances nécessaires à un avenir énergétique sûr pour la Suisse, qui tienne compte des ressources et des coûts, et veille à l'évolution conceptuelle de la politique énergétique de la Suisse. Il coordonne et exécute en outre des mesures visant à promouvoir les énergies renouvelables et contribue à la sécurité de la production et de la distribution de l'énergie.

Dans le budget 2022, les revenus sont composés des revenus de fonctionnement (1,2 %), des recettes provenant des sanctions relatives aux émissions de CO_2 (4,6 %), des revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (93,9 %) et des parts à la redevance hydraulique annuelle (0,3 %). Le recul de 3,1 % par rapport au budget 2021 s'explique principalement par la baisse des revenus provenant de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2. Les charges se composent à 95,2 % de charges de transfert, qui sont pour l'essentiel liées dans le domaine du supplément perçu sur le réseau et du programme Bâtiments. Dans le domaine non lié, il est notamment possible de piloter les dépenses pour Suisse-Energie, la recherche énergétique et l'encouragement d'installations pilotes et de démonstration. Les charges propres se montent à 4,8 % des charges totales. L'augmentation de la taxe sur le CO_2 à 120 francs/tonne permet des dépenses plus importantes pour le programme Bâtiments, ce qui se répercute aussi bien sur les dépenses d'investissement que sur les charges de transfert (réévaluations).

Aucun changement significatif ne se dessine au cours des années du plan financier.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Loi sur l'approvisionnement en gaz: Adoption du message
— Loi sur les forces hydrauliques: Adoption du message
— Scénario-cadre relatif à la planification des réseaux électriques: Approbation
— Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité: Décision
— Rapport «Promotion des énergies renouvelables et efficacité énergétique. Un potentiel de création d'emplois» (en exécution du po. Masshardt 19.3562): Approbation

PROJETS 2022

— Révision totale de la loi et de l'ordonnance sur la responsabilité civile en matière nucléaire: entrée en vigueur
— Révision de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique: décision du Conseil fédéral

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	6,3	7,3	6,9	-4,8	6,1	6,0	6,1	-4,6
Charges et dépenses d'investissement	80,3	77,3	75,9	-1,7	75,8	76,1	76,9	-0,1

COMMENTAIRE

Plus de 82 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. Le recul des charges par rapport au budget 2021 tient principalement à la baisse des charges de conseil pour les perspectives énergétiques 2050+ et pour le domaine de la surveillance et de la sécurité. Des besoins supplémentaires sont prévus à partir de 2024, car l'OFEN participe aux coûts et aux scénarios par branche préparatoires des prochaines perspectives d'évolution du transport de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), qui seront publiées en 2026. Le recul des revenus en 2022 s'explique par le fait que moins de charges d'exécution sont imputées au fonds alimenté par le supplément.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu						
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	9,6	12,0	12,0	12,0	12,0	12,0
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables						
– Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	4,0	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
– Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	1,56	1,75	1,68	1,65	1,65	1,54
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique						
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le plan directeur de la recherche (%, min.)	96	90	90	90	90	90
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,82	1,50	1,50	1,50	1,50	1,50
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	92,0	95,0	95,0	95,0	95,0	95,0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Énergies renouvelables: part dans la consommation d'énergie finale (%)	23,0	22,3	22,6	23,3	24,1	27,2
Énergies renouvelables: production d'électricité hydraulique indigène (GWh)	35 724	35 823	35 878	35 986	36 137	36 275
Énergies renouvelables: encouragement par le supplément réseau, production encouragée (GWh)	1 962	3 311	3 465	4 016	4 563	5 269
Recherche énergétique: dépenses des pouvoirs publics pour la recherche énergétique appliquée (CHF, mio)	345,12	396,92	409,95	404,36	426,75	–
Cleantech: projets pilotes et de démonstration acceptés (nombre)	26	31	30	37	18	19
SuisseEnergie: projets (nombre)	991	882	835	436	417	396

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	8,0	10,2	9,5	-6,3	9,2	9,0	8,5	-4,3
Charges et dépenses d'investissement	15,4	17,0	16,5	-2,8	16,4	16,3	15,4	-2,4

COMMENTAIRE

Environ 18 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 2. Un léger recul des dépenses est attendu jusqu'en 2025 pour le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Cela tient aux avancées du processus d'évaluation des sites et à la nouvelle délimitation des sites potentiels. Comme les dépenses qui se présentent dans ce cadre sont répercutées sur la Nagra, cette évolution a également des conséquences au niveau des revenus.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs						
– Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	0	4	4	0	3	0
– Programme de gestion 2021: rapport au Parlement (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
– Programme de gestion 2021: approbation par le Conseil fédéral (délai)	–	–	–	31.12.	–	–
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires						
– Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement						
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties						
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0	0	0	0

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Ouvrages d'accumulation/barrages sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	218	195	201	207	208	208
Centrales nucléaires (réacteurs) (nombre)	5	5	5	5	5	5
Installations avec des matières nucléaires (installations et zone de bilan matières dans le domaine de la sécurité) (nombre)	14	15	14	14	15	14
Inspections par l'AIEA (Safeguards Inspections) (Modification méthode de collecte des données à partir de 2018) (nombre)	66	48	43	92	65	46

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**1 431 652**	**1 423 489**	**1 371 790**	**-3,6**	**1 352 570**	**1 325 320**	**1 379 064**	**-0,8**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 309	17 474	16 487	-5,7	15 266	15 016	14 591	-4,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-988*		*-1 220*	*-250*	*-426*	
Revenus fiscaux									
E110.0121	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	148 015	105 850	63 000	-40,5	45 000	18 000	67 000	-10,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-42 850*		*-18 000*	*-27 000*	*49 000*	
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 245 025	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 293 152	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*5 152*	
Patentes et concessions									
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 321	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*17*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions à des investissements									
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	20 000	7 861	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-7 861*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**3 280 406**	**3 523 648**	**3 650 954**	**3,6**	**3 639 716**	**3 627 662**	**3 622 750**	**0,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	95 645	94 248	92 453	-1,9	92 275	92 398	92 299	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 795*		*-178*	*123*	*-99*	
Domaine des transferts									
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie									
A231.0304	Programme SuisseEnergie	22 521	22 923	22 762	-0,7	22 602	22 667	22 758	-0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-161*		*-160*	*65*	*91*	
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	260	295	295	0,0	295	298	299	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*3*	*1*	
A231.0366	Charte de l'énergie	133	139	139	0,0	139	141	142	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*2*	*1*	
A231.0388	Recherche énergétique	15 288	26 055	27 657	6,2	31 490	31 439	35 393	8,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 603*		*3 832*	*-50*	*3 954*	
A236.0116	Programme Bâtiments	325 296	385 688	446 277	15,7	435 667	429 000	419 000	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*60 589*		*-10 610*	*-6 667*	*-10 000*	
A236.0117	Transfert de technologie	14 191	22 832	23 362	2,3	26 168	26 622	26 732	4,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*530*		*2 806*	*454*	*110*	
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 245 025	1 288 000	1 288 000	0,0	1 288 000	1 288 000	1 293 152	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*5 152*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 549 646	1 671 226	1 737 664	4,0	1 730 646	1 724 593	1 720 422	0,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*66 437*		*-7 018*	*-6 053*	*-4 171*	
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie									
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	6 152	5 983	6 081	1,6	6 165	6 228	6 253	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*98*		*84*	*63*	*25*	
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 947	1 955	1 961	0,3	1 967	1 972	1 980	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*6*	*6*	*8*	
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 304	0,0	4 304	4 304	4 321	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*17*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**14 308 525**	**17 474 200**	**16 486 700**	**-987 500**	**-5,7**

Les revenus de fonctionnement de 16,5 millions proviennent pour plus d'un tiers (5,8 mio) de l'imputation des coûts d'exécution internes et externes au fonds alimenté par le supplément et, pour environ un autre tiers (5,1 mio), de l'imputation de charges internes et externes à la Nagra pour le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». Par ailleurs, des émoluments de 4,0 millions sont perçus pour la surveillance et la sécurité dans les domaines des barrages, de la force hydraulique, de l'énergie nucléaire et des installations de transport par conduites. Le reste des revenus concerne des recettes provenant de procédures prévues par la loi (0,9 mio), de tâches de l'état-major et de tâches transversales (0,7 mio). La baisse par rapport au budget 2021 s'explique principalement par une diminution des coûts relatifs à l'exécution des tâches liées au fonds alimenté par le supplément et au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes». En outre, moins de moyens ont été affectés aux procédures prévues par la loi et aux amendes en raison de l'évolution au cours de l'année écoulée.

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**148 015 496**	**105 850 000**	**63 000 000**	**-42 850 000**	**-40,5**
avec incidences financières	*78 015 496*	*106 700 000*	*42 000 000*	*-64 700 000*	*-60,6*
sans incidences financières	*70 000 000*	*-850 000*	*21 000 000*	*21 850 000*	*n.d.*

À partir de 2020, la valeur cible pour les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves est abaissée à 95 g de CO_2/km (jusqu'à fin 2019: 130 g de CO_2/km). Par ailleurs, à partir de 2020, de nouvelles prescriptions relatives aux émissions de CO_2 imposant une valeur cible de 147 g de CO_2/km s'appliquent aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers. Pour 2021, des valeurs cibles adaptées de 118 g de CO_2/km pour les voitures de tourisme et de 186 g de CO_2/km pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers ont été fixées en raison de l'introduction de la nouvelle procédure de mesure des émissions de CO_2. Dans le cadre de l'exécution de la mesure, chaque importateur se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 des véhicules importés en Suisse et immatriculés pour la première fois. Si les valeurs cibles sont dépassées, l'importateur est frappé d'une sanction financière. L'OFEN prélève les montants dus à titre de sanction pour les grands importateurs et l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs. Le budget 2022 comprend les revenus provenant de la sanction appliquée aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison et aux tracteurs à sellette légers.

Étant donné que les décomptes finaux pour l'année de référence ne sont disponibles qu'au printemps de l'année suivante, les revenus de l'exercice budgétaire reposent sur des estimations et, en contrepartie, un compte de régularisation sans incidences financières est constitué. Les versements avec incidences financières concernent le décompte final de l'année précédente.

Le budget table sur une baisse des revenus par rapport au budget 2021 en raison de la réduction des émissions de CO_2 des véhicules neufs. La réalisation des objectifs requiert toutefois une nette évolution de l'efficacité des véhicules neufs et dépend, entre autres, surtout de la commercialisation accrue de véhicules électriques. Les conséquences de la crise du coronavirus pour le marché des véhicules neufs (effet de rattrapage) créent des incertitudes supplémentaires (disponibilité de voitures électriques, évolution du marché des véhicules dotés d'un moteur à combustion, volume du marché). La réaction des importateurs de véhicules au passage aux valeurs cibles basées sur le WLTP (WLTP = Worldwide harmonized Light vehicles Test Procedure), effectif en 2021, aura également un impact sur les revenus en 2022.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13.

Remarques
Recettes affectées au fonds «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers». Voir tome 1, ch. B 41/4.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 245 025 025**	**1 288 000 000**	**1 288 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*1 245 027 025*	*1 288 000 000*	*1 288 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*-2 000*	–	–	–	–

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur les coûts de transport des réseaux à haute tension (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue des nouvelles énergies renouvelables. Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau figurent dans le compte de la Confédération et sont versés au fonds prévu à cet effet (voir A236.0118). En tablant sur une consommation annuelle moyenne de 56 térawattheures et un taux de redevance de 2,3 centimes par kilowattheure consommé payé par les consommateurs finaux, il faut s'attendre à des revenus de 1,3 milliard provenant de cette taxe.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 35 et 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 303 500**	**0**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant des parts à la redevance hydraulique annuelle encaissé résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306).

Bases légales

LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**20 000 000**	**7 861 000**	**–**	**-7 861 000**	**-100,0**

Encaissement de remboursements relatifs à des projets de subventions et à des conventions-programmes terminés ou à des projets dans lesquels les prestations qui ont été fournies ne sont pas conformes à ce qui avait été convenu.

Jusqu'à fin 2016, une partie du programme Bâtiments (partie A) était réglée par une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) et l'autre partie (partie B), directement par les différents cantons. Tous les moyens n'ayant pas pu être utilisés pendant la durée de la convention-programme conclue avec l'EnDK, cette dernière a encore remboursé 7,9 millions à la Confédération en 2021. Aucun autre remboursement n'est attendu pour 2022.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34. LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52.

Remarques

Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 41/4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**95 644 832**	**94 248 100**	**92 452 700**	**-1 795 400**	**-1,9**
avec incidences financières	*78 867 547*	*85 264 700*	*85 789 000*	*524 300*	*0,6*
sans incidences financières	*8 468 612*	*670 000*	*274 400*	*-395 600*	*-59,0*
Imputation des prestations	*8 308 673*	*8 313 400*	*6 389 300*	*-1 924 100*	*-23,1*
Charges de personnel	43 453 747	42 968 200	44 071 700	1 103 500	2,6
dont location de services	*28 247*	*160 400*	*160 900*	*500*	*0,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	52 161 941	50 274 900	47 836 600	-2 438 300	-4,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 959 136*	*4 519 500*	*5 079 100*	*559 600*	*12,4*
dont charges de conseil	*3 765 161*	*4 751 900*	*2 686 600*	*-2 065 300*	*-43,5*
Charges d'amortissement	6 936	670 000	274 400	-395 600	-59,0
Dépenses d'investissement	22 207	335 000	270 000	-65 000	-19,4
Postes à plein temps (Ø)	242	241	241	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Par rapport au budget 2021, les charges de personnel de l'OFEN enregistrent une hausse de 2,6 %. Cette augmentation résulte principalement d'un transfert de ressources des charges de biens et services aux charges de personnel pour compenser le déficit structurel de 1,1 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation baissent d'un peu plus de 2,4 millions par rapport au budget 2021 pour s'établir à près de 47,8 millions. Cela tient pour l'essentiel au transfert de ressources des autres charges d'exploitation aux charges de personnel (voir «Charges de personnel»). Pour le reste, le recul de 1,3 million résulte d'évolutions contraires: d'une part, les charges de biens et services liées à l'informatique progressent de 0,6 million parce qu'il n'y a pas, ou peu – contrairement à l'année précédente – de cessions de crédits au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) ou à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). D'autre part, les charges de conseil régressent nettement (- 2,1 mio), principalement en raison de l'achèvement des travaux relatifs aux perspectives énergétiques 2050+. Les charges de conseil ont par ailleurs été adaptées au besoin probable dans le domaine de la surveillance et de la sécurité (- 0,4 mio).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à 40,1 millions (- 0,9 mio). À noter en particulier les points suivants:

— Recherche énergétique: en raison d'une réaffectation des tâches, 0,7 million ont été transférés des charges de fonctionnement au crédit de transfert «Recherche énergétique» (A231.0388).
— Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes»: environ 3,6 millions sont globalement budgétisés pour cette tâche. En raison de l'avancement du processus d'évaluation des sites, la somme prévue est inférieure de 0,3 million par rapport au budget 2021.
— Prestations de service externes: sur les 31,3 millions, 62 % sont prévus pour le programme SuisseEnergie, 15 % pour des tâches d'exécution du groupe de prestations 1 (Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie) et 11 % pour l'économie énergétique.
— Environ 3,6 millions sont affectés à des prestations internes à la Confédération, telles que la location de bâtiments et d'autres charges liées à l'infrastructure.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement concernent le projet conventions d'objectifs post-2020. La somme budgétisée est inférieure de 0,1 million à celle du budget 2021. La moitié des coûts de projet est inscrite au budget de l'OFEN, l'autre moitié étant budgétisée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, des charges de conseil liées à la communication du programme Bâtiments d'un montant de 1 million seront imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» (art. 109, al. 1, O du 30.11.2012 sur le CO_2; RS *641.711*; voir également tome 1, chiffre B 41/4).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	22 521 178	22 922 900	22 762 000	-160 900	-0,7

Le programme SuisseEnergie vise à augmenter l'efficacité énergétique et à accroître la part des énergies renouvelables. Il entend contribuer à la réalisation des objectifs de la politique énergétique et climatique par des mesures librement consenties de la part de l'économie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, il vise notamment à soutenir l'effet des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 et à fournir ainsi une contribution essentielle à la réalisation des objectifs dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les champs d'action prioritaires de SuisseEnergie sont:

— mobilité des ménages privés et des entreprises;
— efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables destinées aux particuliers;
— installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services.

Pour soutenir ces groupes cibles, SuisseEnergie investit dans la formation et la formation continue, l'information, les outils et les projets de mise en œuvre. Le programme est une plateforme de coopération à la disposition des groupes d'intérêt les plus variés.

La baisse par rapport au budget 2021 s'explique notamment par la correction du renchérissement. D'autres ressources pour les acquisitions sont inscrites dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)». Conformément au mandat stratégique de SuisseEnergie pour les années 2021 à 2030, le programme dispose d'un budget annuel de près de 44 millions.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	260 082	295 000	295 000	0	0,0

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et contribue à l'atteinte des objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Financée par le crédit, la cotisation de la Suisse suit la clé de répartition des contributions de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1).*

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	133 037	139 000	139 000	0	0,0

La Charte de l'énergie est un accord international juridiquement contraignant de protection des investissements dans le domaine de l'énergie. Des négociations sont en cours en vue de le moderniser. Une enquête auprès d'investisseurs suisses a révélé qu'ils jugent la Charte de l'énergie importante.

Le Secrétariat de la Charte de l'énergie calcule chaque année les contributions des États membres au moyen de la clé de répartition de l'ONU. Dans le budget 2022, celle de la Suisse reste inchangée.

Bases légales

AF du 14.12.1995 portant approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	15 288 046	26 054 700	27 657 400	1 602 700	6,2

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux programmes de recherche multilatéraux Technology Collaboration Programs (TCP) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) impliquant des institutions publiques et des organisations privées, la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

La répartition des fonds de recherche entre acquisitions et subventions a été adaptée par rapport au budget 2021. Pour que les crédits puissent être utilisés à bon escient, près de 0,7 million sont passés des «Charges de fonctionnement» (A200.0001) et 0,9 million du crédit «Transfert de technologie» (A236.0117) au présent crédit de transfert.

Avec le nouvel instrument d'encouragement de la recherche SWEET, les capacités de recherche développées au sein des hautes écoles et des universités suisses entre 2013 et 2020 dans le cadre du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» sont orientées, depuis 2021, de manière conséquente vers la Stratégie énergétique 2050.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. O du 17.10.2012 sur les ouvrages d'accumulation (OSOA; RS *721.101.1*), art. 29. LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 86.

Remarques

Crédit d'engagement «Swiss Energy Research for the Energy Transition» (V0352.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	325 295 725	385 688 200	446 277 000	60 588 800	15,7

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. Depuis 2018, la Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de soutenir des projets visant l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les quelque deux tiers restants du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre («Apport au fonds de technologie», voir 810 OFEV/A236.0127). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2).

Le budget pour le programme Bâtiments est établi sur la base du produit de la taxe sur le CO_2 estimé pour l'exercice budgétaire. La différence entre le produit budgétisé et le produit effectif est compensée à chaque fois deux ans plus tard.

Des fonds d'encouragement d'un montant total de 447,3 millions sont disponibles en 2022 (450 mio avec la correction apportée aux estimations 2020), ce qui correspond à une hausse d'environ 61 millions par rapport au budget 2021 et s'explique en particulier par une augmentation du montant de la taxe sur le CO_2, qui passe de 96 à 120 francs par tonne de CO_2. Après déduction de 1 million pour assurer la communication (voir A200.0001), il reste des fonds d'encouragement totalisant 446,3 millions, dont 26,8 millions sont prévus pour la promotion de projets de géothermie. 419,5 millions sont prévus pour le programme Bâtiments, dont 20,0 millions (5 %) sont affectés à l'indemnisation des cantons.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 109, al. 1.

Remarques

Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 41/4.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO_2, 2018–2025» (V0288.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts», 606 AFD/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**14 190 652**	**22 832 000**	**23 361 800**	**529 800**	**2,3**

Le crédit sert à cofinancer des installations pilotes et de démonstration. Il s'agit de projets particulièrement prometteurs, mais comportant des risques de par leur nature, qui ont pour objectif de tester de nouvelles technologies ainsi que d'encourager le dialogue énergétique et la sensibilisation. Les bénéficiaires sont majoritairement des entreprises et des instituts de recherche.

0,9 million sont transférés dans le crédit «Recherche énergétique» (voir A231.0388) et 0,4 million sont cédés au Secrétariat d'État à l'économie (SECO), responsable dès 2022 du financement de la plateforme interdépartementale REPIC (Promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de l'efficacité de l'utilisation des ressources dans les pays en développement et en transition). La dotation en moyens restante est supérieure de 0,5 million à celle du budget 2021.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 245 025 025**	**1 288 000 000**	**1 288 000 000**	**0**	**0,0**
avec incidences financières	*1 245 027 025*	*1 288 000 000*	*1 288 000 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*-2 000*	–	–	–	–

Les «Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau» (E110.0122) sont versés au fonds alimenté par celui-ci, qui finance les primes d'injection ainsi que les contributions aux investissements consentis pour les installations productrices de courant. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent en outre demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). Des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent aussi être accordées au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution, l'OFEN et l'OFEV, sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément. Les apports correspondent aux revenus provenant du supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122). Pour l'année 2022, ceux-ci sont estimés à 1,3 milliard.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**1 549 645 730**	**1 671 226 400**	**1 737 663 700**	**66 437 300**	**4,0**

Les contributions à des investissements versées par le biais des crédits «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau» (A236.0118), «Programme Bâtiments» (A236.0116) et «Transfert de technologie» (A236.0117) sont entièrement réévaluées.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**6 151 889**	**5 983 000**	**6 081 000**	**98 000**	**1,6**

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA. À cela s'ajoute la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. La hausse du budget de l'AIEA pour l'année 2022 est liée au renchérissement. Jusqu'au budget 2021, le crédit figurait dans le groupe de prestations 1.

Bases légales
Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 946 800	1 955 100	1 960 800	5 700	0,3

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la sécurité des installations nucléaires. La bénéficiaire est l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN). Les moyens sont engagés dans les trois axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN:
— exploitation à long terme des centrales nucléaires, en mettant l'accent sur le problème du vieillissement des matériaux;
— événements naturels extrêmes, notamment séismes et crues;
— questions relatives à la gestion des déchets radioactifs, notamment en lien avec la réalisation de dépôts en couches géologiques profondes.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12 en relation avec l'art. 2 LIFSN et l'art. 86 de la LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*).

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 302 676	4 303 500	4 303 500	0	0,0

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir les parts à la redevance hydraulique annuelle destinées à financer les indemnités en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget par le biais des parts à la redevance hydraulique annuelle (voir E120.0104).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques
Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur
— Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
— Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action «Via sicura»
— Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
— Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**77,4**	**50,2**	**71,7**	**42,7**	**67,2**	**87,5**	**99,4**	**18,6**
Recettes d'investissement	**0,8**	**2,3**	**1,4**	**-40,8**	**1,4**	**1,4**	**1,4**	**-12,3**
Charges	**3 227,1**	**3 385,4**	**3 334,2**	**-1,5**	**3 551,1**	**3 624,5**	**3 679,4**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-155,7		-96,4	-106,1		
Charges propres	2 400,4	2 378,9	2 393,4	0,6	2 446,3	2 436,8	2 461,6	0,9
Charges de transfert	826,8	1 006,5	940,8	-6,5	1 104,9	1 187,7	1 217,9	4,9
Dépenses d'investissement	**2 394,8**	**2 597,0**	**2 529,6**	**-2,6**	**2 530,7**	**2 625,8**	**2 579,0**	**-0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-64,4		8,4	24,6		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral des routes (OFROU) est l'autorité fédérale compétente en matière d'infrastructure et de circulation routières. Il élabore les bases d'une politique des transports durable et ébauche, promeut et coordonne les mesures nécessaires aux niveaux national et international. Dans les champs d'action touchant aux domaines de l'être humain, des véhicules et des données, l'OFROU veille à ce que les usagers de la route soient toujours en conformité avec les prescriptions. En sa qualité de maître d'ouvrage et d'exploitant, il est par ailleurs le responsable direct de la disponibilité et de la sécurité du réseau des routes nationales ainsi que de la compatibilité de ce dernier avec les règles en vigueur.

Les charges propres augmentent de quelque 14,5 millions par rapport à l'année précédente, en raison notamment de la hausse des amortissements pour les routes nationales et d'une augmentation des charges due à la comptabilisation de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) (exploitation et parts de dépenses non portées à l'actif pour les routes nationales). Les charges de transfert diminuent d'environ 65,7 millions, ce recul étant dû, en premier lieu, à la réévaluation de contributions à des investissements. En outre, les contributions routières générales sont en légère baisse, compte tenu de l'évolution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales. Les dépenses d'investissement diminuent, quant à elles, d'environ 67,4 millions par rapport à l'année précédente en raison de la réduction de l'apport au FORTA.

Sur la période du plan financier, les charges propres s'inscrivent à la hausse essentiellement du fait de l'augmentation des amortissements pour les routes nationales. Les charges de transfert progressent également jusqu'en 2024, car les contributions aux investissements en faveur du trafic d'agglomération augmentent proportionnellement aux besoins annoncés; elles devraient diminuer en principe à partir de 2025.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Plafond de dépenses pour les routes nationales pour la période 2024–2027, étape d'aménagement 2023 des routes nationales et crédit d'engagement: Adoption du message
— Participation de la Suisse à l'Agence de l'Union européenne pour le programme spatial (EUSPA): Adoption du message
— Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, 2e édition: Adoption
— Loi fédérale sur les projets pilotes de tarification de la mobilité: Adoption du message

PROJETS 2022

- Utilisation plus efficace des capacités des routes nationales: Harmonisation des routes nationales et équipement de celles-ci en installations de gestion du trafic conformément à la planification pluriannuelle
- Contribution des routes nationales aux mesures sur le climat de l'administration fédérale: Rénovation de bâtiments et production d'énergie renouvelable
- Recours à la méthode Building Information Modeling (BIM) dans le cadre de la numérisation pour améliorer les processus de planification, d'examen et de construction ainsi que la gestion du patrimoine: Procédure conforme aux étapes et à la stratégie partielle BIM
- Introduction d'une redevance liée aux prestations kilométriques en remplacement de l'impôt sur les huiles minérales et d'autres redevances routières pour garantir le financement des infrastructures de transport et du budget de la Confédération à long terme: Conception de bases en vue du projet destiné à la consultation
- Adaptation et simplification des procédures et de la collaboration entre les constructeurs, les importateurs et les autorités conformément à de nouvelles dispositions sur l'immatriculation des véhicules prévues dès 2026 (adaptation au règlement UE 2018/858): Mise en consultation des bases juridiques
- Simplification de l'introduction de zones 30 sur les routes d'intérêt local (motion Schlatter 20.4134): Adoption des modifications d'ordonnances par le Conseil fédéral
- Série de mesures destinées à renforcer les investissements en matière de protection contre le bruit: Élaboration d'une note de discussion

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	1,1	0,2	0,3	65,5	0,3	0,3	0,3	13,4
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	37,2	45,1	42,5	-5,9	44,2	45,9	45,3	0,1

COMMENTAIRE

Environ 2 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Réseaux routiers et gestion du trafic». La diminution des charges par rapport à l'année précédente s'explique principalement par une baisse des dépenses pour les projets informatiques.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme						
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	80	80	80	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales						
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	90	80	80	80	80	80
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,6	99,5	99,5	99,5	99,5	99,5
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	65	70	75	75	75	75
– Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales (heures, max.)	–	24 900	24 500	24 050	23 500	23 500
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives						
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	90	80	80	80	80	80
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées						
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4	4	4	4

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Kilomètres parcourus sur les routes nationales (km, mrd)	26,484	27,131	27,680	27,696	27,799	25,381
Part des kilomètres parcourus sur les routes nationales dans ceux parcourus sur l'ensemble du réseau routier (%)	42	41	41	41	40	–

	2000	2005	2010	2015	2020	2025
Microrecensement OFS/ARE: part de la mobilité douce dans l'ensemble des déplacements (%)	46,1	50,2	49,6	48,0	–	–
Microrecensement OFS/ARE: part des piétons dans la mobilité douce (%)	41,1	44,9	44,8	42,7	–	–
Microrecensement OFS/ARE: part des cyclistes dans la mobilité douce (%)	6,0	5,3	4,8	5,3	–	–

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des RN soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures spécifiques visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et de renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	64,7	37,6	48,1	27,9	56,3	76,6	58,1	11,5
Recettes d'investissement	0,8	2,3	1,4	-40,8	1,4	1,4	1,4	-12,3
Charges et dépenses d'investissement	1 739,4	1 738,5	1 751,8	0,8	1 792,6	1 792,0	1 812,1	1,0

COMMENTAIRE

La majeure partie des charges de fonctionnement couvertes au moyen de l'enveloppe budgétaire de l'OFROU concernent le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». Environ 1,6 milliard est destiné à l'amortissements des routes nationales, soit 16 millions de plus que l'année précédente. Les revenus progressent par rapport à l'année précédente grâce à une augmentation des revenus provenant de fonds de tiers. Durant les années du plan financier, les amortissements du réseau des routes nationales continuent d'augmenter.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme						
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	5,0	4,0	4,0	3,0	3,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux						
– Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante						
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	15	10	10	10	10
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	85	80	80	80	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM						
– Nombre de projets pilotes publiés dans SIMAP (nombre, min.)	–	20	40	80	120	135

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Mises en service prévues de nouveaux tronçons de route nationale (km)	–	3,4	3,4	0,0	4,4	6,3

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Longueur des nouveaux tronçons de route nationale (km)	0,0	13,8	16,7	4,4	0,0	0,0
Longueur totale du réseau des routes nationales (longueur visée dans l'AF de 1960: 1892,5 km) (km)	1 823,3	1 837,1	1 853,8	1 858,2	1 858,2	2 254,5
Total des ponts (nombre)	4 558	4 548	4 556	4 556	4 556	4 303
Coûts effectifs d'exploitation, d'aménagement et d'entretien (hors mesures d'élimination des goulets d'étranglement) par véhicule-km (centimes)	5,9	5,5	5,5	6,6	6,9	7,9

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	10,2	11,2	10,6	-5,8	10,6	10,6	10,6	-1,5
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	40,4	40,3	44,1	9,4	45,8	44,1	40,6	0,2

COMMENTAIRE

Environ 2 % des charges de fonctionnement concernent le groupe de prestations «Circulation routière». En raison d'une augmentation des coûts d'exploitation et de développement d'applications métier (système d'information relatif à l'admission à la circulation [SIAC], registre des cartes de tachygraphe [RCT], *Initial Vehicle Information* [IVI]), les charges sont plus élevées que l'année précédente.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Sécurité routière accrue: En prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées						
– Personnes tuées (nombre, max.)	227	190	180	170	160	150
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 793	3 400	3 300	3 200	3 100	3 000
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral						
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	95	90	90	90	90	90
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes						
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	90	90	90	90	90	90

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Mise en circulation de voitures de tourisme (nombre)	327 143	321 535	315 032	300 887	312 902	238 664
Accidents ayant causé des dommages corporels (nombre)	17 736	17 577	17 799	18 033	17 761	16 897
Infractions ayant entraîné un retrait de permis (nombre)	80 176	78 043	77 574	73 063	72 744	70 671

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**78 216**	**52 549**	**73 073**	**39,1**	**68 589**	**88 885**	**100 788**	**17,7**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 960	49 075	59 049	20,3	67 222	87 518	69 026	8,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*9 974*		*8 173*	*20 296*	*-18 492*	
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	773	2 307	1 367	-40,8	1 367	1 367	1 367	-12,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-940*		*0*	*0*	*0*	
Postes ponctuels									
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	24	195	11 627	n.d.	–	–	30 396	253,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*11 432*		*-11 627*	–	*30 396*	
Revenus fiscaux									
E110.0124	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	1 459	972	1 030	6,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*58*		*-1 030*	–	–	
Charges / Dépenses		**5 621 961**	**5 982 428**	**5 863 855**	**-2,0**	**6 081 815**	**6 250 303**	**6 258 406**	**1,1**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 817 051	1 823 934	1 838 317	0,8	1 882 614	1 881 943	1 897 998	1,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*14 383*		*44 297*	*-670*	*16 054*	
Domaine des transferts									
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic									
A231.0308	Contrôles de police dans le trafic lourd	25 929	30 147	38 197	26,7	39 095	39 095	39 095	6,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*8 050*		*898*	*0*	*0*	
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 363	2 766	3 573	29,2	3 580	3 587	3 597	6,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*807*		*7*	*7*	*10*	
A236.0129	Voies de communication historiques	2 364	2 382	2 789	17,1	2 796	2 803	2 812	4,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*407*		*7*	*7*	*10*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A230.0108	Contributions routières générales	300 615	337 126	334 452	-0,8	330 483	343 051	343 051	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 674*		*-3 969*	*12 569*	*0*	
A230.0109	Cantons sans routes nationales	6 672	7 418	7 363	-0,7	7 282	7 538	7 538	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-55*		*-81*	*257*	*0*	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	52 192	53 550	57 284	7,0	61 977	61 977	61 977	3,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3 734*		*4 694*	*0*	*0*	
A236.0119	Routes principales	140 785	140 785	140 785	0,0	140 785	140 785	140 785	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A236.0128	Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	39 535	0,0	39 535	39 535	39 535	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	438 990	575 537	499 942	-13,1	662 444	732 423	762 594	7,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-75 595*		*162 503*	*69 979*	*30 171*	
Autres charges et investissements									
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 795 466	2 969 249	2 901 619	-2,3	2 911 225	2 997 566	2 959 424	-0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-67 630*		*9 606*	*86 341*	*-38 142*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**75 960 086**	**49 075 400**	**59 049 000**	**9 973 600**	**20,3**
avec incidences financières	*69 741 178*	*49 075 400*	*59 049 000*	*9 973 600*	*20,3*
sans incidences financières	*6 218 908*	–	–	–	–

Les revenus sont supérieurs de près de 10 millions au montant budgété en 2021. Leur hausse tient à une augmentation des revenus provenant de cofinancements et de fonds de tiers dans le domaine des routes nationales qui sont encaissés par l'OFROU pour des raisons comptables puis transférés dans le FORTA sous la forme d'un apport. Les revenus de fonctionnement proviennent pour l'essentiel de cofinancementss et de fonds de tiers (34,9 mio), de locations et de polices de construction des routes (9,4 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer), ainsi que de la perception d'émoluments au titre des réceptions par type (5,2 mio), des autorisations spéciales (3,4 mio), du registre des conducteurs et des véhicules (3,4 mio) et des cartes de tachygraphes (1,8 mio).

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (OEmol-OFROU; RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**773 457**	**2 306 700**	**1 366 500**	**-940 200**	**-40,8**

Ce poste comprend les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

La valeur inscrite au budget correspond donc à la valeur moyenne enregistrée dans les comptes des quatre derniers exercices (2017 à 2020).

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**23 676**	**194 800**	**11 627 100**	**11 432 300**	**n.d.**

L'achèvement du réseau des routes nationales doit être assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Les tronçons achevés passent en mains fédérales au moment de leur mise en service. La part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons est source de revenus sans incidences financières pour la Confédération. Ces revenus sont estimés sur la base de la planification relative à la mise en service des tronçons de routes nationales concernés et de l'évaluation des coûts finaux de ces derniers.

La mise en service partielle des tronçons suivants est programmée en 2022: Sierre–Gampel (VS) et Gampel–Brigue-Glis (VS). Prévue déjà dans le budget 2021, elle a pris du retard.

Base légale

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art. 62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 459 267**	**972 100**	**1 030 000**	**57 900**	**6,0**

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis juillet 2012 des prescriptions en ce qui concerne les émissions de CO_2 des voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois. Celles-ci ne devaient pas émettre plus de 130 grammes de CO_2 par kilomètre en moyenne jusqu'à la fin de 2019. Depuis 2020, cette valeur maximale est de 95 grammes de CO_2 par kilomètre. En parallèle, des prescriptions similaires ont été édictées pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules doivent respecter une valeur cible de 147 grammes de CO_2 par kilomètre. Les importateurs qui ne respectent pas ces valeurs limites encourent une sanction.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est chargé de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU a compétence pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Base légale

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37.

Remarques

Recettes destinées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B 41/4.

Dans le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», les frais d'exécution sont déduits des revenus provenant des sanctions. Les revenus nets qui résultent de cette opération sont destinés au financement de l'apport au FORTA. Les liquidités du fonds portent intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**1 817 051 124**	**1 823 934 200**	**1 838 317 100**	**14 382 900**	**0,8**
avec incidences financières	*140 513 205*	*158 197 800*	*156 372 600*	*-1 825 200*	*-1,2*
sans incidences financières	*1 643 474 376*	*1 629 262 600*	*1 645 701 700*	*16 439 100*	*1,0*
Imputation des prestations	*33 063 543*	*36 473 800*	*36 242 800*	*-231 000*	*-0,6*
Charges de personnel	104 574 992	106 048 800	106 896 300	847 500	0,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 043 680	81 024 400	81 597 100	572 700	0,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*38 864 010*	*45 033 100*	*48 123 700*	*3 090 600*	*6,9*
dont charges de conseil	*10 404 264*	*14 734 400*	*15 019 900*	*285 500*	*1,9*
Charges d'amortissement	1 643 731 237	1 629 262 600	1 645 701 700	16 439 100	1,0
Dépenses d'investissement	4 701 215	7 598 400	4 122 000	-3 476 400	-45,8
Postes à plein temps (Ø)	561	576	583	7	1,2

Charges de personnel et équivalents temps plein

Les charges de personnel de l'OFROU enregistrent une augmentation de 0,8 % par rapport au budget 2021. Cette hausse comprend notamment les postes nécessaires à la mise en œuvre de la numérisation et de la nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables ainsi qu'au renforcement des équipes des domaines RH et Révision interne. La hausse des charges de personnel est compensée dans le cadre des charges de fonctionnement. L'effectif moyen des postes à plein temps augmentera vraisemblablement de 7 postes par rapport à l'année précédente.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatiques* sont en nette hausse par rapport au budget 2021 en raison d'une augmentation des moyens engagés pour l'exploitation et les développements. Dans le même temps, les dépenses d'investissement dans le domaine informatique diminuent. Les charges informatiques proviennent principalement de l'exploitation et de la maintenance des applications métier de l'OFROU (34,4 mio) et, dans une moindre mesure, du développement d'applications métier (12,1 mio) et des licences (1,5 mio). Par rapport au budget 2021, tant le recours aux prestations fournies par des externes que le recours à l'OFIT en sa qualité de prestataire de services interne à la Confédération sont en augmentation.

La priorité est donnée non seulement à divers projets de moindre envergure, mais également et surtout au développement d'applications métier telles que «Analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA)», «Système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC)», au développement informatique du projet de remplacement de TDCost ainsi qu'à la modernisation des processus de soutien dans le cadre du passage des systèmes SAP au nouveau programme SAP S/4HANA «SUPERB».

Les *charges de conseil* enregistrent quant à elles une légère augmentation par rapport au budget 2021. Les charges générales de conseil (6,6 mio) tiennent avant tout aux mandats exécutés dans le cadre du BIM, à la mobilité intelligente, au domaine «Standards et sécurité» ainsi qu'à la tarification de la mobilité. Les ressources destinées à la recherche sur mandat (8,4 mio) servent à financer des travaux menés dans le cadre du concept de recherche «Transports et durabilité 2021–2024» et pour la mise en œuvre des axes de recherche par les groupes de travail «Ponts, géotechnique et tunnels», «Êtres humains et véhicules», «Mobilité 4.0», «Tracé et environnement» ainsi que «Technique et planification du trafic».

Dans les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, un montant de 3,1 millions est prévu au titre des prestations externes pour des travaux d'archivage dans les filiales.

Autres charges de fonctionnement

Les autres charges de fonctionnement résultent principalement des amortissements sans incidences financières au titre de la construction de routes nationales et des projets d'entretien. Elles augmentent d'environ 16,4 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la hausse des amortissements pour les routes nationales.

Dépenses d'investissement

S'élevant à quelque 4,1 millions, les dépenses d'investissement s'expliquent essentiellement par le développement d'applications métier et l'achat de véhicules.

Remarques
Crédit d'engagement ouvert «Maintenance et développement du SIAC sur la période 2019–2033» (V0305.00), voir aussi compte d'État 2020, tome 1, C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4 et des revenus provenant des sanctions appliquées aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2 (voir crédit E110.0124 «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers»).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**25 928 753**	**30 147 100**	**38 197 100**	**8 050 000**	**26,7**
avec incidences financières	*24 120 737*	*30 147 100*	*38 197 100*	*8 050 000*	*26,7*
sans incidences financières	*1 808 016*	–	–	–	–

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds. Ils effectuent des contrôles dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ainsi que des contrôles mobiles sur les routes. Les fonds inscrits dans ce crédit servent à compenser les frais que ces contrôles occasionnent aux cantons. Par rapport à l'année précédente, les dépenses sont en nette augmentation du fait de la mise en service des nouveaux centres de contrôle de Giornico (TI) et d'Oensingen (SO).

Bases légales
LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM, RS *740.1*).

Remarques
Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir le poste de revenus de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 363 115**	**2 766 000**	**3 573 200**	**807 200**	**29,2**

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens et des déplacements de loisirs dans les agglomérations, que ceux-si soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Elles ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. À cette fin, la Confédération verse des contributions en faveur de projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. Elle conseille également les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés. Afin de permettre à la Confédération d'assumer les nouvelles tâches prévues dans la loi sur les voies cyclables, le crédit imputé aux charges de fonctionnement a été relevé.

Les charges se répartissent entre les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, à raison de 48 %, et la mobilité douce, à raison de 52 %. L'augmentation des ressources destinées à la mise en œuvre de la loi sur les voies cyclables a entraîné un accroissement de la part affectée à la mobilité douce par rapport au budget 2021.

Bases légales
LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques
La part affectée à la mobilité douce, soit 52 % des dépenses, est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 363 889	2 381 900	2 788 900	407 000	17,1

Au moyen de ce crédit, la Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les principaux destinataires finaux de ces ressources sont les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Compte tenu du nombre croissant de demandes d'aides financières, en particulier pour des travaux onéreux concernant des ponts et des projets liés à des routes cantonales, le montant imputé aux charges de fonctionnement a été relevé d'environ 0,4 million.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14a. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques
Une part égale à 30 % est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	300 615 064	337 125 500	334 451 700	-2 673 800	-0,8

Une part correspondant à 27 % des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les cantons versent une compensation pour la reprise des quelque 400 kilomètres de tronçons NAR (nouvel arrêté sur le réseau) par la Confédération, compensation dont le montant est proportionnel aux tronçons cédés, conformément à l'annexe 6 de l'ordonnance concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions seront déduits des contributions au financement de mesures autres que techniques.

Par rapport au budget 2021, les contributions fédérales sont en légère baisse en raison d'une diminution des revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

Base légale
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4, 5 et 34.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	6 672 355	7 417 500	7 362 900	-54 600	-0,7

Étant donné que les routes cantonales appenzelloises intégrées en 2020 dans le réseau des routes nationales n'ont fait l'objet jusqu'ici d'aucun aménagement substantiel, les deux demi-cantons reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale aux recettes de la Confédération issues de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

La baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales explique la légère diminution des contributions fédérales par rapport à l'année précédente.

Base légale
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 35.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	52 191 904	53 550 000	57 283 600	3 733 600	7,0

Depuis 2013, la Suisse participe aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

Selon la planification actuelle de l'UE, la contribution de la Suisse pour 2022 s'élève à 52,1 millions d'euros. L'augmentation par rapport au budget 2021 est due à l'actualisation de la planification pluriannuelle de l'UE. Comme le plan de paiement de l'UE ne prévoit pas de tranches annuelles identiques, mais qu'il repose sur les besoins financiers effectifs pour les projets, les contributions annuelles sont fluctuantes.

Base légale
ACF du 20.5.2020 sur la participation aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS – financement des contributions de la Suisse à partir de 2021.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	140 784 500	140 784 500	140 784 500	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017–2019, les contributions fédérales sont plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 27,5 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 5 et 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	39 535 000	39 535 000	39 535 000	0	0,0

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Les parts revenant aux cantons sont versées sous la forme de contributions globales et calculées en fonction de la longueur des routes, de l'intensité du trafic et de la topographie.

Conformément au programme de stabilisation 2017–2019, les contributions fédérales ont été plafonnées au niveau de 2016 et, depuis 2020, elles ont encore diminué de 6,2 millions dans le cadre de la reprise des tronçons NAR par la Confédération.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 5 et 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques
Crédit d'engagement en cours «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques» (V0168.00), voir aussi compte d'État 2020, tome 1, C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	**438 990 020**	**575 537 000**	**499 941 800**	**-75 595 200**	**-13,1**

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent, d'un côté, les contributions à des investissements dans les routes principales, les routes principales des régions de montagne et des régions périphériques et les voies de communication historiques et, de l'autre, la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements (contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération). Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces contributions à des investissements sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont allouées.

La diminution par rapport au budget 2021 s'explique par le recul prévu en 2022 des contributions que la Confédération alloue aux investissements des agglomérations à partir du FORTA.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**2 795 465 601**	**2 969 249 400**	**2 901 619 100**	**-67 630 300**	**-2,3**

Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2021, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants :

— surtaxe sur les huiles minérales	1 814 220 000
— impôt sur les véhicules automobiles	377 100 000
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	364 225 000
— sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2	41 538 100
— impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de la diminution des apports destinés aux fonds routier et ferroviaire	200 213 400
— revenus d'exploitation des routes nationales/revenus provenant de fonds de tiers	44 322 500
— compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

Le montant de l'apport est inférieur de quelque 67,6 millions à celui de l'année précédente. La diminution des revenus, et partant, la réduction des apports, s'expliquent par une contraction des revenus provenant de la surtaxe et de l'impôt sur les huiles minérales (- 20 mio) et des sanctions CO_2 (- 65,1 mio). En revanche, le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (+ 6,8 mio) ainsi que les apports financés par des revenus issus de fonds de tiers (+ 10,5 mio) augmentent.

Bases légales
Cst., art. 86. LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13*), art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et art. 37.

Remarques
Part de la sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2 imputée au fonds à affectation obligatoire «Réduction CO_2: sanction,véhicules automobiles légers» (voir E110.0124).

Compensation des cantons pour les tronçons NAR imputée au «financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
— Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
— Renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
— Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**35,2**	**35,9**	**36,2**	**0,9**	**36,2**	**36,2**	**36,2**	**0,2**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**100,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**18,9**
Charges	**136,0**	**378,0**	**169,3**	**-55,2**	**238,4**	**238,7**	**238,9**	**-10,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-40,5		29,3	29,0		
Charges propres	59,0	61,7	61,0	-1,2	61,2	61,4	61,5	-0,1
Charges de transfert	77,0	316,3	108,4	-65,7	177,2	177,3	177,4	-13,5
Dépenses d'investissement	**1,5**	**1,7**	**1,7**	**-0,3**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Revenus et recettes extraordinaires	**87,1**	**87,1**	**87,1**	**0,0**	**87,1**	**87,1**	**87,1**	**0,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**11,8**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) est le centre de compétences pour les télécommunications, les médias et la poste. Il garantit l'accès à une infrastructure de communication stable et moderne, jette les bases d'une place des médias suisse diversifiée et forte et contribue activement au bon fonctionnement et au développement d'une société de l'information démocratique. À ce titre, il traite les vastes changements structurels auxquels les marchés convergents de la communication sont soumis en raison de la numérisation croissante et des nouveaux modèles d'affaires qui y sont liés.

Les prestations de l'OFCOM couvrent les deux groupes de prestations «Médias» et «Services de télécommunication et services postaux». Les charges de transfert sont presque entièrement imputables au groupe de prestations «Médias», notamment à l'aide indirecte à la presse et à la contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger. Des contributions à la formation et au perfectionnement, à la diffusion des programmes dans les régions de montagne, à la recherche dans le domaine des médias ainsi que des contributions à des organisations internationales sont également prévues. L'utilisation de la redevance de radio-télévision ne figure pas dans le compte d'État.

Les charges de transfert diminuent fortement par rapport au budget 2021. Cette baisse est due principalement au remboursement forfaitaire de la TVA prélevé sur la redevance de radio-télévision à hauteur de 186 millions (remboursement unique en 2021), ainsi qu'à l'abandon des mesures transitoires visant à élargir l'aide indirecte à la presse de 17,5 millions, prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les moyens destinés à l'aide indirecte à la presse sont augmentés en plusieurs étapes de 50 à 80 millions (2022), puis à 120 millions (2023) (loi fédérale du 18.6.2021 sur un train de mesures en faveur des médias, FF *2021* 1495, sous réserve d'un référendum). L'aide est limitée à 7 ans.

Les charges propres et les dépenses d'investissement de l'OFCOM varient peu ces prochaines années. Les revenus sont stables dans l'ensemble. De faibles recettes supplémentaires sont attendues en ce qui concerne les émoluments dans le domaine des télécommunications.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Ordonnances relatives au train de mesures en faveur des médias (2e partie): Adoption
— Rapport sur le service public numérique (en exécution du po. Min Li Marti 19.3574): Approbation

PROJETS 2022

— Étendue du service universel dans le domaine des télécommunications à partir de 2023: Décision et définition de la suite de la procédure par le Conseil fédéral
— Révision partielle de l'OST visant à renforcer la sécurité des réseaux de télécommunication: Adoption
— Concession SSR: Prolongation temporaire et définition du cadre en vue du renouvellement
— Révision partielle de l'ORTV concernant les zones de desserte comme base pour les nouvelles concessions des radios locales et télévisions régionales à partir de 2025: Adoption

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées, compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,1	4,2	1,4	4,2	4,2	4,2	0,3
Charges et dépenses d'investissement	12,1	12,6	12,5	-1,2	12,5	12,6	12,6	0,0

COMMENTAIRE

Environ un cinquième des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Médias». Les charges et les revenus restent stables sur l'ensemble de la période de planification. Les revenus proviennent presque exclusivement de la part de la redevance de radio-télévision qui sert au financement des activités correspondantes de l'OFCOM en vertu de l'art. 68*a*, al. 1, let. f, de la loi sur la radio et la télévision (LRTV). Les informations contextuelles pour 2020 n'étaient pas toutes disponibles au moment de l'établissement du budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Place des médias suisse: Les bases visant à renforcer la place des médias suisse sont créées						
– Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Service public – Respect des mandats de prestations: La SSR ainsi que les radios et télévisions locales-régionales fournissent les prestations de service public exigées par la loi et la concession						
– Sondage représentatif auprès du public sur les offres du service public (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Analyse de l'offre journalistique de la SSR (radio, TV, en ligne) (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Analyse des programmes des radios locales et des télévisions régionales titulaires d'une concession (oui/non)	–	–	oui	–	oui	–
Redevance de radio-télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré						
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Examen annuel des comptes de la SSR sur la base du rapport du conseil d'administration (oui/non)	–	–	oui	oui	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers, par année (nombre, min.)	2	5	5	5	5	5
– Evaluation des tarifs de la redevance (oui/non)	oui	–	oui	–	oui	–
Numérisation: La radio est écoutée par voie numérique						
– Proportion de l'écoute des programmes de radio dans des formats numériques (DAB+, réseaux IP) (%, min.)	73	79	82	86	96	99

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Temps passé à lire les journaux (papier) par jour selon la Time Use Study (minutes)	32	32	22	22	–	–
Temps passé à écouter la radio par jour selon la Time Use Study (minutes)	120	120	109	109	–	–
Temps passé à regarder la télévision par jour selon la Time Use Study (minutes)	125	125	125	125	–	–
Temps passé en ligne par jour selon la Time Use Study (minutes)	82	82	110	110	–	–
Recettes publicitaires nettes de la presse, TV et radio (CHF, mrd)	2,344	2,214	2,042	1,919	1,772	1,448
Recettes publicitaires nettes en ligne (CHF, mrd)	0,412	0,448	0,483	0,500	0,518	0,462
Recettes de la redevance de radio-télévision (CHF, mrd)	1,361	1,358	1,399	1,149	1,662	1,459

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	20,3	19,7	20,2	2,6	20,2	20,2	20,2	0,6
Charges et dépenses d'investissement	48,3	50,4	49,9	-1,2	50,1	50,3	50,4	0,0

COMMENTAIRE

Environ quatre cinquièmes des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Services de télécommunication et services postaux». Sur cette part, 97 % concernent les services de télécommunication et 3 % les services postaux. Les charges et les revenus se maintiennent au niveau de l'année précédente. Les informations contextuelles pour 2020 n'étaient pas encore entièrement disponibles.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) est renforcée et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée						
– Intérêt pour la publication «Tranches de vie connectée» – Consultations (version papier et Internet) (nombre, min.)	117 501	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
– Suivi des lignes directrices «Intelligence artificielle pour la Confédération» effectué (oui/non)	–	–	oui	–	oui	–
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)						
– Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (%, min.)	80	78	83	84	85	86
– Proportion des demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	89	80	82	84	86	88
Fréquences de radiocommunication: Une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées.						
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Proportion des contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (%, max.)	0,39	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
– Contrôles des concessions effectués pour garantir une utilisation des fréquences sans perturbations (nombre, min.)	201	200	200	200	200	200
Accès au marché: L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux						
– Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	200	200	200	200	200	200
Législation sur la poste: Le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel et les conditions générales de la concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles adaptations proposées						
– Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et rédaction d'un rapport à l'intention du Parlement (oui/non)	non	–	–	–	oui	–

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Abonnements à des raccordements Internet à large bande, pour 100 habitants (nombre)	46	46	47	47	46	–
Abonnements de téléphonie mobile, pour 100 habitants (nombre)	136	134	131	127	127	–
Investissements dans les TIC en Suisse (CHF, mrd)	29,645	29,413	30,665	30,289	31,274	–
Infrastructure Internet: hébergeurs avec .ch (nombre, mio)	5,318	5,353	5,246	5,229	5,337	5,231
Total des perturbations radio traitées à la suite d'une annonce (nombre)	385	337	328	301	247	315

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**122 342**	**123 013**	**123 356**	**0,3**	**123 356**	**123 356**	**123 356**	**0,1**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 403	23 769	24 330	2,4	24 330	24 330	24 330	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*561*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 826	1 000	1 500	50,0	1 500	1 500	1 500	10,7
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*500*		*0*	*0*	*0*	
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	8 908	10 710	10 100	-5,7	10 100	10 100	10 100	-1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-610*		*0*	*0*	*0*	
Autres revenus et désinvestissements									
E150.0111	Recettes des procédures administratives/ pénales admin.	71	400	292	-27,0	292	292	292	-7,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-108*		*0*	*0*	*0*	
Transactions extraordinaires									
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	87 134	87 134	0,0	87 134	87 134	87 134	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**149 206**	**379 665**	**170 991**	**-55,0**	**240 187**	**240 444**	**240 701**	**-10,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 341	63 044	62 315	-1,2	62 671	62 819	62 966	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-729*		*355*	*148*	*148*	
Crédits ponctuels									
A202.0148	Pertes sur débiteurs	78	322	325	1,0	325	328	329	0,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*0*	*3*	*1*	
Domaine des transferts									
GP 1: Médias									
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	18 768	19 284	19 692	2,1	19 553	19 609	19 687	0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*408*		*-139*	*56*	*78*	
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	1 018	1 024	1 027	0,3	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*3*		*-1 027*	–	–	
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	808	854	848	-0,7	850	853	856	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-6*		*3*	*3*	*4*	
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 437	2 202	2 208	0,3	2 214	2 221	2 230	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*7*		*6*	*6*	*9*	
A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	–	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	85 000	80 000	-5,9	120 000	120 000	120 000	9,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 000*		*40 000*	*0*	*0*	
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	–	186 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-186 000*		–	–	–	
A231.0406	Aide aux médias en ligne	–	–	–	–	30 000	30 000	30 000	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		*30 000*	*0*	*0*	
A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	–	17 500	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-17 500*		–	–	–	

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
GP 2: Services de télécommunication et services postaux									
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	3 977	4 435	4 576	3,2	4 575	4 614	4 632	1,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*141*		*-2*	*40*	*18*	
Transactions extraordinaires									
A290.0125	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	11 778	–	–	–	–	–	–	–
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			–		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**24 403 411**	**23 769 400**	**24 330 000**	**560 600**	**2,4**
avec incidences financières	*24 399 220*	*23 769 400*	*24 330 000*	*560 600*	*2,4*
sans incidences financières	*4 190*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement proviennent principalement de la perception d'émoluments administratifs dans le domaine des télécommunications, notamment les émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre de fréquences (env. 15 mio), la gestion et l'attribution de ressources d'adressage (env. 3 mio), ainsi que l'attribution et la gestion du nom de domaine Internet «.swiss» (près de 2 mio). Les revenus de fonctionnement comprennent également l'indemnité pour des tâches liées à la perception de la redevance de radio-télévision et à l'exécution de l'obligation de payer la redevance prévue dans la LRTV (env. 4 mio).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017-2020). Il est corrigé d'un montant total de 24 millions provenant des bénéfices excédentaires encaissés de l'entreprise SWITCH et de l'indemnisation pour la réalisation, en 2019, de la vente aux enchères de fréquences de téléphonie mobile.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100. LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**1 826 330**	**1 000 000**	**1 500 000**	**500 000**	**50,0**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle. Par année civile, la redevance s'élève à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que celles-ci soient supérieures à 500 000 francs.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre dernières années (2017–2020). Il est corrigé de la redevance probablement moins élevée de la SSR et des effets de la pandémie du COVID-19. Même si les recettes commerciales des diffuseurs augmenteront à nouveau une fois passée la pandémie, elles ne devraient plus atteindre le niveau précédent pour des raisons structurelles (migration des recettes publicitaires vers les plateformes numériques).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**8 908 095**	**10 710 000**	**10 100 000**	**-610 000**	**-5,7**

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent au transport des données, des antennes radio aux lignes de transmission.

Le recul constant des recettes s'explique avant tout par le fait que les opérateurs de téléphonie mobile utilisent de plus en plus la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour raccorder leurs antennes.

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	70 744	400 000	292 000	-108 000	-27,0

Les recettes proviennent de l'exécution des prescriptions légales applicables aux installations de télécommunication et aux concessions de radiocommunication ainsi que des amendes prononcées contre des ménages privés ayant enfreint l'obligation de payer la redevance de radio-télévision (demandes d'exonération non justifiées).

Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus enregistrés dans les comptes des quatre derniers exercices (2017–2020).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	87 133 848	87 133 800	87 133 800	0	0,0

En 2012 et en 2019, des fréquences de téléphonie mobile ont été réattribuées dans le cadre d'une mise aux enchères menée sur mandat de la Commission fédérale de la communication. Le produit total des enchères de 2012 s'est monté à 1,025 milliard, intérêts compris, celui des enchères de 2019, à 379,3 millions.

Le montant budgétisé provient de la régularisation, sur la période de validité des concessions (jusqu'en 2028 ou 2034), des revenus extraordinaires des enchères encaissés les années précédentes.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**60 341 226**	**63 044 100**	**62 315 200**	**-728 900**	**-1,2**
avec incidences financières	*51 169 447*	*54 335 000*	*53 581 900*	*-753 100*	*-1,4*
sans incidences financières	*1 545 798*	*1 440 000*	*1 400 000*	*-40 000*	*-2,8*
Imputation des prestations	*7 625 981*	*7 269 100*	*7 333 300*	*64 200*	*0,9*
Charges de personnel	44 101 851	44 784 000	44 340 300	-443 700	-1,0
dont location de services	*24 018*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 658 217	15 140 100	14 899 900	-240 200	-1,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 797 862*	*7 077 100*	*6 921 700*	*-155 400*	*-2,2*
dont charges de conseil	*1 460 502*	*2 095 000*	*1 888 700*	*-206 300*	*-9,8*
Charges d'amortissement	1 130 947	1 440 000	1 400 000	-40 000	-2,8
Dépenses d'investissement	1 450 210	1 680 000	1 675 000	-5 000	-0,3
Postes à plein temps (Ø)	249	255	249	-6	-2,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel s'élèvent à quelque 44,3 millions, ce qui est inférieur au montant budgétisé pour 2021. En raison du transfert de la Direction opérationnelle Suisse numérique à la Chancellerie fédérale, des ressources financières à hauteur de 0,45 million sont durablement cédées à la Chancellerie.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En 2021, les *charges de biens et services* et les *charges d'exploitation* diminuent de 0,24 million par rapport à l'année précédente, les charges liées à l'informatique baissant d'environ 0,16 million et les charges de conseil de près de 0,21 million. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation augmentent d'environ 0,12 million en raison de loyers plus élevés (imputation de prestations par l'OFCL).

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 6,9 millions. Environ 4,5 millions sont prévus pour l'exploitation informatique. Un montant de près de 2,4 millions est inscrit au budget pour le programme «BAKOM digital», qui comprend entre autres le projet «Applications de cyberadministration OFCOM» (développement de la plateforme en ligne du DETEC en collaboration avec les offices pilotes que sont l'OFCOM et l'OFEV).

Suite au transfert de la Direction opérationnelle Suisse numérique à la Chancellerie fédérale, les *charges de conseil* se réduisent de 0,15 million. Les principaux mandats de conseil prévus concernent la ventilation des coûts et la réglementation dans les domaines des télécommunications et de la poste, le développement de la législation postale ainsi que des activités de marketing destinées à accroître la notoriété du domaine Internet «.swiss».

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à près de 6,1 millions, dont environ 3,5 millions sont prévus pour la location de locaux et pour des coûts accessoires (imputation de prestations par l'OFCL) et près de 1 million pour des frais de voyages. Un montant total de 1,5 million est inscrit au budget pour des dépenses diverses dans les autres charges de biens et services et charges d'exploitation.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement, qui s'expliquent principalement par l'amortissement de l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM, sont semblables à celles qui ont été budgétisées pour 2021.

Dépenses d'investissement

Prévues essentiellement en lien avec l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM, les dépenses d'investissement sont semblables à celles qui ont été budgétisées pour 2021.

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**77 665**	**321 700**	**324 900**	**3 200**	**1,0**

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession de radiocommunication (voir E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (voir E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	18 768 369	19 284 100	19 691 900	407 800	2,1

La Confédération alloue des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans un accord de prestations. L'accord qui porte sur les années 2021 et 2022 (même durée de validité que la concession de la SSR) a été adopté par le Conseil fédéral le 24.6.2020. Pour 2022, le plafond des dépenses en lien avec les prestations de la SSR définies dans l'accord est fixé à 39,4 millions, dont la moitié (19,7 mio) est prise en charge par la Confédération. L'accord de prestations prévoit pour 2022 les contributions suivantes (plafond des dépenses): 17,8 millions pour swissinfo.ch (part de la Confédération: 8,9 mio), 1,0 million pour tvsvizzera.it (part de la Confédération: 0,5 mio), 13,0 millions pour la collaboration avec TV5Monde (part de la Confédération: 6,5 mio) et 7,6 millions pour la collaboration avec 3Sat (part de la Confédération: 3,8 mio).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques
Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger 2017–2020» (Z0054.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21. Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger 2021–2022» (Z0054.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 018 483	1 024 200	1 027 200	3 000	0,3

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Ces contributions font l'objet de conventions de prestations pluriannuelles avec des institutions qui proposent en permanence une offre de formation et de perfectionnement aux personnes employées dans les radios et télévisions, notamment dans le domaine du journalisme d'information. Le montant prévu est équivalent à celui qui a été budgété pour 2021.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement des personnes employées par les diffuseurs ayant droit à une quote-part de la redevance sont aussi financés par des ressources provenant de la redevance de radio-télévision jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été utilisés (voir art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV; en vertu de l'art. 68, al. 3, LRTV, l'utilisation des fonds ne figure pas dans le compte d'État). Après l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 18.6.2021 sur un train de mesures en faveur des médias (FF *2021* 1495), la formation et le perfectionnement seront financés exclusivement au moyen de la redevance de radio-télévision (art. 76 LRTV modifié). Les montants sont bloqués au cas où ce volet du train de mesures entre en vigueur début 2022.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	808 142	853 900	847 900	-6 000	-0,7

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Étant donné que la diffusion numérique sur DAB+ (Digital Audio Broadcasting) se développe très rapidement en Suisse, une aide financière est allouée depuis 2014 non seulement à la diffusion analogique (OUC), mais aussi à la diffusion numérique de programmes dans les régions de montagne. La diffusion des programmes sur les deux réseaux en parallèle occasionne des coûts supplémentaires aux stations de radio concernées.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 437 008	2 201 600	2 208 100	6 500	0,3

En soutenant financièrement et en commandant des projets de recherche, la Confédération entend obtenir des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et à la branche de réagir en fonction des développements observés. Les bénéficiaires de la contribution sont des institutions de recherche et de conseil.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
Dépenses grevant le financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 41/4.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	50 000 000	85 000 000	80 000 000	-5 000 000	-5,9

La Confédération soutient la distribution régulière des journaux et périodiques en abonnement par la Poste suisse en versant des contributions fixées dans la loi. Les bénéficiaires de cette mesure sont des éditeurs de quotidiens et d'hebdomadaires en abonnement ainsi que des organisations à but non lucratif de la presse des associations et des fondations. L'examen des demandes d'aide indirecte à la presse relève de l'OFCOM. Les rabais par exemplaire sont redéfinis chaque année et approuvés par le Conseil fédéral.

En vertu de la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias adoptée le 18.6.2021 (FF *2021* 1495), 80 millions (+ 30 mio) seront mis à disposition à partir de 2022 pour un soutien dans le cadre de la distribution régulière, dont 50 millions (+ 20 mio) pour les journaux et périodiques en abonnement et 30 millions (+ 10 mio) pour les journaux et périodiques d'organisations à but non lucratif. L'entrée en vigueur du volet du train de mesures est prévue le 1.1.2022. Pour la distribution matinale, une entrée en vigueur devrait intervenir le 1.1.2023. Le délai référendaire contre ce projet court jusqu'au 7.10.2021.

Bases légales
LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*). LF sur la poste dans la version de la LF du 18.6.2021 sur un train de mesures en faveur des médias (FF *2021* 1495, sous réserve d'un référendum), art. 16 et 19*a*.

Remarques
Les bases légales régissant l'augmentation de la contribution ont été adoptées par le Parlement en votations finales le 18.6.2021. Les montants supplémentaires de 30 millions (2022) inscrits au présent crédit sont bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 976 558	4 435 400	4 576 000	140 600	3,2

L'Union internationale des télécommunications (UIT), à laquelle la Suisse verse une cotisation de membre d'environ 3,2 millions, est la principale bénéficiaire des contributions allouées aux organisations internationales. La Suisse peut déterminer elle-même, selon des règles préétablies, une partie du montant de ses contributions à l'UIT lors de la Conférence des plénipotentiaires organisée périodiquement (en principe tous les quatre ans). La part annuelle de la Suisse s'élève actuellement à 10 unités contributives. Comme ces dernières années, l'unité contributive devrait s'élever à 318 000 francs en 2022.

Des contributions annuelles sont également versées aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (345 000 fr.), European Communications Office (146 000 fr.), European Telecommunications Standards Institute (127 000 fr.), MoU on Satellite Monitoring (66 000 fr.) et Observatoire européen de l'audiovisuel (57 000 fr.).

L'augmentation des contributions à près de 4,6 millions sert à promouvoir et à soutenir la gouvernance numérique mondiale et à renforcer le rôle de la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**138,8**	**215,3**	**190,2**	**-11,7**	**188,9**	**181,7**	**178,1**	**-4,6**
Recettes d'investissement	**9,0**	**5,0**	**5,5**	**10,0**	**2,5**	**2,5**	**2,5**	**-15,9**
Charges	**1 608,3**	**1 730,5**	**1 933,2**	**11,7**	**1 864,3**	**1 866,0**	**1 846,2**	**1,6**
Δ par rapport au PF 2022–2024			195,2		118,1	109,6		
Charges propres	212,4	224,7	221,9	-1,2	223,7	224,4	224,8	0,0
Charges de transfert	1 395,4	1 505,7	1 711,3	13,7	1 640,6	1 641,6	1 621,3	1,9
Charges financières	0,5	0,2	–	-100,0	–	–	–	-100,0
Dépenses d'investissement	**343,7**	**390,0**	**394,8**	**1,2**	**405,1**	**413,2**	**423,9**	**2,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			-15,1		-6,8	-19,5		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) est le service fédéral compétent en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'exploitation durable des ressources naturelles, la protection de l'homme contre les dangers naturels et les immissions nuisibles à la santé ainsi que la protection de l'environnement contre les nuisances excessives. Une part importante des tâches est accomplie en collaboration avec les cantons et régie par des conventions-programmes.

Pour l'année 2022, des charges d'environ 1,9 milliard sont budgétisées. Les subventions et la redistribution des taxes d'incitation forment la plus grande partie de ce montant (quelque 89 %). Les charges progressent de 11,7 % par rapport au budget 2021, en raison notamment d'une hausse du taux de la taxe sur le CO_2 et, par conséquent, d'un montant plus élevé à redistribuer aux entreprises et à la population (voir A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»). Les dépenses d'investissement de près de 395 millions restent quasiment inchangées par rapport au budget 2021. Les charges propres ont quelque peu baissé par rapport à l'année précédente.

Des revenus à hauteur de 190 millions sont budgétisés, ce qui équivaut à une diminution de 11,7 % par rapport au budget 2021. Ce recul s'explique essentiellement par une baisse des revenus dans les crédits E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre» et E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles». Il convient toutefois de souligner que des émoluments perçus auparavant pour le recyclage avaient été budgétisés à titre unique dans ces crédits en 2021.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— Révision de la loi sur l'aménagement des cours d'eau: Adoption du message
— Initiative populaire «Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité)»: Adoption du message
— Crédit-cadre en faveur de l'environnement mondial pour la période 2023-2026: Adoption du message
— Stratégie et plan d'action Biodiversité: Décision de principe
— Rapport sur l'environnement 2022: Approbation
— Train de mesures pour la préservation des ressources et l'économie circulaire: Adoption
— Rapport «Adapter la forêt aux changements climatiques et garantir un entretien et une exploitation durables des forêts» (en exécution de la mo. Hêche 19.4177, du po. Vara 20.3750 et de la mo. Fässler 20.3745): Approbation
— Rapport «Tenir compte des effets climatiques dans l'étude d'impact sur l'environnement» (en exécution du po. CEATE-N 20.3001): Approbation
— Rapport «Économie circulaire, réduction du volume des déchets et recyclage» (en exécution des po. Bourgeois 20.3062, Munz 20.3090, Clivaz 20.3727, Gapany 20.4411 et Chevalley 20.3110): Approbation
— Rapport «Conséquences économiques, sociales et sociétales de la Stratégie Sol Suisse» (en exécution du po. Burkart 20.3477): Approbation
— Rapport «Critère d'application du droit sur le génie génétique» (en exécution du po. Chevalley 20.4211): Approbation
— Modification de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en vue de la mise en œuvre Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes: Adoption du message

PROJETS 2022

— Stratégie intégrée en matière de forêt et de bois à l'horizon 2050: Élaboration
— Téléphonie mobile et rayonnement: Mise en œuvre des mesures d'accompagnement

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,7	0,7	0,0	0,7	0,7	0,7	0,9
Charges et dépenses d'investissement	84,9	87,8	87,2	-0,7	87,9	88,1	88,3	0,2

COMMENTAIRE

Environ 40 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges resteront relativement stables ces prochaines années.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques						
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	14	21	23	25	27	29
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée						
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	10	10	10	10	10
– Présence de colza génétiquement modifié le long des voies ferrées (part d'échantillons positifs) (%, max.)	0,00	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Émissions de gaz à effet de serre de la Suisse (équivalents CO2) (tonnes, mio)	48,528	48,817	47,976	46,476	46,215	–
Investissements totaux des pouvoirs publics pour la protection contre les dangers naturels (sans les tremblements de terre) (CHF, mio)	565,0	595,0	579,0	587,0	590,0	589,2
OGM non autorisés ou non déclarés présents dans des aliments fourragers (aliments contestés pour animaux de rente) (%)	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	–
Couche d'ozone au-dessus de la Suisse (mesure de l'épaisseur de la couche d'ozone) (Dobson Unit)	314,5	311,0	309,8	322,8	312,8	309,0
Nombre de projets cautionnés via le fonds pour le climat (nombre)	7	26	41	62	82	112
Part des cautionnements ayant causé des pertes sur cautionnement pour le fonds (%)	–	–	2	4	5	5

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,4	1,4	0,0	1,5	1,5	1,5	0,9
Charges et dépenses d'investissement	52,7	58,6	57,0	-2,7	57,3	57,4	57,5	-0,4

COMMENTAIRE

Environ 25 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les charges resteront relativement stables ces prochaines années.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites						
– Nombre des personnes protégées du bruit routier (autres routes; objectif d'ici à 2022: 190 900 personnes) (nombre, valeur effective = année précédente)	172 000	183 700	190 900	–	–	–
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée						
– Emmissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	14,2	14,9	14,6	14,6	14,6	14,6
– Nombre de STEP assainies: élimination de micropolluants dans les eaux usées déversées (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	14	22	26	37	51	79
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 542	1 640	1 740	1 840	1 940	2 040

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nitrate dans les eaux souterraines (stations de mesure NAQUA relevant un dépassement des valeurs limites) (%)	20,0	20,0	14,0	16,0	20,4	–
Immissions d'ozone, nord des Alpes ; VLI = 100 µg/m^3 (µg/m^3, 98e percentile) (nombre)	170,0	139,0	145,6	167,8	161,9	138,5
Immissions de poussières fines (PM2,5) : évolution dans l'environnement urbain en comparaison de la valeur indicative (100 %) de l'OMS (%)	118	110	107	113	93	90

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières. Il contribue ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	2,5	3,6	3,6	0,0	3,6	3,7	3,7	0,9
Charges et dépenses d'investissement	76,2	79,5	79,0	-0,6	79,7	80,0	80,2	0,2

COMMENTAIRE

Environ 35 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les charges resteront relativement stables ces prochaines années.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite						
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	17	15	15	15	15	15
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min., valeur effective = année précédente)	53	53	53	54	54	54
– Grumes (nombre, min., valeur effective = année précédente) (m3, mio)	–	2,7	2,7	2,8	2,8	2,8
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées						
– Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	13,7	13,8	13,9	14,0	14,1
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	153	300	280	330	380	430
– Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min., valeur effective = année précédente)	6,5	7,2	7,1	7,3	7,5	7,8

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déchets urbains: quantité totale par habitant (kg)	721,0	715,0	713,0	701,0	703,0	–
Empreinte matérielle: quantité de matières premières pour couvrir la demande suisse en biens et services (tonnes, mio)	144,100	148,000	148,700	143,600	147,300	–
Population des oiseaux nicheurs: diversité des espèces inscrites sur la liste rouge (1990 = 100) (indice)	52,99	54,02	53,60	50,10	54,30	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**151 716**	**235 050**	**198 500**	**-15,5**	**194 200**	**187 000**	**195 600**	**-4,5**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 057	5 700	5 700	0,0	5 800	5 900	5 900	0,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*100*	*100*	*0*	
Revenus fiscaux									
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	68 709	67 900	66 300	-2,4	65 900	58 600	55 000	-5,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 600*		*-400*	*-7 300*	*-3 600*	
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55 805	50 000	54 000	8,0	53 000	53 000	53 000	1,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 000*		*-1 000*	*0*	*0*	
E110.0125	Recettes d'émoluments, recyclage du verre	–	37 800	32 000	-15,3	32 000	32 000	32 000	-4,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 800*		*0*	*0*	*0*	
E110.0126	Recettes d'émoluments, recyclage des piles	–	34 200	15 200	-55,6	15 200	15 200	15 200	-18,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-19 000*		*0*	*0*	*0*	
Patentes et concessions									
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	8 401	18 700	17 000	-9,1	17 000	17 000	17 000	-2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 700*		*0*	*0*	*0*	
Domaine des transferts									
Remboursement de contributions et indemnités									
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	9 999	14 750	2 800	-81,0	2 800	2 800	15 000	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-11 950*		*0*	*0*	*12 200*	
Remboursement de prêts et participations									
E131.0104	Remboursement de prêts	4 040	5 000	5 500	10,0	2 500	2 500	2 500	-15,9
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*500*		*-3 000*	*0*	*0*	
Revenus financiers									
E140.0001	Revenus financiers	703	1 000	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-1 000*		*–*	*–*	*–*	
Charges / Dépenses		**1 955 787**	**2 135 246**	**2 330 808**	**9,2**	**2 272 190**	**2 281 986**	**2 285 098**	**1,7**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	213 784	225 855	223 137	-1,2	224 903	225 555	226 043	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-2 718*		*1 766*	*652*	*488*	
Domaine des transferts									
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers									
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	758 816	742 346	934 250	25,9	848 333	835 000	815 000	2,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*191 904*		*-85 917*	*-13 333*	*-20 000*	
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	36 125	38 171	38 299	0,3	38 431	38 568	38 723	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*127*		*133*	*137*	*154*	
A236.0124	Protection contre les crues	128 203	134 053	135 415	1,0	135 809	140 000	150 000	2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 362*		*394*	*4 191*	*10 000*	
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0,0	25 000	25 000	25 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 2: Protection contre les immissions									
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	100 578	121 200	120 700	-0,4	110 000	110 000	110 440	-2,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-500*		*-10 700*	*0*	*440*	
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	12 285	25 000	20 000	-20,0	35 000	41 000	41 000	13,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-5 000*		*15 000*	*6 000*	*0*	
A231.0402	Recyclage du verre	–	28 800	29 000	0,7	29 000	29 000	29 000	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*200*		*0*	*0*	*0*	
A231.0403	Recyclage des piles	–	14 000	14 000	0,0	14 000	14 000	14 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	18 798	41 000	45 000	9,8	55 000	59 500	59 500	9,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 000*		*10 000*	*4 500*	*0*	

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
A236.0121	Technologies environnementales	4 021	5 017	4 807	-4,2	4 706	3 967	3 983	-5,6
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-210*		*-101*	*-739*	*16*	
A236.0125	Protection contre le bruit	9 000	9 000	9 000	0,0	9 000	9 000	9 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes									
A231.0319	Parc national	4 095	4 110	4 119	0,2	4 131	4 143	4 160	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*10*		*12*	*12*	*17*	
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 953	7 091	7 912	11,6	7 933	7 953	7 982	3,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*821*		*21*	*21*	*29*	
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	–	5 000	5 000	0,0	5 000	5 000	5 000	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
A231.0326	Eaux	2 127	5 413	5 287	-2,3	5 272	5 287	5 309	-0,5
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-126*		*-15*	*16*	*22*	
A231.0370	Formation et environnement	3 357	4 100	5 763	40,6	5 841	5 812	5 829	9,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*1 663*		*79*	*-29*	*17*	
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 000	1 986	1 972	-0,7	1 978	1 984	1 992	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-14*		*6*	*6*	*8*	
A236.0123	Nature et paysage	81 493	98 755	98 578	-0,2	98 689	98 973	99 371	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-177*		*111*	*284*	*397*	
A236.0126	Revitalisation	38 600	35 784	35 533	-0,7	35 284	35 030	35 170	-0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-251*		*-250*	*-253*	*140*	
Affectés à plusieurs groupes de prestations									
A231.0321	Commissions et organisations internationales	20 661	20 646	20 776	0,6	20 804	20 839	20 888	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*130*		*29*	*35*	*50*	
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 266	36 640	36 997	1,0	37 179	37 012	37 160	0,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*357*		*182*	*-167*	*148*	
A231.0327	Forêts	118 381	119 297	118 630	-0,6	118 978	119 323	119 804	0,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-667*		*348*	*345*	*482*	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	336 245	386 781	391 633	1,3	401 919	410 039	420 746	2,1
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*4 852*		*10 287*	*8 120*	*10 707*	
Charges financières									
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	200	–	-100,0	–	–	–	-100,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-200*		–	–	–	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 057 033	5 700 000	5 700 000	0	0,0

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont principalement constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte annuelle dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission ainsi que pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse.

Un montant d'environ 1,5 million est versé par le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité en faveur de la mise en œuvre de mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (charges d'exécution et de personnel). En outre, les charges de personnel de près de 0,5 million liées à la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire. Ces compensations permettent de financer les charges de personnel et d'exécution.

L'augmentation d'environ 1,6 million au total par rapport au compte d'État 2020 s'explique principalement par les coûts de personnel à imputer, dès 2021, au Fonds suisse pour le paysage et les émoluments perçus pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité.

Bases légales
O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*).

Remarques
Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,5 million proviennent du fonds d'infrastructure ferroviaire et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 1,5 million proviennent du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million proviennent du Fonds suisse pour le paysage et sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	68 709 429	67 900 000	66 300 000	-1 600 000	-2,4

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. Elle a permis de créer un financement spécial destiné à l'aménagement de certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de 9 francs par habitant raccordé par an. Les recettes permettent de financer, à hauteur de 75 %, l'acquisition et la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP.

La baisse des recettes budgétisée par rapport au compte d'État 2020 et au budget 2021, d'environ 1,6 million, est due à l'achèvement de projets d'aménagement. Les habitants raccordés à ces STEP sont désormais exonérés de la taxe.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	55 805 218	50 000 000	54 000 000	4 000 000	8,0

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Après la diminution des quantités de déchets produits par le secteur de la construction en 2020 et 2021 du fait de la pandémie de COVID-19, il faut s'attendre à une nouvelle augmentation des quantités de déchets à stocker définitivement en 2022, ce qui explique la hausse des dépenses budgétisées (+ 4 mio par rapport à 2021).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	37 800 000	32 000 000	-5 800 000	-15,3

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages pour boissons, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Tant les recettes de la taxe que les dépenses liées au financement de l'élimination des emballages en verre figureront, dès 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial.

En 2021, lors du passage à la nouvelle pratique de comptabilisation, les émoluments perçus précédemment pour l'élimination des emballages en verre, qui se montent à environ 5,8 millions et étaient gérés jusqu'à présent par l'organisation privée, ont été imputés à titre unique au financement spécial, ce qui explique l'écart du budget 2022 par rapport à l'année précédente.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB, RS *814.621*). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS *814.621.4*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des emballages en verre (voir A231.0402 «Recyclage verre») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	34 200 000	15 200 000	-19 000 000	-55,6

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

En 2021, lors du passage à la nouvelle pratique de comptabilisation, les émoluments perçus précédemment pour l'élimination des piles usagées, qui se montent à environ 19 millions et étaient gérés jusqu'à présent par l'organisation privée, ont été imputés à titre unique au financement spécial, ce qui explique l'écart du budget 2022 par rapport à l'année précédente.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS *814.670.1*).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 «Recyclage des piles») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	8 400 923	18 700 000	17 000 000	-1 700 000	-9,1

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique qui repose sur les mécanismes du marché, destiné à permettre aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 50 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères par le registre suisse des échanges de quotas d'émission. Grâce au couplage du SEQE suisse avec celui de l'UE, les émissions de l'aviation civile sont depuis 2020 également intégrées dans le SEQE suisse. Outre les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement aux exploitants d'installations, l'OFEV vend aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. La quantité de droits d'émission destinés aux installations qui est vendue aux enchères chaque année est limitée à 10 % du plafond absolu d'émissions de l'année précédente. La vente aux enchères sera interrompue sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens. La vente aux enchères se fait en euros depuis 2020.

Les chiffres utilisés pour le budget 2022 sont basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seront vendus aux enchères en 2022 (env. 650 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2020 (env. 25 EUR). Le léger recul des recettes d'environ 1,7 million par rapport à l'année précédente s'explique par le fait que l'estimation pour 2022 est inférieure à celle pour 2021.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 999 307	14 750 000	2 800 000	-11 950 000	-81,0

Remboursements généraux, remboursements provenant de projets subventionnés clos et de prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes mais non fournies et remboursements provenant de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO_2.

Les remboursements importants provenant des conventions-programmes ont lieu tous les quatre ans, au terme de la période de programme de quatre ans et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations.

L'année supplémentaire prévue à l'issue de la période 2016-2019 pour apporter des améliorations a été bouclée à la fin de 2020. Pour cette raison, les remboursements budgétisés pour 2021 ont été supérieurs à ceux escomptés en 2022 (près de 12 mio) et les recettes de ces remboursements inscrites au compte d'État 2020 dépassent la valeur prévue dans le budget 2022 d'environ 7,8 millions.

Remarques
Partie des recettes destinées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

Ces recettes proviennent de la non-redistribution du produit de la taxe sur le CO_2 et seront à nouveau inscrites au budget des années suivantes en tant que montant à redistribuer (voir A231.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 040 197	5 000 000	5 500 000	500 000	10,0

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont budgétisés sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés.

Les remboursements attendus en 2022 dépassent ceux du budget 2021 de 0,5 million.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques
Les dépenses pour l'octroi de prêts destinés aux investissements dans la sylviculture sont comptabilisées au crédit A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	703 480	1 000 000	–	-1 000 000	-100,0

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus sera dorénavant actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément théorique de subvention représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Celle-ci est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés pendant la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est fonction du portefeuille de crédits.

Étant donné que la somme des prêts n'atteindra plus la limite de 50 millions à la fin de 2022, aucune capitalisation ne sera plus à comptabiliser.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50.

Remarques
Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**213 784 032**	**225 855 200**	**223 136 900**	**-2 718 300**	**-1,2**
avec incidences financières	*194 052 014*	*206 711 000*	*204 162 200*	*-2 548 800*	*-1,2*
sans incidences financières	*2 396 355*	*2 000 000*	*2 000 000*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*17 335 662*	*17 144 200*	*16 974 700*	*-169 500*	*-1,0*
Charges de personnel	93 191 014	91 775 900	93 367 700	1 591 800	1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	117 216 801	130 879 300	126 569 200	-4 310 100	-3,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 249 804*	*14 095 600*	*15 342 600*	*1 247 000*	*8,8*
dont charges de conseil	*47 104 684*	*47 300 000*	*45 622 400*	*-1 677 600*	*-3,5*
Charges d'amortissement	1 955 864	2 000 000	2 000 000	0	0,0
Dépenses d'investissement	1 420 353	1 200 000	1 200 000	0	0,0
Postes à plein temps (Ø)	513	512	528	16	3,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont supérieures d'environ 1,6 million au montant budgétisé pour 2021. Cette augmentation s'explique en particulier par des postes compensés à travers les charges de biens et services (7,5 EPT). Ces postes sont destinés à l'exécution de l'ordonnance sur le commerce du bois (2 EPT), à l'exécution de l'assainissement écologique de la force hydraulique (3 EPT) et à la recherche dans le domaine de la téléphonie mobile et le rayonnement ainsi que la consolidation du monitoring en matière de rayonnement non ionisant (0,5 EPT). De plus, deux postes sont créés par des internalisations dans les domaines du personnel et du controlling. Enfin, 2,6 EPT dédiés à l'optimisation des processus d'autorisation de produits phytosanitaires ont été transférés d'Agroscope à l'OFEV.

Concernant les charges de personnel, environ 6,6 millions (env. 37 EPT) sont financés par le produit de la taxe sur le CO_2, près de 0,5 million par le biais du fonds d'infrastructure ferroviaire et quelque 0,8 million par le fonds suisse pour le paysage.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Environ 15,3 millions sont prévus pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*, les parts de crédit avec incidences financières se montant à environ 9,7 millions. De plus, 5,6 millions sont destinés à l'acquisition de prestations auprès de fournisseurs internes, avant tout pour l'exploitation et la maintenance informatique (imputation des prestations par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication et le Centre de services informatiques du DEFR [ISCeco]).

Les autres postes parmi les charges de biens et services et charges d'exploitation concernent les *charges de conseil*, les *prestations de service externes* et les *autres charges d'exploitation* (111 mio au total). Ces moyens sont destinés à financer en particulier les tâches décrites ci-après.

Dans la rubrique des charges de conseil, environ 16 millions sont prévus pour *la recherche et le développement*. Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes et des institutions externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Environ 52 millions sont utilisés pour la *tâche essentielle de l'exécution*. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer des décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures. Ces fonds sont utilisés pour les charges de conseil (env. 30 mio) et pour le financement de prestations fournies par des externes (env. 22 mio).

Environ 22 millions sont réservés pour acquérir des prestations de services externes dans le domaine de l'*observation de l'environnement*.

Environ 11 millions supplémentaires sont inscrits au budget au titre de l'imputation des prestations interne à l'administration (Office fédéral des constructions et de la logistique, Swisstopo, MétéoSuisse, Administration fédérale des finances).

Les quelque 10 millions restants seront utilisés pour couvrir des dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres charges d'exploitation.

La baisse des charges de biens et services et charges d'exploitation d'environ 4,3 millions par rapport au budget 2021 s'explique principalement par les postes compensés à travers les charges de biens et services (env. 1,6 mio). En outre, l'OFEV cède, dans le budget 2022, près de 0,4 million au SG-DETEC pour le financement de projets informatiques (E-Government et SUPERB), près de 0,1 million à la Chancellerie fédérale pour le Service linguistique anglophone désormais centralisé en son sein et près de 0,1 million

à l'Office fédéral du développement territorial de même qu'à l'Office fédéral de l'agriculture. Un recul d'environ 2 millions résulte de la mise en œuvre de directives (compensation du renchérissement et coupes dans les charges de conseil, entre autres).

Charges d'amortissement
Comme l'année précédente, les amortissements d'appareils et de machines s'élèveront à 2 millions en 2022.

Dépenses d'investissement
Des investissements à hauteur de 1,2 million sont prévus en particulier pour le réseau national d'observation des polluants atmosphériques et pour le laboratoire de l'Observatoire national des sols.

Remarques
Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO_2 (10,8 mio) sont financées par la taxe sur le CO_2 sur les combustibles (voir OFDF 606/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les charges de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au fonds d'infrastructure ferroviaire; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Les dépenses pour les charges de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,5 million est débité du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,8 million pour les charges de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage sont imputées au fonds; les recettes correspondantes sont portées aux revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Charges administratives imputées au «Financement spécial de la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4. Pour financer en partie les charges de personnel et d'exécution dans les domaines de la forêt et de la protection contre le bruit, contre les dangers naturels et contre les crues.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**758 816 323**	**742 346 000**	**934 250 000**	**191 904 000**	**25,9**

Une taxe d'incitation est prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Un tiers du produit de la taxe (450 mio au max.) est affecté au programme Bâtiments ainsi qu'à l'encouragement de projets géothermiques (30 mio au max.) et 25 millions supplémentaires au maximum sont affectés, en vertu de la législation, au fonds de technologie. Près de deux tiers des revenus de la taxe sont donc redistribués à la population et à l'économie chaque année. Les parts revenant à la population et aux entreprises sont fixées au prorata des prélèvements.

La redistribution des revenus à la population se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution à l'économie se fait par le biais des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation est prélevée sur la part revenant à l'économie.

Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Vu que les revenus effectifs de la taxe ne sont connus qu'à la fin de l'année de la perception, les montants redistribués doivent être estimés. La différence entre le montant estimé et le montant effectif du produit de la taxe est compensée lors de la redistribution deux ans plus tard.

En 2022, la redistribution des revenus de la taxe est calculée comme suit. Sur la base du taux de la taxe applicable en 2022 (120 francs par tonne de CO_2), les revenus de la taxe sur le CO_2 sont estimés à 1410 millions. Après déduction des ressources affectées au programme Bâtiments (450 mio) et au fonds de technologie (25 mio), environ 935 millions pourront être redistribués à la population et à l'économie. De ce montant est déduite la correction de l'erreur d'estimation des revenus de la taxe de 2020 (env. 6,4 mio), tandis que les remboursements et les soldes de crédit des années précédentes y sont ajoutés (env. 5,6 mio). En fin de compte, la redistribution a dépassé les revenus d'environ 0,8 million en 2020.

Au total, le montant à redistribuer s'élève, dans le budget 2022, à près de 934 millions. Il est ainsi supérieur d'environ 192 millions au montant budgétisé pour 2021, ce qui est dû en particulier à une estimation des recettes plus élevée en raison du relèvement du taux de la taxe sur le CO_2, de 96 à 120 francs par tonne de CO_2. Ces éléments expliquent en outre la différence entre le compte d'État 2020 et le budget 2022.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31 et art. 36.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

La taxe sur le CO_2 est perçue par l'OFDF (voir 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**36 124 746**	**38 171 400**	**38 298 800**	**127 400**	**0,3**

Sur la base de la LFo, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et l'assainissement d'ouvrages et d'équipements de protection, notamment contre les avalanches, les chutes de pierres et les glissements de terrain, afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

La moitié des contributions fédérales est versée aux cantons sur la base de conventions-programmes et le reste, sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques
Crédits d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02) et «Protection contre les dangers naturels 2020–2024» (V0144.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes pour moitié par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**128 203 357**	**134 053 200**	**135 415 400**	**1 362 200**	**1,0**

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce sont indemnisés.

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels.

L'augmentation des fonds d'environ 1,4 million dans le budget 2022 par rapport au précédent s'explique principalement par les travaux réalisés dans le cadre de la 3e correction du Rhône. Cependant, elle est moins élevée que ce qui a été présenté dans le message relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape (2020–2039) de la 3e correction du Rhône, en raison de retards dans le projet. Elle se fonde sur une modélisation des besoins actualisée.

Bases légales
LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), «Protection contre les crues 2020–2024» (V0141.03), «3e correction du Rhône 2009–2021» (V0201.00) et «3e correction du Rhône 2020–2025» (V0201.01), voire compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont couvertes à hauteur de 30 % par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	25 000 000	25 000 000	25 000 000	0	0,0

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin d'encourager le développement de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 LFC. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire.

Les fonds sont pour l'essentiel destinés à financer les pertes sur cautionnement. Depuis la création du fonds jusque fin avril 2021, 117 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 184 millions. Jusqu'à présent, huit cas de dommages ont été enregistrés (8,1 mio), et six prêts ont déjà pu être remboursés (8 mio). Des ressources d'environ 2,3 millions sont mises à disposition en 2021 par le biais du fonds pour l'organe externe mandaté par l'OFEV pour examiner et gérer les cautionnements. Fin 2020, le volume du fonds s'élevait à 187 millions.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques
Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 13.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	100 577 669	121 200 000	120 700 000	-500 000	-0,4

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le produit de l'année 2020, intérêts compris, sera distribué à la population en 2022. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont inscrites au budget de l'OFDF. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de ces taxes, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales et sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (env. 2 mio).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 41/4.

La taxe d'incitation est encaissée par l'OFDF (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	12 284 740	25 000 000	20 000 000	-5 000 000	-20,0

L'OTAS régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

Actuellement, plusieurs grands projets d'assainissement sont retardés. Bien que les contributions en faveur de petits projets comme l'assainissement d'installations de tir aient tendance à augmenter, les dépenses devraient rester relativement faibles, dans un même ordre de grandeur que jusqu'à présent, tant que les travaux d'assainissement ne peuvent être entamés dans les grandes décharges (La Pila, Fribourg; Feldreben, Bâle-Campagne; Rheinlehne, Bâle-Campagne; Stadtmist, Soleure). Pour cette raison, les fonds budgétisés sont inférieurs à ceux inscrits au budget 2021.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Crédits d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01) et «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	28 800 000	29 000 000	200 000	0,7

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation mandatée par l'OFEV.

L'indemnisation de la collecte, du transport, du nettoyage, du tri et du traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que le taux standard d'indemnisation de la collecte et du tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf se font d'après une clé de répartition approuvée par l'OFEV.

Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Tant le prélèvement de la taxe que les dépenses pour financer l'élimination des emballages en verre figureront, dès 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial sans incidence sur le budget.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB, RS *814.621*).

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	14 000 000	14 000 000	0	0,0

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Les dépenses engagées pour financer l'élimination des piles usagées sont essentiellement liées à la valorisation, puis à la collecte et au transport des piles. Au maximum, 25 % des recettes d'émoluments annuelles peuvent être utilisées à des fins d'information.

De 2017 à 2019, un montant d'environ 1,5 million en moyenne par an a été investi dans des activités d'information, ce qui équivaut à près de 10 % des recettes d'émoluments annuelles.

Tant le prélèvement de la taxe que les dépenses pour financer l'élimination des piles figureront, dès 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial sans incidence sur le budget.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*[bis] et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15.

Remarques
Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	18 797 570	41 000 000	45 000 000	4 000 000	9,8

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale, qui est gérée via un fonds de financement spécial, vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. Elle permet à la Confédération de financer, à hauteur de 75 %, la mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Les indemnités ont été octroyées pour la première fois en 2016. Depuis, quatorze STEP ont pris les mesures qui s'imposaient et les travaux ont commencé dans plusieurs installations.

Les dépenses budgétisées augmentent de 4 millions par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique en particulier par le fait que plusieurs STEP ont, après un report de quelques années, enfin vu débuter les travaux nécessaires.

Les dépenses budgétisées pour l'année 2022 sont nettement supérieures à celles engagées en 2020 (env. 26,2 mio). Les faibles investissements effectués en 2020 s'expliquent notamment par le report de projets causé par la pandémie de COVID-19 ainsi que des coûts de construction moins élevés que prévu.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Crédits d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00) et «Évacuation des eaux 2020–2024» (V0254.01), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 41/4.

Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 020 547	5 017 000	4 807 100	-209 900	-4,2

Sur la base de la législation sur la protection de l'environnement, la promotion de ces technologies permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux.

À partir de 2021, le montant de base est fixé à 5 millions par an. De plus, les remboursements provenant de projets commercialisés avec succès deux ans plus tôt sont pris en compte.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019-2023» (V0307.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	9 000 000	9 000 000	9 000 000	0	0,0

La Confédération verse des contributions en faveur de mesures de protection de l'environnement nécessitées par le trafic routier (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Plus de 90 % des contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité des mesures adoptées. Fin 2017, le délai fixé dans l'ordonnance sur la protection contre le bruit pour accorder des contributions fédérales en faveur de mesures de protection contre le bruit a été prolongé à fin 2022, en réponse à une proposition du Parlement.

Les ressources prévues dans le budget 2022 correspondent à une partie des fonds des conventions-programmes précédentes qui n'ont pas encore été utilisés par les cantons (36 mio au total).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*).

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2022» (V0142.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées aux mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	4 094 800	4 109 700	4 119 200	9 500	0,2

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	6 953 496	7 091 200	7 911 800	820 600	11,6

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le chacal doré, le castor, la loutre ou l'aigle royal. La Confédération prend à sa charge 80 % des dégâts causés par les grands prédateurs ainsi que 50 % de ceux qui sont causés par les trois autres espèces. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs habitats, pour la protection, le suivi et la conservation des espèces et des milieux naturels prioritaires sur le plan national ainsi que pour l'information du public.

Ce crédit sert également à soutenir certaines activités dans le domaine aquatique. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: environ 3 millions pour les sites fédéraux de protection de la faune sauvage, les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que les dégâts causés par le gibier, 0,6 million pour la protection et la surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages, 3,7 millions pour la protection des troupeaux et 0,6 million pour des subventions selon la loi fédérale sur la pêche. L'augmentation d'environ 0,8 million par rapport au budget 2021 s'explique par la révision de l'ordonnance sur la chasse. Cette révision vise, entre autres, à renforcer la protection des troupeaux par des moyens financiers supplémentaires.

Bases légales
LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques
Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024» (V0146.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	5 000 000	5 000 000	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

Bases légales
AF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS *451.51*). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF *2019* 5131).

A231.0326 EAUX

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	2 126 982	5 413 300	5 287 100	-126 200	-2,3

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé ainsi que pour l'information de la population.

Depuis la révision de la LEaux, des subventions sont également accordées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis.

Jusqu'en 2020, seules des ressources modestes ont été utilisées au titre de l'assainissement des débits résiduels. À compter de 2021, l'assainissement des débits résiduels porte aussi sur les zones alluviales d'importance nationale (par ex. dans le canton du Tessin). Des fonds supplémentaires à hauteur d'environ 3 millions sont prévus à cette fin.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18d et 23c. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

Remarques
Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020–2024» (V0323.00), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	3 357 155	4 100 000	5 762 700	1 662 700	40,6

L'éducation à l'environnement vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels.

L'augmentation d'environ 1,7 million par rapport à l'année précédente, qui correspond à une progression de quelque 40 %, s'explique par le fait que, à partir de 2022, l'ensemble des fonds d'encouragement destinés à des projets de formation relèveront du présent crédit A231.0370 «Formation et environnement». Les crédits concernés par cette centralisation des fonds ont été réduits en conséquence (voir A231.0327 «Forêts», A231.0326 «Eaux», A236.0123 «Nature et paysage» et A236.0124 «Protection contre les crues»).

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	1 986 000	1 972 100	-13 900	-0,7

Sur la base de la LFo, la Confédération octroie subsidiairement des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les ressources de près de 2 millions budgétisées pour 2022 sont destinées en grande partie aux cantons disposant de fonds limités et à la réalisation de grands projets nécessitant une aide sous forme de prêt.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques
Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	81 492 553	98 755 400	98 578 100	-177 300	-0,2

Les contributions fédérales versées sur la base de la LPN soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 75 %) et du paysage (env. 25 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces, de mise en réseau des milieux naturels et de compensation écologique. S'agissant du paysage, les fonds sont utilisés pour l'exécution dans le domaine des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière, des parcs d'importance nationale et des trois sites suisses classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Les mesures urgentes décidées par le Conseil fédéral en 2016 en faveur de la biodiversité sont financées par le présent crédit. Depuis, les fonds mis à disposition à ce titre ont été augmentés en plusieurs étapes, ce qui explique notamment la hausse d'environ 17 millions par rapport au compte d'État 2020.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*).

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020–2024» (V0143.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	38 599 703	35 784 000	35 533 100	-250 900	-0,7

Sur la base de la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédits d'engagement «Revitalisation 2016-2019» (V0221.01) et «Revitalisation 2020-2024» (V0221.02), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	20 661 392	20 645 800	20 775 600	129 800	0,6

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). La Suisse entend créer, à l'échelle régionale ou internationale, des conditions propices à l'utilisation durable et à la protection des ressources naturelles ainsi qu'à la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes concernent le Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), les processus internationaux concernant la biodiversité (2,3 mio), le processus international dans le domaine du climat (1 mio), l'Agence européenne pour l'environnement (2,1 mio), la Convention de Minamata sur le mercure (1,2 mio) et la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,8 mio). Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Près de 8,5 millions sont budgétisés pour les contributions obligatoires et 12,3 millions, pour les autres contributions.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	36 265 605	36 639 900	36 997 300	357 400	1,0

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues au niveau international destinées aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial, au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et aux fonds spécifiques de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédits d'engagement «Environnement mondial 2015-2018» (V0108.04) et «Environnement mondial 2019–2022» (V0108.05), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	118 380 886	119 297 200	118 630 300	-666 900	-0,6

Sur la base de la LFo, les ressources prévues dans ce crédit sont principalement utilisées pour la convention-programme «Forêts» et ses programmes partiels «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt».

Le budget 2022 consacre environ 114 millions aux programmes partiels «Forêts protectrices», «Gestion des forêts» et «Biodiversité en forêt». Le solde d'environ 4,6 millions est destiné à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, aux analyses scientifiques et au conseil en matière de lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques
Crédit d'engagement «Forêts 2020-2024» (V0145.03), voir compte d'État 2020, tome 1, ch. C 12.

Dépenses imputées pour moitié au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 41/4.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *sans incidences financières*	336 245 010	386 781 000	391 632 500	4 851 500	1,3

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0120 «Installations d'évacuation et d'épuration des eaux/d'élimination des déchets»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	–	200 000	–	-200 000	-100,0

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du fonds affecté correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, les charges d'intérêts correspondantes lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'OFDF.

Le budget 2022 se base sur un taux d'intérêt de 0 %, si bien que les charges d'intérêts sont nulles.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques
Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie» voir tome 1, ch. B 41/4. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'OFDF (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination de la mobilité et coordination entre territoire et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de l'utilisation des surfaces
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Suivi de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable
— Renforcement de la collaboration avec les autres pays alpins

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,1**	**0,5**	**0,3**	**-38,8**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-46,4**
Charges	**21,5**	**22,8**	**22,3**	**-2,3**	**20,2**	**20,3**	**20,4**	**-2,8**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,5		-0,2	-0,2		
Charges propres	21,4	22,7	22,2	-2,3	20,1	20,2	20,2	-2,8
Charges de transfert	0,1	0,1	0,1	4,7	0,1	0,1	0,1	1,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) est le service spécialisé de la Confédération pour les questions liées au développement territorial et le centre de compétences pour la coordination des transports et du développement territorial, pour la coordination de l'ensemble de la mobilité en Suisse et pour le développement durable. Il coordonne les activités de la Confédération qui ont une incidence territoriale, élabore les bases juridiques appropriées et surveille l'application du droit de l'aménagement du territoire. L'ARE travaille en collaboration avec les cantons et les communes. Il est également responsable de la coopération internationale en matière de territoire.

À l'exception de sa contribution au Secrétariat de la Convention alpine, les charges de l'ARE sont constituées de charges propres (99 %). Les charges prévues au budget 2022 sont inférieures d'environ 0,5 million à celles du budget 2021, une différence principalement due aux montants plus bas des cessions de moyens d'autres unités administratives.

AFFAIRES CONCERNANT LES OBJECTIFS DU CONSEIL FÉDÉRAL 2022

— 4e génération des projets d'agglomération: Ouverture de la consultation
— Rapport «Smart ZIZA. Pour une conception optimisée des zones industrielles et artisanales» (en exécution du po. Béglé 19.3299): Approbation

PROJETS 2022

— Présidence de la Conférence alpine (2021-2022): Organisation et suivi

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs de la politique des transports et de la politique énergétique de la Confédération et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,5	0,3	-38,8	0,0	0,0	0,0	-46,4
Charges et dépenses d'investissement	21,4	22,7	22,2	-2,3	20,1	20,2	20,2	-2,8

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs de 0,2 million au montant prévu au budget 2021 en raison de fonds de tiers moins élevés pour des projets communs. Les charges sont elles aussi plus basses que celles du budget 2021 (voir la page récapitulative).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné						
– Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué						
– Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (%, min.)	13	90	90	90	90	90
– Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs						
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse						
– Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (%, min.)	100	100	100	100	100	100
– Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE. En 2021 et 2022, rapport établi par le DFAE (oui/non)	oui	–	–	oui	oui	oui
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources						
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
– Rapport annuel au SG-DETEC et aux offices concernés: état de l'application et du dvlpt du plan sectoriel transports, partie Programme (oui/non)	–	oui	oui	oui	oui	oui

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Population (nombre, mio)	8,327	8,420	8,484	8,545	8,606	8,606
Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires (nombre)	413	422	373	359	371	342
Consommation d'énergie par personne dans le domaine des transports (KWh)	10 192	10 164	10 096	10 217	10 155	–
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	36	–	–	–	–	–
Population résidant hors des zones à bâtir (nombre personnes)	450 555	442 709	432 708	429 830	427 444	–
Qualité de desserte des zones à bâtir (%)	40,0	40,1	40,8	41,4	42,2	42,7

	1985	1997	2009	2018	2024
Surface d'habitat et d'infrastructures par habitant (m^2)	387	401	407	–	–

	2000	2005	2010	2015	2020
Répartition modale du trafic d'agglomération TP + MD (%)	28,0	31,0	35,0	36,0	–

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**123**	**547**	**335**	**-38,8**	**45**	**45**	**45**	**-46,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	123	547	335	-38,8	45	45	45	-46,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-212*		*-290*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**21 526**	**22 819**	**22 306**	**-2,3**	**20 226**	**20 347**	**20 370**	**-2,8**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 380	22 686	22 166	-2,3	20 086	20 208	20 231	-2,8
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*-520*		*-2 080*	*122*	*23*	
Domaine des transferts									
GP 1: Développement du territoire et des transports									
A231.0328	Commissions et organisations internationales	146	133	140	4,7	140	140	140	1,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*6*		*0*	*0*	*0*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	122 662	547 100	334 800	-212 300	-38,8

Ce poste comprend les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2, des remboursements imprévus ainsi que des fonds mis à disposition par d'autres services pour les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et pour le programme «Interfaces de transports», auquel participent les cantons de Lucerne, de Nidwald et de Schwyz. Ces fonds sont inférieurs de 0,2 million à ceux budgétés pour 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**21 380 357**	**22 686 200**	**22 166 100**	**-520 100**	**-2,3**
avec incidences financières	*19 180 709*	*20 566 900*	*19 974 300*	*-592 600*	*-2,9*
sans incidences financières	*11 463*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 188 185*	*2 119 300*	*2 191 800*	*72 500*	*3,4*
Charges de personnel	13 690 063	13 090 400	13 211 600	121 200	0,9
dont location de services	*41 718*	*49 700*	*49 800*	*100*	*0,2*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 690 294	9 595 800	8 954 500	-641 300	-6,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 005 795*	*1 160 700*	*1 139 200*	*-21 500*	*-1,9*
dont charges de conseil	*4 731 027*	*6 301 100*	*5 698 700*	*-602 400*	*-9,6*
Postes à plein temps (Ø)	75	72	75	3	4,2

Charges de personnel et équivalents plein temps
Par rapport au budget 2021, les charges de personnel augmentent légèrement. Cette augmentation est due à un transfert à partir des charges de conseil (121 000 fr.). De plus, le salaire moyen ayant diminué à la faveur des fluctuations de personnel, les moyens disponibles permettent à l'ARE de financer au total 75 équivalents plein temps (+ 3) en 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ne sont que légèrement inférieures à celles du budget 2021. Au total, 794 600 francs sont consacrés à l'exploitation et à l'entretien et 344 600 francs au développement d'applications informatiques et au conseil en la matière.

Outre le montant d'environ 3,1 millions (soit 0,6 mio de moins qu'en 2021) consacré aux activités générales de conseil, les *charges de conseil* comprennent aussi les dépenses relatives à la recherche sur mandat, pour laquelle il est prévu environ 2,5 millions (comme en 2021), et à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les fonds budgétés sont principalement destinés à financer la participation de la Confédération au projet «impulsion 2021–2025 encourageant le développement vers l'intérieur du milieu bâti», à cofinancer les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024», et à soutenir des mandats dans les domaines de la modélisation des transports et de la statistique de la mobilité et des transports ainsi que la procédure d'examen des projets d'agglomération de la 4e génération.

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation*, de près de 9 millions, sont inférieures d'environ 0,6 million au montant budgété pour 2021. Cette évolution est principalement due au fait que moins de ressources seront cédées par d'autres offices. Les charges pour les prestations externes, les frais de voyage, les inscriptions aux colloques, les taxes postales, les livres et périodiques restent en revanche inchangées. Les charges de loyer de près de 0,8 million restent également constantes.

Remarques
L'Office fédéral de l'agriculture, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral du logement, l'Office fédéral du sport, l'Office fédéral des routes et le Secrétariat d'État à l'économie soutiennent financièrement les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» au moyen d'un montant total de 753 000 francs.

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	**145 865**	**133 200**	**139 500**	**6 300**	**4,7**

La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine (contribution obligatoire) selon une clé de répartition. L'écart par rapport au budget 2021 est dû au taux de change plus élevé que durant l'exercice précédent.

Bases légales
Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques
La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est actuellement de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
— Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Charges	**8,6**	**7,7**	**7,7**	**0,3**	**7,7**	**7,7**	**7,8**	**0,2**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		
Charges propres	8,6	7,7	7,7	0,3	7,7	7,7	7,8	0,2
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**-0,3**	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,1**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,0		0,0	0,0		

COMMENTAIRE

Le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) a pour objectif de renforcer la sécurité aérienne et de prévenir les accidents et les incidents graves dans le domaine des chemins de fer et de la navigation (transports à câbles, navigation intérieure et navigation en haute mer sous pavillon suisse).

Les charges et les revenus ne changent quasiment pas par rapport au budget 2021 et, dans l'ensemble, évoluent de manière stable durant les années du plan financier.

PROJETS 2022

— Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT): Finalisation avec le Secrétariat général du DETEC de la mise au net de la proposition de révision

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlementaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et par conséquent à protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	n.d.	0,0	0,0	0,0	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	8,7	7,8	7,8	0,3	7,9	7,9	7,9	0,2

COMMENTAIRE

Les charges et dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 atteignent environ 7,8 millions. Aucun changement majeur ne se dessine dans les années du plan financier.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes dans le domaine de l'aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales						
– Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE nº 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation						
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (%, min.)	38	60	80	80	80	80
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (%, min.)	67	60	80	80	80	80

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annonces d'événements Aviation (nombre)	1 260	1 219	1 259	1 556	1 566	894
Enquêtes ouvertes dans le domaine de l'aviation (nombre)	86	92	86	119	64	58
Enquêtes en cours dans le domaine de l'aviation (nombre)	–	142	111	156	162	164
Enquêtes closes dans le domaine de l'aviation (nombre)	33	58	93	83	77	47
Annonces d'événements Rail, Bus et Navigation (nombre)	296	452	376	304	283	321
Enquêtes ouvertes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	87	64	25	16	15	18
Enquêtes en cours dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	–	79	50	33	32	32
Enquêtes closes dans les domaines Rail, Bus et Navigation (nombre)	31	39	38	32	17	23

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**32**	**46**	**46**	**0,0**	**46**	**46**	**46**	**0,0**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32	46	46	0,0	46	46	46	0,0
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*0*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**8 661**	**7 810**	**7 834**	**0,3**	**7 862**	**7 874**	**7 886**	**0,2**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 661	7 810	7 834	0,3	7 862	7 874	7 886	0,2
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*24*		*28*	*13*	*12*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total *avec incidences financières*	32 289	45 800	45 800	0	0,0

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents et des remboursements de coûts. Les revenus budgétés se fondent sur la moyenne des revenus avec incidences financières des quatre exercices précédents.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**8 660 948**	**7 810 200**	**7 834 100**	**23 900**	**0,3**
avec incidences financières	*7 294 265*	*6 607 900*	*6 553 600*	*-54 300*	*-0,8*
sans incidences financières	*151 785*	–	*65 000*	*65 000*	–
Imputation des prestations	*1 214 898*	*1 202 300*	*1 215 500*	*13 200*	*1,1*
Charges de personnel	3 508 107	3 760 000	3 759 500	-500	0,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 024 378	3 917 000	3 876 800	-40 200	-1,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*399 170*	*472 300*	*472 200*	*-100*	*0,0*
dont charges de conseil	*282 081*	*332 800*	*326 000*	*-6 800*	*-2,0*
Charges d'amortissement	57 612	–	65 000	65 000	–
Dépenses d'investissement	70 852	133 200	132 800	-400	-0,3
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
Les charges de personnel sont équivalentes au montant budgété pour 2021.

Les effectifs n'augmentent pas par rapport à l'année précédente. Ils se montent à 16 EPT, qui se répartissent comme suit: 5 EPT pour les enquêtes dans les domaines des chemins de fer et de la navigation, 7 EPT pour les enquêtes dans le domaine de l'aviation, 3 EPT pour les services centraux et 1 EPT pour la direction du bureau d'enquête.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent au total à près de 3,9 millions; elles résultent des activités de la commission, des indemnités annuelles et des frais liés aux enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises), de même que d'autres charges d'exploitation, des loyers et des dépenses informatiques. Elles sont légèrement inférieures au budget 2021. Cette évolution est due, d'une part, à la baisse des dépenses pour les prestations externes et, d'autre part, à une légère diminution de l'imputation des prestations.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* et les *charges de conseil* correspondent aux valeurs de l'exercice précédent. Les charges de conseil proviennent notamment de l'exécution d'analyses et d'expertises en lien avec des accidents dans les domaines des chemins de fer, de la navigation ou de l'aviation ainsi que du versement d'indemnités aux membres de la commission dirigeant le SESE.

La direction du SESE est une commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, de la LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.10*) et se compose de trois à cinq membres qualifiés et indépendants; elle est le principal organe dirigeant du SESE. Les indemnités de la commission se montent à quelque 0,25 million dans le budget 2022.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* se montent à près de 3,1 millions, dont la majeure partie relève des prestations de services externes (env. 1,7 mio), à savoir le travail des enquêteurs engagés à titre auxiliaire sur la base de mandats et les mandats de traduction, et des frais immobiliers (env. 0,8 mio). Les autres charges d'exploitation (notamment frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés, matériel de bureau) s'élèvent à un peu plus de 0,6 million et restent ainsi stables par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses d'investissement au titre des réparations, de l'entretien et de la maintenance sur le site de Payerne correspondent à celles qui ont été inscrites au budget 2021, soit environ 0,1 million.

Bases légales
LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
— Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
— Commission fédérale de la poste (PostCom): garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
— Commission des chemins de fer (RailCom): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement ainsi qu'aux prestations du fret de proximité dans le trafic marchandises ferroviaire, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
— Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus	**8,3**	**6,3**	**6,7**	**5,8**	**6,7**	**6,7**	**6,7**	**1,4**
Charges	**16,5**	**18,0**	**18,3**	**1,6**	**18,2**	**18,2**	**18,2**	**0,3**
Δ par rapport au PF 2022–2024			0,3		0,1	0,1		
Charges propres	16,5	18,0	18,3	1,6	18,2	18,2	18,2	0,3
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Δ par rapport au PF 2022–2024			–		–	–		

COMMENTAIRE

Les Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra), à savoir la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont rattachées sur le plan administratif au Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC).

Les revenus proviennent essentiellement des taxes et émoluments que l'ElCom et la PostCom perçoivent pour leurs actes administratifs et qui doivent couvrir dans une certaine mesure les charges de ces deux autorités.

Les charges augmentent de près de 293 000 francs par rapport au budget 2021, ce qui tient principalement à la création d'un poste supplémentaire à la PostCom. Les charges de biens et services et charges d'exploitation présentent une légère hausse d'environ 0,1 million par rapport à l'année précédente. Dans le domaine informatique, le montant inscrit au budget augmente de 0,2 million (voir exposé des motifs). En revanche, les charges d'exploitation distinctes enregistrent une baisse avoisinant 0,2 million, ce qui s'explique par un transfert de ressources au sein de l'enveloppe budgétaire d'environ 0,1 million au profit des charges générales de conseil. Les années du plan financier affichent une évolution stable.

PROJETS 2022

— ComCom: Décision relative à la concession de service universel, surveillance des concessions de téléphonie mobile et évaluation des besoins en fréquences pour la téléphonie mobile
— ElCom: Introduction du nouveau système de livraison de données de l'ElCom (EDES), préparation de mesures réglementaires relatives à la sécurité de l'approvisionnement, clarification des règles concernant le réseau européen interconnecté
— PostCom: Garantie d'une concurrence équitable sur le marché postal: fixation d'exigences minimales pour les conditions de travail, afin d'éviter une concurrence fondée sur le dumping salarial
— RaiCom: Examen de la planification et de l'allocation des capacités dans les installations de transbordement du TC cofinancées par la Confédération afin de déterminer la nécessité d'une action pour garantir un accès non discriminatoire
— AIEP: Archivage des dossiers de plaintes: remise aux Archives fédérales suisses

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus et recettes d'investissement	8,3	6,3	6,7	5,8	6,7	6,7	6,7	1,4
Charges et dépenses d'investissement	16,5	18,0	18,3	1,6	18,2	18,2	18,2	0,3

COMMENTAIRE

Les revenus inscrits au budget sont méthodiquement calculés sur la base d'une moyenne de quatre ans (2017–2020).

Deux raisons expliquent la légère augmentation des charges par rapport au budget 2021: les charges de personnel augmentent de près de 190 000 francs, et les charges de biens et services et charges d'exploitation d'environ 103 000 francs. Des explications complémentaires sur les revenus et les charges sont fournies dans l'exposé des motifs. Les années du plan financier évoluent de manière stable.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et elle édicte des règles au besoin						
– Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables						
– Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	100	100	100	100
Garantie du service postal universel: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable						
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (%, min.)	96,5	90,0	90,0	90,0	90,0	90,0
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La RailCom assure, via des conditions équitables, l'accès non discrimin. au réseau ferr., aux inst. de transbordement TC, aux voies de raccordement et aux prest. du fret de proximité dans le trafic marchandises ferr.						
– Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales						
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100	100	100	100

INFORMATIONS CONTEXTUELLES

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
ComCom: décisions en matière de concession de service universel (nombre)	4	2	2	0	1	0
ElCom: affaires transmises y compris les demandes simples déposées depuis 2015 (nombre)	776	647	859	658	636	578
PostCom: points d'accès aux offices de poste et aux agences postales (nombre)	2 199	2 172	2 157	2 139	2 117	2 087
RailCom: plaintes et enquêtes (nombre)	3	3	2	2	4	4
AIEP: plaintes instruites (nombre)	23	28	16	27	35	35

POSTES BUDGÉTAIRES

milliers CHF		C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21–22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21–25
Revenus / Recettes		**8 290**	**6 308**	**6 673**	**5,8**	**6 673**	**6 673**	**6 673**	**1,4**
Domaine propre									
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 290	6 308	6 673	5,8	6 673	6 673	6 673	1,4
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*364*		*0*	*0*	*0*	
Charges / Dépenses		**16 517**	**18 042**	**18 335**	**1,6**	**18 193**	**18 208**	**18 227**	**0,3**
Domaine propre									
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 517	18 042	18 335	1,6	18 193	18 208	18 227	0,3
	Δ par rapport à l'exercice précédent (val. abs.)			*293*		*-142*	*15*	*20*	

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**8 289 954**	**6 308 400**	**6 672 800**	**364 400**	**5,8**
avec incidences financières	*8 279 795*	*6 308 400*	*6 672 800*	*364 400*	*5,8*
sans incidences financières	*10 159*	–	–	–	–

Les revenus de fonctionnement de RegInfra proviennent pour l'essentiel des émoluments et des taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom. L'ElCom prélève des émoluments et des taxes en lien avec l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les frais de ses décisions et prestations. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises soumises à sa surveillance une taxe annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Le montant inscrit au budget atteint près de 6,7 millions, soit presque 0,4 million de plus que l'année précédente. La part de l'ElCom, qui correspond à la moyenne des taxes et des émoluments estimés, atteint environ 5,2 millions. Les recettes servent à couvrir partiellement les dépenses d'exploitation liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl.

En outre, conformément à l'art. 7 de l'ordonnance sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications, l'OFCOM encaisse les émoluments servant à couvrir les charges de la ComCom ainsi que ses propres activités. D'autres émoluments de moindre importance sont perçus par la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS *784.106.12*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ 2021–22 val. abs.	Δ 2021–22 %
Total	**16 517 463**	**18 042 100**	**18 334 900**	**292 800**	**1,6**
avec incidences financières	*14 324 295*	*15 888 600*	*15 839 700*	*-48 900*	*-0,3*
sans incidences financières	*91 085*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*2 102 083*	*2 153 500*	*2 495 200*	*341 700*	*15,9*
Charges de personnel	10 047 020	11 026 100	11 213 800	187 700	1,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 470 442	7 016 000	7 121 100	105 100	1,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 059 973*	*2 891 100*	*3 092 000*	*200 900*	*6,9*
dont charges de conseil	*1 936 323*	*2 094 000*	*2 232 600*	*138 600*	*6,6*
Postes à plein temps (Ø)	54	59	60	1	1,7

Les charges de fonctionnement de RegInfra se répartissent comme suit:

— ComCom 6 %
— ElCom 68 %
— PostCom 15 %
— RailCom 7 %
— AIEP 4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* s'élèvent à environ 11,2 millions, soit 180 000 francs de plus que le montant budgété pour 2021. Cette augmentation s'explique par la hausse des effectifs de la PostCom. Environ 9,2 millions relèvent de la rétribution du personnel et près de 2 millions, des cotisations de l'employeur. Environ 10 000 francs sont transférés des charges d'exploitation distinctes aux charges de personnel pour la formation et le perfectionnement, y compris les formations linguistiques.

Les effectifs de RegInfra augmentent d'une unité par rapport au budget 2021 et s'élèvent ainsi à 60 équivalents plein temps. Le poste accordé à la PostCom pour la mise en œuvre de mesures de surveillance est compensé par des revenus d'un montant équivalent.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* permettent de couvrir les activités des commissions, les indemnités annuelles et les frais relatifs aux décisions des régulateurs (recours à des experts, expertises) ainsi que les autres charges d'exploitation, les loyers et les dépenses informatiques. Ces charges passent de 7 à 7,1 millions par rapport au budget 2021, en raison de l'augmentation des charges de biens et services liées à l'informatique. Alors que la part des charges avec incidences financières diminue de près de 239 000 francs pour s'établir à environ 4,6 millions, les charges provenant de l'imputation interne des prestations augmentent de près de 342 000 francs et se montent ainsi à près de 2,5 millions.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* augmentent de presque 7 % pour s'établir à près de 3,1 millions. Elles se composent à parts égales (env. 1,5 mio) de charges avec incidences financières et de charges provenant de l'imputation des prestations. La part des charges informatiques avec incidences financières, qui comprend principalement les charges liées au remplacement de la banque de données de l'ElCom, diminue de près de 155 000 francs au profit des charges provenant de l'imputation des prestations. À partir de l'exercice 2022, il s'agit d'assurer non seulement l'exploitation de l'application MATCH, le système de surveillance du commerce de gros de l'électricité en Suisse, mais aussi celle de la banque de données de l'ElCom. L'augmentation de 356 000 francs est principalement imputable à des besoins supplémentaires pour les deux applications. En outre, pour le financement de la banque de données de la PostCom, 180 000 francs sont transférés à titre unique du pool départemental des ressources du Secrétariat général à l'enveloppe budgétaire de RegInfra, sans incidences sur le budget.

Les *charges de conseil* englobent, d'une part, les charges générales de conseil relatives aux expertises et aux analyses et, d'autre part, les dépenses des cinq autorités de régulation, correspondant principalement aux indemnisations des commissions. Les charges générales de conseil atteignent environ 0,2 million, soit un montant supérieur de quelque 131 400 francs à celui inscrit au budget 2021. Les charges de conseil concernent des expertises demandées par la ComCom, l'ElCom, la PostCom et la RailCom. Les besoins supplémentaires compensés dans le cadre des charges de biens et services de RegInfra sont destinés à des études de la PostCom et de la RailCom. Les charges de commissions s'élèvent toujours à environ 2 millions. Un montant maximal de 200 000 francs fixé par voie contractuelle est inscrit chaque année au budget au titre de l'indemnisation des prestations de l'organe de conciliation indépendant de la PostCom, qui peut être saisi en cas de litige entre un client et un prestataire de services postaux. Les dépenses sont en partie couvertes par les recettes provenant des émoluments et des taxes de surveillance.

Le *reste des charges de biens et services et des charges d'exploitation* s'élève à presque 1,8 million, dont un peu plus de 0,8 million est affecté aux charges locatives dans le cadre de l'imputation interne des prestations. Les autres charges d'exploitation (principalement frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, fournitures de bureau et imprimés) s'élèvent à environ 1 million et sont donc inférieures de 0,2 million par rapport au budget 2021. Cette baisse est principalement due aux transferts compensatoires dans les charges de conseil. Les prestations acquises auprès d'autres unités administratives représentent un montant de 129 300 francs et restent ainsi semblables à celles de l'exercice précédent.

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et art. 78, al. 1.

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.